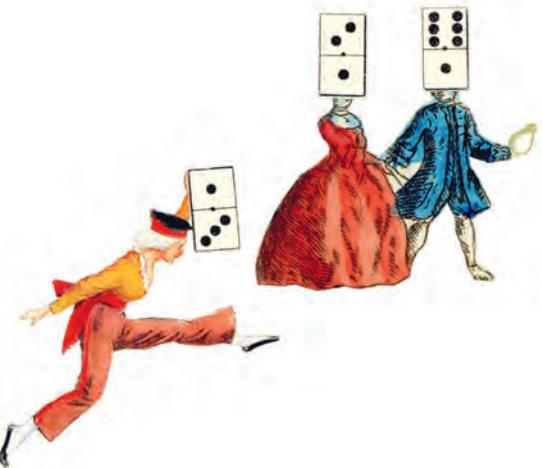




HERMÈS

RAPPORT ANNUEL 2015
PRÉSENTATION DU GROUPE
RAPPORT D'ACTIVITÉ





DÉPÔT DU DOCUMENT
AUPRÈS DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document de référence contenant le rapport financier annuel, qui comprend le tome 1 et le tome 2 du Rapport annuel, a été déposé à l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2016, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Ce document peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



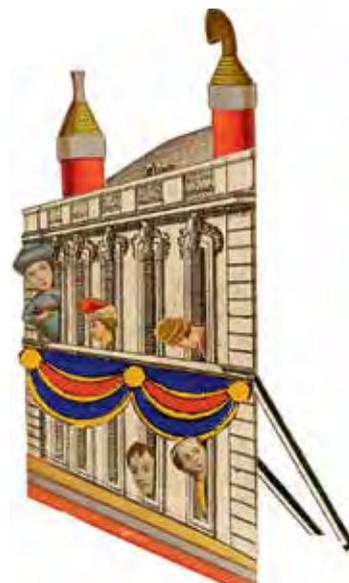
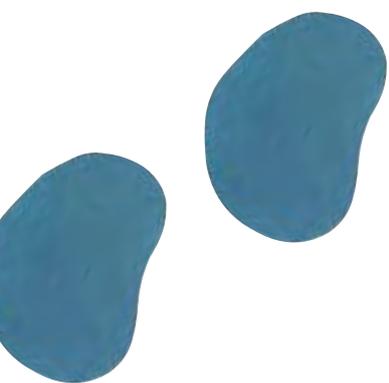
RAPPORT ANNUEL 2015

PRÉSENTATION DU GROUPE RAPPORT D'ACTIVITÉ Tome 1

Hermès International
Société en commandite par actions
au capital de 53 840 400, 12 euros
572 076 396 RCS Paris
Siège social :
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Tél. + 33 (0)1 40 17 49 20
Dépôt légal 2^e trimestre 2016
ISBN 978-2-35102-059-3



2015, INVITATION À LA FLÂNERIE



MESSAGE DE LA GÉRANCE	7
PRÉSENTATION DU GROUPE	
Direction du groupe	11
Organes sociaux	12
Six générations d'artisans	15
Chiffres clés	20
Organigramme simplifié au 31.12.2015	24
Carte industrielle au 31.12.2015	25

RAPPORT D'ACTIVITÉ

28	Évolution générale
31	Activité par métier
59	Activité par zone géographique
71	Communication
75	Fondation d'entreprise Hermès
78	Développement durable et environnement
86	Hermès employeur de qualité et responsable
91	Gestion des risques
96	Résultats consolidés
98	Perspectives
101	États financiers abrégés
106	Le monde de l'actionnaire Hermès

TOME 2

Présentation d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL
Gouvernement d'entreprise
Informations relatives au capital et à l'actionariat
Informations sur les comptes sociaux, sur les délais de paiement
fournisseur et sur les filiales et participations
Immobilier et assurances
Annexes RSE : informations environnementales
Annexes RSE : informations sociales
Comptes consolidés
Comptes annuels de la société
Assemblée générale mixte du 31 mai 2016
Informations complémentaires légales
Tables de concordance





MESSAGE DE LA GÉRANCE



LES PIEDS SUR TERRE, GALOPONS !

Lorsque revient à l'esprit l'année 2015, il nous est difficile de passer sous silence les peines que nous y avons tous vécues, en France comme dans le monde. Toutes nos pensées vont aux victimes de ces terribles événements et à leurs familles. Plus que jamais nous avons à cœur de nous appuyer sur les valeurs qui ont toujours animé notre Maison.

Dans ce climat mondial incertain nous avons réussi une année solide. Le H d'Hermès est bien campé sur ses deux pieds. Fruit du travail de tous, les résultats de notre ancienne et vivante Maison donnent à notre tableau des couleurs chatoyantes. Notre marge opérationnelle, en hausse, s'élève à 31,8 % des ventes. Nous avons frôlé le milliard d'euros de résultat net, et la progression de nos ventes au Japon (+ 18 %), en Asie (+ 5 %), en Europe (+ 9 %) et en Amérique (+ 7 %), comme celles de la maroquinerie-sellerie, des vêtements et accessoires, et des parfums, sont la récompense de nos efforts grâce à la fidélité de nos clients. La créativité de la Maison se traduit par les résultats de tous les métiers, en particulier celui du prêt-à-porter femme sous l'impulsion de notre nouvelle créatrice Nadège Vanhée-Cybulski. Nous avons su innover en 2015 grâce à un partenariat avec Apple qui a donné naissance à la montre connectée *Apple Watch Hermès*.

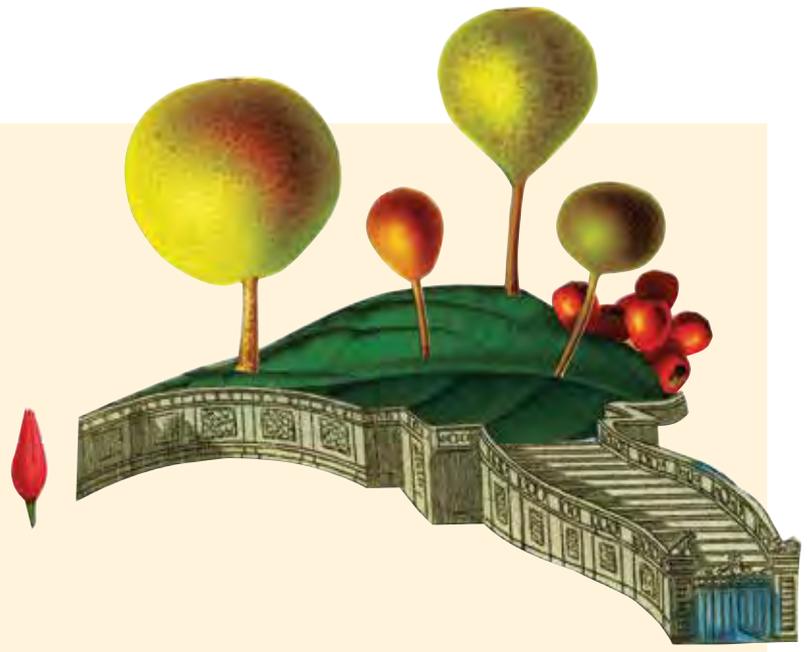
Et plus que tout, notre première satisfaction est d'avoir su, dans un contexte national morose, créer des emplois dans nos manufactures existantes, tout en ouvrant de nouvelles manufactures en Isère, en Haute-Saône, en Charente et bientôt dans le Doubs, avec d'encourageantes perspectives d'avenir.

Animés par un désir inépuisable de créer, stimulés par nos succès auprès de notre clientèle très estimée, dotés de savoir-faire que le monde entier nous envie, nous galopons allègrement, mais prudemment les pieds sur terre, en n'oubliant jamais de cultiver notre nature.

Axel Dumas
Gérant

Émile Hermès SARL
Gérant, représentée par
Henri-Louis Bauer





PRÉSENTATION DU GROUPE





Les membres du comité exécutif dans le magasin Hermès de la rue de Sèvres, à Paris. De gauche à droite: Éric du Halgouët, Guillaume de Seynes, Olivier Fournier, Pierre-Alexis Dumas, Charlotte David, Wilfried Guerrand, Axel Dumas et Florian Craen.

DIRECTION DU GROUPE

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires. La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un comité exécutif. Sa mission est la direction stratégique du groupe.

GÉRANCE

Axel Dumas

Gérant

Émile Hermès SARL

Gérant, représentée par **Henri-Louis Bauer**

COMITÉ EXÉCUTIF

Axel Dumas

Gérant

Florian Craen

Directeur général Commercial

Charlotte David

Directeur de la Communication

Pierre-Alexis Dumas

Directeur artistique général

Olivier Fournier

Directeur général en charge de la Gouvernance et du Développement des organisations

Wilfried Guerrand

Directeur général Projets digitaux et e-commerce

Éric du Halgouët

Directeur général Finances

Guillaume de Seynes

Directeur général Pôle Amont et Participations

ORGANES SOCIAUX



Éric de Seynes
*Président du Conseil
de surveillance.*

12

Le Conseil de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes. Pour chaque exercice, il décide des propositions d'affectation des bénéfices à soumettre à l'assemblée générale. Il doit être consulté par l'associé commandité avant toute décision en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et de proposition à l'assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Il émet à l'intention de l'associé commandité un avis motivé sur la nomination ou la révocation de tout gérant.

Le comité d'audit s'assure notamment que les comptes consolidés donnent une image fidèle et sincère de la situation financière du groupe.

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance s'assure notamment que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux

décisions de l'associé commandité, participe à l'élaboration de propositions des nominations de mandataires sociaux et est en charge du suivi des questions de gouvernance.

L'associé commandité répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers. L'associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance.

Il arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, les décisions en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et de propositions à l'assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Il peut émettre des avis auprès de la gérance sur toute question d'intérêt général du groupe. Il autorise tout emprunt de la société, la constitution de toutes cautions, avals et garanties ou tous gages et hypothèques sur les biens de la société, et toute constitution de société ou prise de participation représentant plus de 10 % du montant de la situation nette.

**CONSEIL
DE
SURVEILLANCE**

Éric de Seynes
Président et membre

Monique Cohen
Vice-présidente

Dominique Senequier
Vice-présidente

Charles-Éric Bauer
Matthieu Dumas
Blaise Guerrand
Julie Guerrand
Denis Marmonier
(représentant les salariés)
Renaud Momméja
Robert Peugeot
Florence Woerth

**COMITÉ
D'AUDIT**

Monique Cohen
Présidente

Charles-Éric Bauer
Renaud Momméja
Robert Peugeot
Florence Woerth

**COMITÉ DES
RÉMUNÉRATIONS,
DES
NOMINATIONS
ET DE LA
GOUVERNANCE**

Dominique Senequier
Présidente

Matthieu Dumas
Robert Peugeot

**ASSOCIÉ
COMMANDITÉ**

Émile Hermès SARL,
représentée par son Conseil
de gérance :
Henri-Louis Bauer
Gérant, président
et membre
du Conseil de gérance

Philippe Dumas
Vice-président

Hubert Guerrand
Vice-président

Sandrine Brekke
Frédéric Dumas
Édouard Guerrand
Agnès Harth
Laurent E. Momméja
Pascale Mussard
Jean-Baptiste Puech
Guillaume de Seynes



Montre Slim d'Hermès Quantième perpétuel en or rose,
bracelet en alligator mat havane.

SIX GÉNÉRATIONS D'ARTISANS

Hermès emploie aujourd'hui 12 244 personnes dans le monde et compte 307 magasins exclusifs, dont 210 sous contrôle direct. La maison a acquis la dimension d'un groupe international, tout en restant une entreprise à taille humaine, fidèle à un savoir-faire artisanal.

En 1837, Thierry Hermès, harnacheur, s'installe à Paris. Depuis, ses descendants ont collaboré à l'édification de l'entreprise. En 1880, son fils transfère l'affaire familiale à l'adresse aujourd'hui célèbre, 24 faubourg Saint-Honoré, et étend son activité à la sellerie. Il fournit bientôt en selles et harnais les écuries de l'aristocratie internationale.

En 1918, avec l'avènement de l'automobile, Émile Hermès, petit-fils du fondateur, pressent la mutation des transports et anticipe les nouveaux modes de vie. Il lance des articles de maroquinerie et de bagages « cousus sellier ». Le style Hermès est né, et son champ ne cessera de s'élargir. Par ailleurs, Émile Hermès crée une collection privée de tableaux, de livres et d'objets d'art, qui seront une source d'inspiration pour les créateurs. Dans les années 1950, Robert Dumas et Jean-René Guerrand, gendres d'Émile Hermès, poursuivent la diversification tout en respectant l'intégrité de la marque : vêtements, bijoux, montres, agendas, carrés de soie...

À partir de 1978, Jean-Louis Dumas, avec d'autres membres de la cinquième et de la sixième génération, insuffle un nouvel élan grâce à l'apport de nouveaux métiers et à la mise en place d'un réseau mondial de magasins Hermès.

Vingt-huit ans plus tard, en 2006, il confie la gérance à Patrick Thomas et à la société Émile Hermès SARL, tandis que la direction artistique générale est confiée à Pierre-Alexis Dumas en février 2009.

Nommé gérant en 2013 aux côtés de Patrick Thomas, qui a quitté ses fonctions en janvier 2014, Axel Dumas, membre de la sixième génération, tient désormais seul les rênes de la maison.

Aujourd'hui, la maison déploie sa créativité à travers une grande diversité de métiers : maroquinerie et sellerie, prêt-à-porter féminin et masculin, chaussures, ceintures, gants, chapeaux, soie et textiles, bijoux, mobilier, tissus d'ameublement, papiers peints, arts de la table, parfums, montres, petit h.

De dimension internationale, Hermès s'exprime par une maîtrise industrielle nourrie des valeurs de l'artisanat, dans un cadre familial et un esprit créatif toujours renouvelé.

Depuis plus de 175 ans, Hermès crée, invente, innove. Certains modèles connaissent, des décennies après leur création, un succès jamais démenti. Réédités, réinterprétés, recréés, ces objets intemporels forgent l'identité d'Hermès.



1837

- Harnais

1867

- Selles

Vers 1900

- Sac *Haut à courroies*, créé par Émile Hermès

1903

- Couverture *Rocabar*

1922

- Ceintures

1923

- Sac à deux poignées

1924

- Gants avec fermeture *Éclair*

À partir de 1925

- Premier blouson de sport, puis développement des vêtements féminins et masculins
- *Mallette à coins rapportés*

1927

- Bracelets-montres
- Bracelet *Filet de selle*

1928

- Montre *Ermeto*
- Sac à dépêches

1930

- Agendas

1937

- Premiers carrés de soie

1938

- Bracelet *Chaîne d'ancre*, créé par Robert Dumas
- Premiers vêtements à motifs de carrés de soie

1949

- Cravates en soie imprimée
- Ceinture et bracelet *Collier de chien*

1951

- Parfum *Eau d'Hermès*

1954

- Tapis de plage en éponge imprimée

1956

- Le sac créé par Robert Dumas dans les années 1930 est baptisé *Kelly*

1961

- *Twillaine* : vêtement en maille et twill de soie
- Parfum féminin *Calèche*

1967

- Sac *Constance*

1970

- Parfum masculin *Équipage*

1971

- Bracelet *Nausicaa*

1972

- Premiers modèles de chaussures pour femme

1974

- Parfum féminin *Amazone*

1975

- Sac *Passe-Guide*
- Montre *Kelly*
- Chaussures John Lobb

1978

- Première collection complète de prêt-à-porter masculin
- Chaussures ghillies *Highland*
- Bracelets en émail

1979

- Eau de Cologne Hermès, baptisée *Eau d'orange verte* en 1997
- Carrés plissés

1981

- Montre *Clipper*

1984

- Service de porcelaine *Pivoines*
- Sac *Birkin*, créé par Jean-Louis Dumas

1985

- Gavroches en twill de soie

1986

- Parfum masculin *Bel Ami*
- Service de porcelaine *Toucans*
- Ligne de mobilier *Pippa*

1991

- Montre *Cape Cod*
- Montre *Nantucket*

1993

- Selle *Oxer*
- Montre *Médor*

1995

- Parfum féminin *24 Faubourg*
- Sac *Fourre-tout*

1996

- Montre *Harnais*
- Montre *Heure H*

1997

- Premiers modèles de chaussures Hermès pour homme
- Sandale *Oran*

1998

- Sac *Herbag*
- Bracelets de montre en cuir double tour
- Basket *Quick*

1999

- Parfum féminin *Hiris*

2000

- Selle de dressage *Corlandus*
- Montre *Tandem*
- Service de porcelaine *Nil*
- Parfum féminin *Rouge Hermès*

2002

- Sac *Picotin*
- Ligne de bureau *Plein cuir*, réédition d'une ligne créée dans les années 1930
- Bague *Quark*

2003

- Parfum *Un Jardin en Méditerranée*
- Twilly en twill de soie
- Montre automatique en or *Dressage*
- Porte-documents *Étrivière*

2004

- Parfum féminin *Eau des Merveilles*
- Selle d'obstacles *Brasilia*
- Première collection de parfums *Hermessence*

2005

- Parfum *Un Jardin sur le Nil*
- Service de porcelaine *Balcon du Guadalquivir*

2006

- Parfum masculin *Terre d'Hermès*
- Service de porcelaine *Cheval d'Orient*

2007

- Sac *Lindy*
- Carrés 70 en soie vintage
- Parfum féminin *Kelly Calèche*
- Service de porcelaine *Fil d'argent*
- Bijoux en or rose et diamants bruns

2008

- Sac *Jypsière*
- Agenda *Horizon*
- Premier carré Hermès Éditeur
- Parfum *Un Jardin après la Mousson*

2009

- Selle *Victoria*
- Carrés surteints dip dye
- Colognes *Hermès*
- Service de porcelaine *Mosaïque au 24*
- Montre *Cape Cod Tonneau*

2010

- Première collection de haute bijouterie
- Service en faïence *Les Maisons enchantées*
- Selle *Talaris*
- Parfum *Voyage d'Hermès*
- Réédition de meubles Jean-Michel Frank par Hermès
- Sac *Toolbox*

2011

- Service de porcelaine *Bleus d'Ailleurs*
- Sac *Berline*
- Parfum *Un Jardin sur le Toit*
- Montre *Arceau Le Temps suspendu*
- Première collection de tissus d'ameublement et papiers peints

2012

- Parfum féminin *Jour d'Hermès*
- Cravates 8 cm en heavy twill de soie

2013

- Selle *Hermès Cavale*
- Sac *Maxibox*
- Bicyclette *Le Flâneur d'Hermès*
- Service de porcelaine *Rallye 24*
- Meubles d'appoint *Les Nécessaires d'Hermès*

2014

- Sac *Oxer*
- Stylo *Nautilus*
- Montre *Faubourg*
- Troisième collection de haute bijouterie
- *Le Parfum de la maison*
- Service à thé et dessert *H-Déco*
- Collection de luminaires

2015

- Sac *Octogone*
- Sac *Cherche-Midi*
- Montre *Slim d'Hermès*
- Parfum *Le Jardin de Monsieur Li*
- Service de porcelaine *Voyage en Ikat*
- Porte-documents *Cityhall*

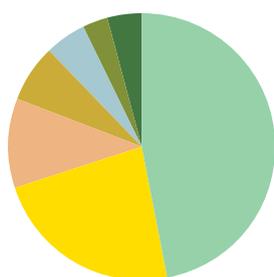




Bracelet en émail.

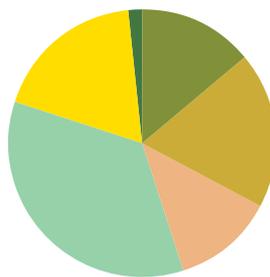
CHIFFRES CLÉS

CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR MÉTIER 2015 (2014)



Maroquinerie-Sellerie 47 % (45 %)
Vêtement et Accessoires 23 % (23 %)
Soie et Textiles 11 % (12 %)
Autres métiers Hermès 7 % (7 %)
Parfums 5 % (5 %)
Horlogerie 3 % (3 %)
Autres produits 4 % (5 %)

CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2015 (2014)



France 14 % (16 %)
Europe (hors France) 19 % (19 %)
Amériques 18 % (17 %)
Japon 12 % (12 %)
Asie-Pacifique (hors Japon) 35 % (34 %)
Autres 2 % (2 %)

20

PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES (EN M€)

	2015	2014	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires	4 841,0	4 118,6	3 754,8	3 484,1	2 841,2
Résultat opérationnel	1 540,7	1 299,3	1 218,0	1 118,6	885,2
Résultat net - Part du groupe	972,6	858,8	790,3	739,9	594,3
Capacité d'autofinancement	1 218,2	1 048,7	1 015,9	884,8	722,8
Investissements (hors placements financiers)	266,6	322,2	232,4	370,0	214,4
Capitaux propres - Part du groupe ¹	3 742,0	3 449,0	2 825,6	2 344,4	2 312,8
Trésorerie nette	1 571,2	1 421,6	1 022,0	686,1	1 038,3
Trésorerie nette retraitée ²	1 614,0	1 493,6	1 091,0	721,0	1 044,2
Valeur économique créée (EVA) ³	792,7	712,6	662,9	605,7	456,2
Rendements des capitaux propres employés (ROCE) ⁴	45 %	43 %	45 %	49 %	45 %
Effectifs (en nombre de personnes)	12 244	11 718	11 037	10 118	9 081

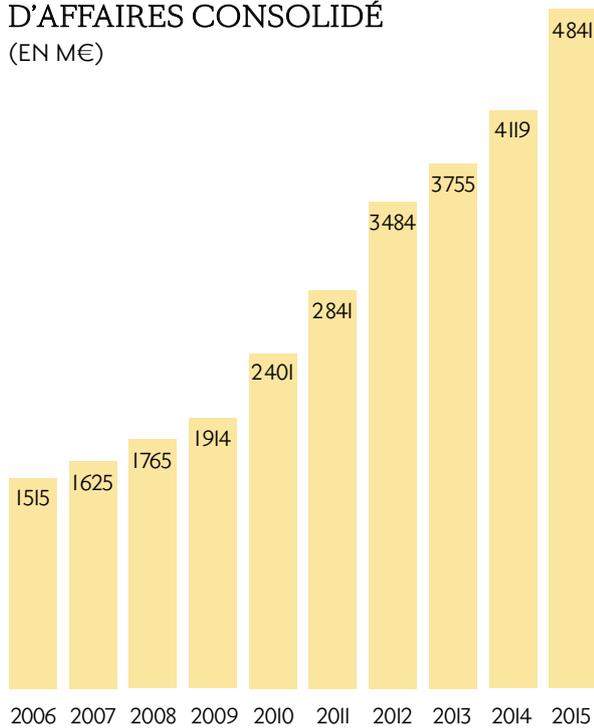
1. Correspond aux capitaux propres hors part des intérêts non contrôlés.

2. La trésorerie nette retraitée inclut les placements financiers non liquides et les emprunts.

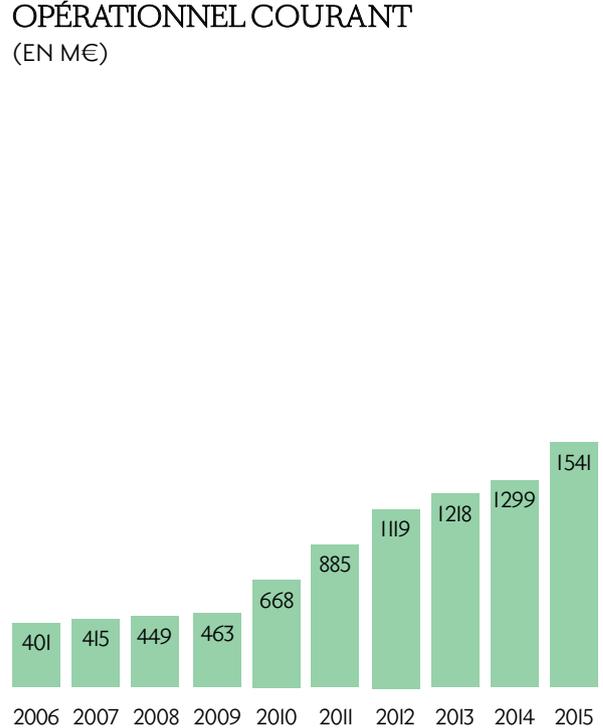
3. Correspond à la différence entre le résultat opérationnel courant, net d'impôt opérationnel, et le coût moyen pondéré des capitaux moyens employés, voir page 97.

4. Correspond au résultat opérationnel courant, net d'impôt opérationnel, rapporté au montant des capitaux employés, voir page 97.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ
(EN M€)

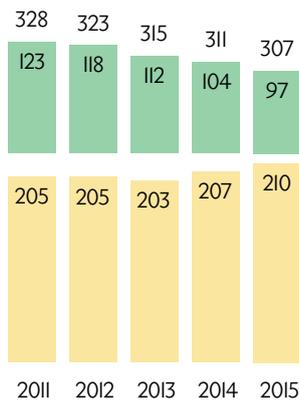


ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT
(EN M€)



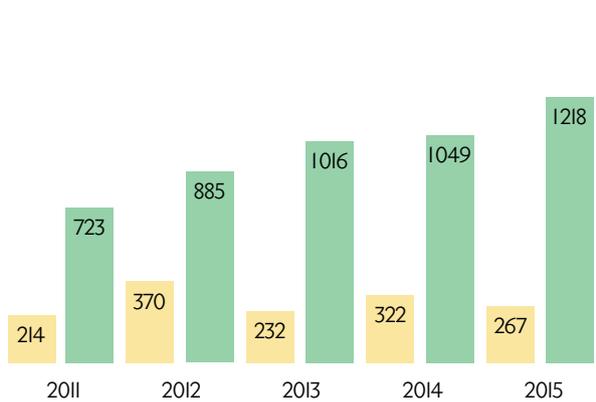
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MAGASINS EXCLUSIFS

Concessionnaires
Succursales



INVESTISSEMENTS (HORS PLACEMENTS FINANCIERS)
ET CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT
(EN M€)

Investissements
Capacité d'autofinancement



SYNTHÈSE DES DONNÉES BOURSIÈRES

(SOURCE BLOOMBERG)

	2015	2014	2013
Nombre d'actions inscrites au 31 décembre	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Nombre d'actions moyen (hors autocontrôle)	104 395 884	104 267 723	104 118 188
Capitalisation boursière au 31 décembre	32,91 Mds €	31,12 Mds €	27,81 Mds €
Bénéfice net par action (hors autocontrôle)	9,32 €	8,24 €	7,59 €
Dividende par action	3,35 € ¹	7,95 € ²	2,70 €
Volume quotidien moyen	65 475	31 375	20 194
Cours le plus haut de l'année	365,55 €	317,40 €	283,20 €
Cours le plus bas de l'année	273,70 €	223,95 €	224,15 €
Cours moyen de l'année	325,14 €	252,40 €	255,73 €
Cours au 31 décembre	311,75 €	294,80 €	263,50 €

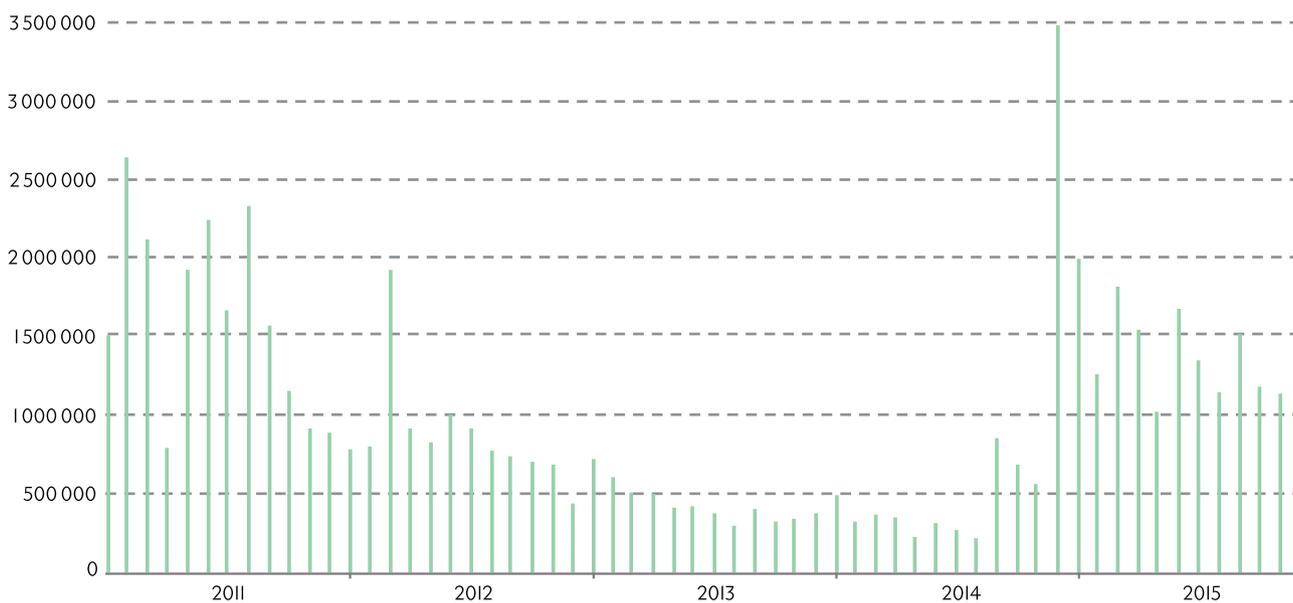
1. Correspond à un dividende ordinaire de 3,35 €. Sous réserve des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2016. Un acompte de 1,50 € a été versé le 26 février 2016.

2. Correspond à un dividende ordinaire de 2,95 € et à un dividende exceptionnel de 5 €.

HISTORIQUE DES TRANSACTIONS MENSUELLES

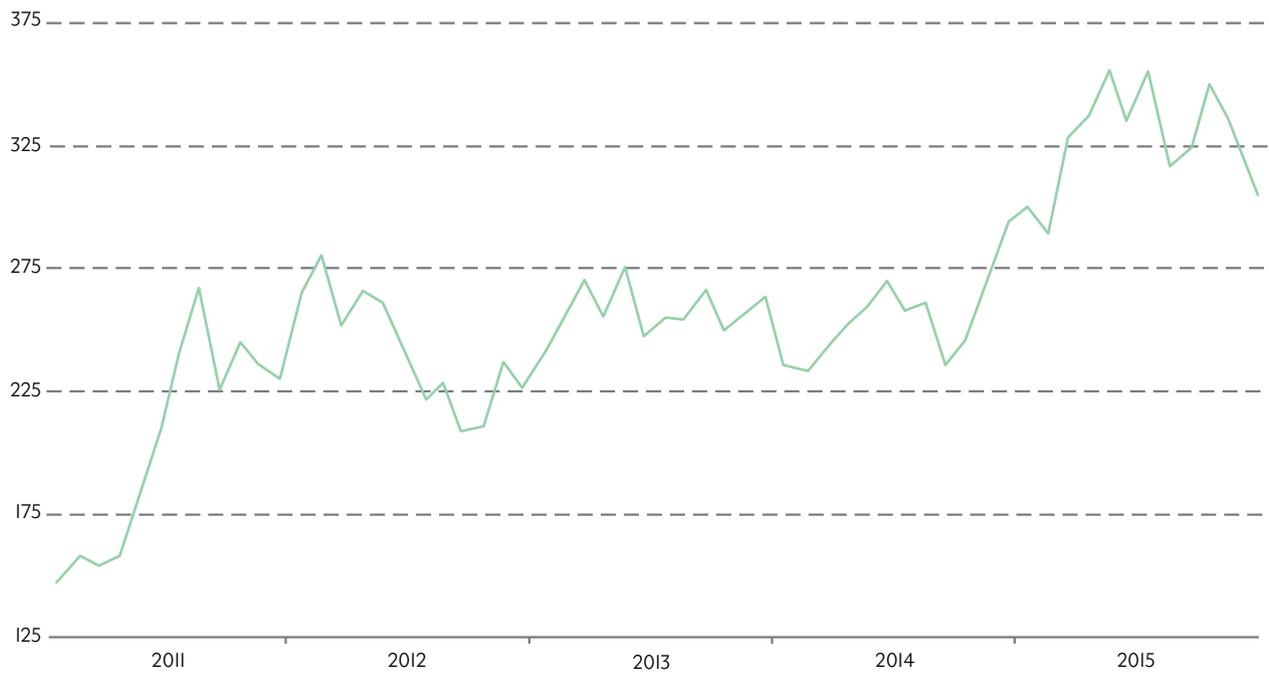
(EN NOMBRE DE TITRES¹)

(SOURCE BLOOMBERG)



1. Euronext et plateformes alternatives.

HISTORIQUE DU COURS DE L'ACTION HERMÈS (EN €)

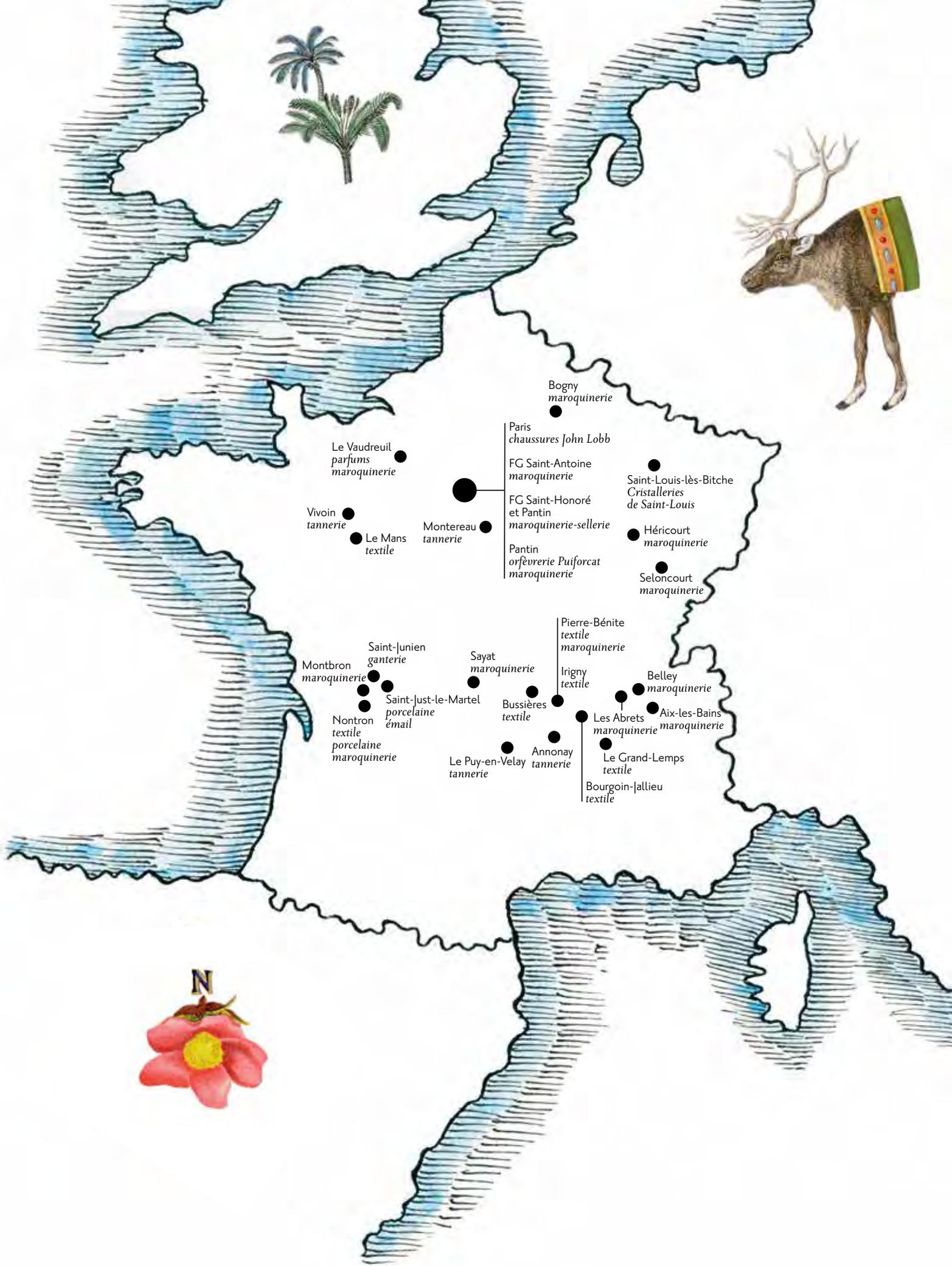


ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

Description sommaire du groupe au 31.12.2015

HERMÈS INTERNATIONAL

DISTRIBUTION DES PRODUITS DE MARQUE HERMÈS AU DÉTAIL	PRODUCTION ET DISTRIBUTION DES PRODUITS DE MARQUE HERMÈS EN GROS, CONCEPTION, AUTRES MARQUES ET AUTRES MÉTIERS	FABRICATION
<p>Allemagne Argentine Australie Belgique Brésil Canada Chine, Hong Kong, Taiwan Corée du Sud Espagne États-Unis France Grèce Guam Inde Italie Japon Malaisie Mexique Portugal Principauté de Monaco République tchèque Royaume-Uni Russie Singapour Suisse Thaïlande Turquie</p>	<p>Pôle Parfums Pôle Horloger Pôle Maison Petit  Hermès Horizons Chaussures John Lobb Cristalleries de Saint-Louis Tissus d'ameublement Verel de Belval, Bucol, Créations Métaphores et Le Crin Shang Xia</p>	<p>Pôle Maroquinerie Pôle Tanneries et Cuirs précieux Pôle Textile</p>



Le Vaudreuil
parfums
maroquinerie

Vivoin
tannerie

Le Mans
textile

Montereau
tannerie

Bogny
maroquinerie

Paris
chaussures John Lobb

FG Saint-Antoine
maroquinerie

FG Saint-Honoré
et Pantin
maroquinerie-sellerie

Pantin
orfèvrerie Puiforcat
maroquinerie

Saint-Louis-lès-Bitche
Cristalleries
de Saint-Louis

Héricourt
maroquinerie

Seloncourt
maroquinerie

Montbron
maroquinerie

Saint-Junien
ganterie

Saint-Just-le-Martel
porcelaine
émail

Nontron
textile
porcelaine
maroquinerie

Sayat
maroquinerie

Bussières
textile

Le Puy-en-Velay
tannerie

Pierre-Bénite
textile
maroquinerie

Irigny
textile

Les Abrets
maroquinerie

Bourgoin-Jallieu
textile

Belley
maroquinerie

Aix-les-Bains
maroquinerie

Le Grand-Lemps
textile

Annonay
tannerie



RAPPORT D'ACTIVITÉ



ÉVOLUTION GÉNÉRALE

SOLIDE CROISSANCE DES VENTES ET DES RÉSULTATS

Le chiffre d'affaires est de 4 841 M€, en croissance de 18 % et de 8 % à taux de change constants. Le résultat opérationnel courant s'élève à 1 541 M€ (31,8 % des ventes), en progression de 19 %. La rentabilité nette atteint 20 % des ventes en 2015.

ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR MÉTIER

(Données à taux de change constants sauf indication explicite)

La progression soutenue du chiffre d'affaires réalisé en 2015 dans les magasins du groupe (+ 9 %) s'appuie sur une croissance de toutes les zones géographiques, malgré un environnement contrasté. Hermès a poursuivi le développement qualitatif de son réseau de distribution.

EN 2015, TOUTES LES ZONES GÉOGRAPHIQUES SONT EN CROISSANCE

Le Japon (+ 18 %) confirme l'excellente performance observée au cours des neuf premiers mois de l'année. L'Asie hors Japon (+ 5 %), dans un contexte difficile à Hong Kong et Macao, progresse grâce au développement des ventes en Chine. L'Amérique (+ 7 %) poursuit sa croissance. En fin d'année, un nouveau *flagship* a été ouvert à Miami et les magasins de Houston et Dallas ont été rénovés et agrandis. L'Europe (+ 9 %) réalise une belle performance dans les magasins du groupe, avec notamment la rénovation et l'agrandissement des magasins de New Bond Street à Londres et du GUM à Moscou. La France (+ 6 %) montre une résistance remarquable, malgré l'impact négatif des événements de fin d'année.

LES MÉTIERS CONFIRMENT LEUR DÉVELOPPEMENT GRÂCE À DES CRÉATIONS AMBITIEUSES

La croissance de la Maroquinerie-Sellerie (+ 13%), dont la demande reste très forte, a été soutenue par la montée en puissance des capacités de production des deux nouvelles manufactures en Isère et en Charente, et de la nouvelle maroquinerie à Héricourt. Les investissements concernant un second site en Franche-Comté se poursuivent.

La division Vêtement et Accessoires (+ 8 %) bénéficie du succès des dernières collections de prêt-à-porter, en particulier de celui des premières collections de Nadège Vanhée-Cybulski, et du dynamisme des accessoires de mode, notamment les chaussures.

Le métier Soie et Textiles (- 1 %), particulièrement affecté par les événements de fin d'année en France, subit le ralentissement des ventes en Grande Chine mais poursuit son développement dans les autres zones.

Les Parfums (+ 3 %) poursuivent leur progression grâce au succès de *Terre d'Hermès* et des nouveautés dans les collections *Jardin* et *Hermessence*. Pour mémoire, le comparatif intégrait en 2014 les lancements de *Jour d'Hermès Absolu* et de *Terre d'Hermès Eau très fraîche*.

L'Horlogerie, stable, reste pénalisée par les ventes en gros sur un marché toujours difficile, notamment en Asie hors Japon.

Les Autres métiers Hermès affichent une solide progression (+ 9 %), grâce notamment au succès de la bijouterie or et au développement des produits de l'univers de la maison.



HAUSSE DE LA MARGE OPÉRATIONNELLE QUI S'ÉTABLIT À 31,8 % DES VENTES

Le résultat opérationnel courant progresse de 19 % et atteint 1 541 M€ contre 1 299 M€ en 2014.

La marge opérationnelle (31,8 % des ventes) s'améliore de 0,3 point par rapport à 2014 malgré l'impact dilutif des parités monétaires.

Après prise en compte d'un alourdissement de la charge fiscale, notamment en France, le résultat net consolidé part du groupe s'élève à 973 M€, en croissance de 13,2 %. La capacité d'autofinancement atteint 1 218 M€, en hausse de 16 %. Elle a permis de financer l'ensemble des investissements (267 M€), la variation du besoin en fonds de roulement (31 M€) ainsi que la distribution des dividendes ordinaire (308 M€) et exceptionnel (522 M€). La trésorerie nette s'élève à 1 571 M€ au 31 décembre 2015 contre 1 422 M€ au 31 décembre 2014.

En 2015, Hermès International a procédé au rachat de 10 539 actions pour 3,5 M€, hors mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

CROISSANCE DES EFFECTIFS

Le groupe Hermès a renforcé ses effectifs de près de 500 personnes, dont plus de 400 en France, principalement dans les manufactures et les équipes de vente. Fin 2015, le groupe employait 12 244 personnes dont 7 461 en France.

PERSPECTIVES

Grâce à son modèle d'entreprise unique, Hermès poursuivra sa stratégie de développement à long terme fondée sur la créativité, la maîtrise des savoir-faire et une communication singulière.

Comme annoncé lors de la publication du 10 février 2016, la croissance des ventes en 2016 pourrait être inférieure à l'objectif moyen terme de progression du chiffre d'affaires à taux constants de l'ordre de 8 % en raison des incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires dans le monde.

2016 sera pour Hermès l'occasion de célébrer « La nature au galop ». À travers le cheval, son premier client, Hermès a noué avec la nature un lien authentique et profond forgé d'inspiration, d'admiration et de respect.



Sac Octogone 23 en veau Epsom rouge H et sangle Rocabar.

ACTIVITÉ PAR MÉTIER

Les métiers Hermès mettent en œuvre des savoir-faire multiples, au service d'une création ambitieuse. Portés par une dynamique permanente d'innovation et une culture approfondie de l'excellence, ils enrichissent année après année des collections comptant plus de 50 000 références. En 2015, de nombreuses nouveautés sont venues agrandir les familles de produits et nourrir la croissance du groupe.

31

	2015 (CA en M€)	2015 (Mix en %)	2014 (CA en M€)	2014 (Mix en %)	Évolutions à taux de change courants	Évolutions à taux de change constants
Maroquinerie-Sellerie	2 274	47%	1 842	45%	23,5%	12,6%
Vêtement et Accessoires	1 101	23%	934	23%	17,9%	7,8%
Soie et Textiles	521	11%	482	12%	8,1%	(0,5)%
Autres métiers Hermès	332	7%	281	7%	18,2%	8,5%
Parfums	241	5%	231	5%	4,6%	3,3%
Horlogerie	163	3%	148	3%	10,2%	0,1%
Autres produits	208	4%	201	5%	3,8%	(0,2)%
Chiffre d'affaires consolidé	4 841	100%	4 119	100%	17,5%	8,1%

MAROQUINERIE-SELLERIE

Métier d'origine d'Hermès, la Maroquinerie-Sellerie comprend les sacs féminins et masculins, les pochettes, les porte-documents, les bagages, la petite maroquinerie, les agendas et les objets d'écriture, les selles, les brides, et l'ensemble des objets et vêtements d'équitation.

En 2015, cette activité représente 47 % des ventes du groupe, avec un chiffre d'affaires de 2 274 M€, en hausse de 13 % à taux de change constants.

Les objets de sellerie et de maroquinerie Hermès naissent de la rencontre entre des matières authentiques, sélectionnées avec exigence, et la main des selliers-marocquiniers qui mettent en œuvre des savoir-faire traditionnels transmis de génération en génération. Ce dialogue patient et quotidien avec le cuir brut, domestiqué et façonné par les artisans, confère à ces objets leur supplément d'âme. Aujourd'hui, leur fabrication est assurée par plus de 2 600 artisans selliers-marocquiniers répartis au sein de quinze manufactures situées à Paris, à Pantin et dans diverses régions de France. Pour répondre à une demande toujours plus soutenue, Hermès a ouvert en octobre 2015 une nouvelle maroquinerie à Héricourt, en Haute-Saône. Trois autres projets d'implantation sont également en préparation, en Franche-Comté, en Normandie et dans le Limousin. Parallèlement, la maison veille au



1



2



3



5



4



6

1. Sac *Farming Picnic* en osier et veau Barénia.
2. Sac *Cherche-Midi 25* en box.
3. Pochette *Maxibox mini* en veau Tadelakt.
4. Pochette *Pliplat* en veau Swift imprimé *Brides de gala*.
5. Sac *Virevolte* en veau Swift, taurillon Clémence et vache Hunter.
6. *Cabacity 45* en vache Hunter et taurillon Cristobal.

perfectionnement continu des gestes et des savoir-faire de ses artisans selliers-marocquiniens, à travers de multiples programmes de formation et de qualification professionnelle.

LES SACS ET BAGAGES

Les sacs et bagages créés en 2015 mettent en avant l'excellence du savoir-faire marocquinier et le travail d'orfèvre des fermoirs et bijouteries. Portés par le thème annuel de la flânerie, ils possèdent l'élégance moderne des objets adaptés à chaque usage et à chaque moment, au quotidien comme en voyage. Le sac *Cherche-Midi*, dont le nom évoque une rue de la rive gauche parisienne, cache derrière des lignes simples et féminines une construction complexe, autour d'un corps constitué d'une seule pièce de cuir galbée. Son fermoir en forme de maillon *Chaîne d'ancre* partiellement gainé accueille un nouveau mécanisme invisible qui s'actionne d'une seule main. L'univers équestre inspire deux nouveaux modèles : *Virevolte*, un sac seau très souple dont la découpe en courbe associant différents cuirs et la fermeture par contrepoids sont directement issus de détails des selles, et *Harnais*, sac architecturé caractérisé par un rabat galbé travaillé en relief entièrement à la main et une bandoulière réglable et articulée, inspirée de la musérolle. Plusieurs réinterprétations de modèles issus du patrimoine

de la maison ont vu le jour, notamment le sac *Farming Picnic*, version champêtre en osier et veau Barénia du sac *Farming* de 1954, ou encore le porte-documents *Serviette 57*, réédition fine et légère d'un modèle de 1957.

De nouvelles versions du *Birkin* et du *Kelly*, épurées et non doublées, dévoilent des détails intérieurs minutieusement travaillés.

Les modèles proposant une construction novatrice ont été particulièrement bien accueillis. Ainsi le sac et la pochette *Octogone*, aux allures de boîte octogonale aux angles arrondis, ou le sac *Bolide secret* dont le volume citadin, tout en souplesse, intègre un double fond. Pour l'homme, le porte-documents *Cityhall* multiplie les aspects fonctionnels avec ses faces galbées cachant deux poches plaquées, et son fermoir breveté qui s'ouvre par simple pression de la clé. Quant au *Cabacity*, il offre une modularité inédite en associant deux sacs : un cabas structuré en vache Hunter, auquel peut s'amarrer un sac souple en taurillon Cristobal. Pour le voyage enfin, *Victoria Cabine* propose un format pratique et un aménagement intérieur repensé avec une séparation zippée en toile chevron.

Matières et reliefs sont à l'honneur : le sac *Steeple Craft* reproduit le dessin *Quadrige* dans un jeu délicat de points au crochet et à l'aiguille, le sac *Double Sens* est brodé au fil d'un extrait du dessin *Croquis de champs de course*, tandis que le *Sac à dépêches* et le sac *Plume* s'ornent d'un motif décalé, inscrit en relief dans le cuir grâce à un nouveau savoir-faire.

La pochette *Maxibox mini* conserve la forme de coffre et les coins rapportés du sac *Maxibox*, mais adopte une longue dragonne pour un porté épaule ou double tour au poignet.

Pour l'hiver, le *Sac à dépêches* et le sac *Zip* inaugurent des versions *Rocanoir* parées de bandes de cuir inspirées des rayures des couvertures équestres *Rocobar*.

Les sacs du soir ont écrit un deuxième chapitre de la ligne *Collection précieuse*, notamment avec la pochette *Pliplat* en veau imprimé du dessin *Brides de gala*, fruit d'un savoir-faire et de matières exceptionnels. Le sac *Virevolte*, lui, est interprété en deux pochettes précieuses, associant crocodile mat et lézard.

Enfin, les grands classiques ont confirmé leur statut de pilier : du *Lindy* au *Jypsière*, du *Toolbox* au *Constance*, du *Bolide* au *So Kelly*, du *Plume* au *Victoria*... Sans oublier le *Kelly* et le *Birkin*, bien sûr, qui continuent de se réinventer.



LES AGENDAS, LA PETITE MAROQUINERIE ET LES OBJETS D'ÉCRITURE

Les objets de petite maroquinerie continuent de proposer de nouvelles attitudes, de nouvelles silhouettes et des portés différents, à l'image du portefeuille brodé au fil d'un extrait du dessin *Croquis de champs de course*.

L'homme bénéficie d'une nouvelle ligne de portefeuilles et porte-monnaie construite suivant un principe de collage de cuirs bord à bord sans piqûre et offrant des aménagements intérieurs simplifiés pour plus de finesse et de légèreté. Les voyageurs binationaux apprécieront quant à eux l'utilité du porte-double passeport. La famille des objets d'écriture, lancée avec succès en septembre 2014, s'enrichit d'une quatrième version brute et naturelle du stylo *Nautilus*, en coloris gris aluminium associé au veau Barénia. Enfin, parfaitement accordé au thème annuel, le sac *Écritoire* a été pensé pour l'écriture nomade : en veau Barénia comme les couvertures d'agendas, il transporte facilement crayons et cahiers grâce à sa bandoulière, et se déplie entièrement, offrant alors un support plat et rigide.



1



2



3



4

L'ÉQUITATION

L'année 2015 a été marquée par le lancement d'articles innovants et pratiques, à la pointe de la technicité.

Les ventes de briderie ont augmenté de 55 % en valeur, grâce notamment à l'augmentation des capacités de fabrication et à la rénovation des gammes, toujours plus techniques. L'équipement du cavalier allie confort et élégance, de la doudoune technique au polo double face, en passant par la veste Softshell et les boots en cuir souple. L'écurie s'habille, elle aussi, aux couleurs d'Hermès, avec une porte de box légère et une tenture.

Les cavaliers partenaires d'Hermès ont brillé à de nombreuses occasions : médaille de bronze en individuel aux Championnats d'Europe, victoire en Coupe du monde et quatrième place au classement mondial 2015 pour Simon Delestre, victoires au *Saut Hermès 2015* et au CSIO de Saint-Gall pour le cavalier suisse Romain Duguet, exploit historique en concours complet pour Astier Nicolas, plus jeune cavalier et deuxième Français à remporter une épreuve CCI 4 étoiles à Pau. Enfin, Alexandra Paillot est devenue la première femme à remporter les championnats de France Pro Élite. Hermès compte deux nouveaux cavaliers partenaires : Ben Asselin (21 ans), cavalier canadien de saut d'obstacles, et Jessica von Bredow-Werndl (29 ans), cavalière allemande de dressage, révélation de la discipline et aujourd'hui classée sixième mondiale.

1. Portefeuille en box et veau Sombbrero.
2. Porte de box.
3. Carnet *Grain d'H.*
4. Stylo *Nautilus*, étui et cartouchière en veau Barénia.



Porte-documents Cityhall 38 en veau Sombrero.



VÊTEMENT ET ACCESSOIRES

Le métier **Vêtement et Accessoires** est la deuxième activité du groupe Hermès, avec 23 % des ventes consolidées. En 2015, il a généré un chiffre d'affaires de 1101 M€, en hausse de 8 % à taux de change constants.

LE PRÊT-À-PORTER FEMME

L'année 2015 a été marquée par la première collection automne-hiver de Nadège Vanhée-Cybulski, créatrice du prêt-à-porter féminin depuis juillet 2014.

La collection printemps-été, dernière collaboration de Christophe Lemaire avec la maison, est une invitation au voyage, avec des formes enveloppantes, des volumes ronds, des jeux de drapés à la taille et des épaules descendues inspirés des vêtements japonais. La gamme de couleurs, vive et franche, souligne cette orientation : pourpre et rouge vif, ocre jaune et orange brûlé contrastent avec le bleu marine. Les imprimés s'inspirent de tissus africains, mais aussi de dessins plus identitaires comme *Les Coupés* ou *Coaching*. Ce dernier motif habille également les maillots de bain et vêtements de plage aux côtés d'unis dont les détails rendent hommage au maillon *Chaîne d'ancre*. Pour l'automne-hiver, la première collection de Nadège Vanhée-Cybulski marque une nouvelle étape dans le développement du

prêt-à-porter féminin, tout en s'inscrivant dans la continuité du style Hermès, avec une garde-robe qui privilégie la fonctionnalité et le confort d'usage. Puisant son inspiration dans l'héritage équestre de la maison, la collection s'appuie sur des matières nobles et exclusives et accorde une attention particulière aux détails et finitions : matelassage en agneau souple à la façon des tapis de selle, arrondis de poches et de bas de manches imitant les courbes de la selle d'équitation, couverture *Rocabar* réinterprétée en vêtement... Ce premier défilé a reçu un excellent accueil de la presse.

LE PRÊT-À-PORTER HOMME

Pour célébrer l'année de la flânerie, Véronique Nichanian, créatrice du prêt-à-porter homme, a construit ses collections 2015 autour d'une allure souple et d'une silhouette à la fois désinvolte et structurée.

La collection d'été, solaire et impertinente, surprend d'emblée par une rencontre d'imprimés (*Glitch*, *Jardin d'Arménie*, *Fragments*, *Flores*) mis à l'honneur sur des chemises, pantalons, blousons ou maillots de bain, et associés entre eux. Elle joue aussi d'effets de calques sur des blousons, coupe-vent à capuche ou vestes en coton, et d'effets de relief – principalement sur la maille. La gamme de couleurs croise les tons naturels (blanc, calcaire, sable, chanvre) et végétaux (eucalyptus, cumin), rehaussés d'accents de noir et de potiron.

De nouveaux savoir-faire sont développés sur des pulls et cardigans qui intègrent des rayures placées faites de bandes de soie déchirées et tricotées, ou encore sur des blousons et cardigans en nubuck effet maille. Retour vers la ville avec la collection d'hiver, qui conjugue des harmonies contrastées où les tons profonds (taupe, carbone, bronze, Prusse, prune, marine, noir) répondent aux céladon, violine et blanc. L'association de matières naturelles et techniques s'accompagne d'effets d'imprimés : dessin *Squeeze* de *Richard Gorman* sur des chemises ou un blouson en veau lustré, motifs prince-de-galles, carreaux *overcheck* ou

rayures tennis sur des costumes droits ou croisés, manteaux ou pulls. Des bandes contrastées s'invitent subrepticement sur les côtés des vestes et pantalons. La capsule « sport en ville », conçue pour le jogging ou le vélo, vient compléter cet hiver audacieux avec des sweats, blousons, pantalons de jogging et shorts en Toilovent technique, dont les coloris hivernaux contrastent avec des fermetures Éclair orange. Avec ces deux collections, Véronique Nichanian poursuit l'exploration de cette décontraction propre au flâneur, qui a toujours eu une place de choix dans son vestiaire.



Prêt-à-porter homme, collection automne-hiver 2015.

LES ACCESSOIRES DE MODE

Le département Accessoires de mode regroupe les bijoux en émail, en corne, en bois laqué et en cuir, les ceintures, les gants et les chapeaux.



1



2



3



4

LES ACCESSOIRES BIJOUX

L'année a été marquée par le lancement d'une nouvelle famille de bracelets en émail articulés. Leur charnière, évocation des malles de voyage, cache un ingénieux mécanisme qui s'ouvre par pression sur l'un des deux clous de selle la bordant et se referme d'un simple clic. Cette articulation, inédite dans l'univers des bracelets en émail, leur permet d'adopter une forme ovale plus ajustée au poignet que celle des modèles circulaires dans lesquels on glisse la main. Imprimés des cordages, sangles et chaînes du dessin *Balades équestres*, travaillés en all-over, ils possèdent une identité graphique forte, novatrice et moderne, sans rompre avec l'esthétique de la ligne classique dans laquelle ils s'inscrivent. Proposés en trois formats – extra-large, large et fin – ils se prêtent à tous les portés. Les collections homme s'enrichissent d'une ligne de badges et pinces ludiques et espiègles, qui évoquent le style casual chic des années 1960. En métal brossé incrusté de veau ou d'alligator, ces accessoires appellent à l'accumulation et au mixage, épinglés sur un revers de veste ou sur la poitrine d'un teddy.

1. Bracelets en émail.
2. Badges-broches en veau et alligator.
3. Pendentif et bracelets en veau Barénia et métal doré.
4. Bracelets en bois laqué gravé.

LES CEINTURES

En 2015, la ceinture a joué sur la sobriété des lignes, la simplicité d'usage et la beauté de la matière soulignée par la présence de boucles identitaires. À l'image de la ceinture étroite inspirée des sanglons qui ferment le célèbre sac *Kelly*, et dont la ligne minimaliste est mise en lumière par l'éclat du fermoir caractéristique. De taille unique, elle s'adapte grâce à un ingénieux jeu de coulisses, pour être portée aussi bien à la taille que sur les hanches, sur une robe légère que sur un manteau épais.



1



2



3



4

LES CHAPEAUX

Les collections de chapeaux continuent à conjuguer les matières et les couleurs au long des saisons. Pour l'été, popeline de coton, tresse de paille, tresse de papier et toile légère se parent de teintes vives ou de motifs imprimés coordonnés aux univers du bain ou du prêt-à-porter. L'hiver, les matières chaudes et précieuses – veau doublé de jersey, vison, cachemire – côtoient la toile technique déperlante d'inspiration plus sportive. Le feutre continue de se réinventer sans cesse, racontant différentes histoires au féminin ou au masculin selon la forme de sa calotte (cloche, canotier, trilby, capeline...), la largeur de son bord et le choix de sa garniture (gros-grain mat pour le jour, brillant pour le soir, cuir ou peau précieuse).



5

1. Chapeau en toile.
2. Ceinture en veau Tadelakt et boucle permabrass.
3. Chapeau en tresse de papier et gros-grain.
4. Casquette en vison.
5. Casque en veau Ski et jersey.





Escarpin en satin de soie et chèvre velours.

LES GANTS

Les gants allient élégance et modernité grâce à un travail technique sur les matières. Un nouveau modèle de gant pour homme est ainsi brodé sur les pouces et les index d'un invisible fil conducteur qui permet d'utiliser l'écran tactile d'un smartphone ou d'une tablette, tout en gardant les mains au chaud.

LES CHAUSSURES

Les collections de chaussures dessinées par Pierre Hardy, directeur de la création des chaussures femme et homme, rencontrent un très beau succès. Elles ont illustré le thème de la flânerie à travers des modèles chics ou décontractés, invitant à la promenade en ville comme en vacances. L'été, le cuir découpé se fait dentelle légère et raffinée, s'inspirant des ferronneries andalouses pour habiller une sandale plate ou à talon, ou dessinant des motifs d'inspiration nautique comme un coquillage ou une *Chaîne d'ancre* ajourée. Le mocassin bi-matière et bicolore invite à déambuler en ville, tandis que la basket en toile de coton se prête à la balade sportive. L'hiver, la démarche se fait plus dynamique et citadine avec des escarpins aux décolletés asymétriques ou aux découpes géométriques. D'autres modèles revendiquent leurs racines équestres : botte cavalière ornée de bandes

colorées inspirées de la couverture d'équitation, ou bottine surmontée de brides contrastées. Les modèles du soir privilégient des matières précieuses et sophistiquées, à l'image de l'escarpin en satin de soie ou de la bottine en cuir tressé et bout métal.

Les modèles masculins adoptent pour l'été des constructions légères et souples. Le mocassin en veau velours autorise un porté nu-pieds élégant et la basket à semelle fine, ornée d'un motif graphique, confirme son statut d'incontournable du vestiaire sport-chic masculin. Des semelles innovantes en cuir et gomme, alliant confort et style, font leur apparition : fines sur les mocassins décontractés et élégants, ou plus épaisses sur les sandales. Pour l'hiver, le richelieu bi-matière joue avec les codes du golf, tandis que la bottine et le derby empruntent leurs lignes sobres au patrimoine équestre de la maison, qu'ils interprètent dans un esprit « biker » pour une promenade à cheval ou à moto. La nouvelle basket montante, dynamique et sportive, s'orne d'un motif graphique en relief évoquant les lignes peintes sur les terrains de basket-ball.



1



2



3



4



5

1. Mocassin en veau.
2. Escarpin en soie imprimée *Les Coupés*.
3. Chaussure de sport en veau.
4. Bottes cavalières en veau Swift.
5. Manchon en vison.

LA SOIE ET LES TEXTILES

La Soie et les Textiles représentent la troisième activité du groupe, avec 11 % de ses ventes. En 2015, ce métier a réalisé un chiffre d'affaires de 521 M€, en recul de 1 % à taux de change constants.

LA SOIE FÉMININE

En 2015, la soie invite tout naturellement à la flânerie : au cœur d'une nature sauvage et secrète, préservée au creux des calanques de Cassis, avec le carré *Sieste au paradis*, ou parmi les mots virevoltants du philosophe Jean-Jacques Rousseau, avec le carré *Les Confessions*, dessiné par la gagnante du concours « Dessine-moi un carré » proposé par Hermès aux élèves de l'École nationale supérieure des arts décoratifs. De saison en saison, la famille des unis s'agrandit. Elle accueille en 2015 un maxi-losange en soie lavée au toucher velouté, un carré 92 en cachemire et soie encadré de quatre bandes de couleurs contrastées, ainsi qu'une étole en cachemire double face bicolore, *Casaque*, hommage aux racines équestres d'Hermès. Clin d'œil festif et coloré, des nœuds papillons échappés des carrés et des bandanas viennent se poser autour du cou ou du poignet. Quant au carré géant, imprimé sur twill plume pour le printemps-été, il s'exprime désormais sur twill classique pour l'automne-hiver. Aux côtés de trois motifs emblématiques

se glisse un nouveau dessin, *À la plume*, délicat comme un souffle d'air.

2015 est également l'année du quatrième volet d'Hermès Éditeur, démarche d'édition d'œuvres d'art sur soie issues de la rencontre entre Hermès et l'art contemporain, initiée en 2008. Cette édition est née de la collaboration avec Julio Le Parc, artiste majeur de l'art cinétique et optique. Présentée à la foire d'art contemporain Art Basel en juin 2015, *Variations autour de La Longue Marche* reprend six tableaux de son œuvre *La Longue Marche* (1974-1975), que l'artiste interprète en dix séries, de la couleur au noir et blanc. Fruit d'un savoir-faire exceptionnel, ces soixante carrés en twill de soie de 90 cm de côté sont autant de pièces uniques, numérotées et signées.

LA SOIE MASCULINE

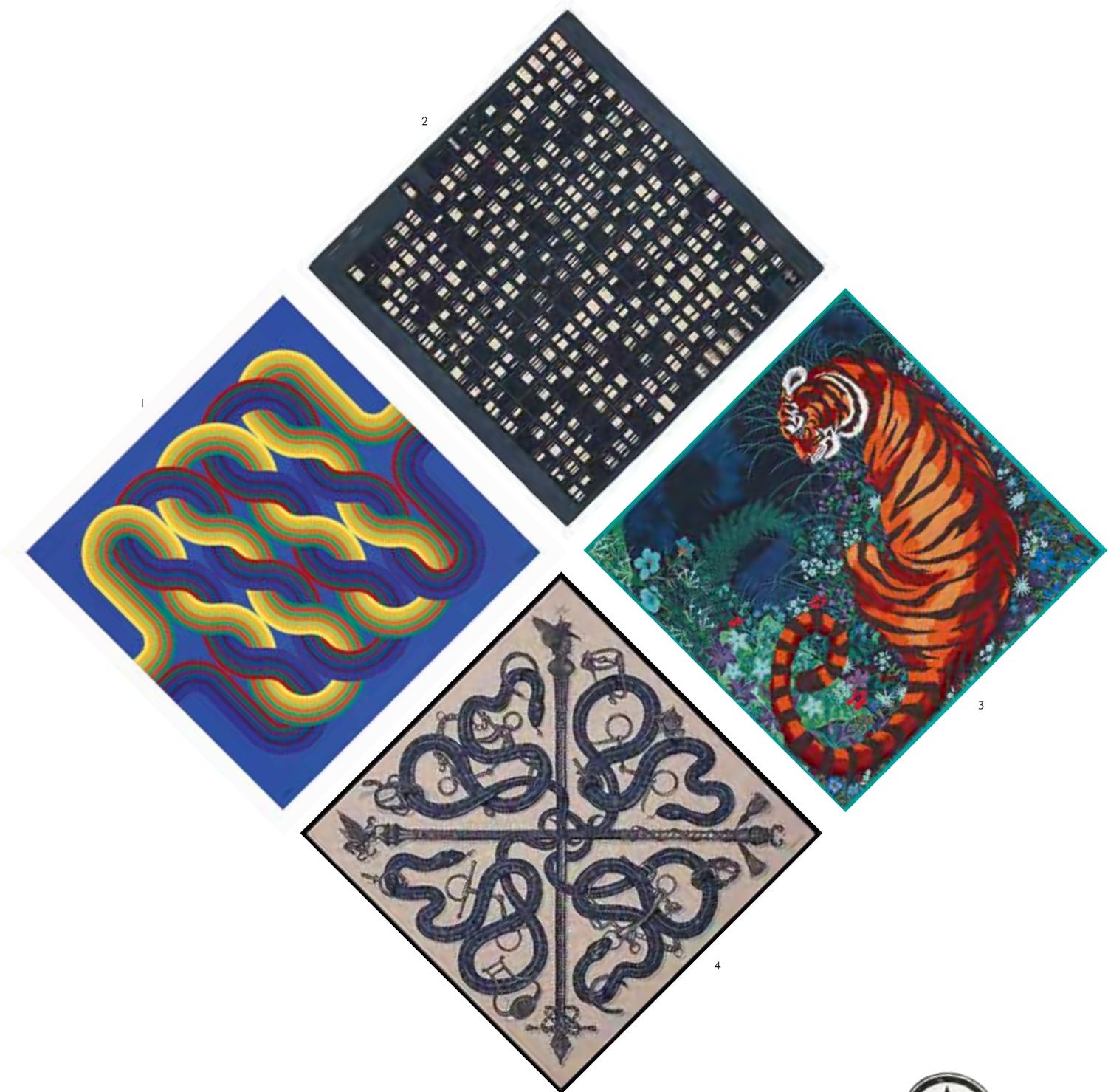
L'été a inauguré une nouvelle collection de cravates unies en twill de soie, à la finition mate, proposées dans une palette de couleurs éclatantes. Pour le soir, les carrés associent les matières légères et chaudes, dans des formats généreux : carrés 100 en coton et soie, et 140 en cachemire et soie ou laine et soie.

L'hiver, la cravate 8 cm en twill fantaisie s'invite à la montagne : téléphérique, sommets enneigés, champignons sauvages inspirent ses motifs. Fantaisie également pour la cravate 7 cm qui accueille le dessin, où le cheval est à la fois monture et moteur.

La cravate en soie lourde se réinvente avec de grands motifs classiques, inspirés des cravates imprimées de nœuds marins et maillons.

La collection d'écharpes s'agrandit et se renouvelle également, valorisant les savoir-faire artisanaux avec une écharpe tissée à la main dans un fil de yak et cachemire d'une grande douceur.

À l'occasion du centième anniversaire de la naissance de Roland Barthes, un carré 140 en cachemire et soie rend hommage à son ouvrage *Fragments d'un discours amoureux*, paru en 1977. Reproduction minutieuse de la mise en page du livre, le dessin se fait abstrait, masculin et rythmé.



- 1. Carré 90 *Variations autour de La Longue Marche* de Julio Le Parc en twill de soie, Hermès Éditeur.
- 2. Carré 140 *Fragments d'un discours amoureux* en cachemire et soie.
- 3. Châle *Tyger Tyger* en cachemire et soie.
- 4. Carré 100 *Caducée rock* en cachemire et soie.



AUTRES MÉTIER HERMÈS

Les autres métiers Hermès regroupent la Bijouterie, l'Art de vivre et la Table Hermès. En 2015, ils ont réalisé un chiffre d'affaires de 332 M€, soit une hausse de 9 % à taux de change constants, contribuant à hauteur de 7 % au chiffre d'affaires total du groupe.

LA BIJOUTERIE

L'année 2015 a vu naître une nouvelle collection de pièces exceptionnelles en or rose ou blanc : *Écrin d'or*. Reprenant un vocabulaire de formes propres à Hermès, Pierre Hardy, directeur des collections de bijouterie, revisite cinq thèmes inscrits au patrimoine de la maison pour en faire des parures

d'un raffinement extrême. Ainsi, la ligne *Galop Hermès* se pare d'une robe de saphirs bleus, le collier *Niloticus* voit ses écailles s'ourler de diamants et la fluidité métallique de *Sangles Hermès* devient tissu de diamants à la souplesse mystérieuse, véritable prouesse technique. *Filet d'or*, stylisation fine et précieuse du mors et du jouet, s'inspire de la troisième collection de haute bijouterie Hermès. Quant à *Chaîne d'ancre enchaînée*, elle compose un subtil entrelacs de maillons *Chaîne d'ancre*, tantôt souples, tantôt figés, et travaillés dans des volumes différents. En argent, le savoir-faire de chaîniste et les origines de harnacheur-sellier de la maison ont été mis à l'honneur sur la ligne *Mors de bride*, proposée dans une version précieuse partiellement sertie de diamants bruns. Enfin, les bracelets *Delos*, qui doivent leur nom à une île grecque, proposent une nouvelle invitation au voyage. Portés séparément, ces six bracelets en or jaune ou en argent évoquent les lignes pures et équilibrées de l'architecture dorique. Réunis en un assemblage parfait, ils constituent alors une sculpture en forme de colonne antique.

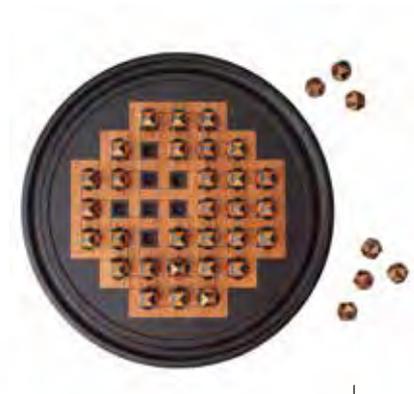


Collier *Niloticus* en or rose et diamants.

L'ART DE VIVRE

L'Art de vivre Hermès s'attache à accompagner avec élégance le quotidien de ses clients jusque dans leurs espaces de vie. Fidèle à sa culture et ses valeurs, Hermès propose des objets multiples et singuliers dans un style sobre et affirmé : mobilier et luminaires, textiles de maison, tissus d'ameublement et papiers peints, objets de décoration et arts de la table ou créations personnalisées. L'exigence de la forme, l'intelligence des usages, la noblesse des matières mobilisent des savoir-faire d'exception alliant la créativité et la justesse du geste. Les collections de luminaires, lancées en 2014, se sont déployées à l'international en 2015, confirmant ainsi le succès du mobilier. Les textiles de maison ont fait preuve d'une créativité foisonnante. La ligne *Ikat*, virtuose de teinture et de tissage, fait vibrer les motifs. Les jetés de canapé en velours de coton ou cachemire et soie imprimés se peuplent de personnages et de figures imaginaires. Les tapis de plage font désormais écho aux dessins et couleurs des collections de maillots de bain féminins, créant un nouvel art de vivre à la plage, élégant, solaire et joyeux, renouvelé au gré des saisons. Plusieurs objets de décoration ont fait appel à des savoir-faire rares ou inédits : broderie sur cuir ou sur cachemire pour des coffrets et des plaids, plein cuir associé au cuir imprimé et au travail du bois pour un jeu de mah-jong d'exception,

palissandre et acajou massif facettés à la main pour le jeu de solitaire. La pierre, marbre ou onyx, est travaillée en marqueterie pour dessiner sur une coupe le motif *Cavale*, ou taillée dans la masse pour constituer les plateaux des nouvelles tables basses *Satellites*, venues compléter la collection de mobilier *Les Nécessaires d'Hermès*. Les tissus d'ameublement et papiers peints continuent à exprimer l'identité de l'univers de la maison chez Hermès. En 2015, ils évoquent une nature exceptionnelle et lointaine, peuplée d'oiseaux aux plumages changeants, de félins majestueux et de végétaux luxuriants.

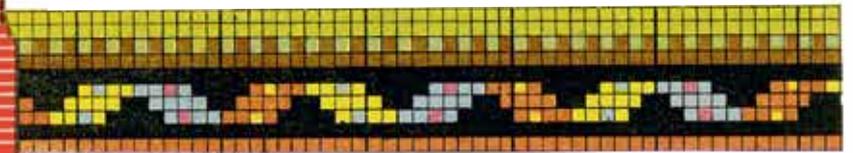


1



2

1. Solitaire géant en palissandre et acajou.
2. Tables *Satellites*, collection *Les Nécessaires d'Hermès*.



Service de porcelaine *Voyage en Ikat.*

LA TABLE HERMÈS

L'année 2015 a été marquée par le lancement d'un nouveau service de porcelaine, *Voyage en Ikat*. Inspiré par l'ikat, technique ancestrale de tissage et de teinture originaire d'Asie, *Voyage en Ikat* invente un métissage des usages et un dialogue entre deux cultures, l'Orient et l'Occident. Les dessins, composés « fil à fil » à la main, font appel à plus de vingt nuances autour de trois familles de couleurs, saphir, rubis et émeraude, rehaussées d'or mat 24 carats. Traits et couleurs semblent se chevaucher en une vibration floue, comme un mirage. Les formes de porcelaine inédites mêlent également les influences. Assiettes, plats ou bols, d'inspiration asiatique, se coordonnent aux tasses hautes, aux grands vases ou à la soupière, qui reprennent les silhouettes classiques du service à la française. Salué par la presse, ce service d'apparat rencontre déjà un vif succès aux États-Unis et en Europe.



Service de porcelaine *Voyage en Ikat*.

LES PARFUMS

En 2015, l'activité Parfums a confirmé son dynamisme, avec un chiffre d'affaires de 241 M€, en hausse de 3 % à taux de change constants.

L'année 2015 a été marquée par le lancement d'un cinquième parfum-jardin : *Le Jardin de Monsieur Li*. Ce parfum est un jardin imaginaire, qui contient tous les souvenirs olfactifs de Jean-Claude Ellena au cours de ses promenades dans les jardins chinois : l'odeur des pierres mouillées, celle des pruniers et des kumquats, la fraîcheur des bambous géants, la vivacité des poivriers du Sichuan, le parfum des roses...

Son étui est illustré par une œuvre de l'artiste chinois contemporain Li Xin, surmontée d'un trait jaune impérial et vert cru, en écho à la nature et à la tradition.

2015 a également vu naître deux nouvelles expressions olfactives : *Équipage Géranium* et *Jour d'Hermès Gardénia*. Dans la collection *Les Classiques*, après *Bel Ami* et *Amazon*, c'est au tour d'*Équipage* d'être revisité. Séduit par la formule complexe du premier parfum masculin Hermès, créé en 1970, Jean-Claude Ellena en a souligné la signature épicée caractéristique et a amplifié la note de géranium, revigorante, entre rose et menthe. *Jour d'Hermès Gardénia* se distingue par sa sensualité enivrante, ajoutant des notes de rose, de tubéreuse et de jasmin au cœur de la profusion florale de *Jour d'Hermès*. Enfin, *Terre d'Hermès* poursuit sa marche en avant et progresse sur de nombreux marchés, se classant numéro deux en France et renforçant encore son statut de grand classique de la parfumerie masculine.



1



2



3



4

1. Parfum *Le Jardin de Monsieur Li*.
2. Parfum féminin *Jour d'Hermès Gardénia*.
3. Parfum masculin *Terre d'Hermès*.
4. Parfum masculin *Équipage Géranium*.

L'HORLOGERIE

L'horlogerie a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 163 M€, stable à taux de change constants, mais en légère progression dans les magasins du groupe.

L'activité sur le réseau des détaillants externes a été moins dynamique, notamment sur le marché asiatique (hors Japon).

Globalement, le secteur horloger a connu une nouvelle année difficile, marquée par la forte hausse du franc suisse en janvier 2015, des exportations horlogères suisses en baisse au cours des derniers mois et un réseau de distribution asiatique en pleine restructuration.

L'année 2015 a d'abord été marquée par le lancement de la nouvelle ligne *Slim d'Hermès* lors de Baselworld en mars, avec trois tailles, pour homme comme pour femme.

Une ligne à la fois classique et contemporaine, saluée par les spécialistes du secteur tant pour la qualité de sa conception et de sa finition que pour son esthétique nouvelle. Très épurée et sobre, à contre-courant d'un marché parfois ostentatoire, elle a aussi été applaudie pour son design et pour sa typographie, dessinée par Philippe Apeloig.

La *Slim d'Hermès* 39,5 mm accueille le nouveau calibre Hermès développé avec Vaucher Manufacture Fleurier, le H1950 : ce mouvement extra-plat en fait l'une des montres les plus fines du marché.

Déjà reconnue par de nombreux spécialistes comme l'une des plus

belles créations sur le marché horloger en 2015, la *Slim d'Hermès* a reçu en novembre le grand prix d'Horlogerie de Genève (GPHG), dans la catégorie prestigieuse des « Calendriers », pour son quantième perpétuel. Celui-ci combine, dans un format extra-plat lui aussi, une esthétique remarquable (phase de lune en nacre sur fond de ciel en aventurine) et une combinaison innovante de complications : le quantième perpétuel est allié à la présence d'un second fuseau horaire. L'année 2015 a également confirmé le succès de la ligne féminine *Faubourg*, lancée en 2014, qui s'est agrandie avec la *Faubourg Manchette*. Le marché a aussi salué de nombreux modèles mettant à l'honneur des savoir-faire horlogers et des décors d'exception, dont l'aka-é, peinture miniature traditionnelle japonaise sur porcelaine.



1



2



3

1. Montre *Slim d'Hermès Koma Kurabé* 39,5 mm en or gris, cadran en porcelaine de Sèvres représentant un aka-é, bracelet en alligator mat havane.
2. Montre *Faubourg Manchette* en acier, bracelet en veau Barénia naturel.
3. Montre *Slim d'Hermès* 32 mm en acier, bracelet en veau grainé rouge vermillon.

AUTRES PRODUITS ET MARQUES

LES CRISTALLERIES DE SAINT-LOUIS

En 2015, les Cristalleries de Saint-Louis ont misé sur l'audace pour bousculer les codes et ouvrir de nouvelles perspectives. La ligne de luminaires *Royal* a donné le ton dès janvier, en proposant une approche singulière entièrement personnalisable. Ces luminaires prêts à accrocher – lustres, appliques ou candélabres – offrent plus de 15 000 combinaisons différentes, du 8 au 48 lumières, en fonction des éléments choisis : verrines, coupelles, chaînettes, pendeloques, tailles biseaux, diamants, étoiles ou côtes vénitiennes, décors à l'or ou platine, cristal de couleur... Inspirée des grands classiques nés des commandes spéciales des cours royales au milieu du XIX^e siècle, cette collection s'adapte ainsi à tous les intérieurs.

La ligne contemporaine *Quartz*, dessinée par le duo Ozone, est construite autour d'un cube massif de cristal de roche, capable de décomposer la lumière. Une partie taillée en biseau diffracte la lumière, et une partie sablée la capture. La source lumineuse paraît alors flotter dans le cube, insaisissable et mystérieuse...

Nouvelle audace avec *Quadrille*, réinterprétation par le designer Mathieu Bassée du vase *Versailles*, qui célébrait en 2015 ses 65 ans. S'il conserve sa silhouette issue des vasques du parc de Versailles, le vase reçoit un décor géométrisé

et un quadrillage en vitrail contemporain. Jouant avec les perspectives, il se renverse et se coiffe d'une plaque de marbre de Carrare pour créer un guéridon et un plateau sur pied. Miniaturisé, il donne naissance à un bougeoir. Surprenante elle aussi, la nouvelle collection de verres de dégustation *Twist 1586* bouscule les habitudes en proposant trois verres complémentaires : un verre à vin de fruit, un autre pour les vins de garde et un atypique verre à champagne. Tous sont parés de côtes vénitiennes qui s'effacent lorsque le verre se remplit, révélant toutes les nuances de la robe des breuvages. Enfin, l'année 2015 a été marquée par l'ouverture d'une troisième maison Saint-Louis, à Miami, dans le Design District, ainsi que par l'inauguration d'un magasin à Bangkok.



1



2



3

1. Lustre *Royal* court 8 lumières.
2. Guéridon *Quadrille*.
3. Verre à champagne *Twist 1586*.

PUIFORCAT

Puiforcat, expert en orfèvrerie depuis 1820, poursuit le déploiement de ses collections d'arts de la table inspirées de l'héritage de la maison. En 2015, pour soutenir son développement, Puiforcat a accordé une attention particulière à l'optimisation de son pôle de production et à l'affirmation de son positionnement commercial. Diverses actions ont été entreprises au niveau des outils industriels, des process de fabrication et de la logistique, pour pérenniser les savoir-faire artisanaux et maintenir la qualité exceptionnelle qui font sa réputation.

Puiforcat a renforcé sa présence à l'international en organisant son retour à Moscou, chez un détaillant leader des arts de la table, et en ouvrant un showroom personnalisé à Bangkok. En Chine et au Japon, plusieurs événements ont mis en valeur les savoir-faire, en présence des artisans de l'atelier. Le lancement de baguettes en ébène et métal argenté ainsi que l'animation de la collection pour le champagne autour du vermeil illustrent la volonté de convaincre une clientèle internationale de connaisseurs et d'amateurs exigeants. Enfin, Puiforcat a conforté son ouverture vers de nouveaux marchés en participant à des événements clefs liés au yachting et à l'aéronautique.

À la fin de l'année, Puiforcat a dévoilé à la presse française sa nouvelle collection dédiée à la dégustation du vin, *Puiforcat Sommelier*, conçue en collaboration

avec l'expert sommelier Enrico Bernardo. Dessinée par le designer londonien Michael Anastassiades, cette ligne rompt avec les codes traditionnels de cet univers en associant métal argenté et verre soufflé à la bouche : un défi technique audacieux, relevé avec talent par les artisans.



1



2



3



4



5

1. Baguettes en ébène et métal doré.
2 à 5. Collection *Puiforcat Sommelier*.

LE BOTTIER JOHN LOBB

Début 2015, Paula Gerbase est devenue la nouvelle directrice artistique en charge de l'ensemble des collections et du développement de la marque. Sa vision contemporaine, associée à un profond respect des valeurs artisanales, incarne l'esprit d'innovation inhérent à John Lobb.

Les collections de l'année rendent hommage à l'épopée singulière qui changea le cours de la vie de John Lobb : à 22 ans, l'apprenti bottier partit à pied de sa Cornouailles natale pour gagner Londres, simplement chaussé d'une paire de bottes qu'il avait confectionnée lui-même. Inspirées par ce voyage initiatique, les créations concilient mouvement et modernité, comme la bottine réalisée dans un cuir souple et fermée par une boucle simple complétée d'un laçage discret, ou des modèles informels, souples et légers, qui ont rencontré un très vif succès. En fin d'année, ceintures et petite maroquinerie sont venues compléter les collections de chaussures en prêt-à-porter, en commandes spéciales et en sur-mesure, dont les matières – cuir et toile – les textures et les coloris sont développés en synergie. Le sur-mesure profite pleinement du retour aux sources impulsé par la nouvelle direction artistique. John Lobb a poursuivi l'extension de son réseau de magasins en propre avec l'ouverture de trois succursales,

l'une à Hong Kong dans le quartier de Kowloon et deux aux États-Unis, à Miami et Houston. En parallèle, les magasins existants ont entrepris une actualisation progressive afin d'harmoniser leur concept avec la nouvelle charte graphique : le logo d'origine et le code couleur, modernisés, renvoient aux fondements de la marque. La refonte du site Internet a été menée tout au long de l'année, avec désormais cinq plateformes de vente en ligne à travers le monde. Enfin, la manufacture de Northampton poursuit sa politique d'investissements industriels et d'innovation.

LES ACTIVITÉS TEXTILES

La Holding Textile Hermès regroupe au sein d'une même structure l'ensemble des savoir-faire relatifs aux activités de production textile : de la création à la confection en passant par le tissage, la gravure, l'impression, la teinture et les apprêts. Elle travaille au service des différents métiers du groupe, mais également à destination de marchés externes tels que l'habillement et la décoration d'intérieur, à travers notamment les marques Bucol, Créations Métaphores, Verel de Belval ou encore Le Crin. L'année 2015 a vu se poursuivre les travaux d'amélioration de la flexibilité des capacités de production, afin de mieux servir les magasins tout en maintenant la plus grande exigence de qualité. Tout en structurant ainsi son développement, la filière textile veille particulièrement au maintien des savoir-faire et à leur transmission, grâce à la pépinière d'ingénieurs textiles, aux promotions d'apprentis et à la création d'une cellule Innovation.



LES ACTIVITÉS TANNERIES ET CUIRS PRÉCIEUX

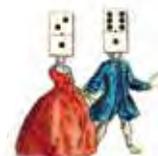
Le pôle Tanneries assure l'achat, le tannage, la teinture et la finition des peaux précieuses destinées aux marques et fabrications de haute qualité, pour la mode et la maroquinerie, ainsi que pour l'industrie horlogère haut de gamme. En 2015, le marché des cuirs exotiques a connu un ralentissement, reflet des tendances observées sur les marchés de l'horlogerie, du vêtement et, dans une moindre mesure, de la maroquinerie, à la situation plus contrastée suivant les marques. Les cuirs de veau ont également connu une légère contraction des volumes, due à la dégradation observée de la matière première et au recul du marché de la chaussure « moyen de gamme ». Malgré ce contexte défavorable, le pôle a réussi à développer ses productions et son potentiel en direction des métiers du groupe. La tannerie de Cuneo, ouverte fin 2014, a permis d'accroître significativement les productions de peaux exotiques pour la petite maroquinerie Hermès. De même, les augmentations de capacité réalisées en 2014 par la tannerie d'Annonay ont permis un développement important du box pour le groupe. Les investissements ont porté principalement en 2015 sur le développement de la qualité des matières premières et l'amélioration des outils de production des différentes tanneries.

Par ailleurs, fin novembre, le pôle a acquis l'intégralité du capital des tanneries du Puy, spécialisées dans la production de box. Cette acquisition conforte la politique de conservation des savoir-faire et de sécurisation des approvisionnements du groupe. Le pôle Tanneries poursuit ainsi son action et ses investissements, conformément à ses objectifs : affirmer sa position d'excellence sur le marché des cuirs précieux grâce à la fiabilisation de ses approvisionnements, l'optimisation de ses capacités de production, l'innovation et la créativité, tout en maintenant son exemplarité en termes de respect des normes éthiques et environnementales.

HERMÈS HORIZONS

Avec Hermès Horizons, Hermès étend ses savoir-faire traditionnels de gainage, sa fantaisie et son sens de l'innovation à l'ensemble des commandes sur mesure proposées aux clients particuliers. Cette activité singulière marie les matières les plus nobles et les matériaux les plus techniques, et s'appuie sur des technologies de pointe pour créer des objets uniques ou agencer et habiller tous types de véhicules. Pour accompagner la croissance de son activité, Hermès Horizons s'est doté d'un nouvel espace de travail plus vaste et mieux adapté aux exigences des grands projets de mobilité. L'activité sur-mesure a connu à nouveau un développement

important en 2015. Dans le cadre des commandes spéciales, de nombreux objets ont été fabriqués pour des clients du monde entier. Sacs dessinés spécifiquement, malles à usage particulier ou meubles créés sur mesure ont été autant d'occasions de démontrer les savoir-faire et la créativité d'Hermès. L'année a également été marquée par une activité importante dans le secteur de l'aéronautique. Hermès a notamment réalisé la sellerie d'un Airbus A319 aménagé pour un client particulier. Plusieurs mois de travail ont été nécessaires pour redessiner les sièges et les divans, réaliser des prototypes et assurer la fabrication de pièces uniques. Dans ce même secteur, un nouveau projet a été lancé pour un jet privé. Les premiers prototypes ont vu le jour en fin d'année. Dans le secteur automobile, une prestigieuse voiture de collection a été gainée par les artisans. De nombreux détails ont été ajoutés pour en sublimer l'aménagement intérieur. La collection de vélos *Le Flâneur d'Hermès*, développée dans les ateliers d'Hermès Horizons, a été complétée par différents accessoires en cuir (sacoche, pochette de réparation, étui pour smartphone) coordonnés au gainage qui habille les poignées, la selle, le cadre et la pompe.



PETIT

« Laboratoire » imaginé par Pascale Mussard, petit h regroupe dans un même atelier toutes les matières, et collabore avec tous les savoir-faire du groupe Hermès et de ses marques (Puiforcat, Cristalleries de Saint-Louis, John Lobb, Le Crin, Verel de Belval, Créations Métaphores...). Petit h met ces ressources à la disposition d'artistes et de créateurs, pour une démarche de création unique. Avec leur complicité, les matières et objets non utilisés par les ateliers de fabrication – cuir, soie, crin,

morceaux de porcelaine ou de cristal, tissus de prêt-à-porter ou d'ameublement, pièces métalliques... – sont appelés à renaître entre les mains d'artisans selliers-maroquiniers, orfèvres, couturières, maîtres verriers et porcelainiers, maîtres bottiers... Ce dialogue en direct des idées et des mains, avec la matière comme source d'inspiration, conduit à l'invention et à la réalisation d'objets insolites et innovants. En 2015, petit h est parti, comme chaque année, à la rencontre des clients Hermès à travers le monde, pour trois ventes éphémères. Les magasins Hermès

de Ginza (à Tokyo), en mai, et de Shanghai, en novembre, ont été métamorphosés durant trois semaines, avec une scénographie à chaque fois unique. En octobre, petit h a présenté pour la première fois ses créations en dehors d'un magasin Hermès, dans le cadre d'une vente à Kyoto, au sein d'une maison traditionnelle japonaise. La collection petit h en « papier de soie » (console, paravent et miroir) a été présentée lors de l'événement *AD Collections*, en avril, dans les salons du ministère français des Affaires étrangères, à Paris. En avril également, à l'occasion de l'exposition *Wallpaper Handmade* à Milan, sur le thème du divertissement, l'atelier petit h a réalisé une table d'appoint et un jeu d'échecs en cuir, imaginés par le designer Stéphane Parmentier. En juin, petit h a profité du festival de design *D'Days* pour présenter une innovation : le terrazzo petit h, qui revisite l'art de la mosaïque à l'italienne. Enfin, petit h a investi l'ensemble du magasin Hermès de la rue de Sèvres, à Paris, en présentant durant la Fiac une œuvre de l'artiste japonais Shinji Ohmaki. Nomade par essence, petit h conserve un port d'attache permanent à l'entrée du magasin de la rue de Sèvres, où une sélection d'objets est présentée tout au long de l'année, et où l'artiste Isabelle Leloup, invitée par Pascale Mussard, vient animer des ateliers de création ouverts à tous. Ainsi, petit h continue de grandir et affirme son identité, tout en restant fidèle à son manifeste : « Quand je serai grand, je veux rester petit ! »



Panda géant en taurillon noir, blanc et bambou, petit h.

SHANG XIA

Shang Xia, maison de création chinoise, a pour vocation de proposer un art de vivre contemporain à travers des objets épurés et intemporels établissant un lien entre tradition et modernité. En 2015, les collections se sont agrandies et la couleur est entrée en scène. Principale nouveauté, le service de table *Le Chant du thé* autorise des compositions variables au gré des envies. Plusieurs motifs – le temple de Confucius, le temple du Ciel, les tiges de bambou – se répondent sur trois tailles

d'assiettes proposées dans les coloris rouge ou cachemire. Les chaises de la collection *Da tian Di*, lancée en 2014, existent désormais en deux couleurs, rouge brillant et noir mat. Leur design gracieux et résolument moderne s'inspire de détails du style Ming, réinterprétés de façon abstraite. Leur fabrication, alliant la laque traditionnelle et la fibre de carbone, matériau d'exception, leur assure une solidité et une légèreté remarquables. Le sac *Lan Yue*, dont les formes se réfèrent à un panier en bambou traditionnel, a été présenté cette

année dans une version en feutre de cachemire rebrodé, dans une joyeuse profusion de couleurs vives inspirées par les fresques de Dunhuang. Fin octobre, Shang Xia a participé une nouvelle fois avec succès à la vente aux enchères organisée à Shanghai par la maison Christie's, dans la catégorie « Art contemporain chinois ».



Vases *Qiao* en porcelaine et bambou tissé.



PARTENARIATS DU GROUPE

FAUBOURG ITALIA

Aux côtés de ses collections pour la table et l'art de vivre, Hermès propose un univers complet pour la maison, qui intègre des tissus d'ameublement et des papiers peints. Ces derniers sont développés en association avec l'éditeur de tissus italien Dedar, qui maîtrise aussi la distribution internationale. Une filiale commune, baptisée Faubourg Italia, a été créée en 2011. Son capital est détenu par Hermès International à hauteur de 60 %.

J3L

Hermès détient une participation de 30 % du capital de la société J3L, fournisseur français historique du groupe, spécialisée dans les pièces métalliques dédiées principalement à la maroquinerie et aux accessoires de mode.

PERRIN & FILS

Holding Textile Hermès détient une participation de 39,5 % au sein de Perrin & Fils. Le groupe Perrin est spécialisé dans le tissage au service de secteurs aussi variés que la lingerie féminine, la confection de tissus d'ameublement, le prêt-à-porter et les accessoires.

VAUCHER MANUFACTURE FLEURIER

La Montre Hermès détient une participation de 25 % dans le capital de la manufacture horlogère Vaucher. Située au cœur de la région horlogère traditionnelle, entre Neuchâtel, en Suisse, et la frontière française, la manufacture Vaucher détient des savoir-faire d'exception et réalise des mouvements horlogers haut de gamme et de prestige.

BETTINA

Hermès détient une participation de 40 % dans le capital de la société Bettina, partenaire historique du groupe. Spécialisée dans la réalisation du *twillaine*, cette entreprise intervient dans le secteur du prêt-à-porter, mais également dans celui de la soie et du textile, et de l'art de vivre.





Ombrelle en hêtre, corne, osier tressé et soie imprimée *Jardin d'osier*.

ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le chiffre d'affaires du groupe Hermès s'élève à 4 841 M€ en 2015. Il progresse de 8 % à taux de change constants et de 18 % à taux de change courants.

59

	2015 (CA en M€)	2015 (Mix en %)	2014 (CA en M€)	2014 (Mix en %)	Évolutions à taux de change courants	Évolutions à taux de change constants
Europe	1 590	33 %	1 444	35 %	10,1 %	8,7 %
France	684	14 %	644	16 %	6,2 %	6,2 %
Europe (hors France)	906	19 %	800	19 %	13,3 %	10,8 %
Asie-Pacifique	2 294	47 %	1 889	46 %	21,4 %	8,5 %
Japon	600	12 %	484	12 %	23,9 %	18,3 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	1 694	35 %	1 405	34 %	20,6 %	5,1 %
Amériques	884	18 %	711	17 %	24,3 %	6,8 %
Autres	73	2 %	74	2 %	(1,7) %	(2,2) %
Chiffre d'affaires consolidé	4 841	100 %	4 119	100 %	17,5 %	8,1 %

EUROPE

En 2015, le groupe Hermès a réalisé 33 % de ses ventes sur la zone Europe. Le chiffre d'affaires a atteint 1 590 M€, en hausse de 9 % à taux de change constants. Les ventes ont progressé de 6 % en France et de 11 % dans les autres pays d'Europe.

En France, le magasin du faubourg Saint-Honoré a vu ses espaces horlogerie-bijouterie et chaussures réaménagés et agrandis au cœur de nouveaux décors. À Cannes, où Hermès est présent depuis 1925 sur le boulevard de la Croisette, face à la mer, un nouveau magasin a été ouvert au numéro 52 sur un espace de 400 m².

En Grande-Bretagne, le magasin de New Bond Street, à Londres – autre site historique d'Hermès –, a été entièrement rénové. Inauguré en mars, l'espace de vente a presque doublé, atteignant près de 700 m² répartis sur deux niveaux. L'architecture intérieure du magasin respecte les codes du design original des années 1950.

En Russie, le magasin du GUM a déménagé au sein même de ce prestigieux centre commercial situé au cœur de Moscou, sur la place Rouge. Le magasin a doublé sa surface, avec 740 m² répartis sur trois niveaux organisés autour d'un spectaculaire escalier en frêne, véritable travail d'orfèvre.

En Italie, Hermès a rouvert mi-mai un magasin à Porto Cervo, en Sardaigne. Plus spacieux que le précédent, il bénéficie de trois grandes vitrines sous les arcades historiques de la piazza, en plein cœur de la ville.

L'activité de vente aux voyageurs a également confirmé son dynamisme avec l'ouverture en juin d'un espace de 140 m² au sein de l'aéroport Londres Heathrow. Situé au Terminal 5, ce nouveau magasin se distingue par sa façade rouge Hermès.

L'Europe, dans sa volonté d'offrir des espaces toujours plus accueillants, procédera à la rénovation et à l'agrandissement de plusieurs magasins en 2016.

AMÉRIQUES

En 2015, la zone Amériques a représenté 18 % des ventes du groupe, avec un chiffre d'affaires de 884 M€, en hausse de 7 % à taux de change constants.

Aux États-Unis, un nouveau magasin a été inauguré à Miami, au cœur du Design District, à deux pas de South Beach. Il présente sur trois étages baignés de lumière l'ensemble des univers d'Hermès. Clin d'œil au magasin du faubourg Saint-Honoré, il dispose comme lui d'un jardin aménagé sur le toit, à l'angle duquel se dresse un fier cavalier artificiel. Plusieurs autres réouvertures de magasins rénovés et agrandis ont ponctué l'année : Washington DC en mai, Seattle en août, Boston en septembre, Dallas et Houston en fin d'année. Enfin, à New York, un espace exclusivement dédié au parfum, The Hermès Parfumerie, a été créé en plein cœur de Battery Park City, à Manhattan. Au Mexique, Hermès s'est doté

d'une sixième implantation en ouvrant un magasin à Mexico, dans le grand magasin El Palacio de Hierro, situé dans le quartier de Polanco. D'une surface de 300 m², ce magasin se distingue par une impressionnante façade de près de 25 mètres de long.

Au Brésil, le magasin de São Paulo a rouvert ses portes en mai après une importante rénovation qui a permis de doubler sa surface. En 2016, la dynamique de développement du réseau se poursuivra avec des rénovations, des extensions et l'ouverture, en cette année olympique, d'un nouveau magasin à Rio de Janeiro au Brésil.





2



3



4

1. Vitrine du magasin Hermès, à Londres.
2. Vitrine du magasin Hermès du faubourg Saint-Honoré, à Paris.
3. Vitrine du magasin Hermès de Madison, à New York.
4. Vitrine du magasin Hermès, à Istanbul.

ASIE-PACIFIQUE

En 2015, la zone Asie-Pacifique a représenté 47 % des ventes du groupe. Elle a généré un chiffre d'affaires de 2 294 M€, en progression de 9 % à taux de change constants.

Le Japon a fait preuve d'un dynamisme exceptionnel, avec des ventes en croissance de 18 % à taux de change constants, porté par le succès de tous les métiers. La stratégie de reprise des concessionnaires et l'apport d'une clientèle touristique renouvelée dans les magasins de l'archipel ont contribué à cette performance remarquable. Dans la continuité de l'attention portée à la qualité de l'accueil en magasin, Hermès a procédé à la rénovation et à l'agrandissement des magasins de Kyoto Takashimaya et Tokyo Ikebukuro Seibu. Les autres pays de la zone Asie-Pacifique ont connu une progression de 5 % à taux de change constants. En Corée du Sud, le magasin ouvert fin 2014 au cœur du complexe commercial Lotte Avenue World C2 Tower de Séoul a réalisé une excellente première année. Les ventes en Chine, soutenues par les ouvertures fin 2014 à Shanghai, Pékin et Chengdu, ont permis de maintenir la croissance malgré un environnement peu favorable. La Maison Hermès de Shanghai, véritable lieu de vie dédié aux univers de la maison, s'affirme comme le cœur vibrant d'Hermès en Chine à travers de nombreux événements, expositions et animations tout

au long de l'année. Les magasins de Hong Kong et Macao ont particulièrement bien résisté dans un contexte difficile. Réaffirmant sa stratégie, Hermès poursuivra en 2016 et dans les années à venir une politique d'expansion mesurée en Grande Chine, avec une ouverture par an en moyenne très sélective dans les plus grandes villes.





2



3

1. Vitrine de la Maison Hermès, à Shanghai.
2. Vitrine du magasin Hermès de Ginza, à Tokyo.
3. Vitrine du magasin Hermès de Dosan Park, à Séoul.



HERMÈS DANS LE MONDE 307 POINTS DE VENTE

Les objets Hermès sont distribués dans le monde à travers 307 magasins exclusifs. La marque est également présente avec ses montres, ses parfums et ses arts de la table dans des réseaux de magasins spécialisés et dans les boutiques d'aéroports.

EUROPE

ALLEMAGNE : 17

10 succursales :
Baden-Baden
Berlin KaDeWe
Berlin West
Cologne
Düsseldorf
Francfort
Hambourg
Hanovre
Munich
Nuremberg
7 concessionnaires

AUTRICHE : 2

2 concessionnaires

BELGIQUE : 3

3 succursales :
Anvers
Bruxelles
Knokke-le-Zoute

DANEMARK : 2

2 concessionnaires

ESPAGNE : 6

6 succursales :
Barcelone Diagonal
Barcelone Paseo de Gracia
Madrid Castellana
Madrid Ortega y Gasset
Marbella
Valence

FRANCE : 33

15 succursales :
Aix-en-Provence
Biarritz
Bordeaux
Cannes
Deauville
Lille
Lyon
Marseille
Paris Faubourg Saint-Honoré
Paris George-V

Paris Sèvres

Rennes

Rouen

Saint-Tropez

Strasbourg

18 concessionnaires

GRANDE-BRETAGNE : 10

8 succursales :
Glasgow
Londres New Bond Street
Londres Harrods
Londres Royal Exchange
Londres Selfridges
Londres Sloane Street
Manchester
Manchester Selfridges
2 concessionnaires

GRÈCE : 1

1 succursale :
Athènes

IRLANDE : 1

1 succursale :
Dublin

ITALIE : 17

12 succursales :
Bologne
Capri
Florence
Milan
Naples
Padoue
Palerme
Porto Cervo
Rome
Rome Campo Marzio
Turin
Venise
5 concessionnaires

LUXEMBOURG : 1

1 concessionnaire

NORVÈGE : 1

1 concessionnaire

PAYS-BAS : 4

2 succursales :
Amsterdam De Bijenkorf
Amsterdam PC Hoofstraat
2 concessionnaires

PORTUGAL : 1

1 succursale :
Lisbonne

PRINCIPAUTÉ DE MONACO : 1

1 succursale :
Monte-Carlo

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE : 1

1 succursale :
Prague

RUSSIE : 2

2 succursales :
Moscou GUM
Moscou Stoleshnikov

SUÈDE : 1

1 concessionnaire

SUISSE : 12

9 succursales :
Bâle
Berne
Crans
Genève
Gstaad
Lausanne
Lugano
Saint-Moritz
Zurich
3 concessionnaires

TURQUIE : 3

2 succursales :
Istanbul
Istanbul Istinye
1 concessionnaire



Canada 5

États-Unis 34

Mexique 6

Carâibes 1

Panamâ 1

Brésil 1

Chili 1

Argentine 1

AMÉRIQUES

ARGENTINE : 1

1 succursale :
Buenos Aires

BRÉSIL : 1

1 succursale :
Cidade Jardim

CANADA : 5

4 succursales :
Calgary
Montréal
Toronto
Vancouver
1 concessionnaire

CARAÏBES : 1

1 succursale :
Saint-Barthélemy

CHILI : 1

1 concessionnaire

ÉTATS-UNIS : 34

27 succursales :
Atlanta
Bergen County
Beverly Hills
Boston
Charlotte
Chicago
Dallas

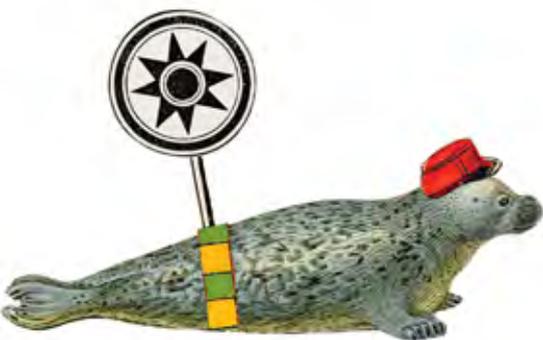
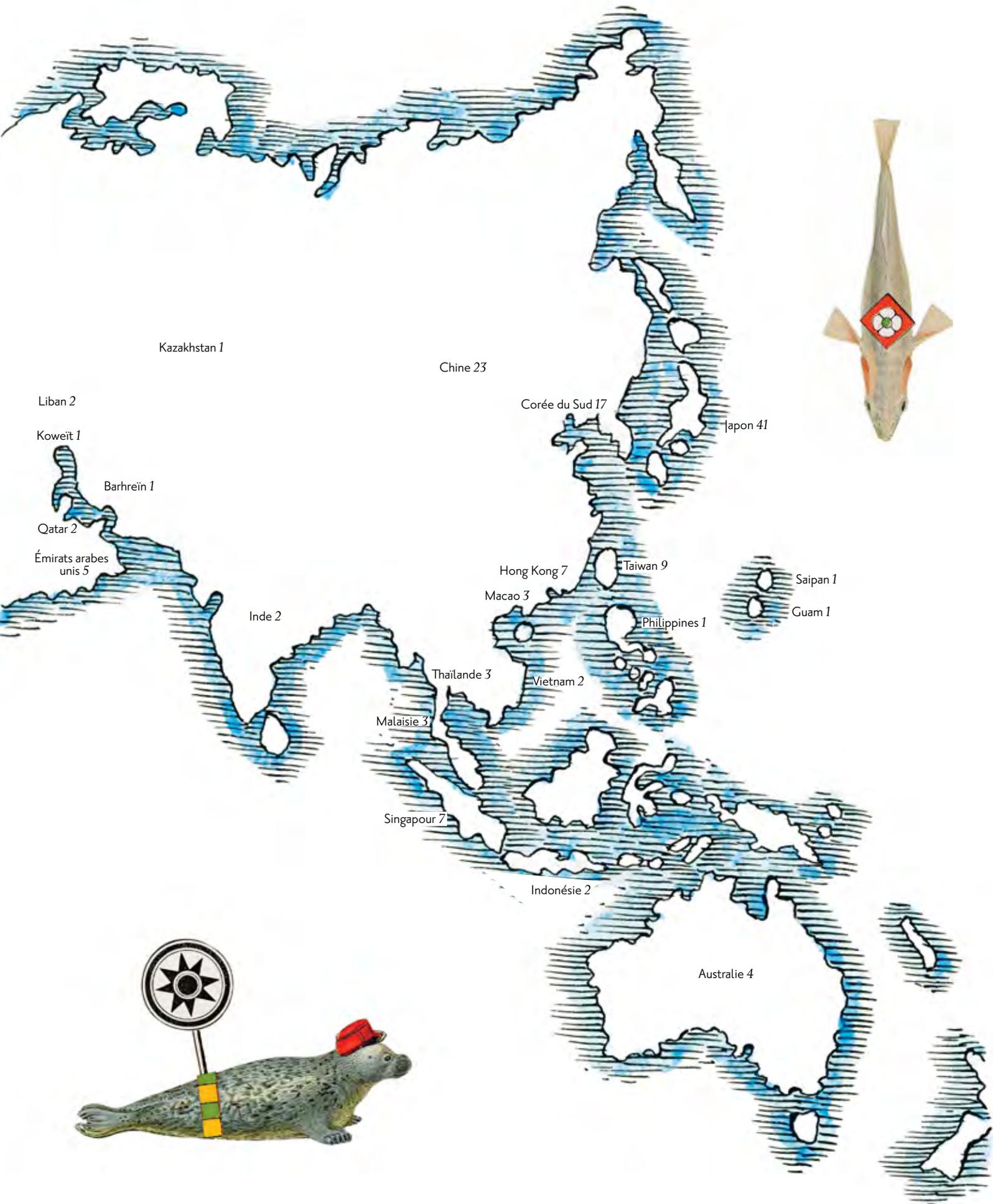
Denver
Greenwich
Hawaï Ala Moana
Hawaï Duty Paid Waikiki
Houston
King of Prussia
Las Vegas Bellagio
Las Vegas City Center
Las Vegas Wynn
Miami
New York Madison
New York Madison Homme
New York Wall Street
Palm Beach
San Diego
San Francisco
Seattle
Short Hills
South Coast Plaza
Washington Fairfax
7 concessionnaires

MEXIQUE : 6

4 succursales :
Mexico Masaryk
Mexico Moliere
Mexico Palacio Perisur
Mexico Santa Fe
2 concessionnaires

PANAMÁ : 1

1 concessionnaire



ASIE

CHINE : 23

22 succursales :
Beijing China World
Beijing Park Life
Beijing Peninsula Palace Hotel
Beijing Shin Kong
Chengdu Swire
Dalian Furama Hotel
Guangzhou La Perle
Guangzhou Taikoo Hui
Hangzhou Hubin Store
Hangzhou Tower
Harbin Mykal
Kunming Golden Eagle
Maison Shanghai
Nanjing Deji
Ningbo Heyi Avenue
Qingdao Hisense Plaza
Shanghai IFC
Shanghai Plaza 66
Shenyang Mixc
Shenzhen City Crossing
Suzhou Matro
Wuhan International Plaza
1 concessionnaire

CORÉE DU SUD : 17

10 succursales :
Busan Shinsegae
Daegu Hyundai
Lotte Séoul
Séoul Dosan Park
Séoul Galleria
Séoul Hyundai
Séoul Hyundai Coex
Séoul Shilla
Séoul Shinsegae
Séoul Shinsegae Gangnam
7 concessionnaires

HONG KONG : 7

7 succursales :
Galleria
Harbour City
Kowloon Elements
Lee Gardens
Pacific Place
Peninsula Hotel
Sogo

INDE : 2

2 succursales :
Bombay
New Delhi

INDONÉSIE : 2

2 concessionnaires

JAPON : 41

31 succursales :
Chiba Sogo
Fukuoka Hakata Hankyu
Fukuoka Iwataya
Kobe Daimaru
Kyoto Takashimaya
Matsuyama Iyotetsu Takashimaya
Nagoya JR Takashimaya
Nagoya Matsuzakaya
Nagoya Mitsukoshi
Okayama Takashimaya
Osaka Hilton
Osaka Midosuji
Osaka Pisa Royal
Osaka Takashimaya
Osaka Umeda Hankyu
Sapporo Daimaru
Sendai Fujisaki
Tachikawa Isetan
Tokyo Ginza
Tokyo Ikebukuro Seibu
Tokyo Marunouchi
Tokyo Nihombashi Mitsukoshi
Tokyo Nihombashi Takashimaya
Tokyo Shibuya Seibu
Tokyo Shibuya Tokyu
Tokyo Shinjuku Isetan
Tokyo Shinjuku Takashimaya
Tokyo Tamagawa Takashimaya
Urawa Isetan
Yokohama Sogo
Yokohama Takashimaya
10 concessionnaires

KAZAKHSTAN : 1

1 concessionnaire

MACAO : 3

3 succursales :
Four Seasons
One Central
Wynn

MALAISIE : 3

2 succursales :
Kuala Lumpur Pavilion
The Gardens
1 concessionnaire

PHILIPPINES : 1

1 concessionnaire

SINGAPOUR : 7

7 succursales :
Liat Tower
Marina Bay Sands
Scotts Square
Singapore Changi Airport T1
Singapore Changi Airport T2

Singapore Changi Airport T3
Takashimaya

TAIWAN : 9

6 succursales :
Kaohsiung Hanshin
Taichung FE 21
Tainan Mitsukoshi
Taipei Bellavita
Taipei Regent
Taipei Sogo Fuxing
3 concessionnaires

THAÏLANDE : 3

2 succursales :
Bangkok Siam Paragon
Central Embassy
1 concessionnaire

VIETNAM : 2

2 concessionnaires

MOYEN-ORIENT

BAHREÏN : 1

1 concessionnaire

ÉMIRATS ARABES UNIS : 5

5 concessionnaires

KOWEÏT : 1

1 concessionnaire

LIBAN : 2

2 concessionnaires

QATAR : 2

2 concessionnaires

OCÉANIE

AUSTRALIE : 4

4 succursales :
Brisbane
Melbourne
Surfers Paradise, Gold Coast
Sydney

GUAM : 1

1 succursale

SAIPAN : 1

1 succursale



167 Rue de la Harpe 75006 Paris France | Tel: +33 (0)1 852 7111

A BRIGHT NEW HOME IN MIAMI DESIGN DISTRICT



COMMUNICATION

« Invitation à la flânerie »... Avec ce thème annuel, Hermès invite à redécouvrir le plaisir de la flânerie, art de vivre citadin où le promeneur s'accorde une respiration, oublie toute contrainte et prend le temps de se laisser émouvoir par la beauté de ce qu'il observe.

Pour illustrer cet esprit de liberté à travers ses campagnes de publicité, Hermès a fait appel à Harry Gruyaert. Ce photographe-voyageur, connu pour ses paysages oniriques, pose sur l'univers singulier de la maison un regard poétique et sensible. Ses images lumineuses, tout en mouvement et en fluidité, font de la ville le décor complice du flâneur. La collection printemps-été est mise en scène dans une Miami aux couleurs acidulées, baignée de soleil et de brise légère. Par un jeu de superpositions subtiles, le reflet des palmiers évoque les vitrines des magasins. Cette campagne a été affichée en format géant sur la façade de l'hôtel Le Lutétia, en surplomb du magasin de la rue de Sèvres, à Paris. Pour la collection automne-hiver, le flâneur explore une Venise d'ombre et de lumière. Pris en filature par le photographe, il est saisi sur le vif dans des clichés au cadrage atypique, où se mêlent noirs profonds, couleurs saturées et touches de soleil hivernal. La flânerie, c'est aussi de nouvelles étapes proposées aux clients, à travers la rénovation ou la création de magasins. En avril, au cœur de Londres, le magasin de New Bond Street a rouvert ses portes après avoir été agrandi. À cette occasion, l'exposition *Wanderland* présentée à la Saatchi Gallery invitait les convives à perdre toute notion d'espace et de temps, en plongeant dans un Paris imaginaire et surréaliste dont les décors typiques – square, café, passage couvert... – étaient habités d'objets issus des collections ou des archives Hermès. Ouverte au public, cette exposition a rencontré un vif succès.

Aux États-Unis, deux événements ont marqué l'inauguration de nouveaux magasins. À Miami, l'ouverture du magasin situé dans le Design District a donné lieu à une soirée

festive, placée sous le signe de la culture latine.

À New York, durant la Fashion Week, l'ouverture de The Hermès Parfumerie s'est accompagnée d'animations et d'expériences digitales autour de l'art de vivre le parfum selon Hermès.

En Russie, pour célébrer son retour au sein du GUM de Moscou, Hermès a enchanté ses invités en transformant pour un soir l'espace du célèbre monument en une immense forêt de conte de fées.

Les différents métiers de la maison ont également parcouru le monde, proposant de belles rencontres aux clients et à la presse. Le prêt-à-porter féminin a choisi le cadre prestigieux du manège de la garde républicaine, à Paris, pour dévoiler les premières collections signées Nadège Vanhée-Cybulski. De son côté, le prêt-à-porter homme a investi deux monuments parisiens, la Maison de la radio en janvier et le cloître du couvent des Cordeliers en juin, pour présenter les collections dessinées par Véronique Nichanian.

L'univers de la maison a choisi le palais de Tokyo pour révéler aux journalistes son nouveau service de table *Voyage en Ikat*, invitation au voyage et au métissage culturel. À l'occasion du lancement de son nouveau parfum *Le Jardin de Monsieur Li*, inspiré par les séjours en Chine du parfumeur de la maison Jean-Claude Ellena, Hermès a invité la presse dans la très exotique maison Loo, pagode insolite en plein Paris haussmannien.

La Montre Hermès a tout naturellement retenu la ville de Bâle, en Suisse, pour présenter la nouvelle montre *Slim d'Hermès* au Salon international de l'horlogerie Baselworld. Modèle dont le lancement commercial, à l'automne, s'est accompagné d'une campagne de presse, d'animations en magasins et d'une campagne digitale relayée par les réseaux sociaux.

Hermès a également jeté un pont entre Paris et San Francisco, berceau de la société Apple, en dévoilant

l'*Apple Watch Hermès* en septembre à un parterre de journalistes réunis au magasin de la rue de Sèvres. Pour sa quatrième édition, Hermès Éditeur a imprimé sur soixante carrés de twill de soie l'œuvre *Variations autour de La Longue Marche* de l'artiste argentin Julio Le Parc, une réflexion radicale sur la couleur, dont le titre fait parfaitement écho au thème annuel. Cette collection de pièces uniques était présente aux foires d'art contemporain de Bâle et de Miami. D'autres événements et expositions ont ponctué l'année, invitant les visiteurs à s'imprégner de l'esprit de curiosité, d'innovation et de fantaisie qui anime la maison. Après Londres, l'exposition *Wanderland*, rebaptisée *Dans l'œil du flâneur*, s'est installée à Paris en septembre, sur les Berges de Seine. L'exposition *Leather Forever*, parcours de découverte du métier de la maroquinerie, a poursuivi son voyage à travers le monde en faisant escale à Singapour. À Paris, la nef du Grand Palais a accueilli au printemps l'élite mondiale de la compétition équestre de saut d'obstacles pour la sixième édition du *Saut Hermès*, qui confirme son statut d'événement majeur, avec un succès public remarquable et une diffusion télévisée internationale. La soie a été mise à l'honneur à Barcelone, où une version éphémère de La Maison des Carrés a pris place près du magasin du Paseo de Gracia. Les visiteurs ont pu découvrir le processus de coloration, offrir une nouvelle teinte à leur carré ou s'initier à l'art du nouage. Pour inaugurer l'événement, le Bal de soie a enchanté les nombreux invités. Enfin, petit h est parti présenter ses créations décalées et poétiques aux clients asiatiques, en passant une semaine au sein de la Maison Hermès de Shanghai, après deux étapes au Japon. La flânerie se fait également digitale. Lancé en septembre, le MANifeste d'Hermès est une plateforme dédiée à l'univers masculin : prêt-à-porter, chaussure, maroquinerie, cravate... Conçue pour faciliter la découverte de l'offre dans toute sa diversité, elle propose une approche ludique et pratique, sous forme de listes thématiques suggérant des associations variées. Depuis novembre, les accessoires bijoux disposent eux aussi d'une plateforme digitale, Hermèsistible. Ce site au ton décalé et humoristique se présente comme un « dictionnaire imaginaire des

accessoires bijoux », définissant de drôles de sentiments inédits : aparesse, folitude, jalousèle... Pour prolonger sur papier cette balade au cœur de l'univers d'Hermès, le magazine semestriel *Le Monde d'Hermès* fait peau neuve, avec une maquette et un ton revisités. Nouvelle typographie, nouveaux auteurs, nouveaux talents, *Le Monde d'Hermès* se veut plus que jamais l'expression de la culture singulière de la maison.





Cravates 7 cm en twill de soie.



Exposition Monika Sosnowska, Le Forum, Tokyo.

FONDATION D'ENTREPRISE HERMÈS

2015 : PARTAGER

Le mécénat est une démarche altruiste, par nature désintéressée. Pourquoi, sur la base de cette relation qui semble, au premier abord, unilatérale, avons-nous eu le souhait de parler de « partage » pour introduire la présentation de nos activités en 2015 ?

Parce que le don induit un contre-don, par là même, un échange, un partage... Voici quelques exemples de notre conception du partage.

PARTAGER LES ENJEUX

Le partage s'incarne tout d'abord dans le dialogue. Notre pratique quotidienne est, certes, de verser des dons en faveur d'une cause sociale ou environnementale, ou encore de fournir aux artistes les moyens de s'exprimer, mais elle va au-delà en partageant avec nos bénéficiaires, dans une relation de confiance, les enjeux de leur engagement, ceux-là mêmes qui nous ont motivés pour les aider. Comprendre les chemins qu'ils élaborent pour aboutir à un résultat. C'est à ce titre qu'ils nous sollicitent régulièrement pour bénéficier de nos conseils, les mettre en réseau, dans un partage de compétences... Nous avons souhaité également partager les enjeux de la philanthropie au sein même de la maison Hermès. Grâce au programme H³, les collaborateurs d'Hermès impliqués au plan personnel dans le milieu associatif peuvent désormais soumettre un projet d'intérêt général qui sera soutenu par la Fondation.

PARTAGER LES SAVOIR-FAIRE

Le partage est un véritable catalyseur pour susciter la créativité, ouvrir les points de vue et faire émerger une pensée prospective. C'est le fondement des résidences que nous organisons dans les manufactures au bénéfice de jeunes artistes plasticiens. Au cours de la production de l'œuvre s'opèrent des échanges de savoir-faire entre les artisans et les artistes, qui activent l'imaginaire. En 2015, trois nouveaux artistes, Célia Gondol, Io Burgard et DH McNabb, se sont lancés dans cette expérience. Le partage est aussi au cœur du programme New Settings, comme en témoigne, en 2015, le spectacle d'Alessandra Sciarroni construit autour du goalball, un jeu pratiqué par des personnes malvoyantes. Le chorégraphe a bâti une œuvre originale, en partageant un processus de création avec des personnes atteintes d'un handicap.

PARTAGER LES SAVOIRS

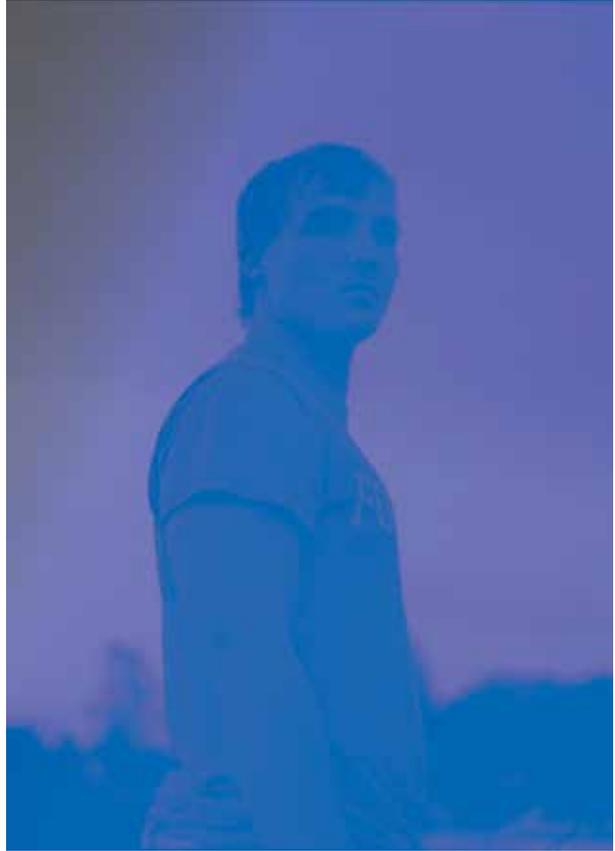
La Fondation favorise la diffusion de la culture liée aux savoir-faire. L'Académie des savoir-faire, dont l'édition 2015 était dédiée à la terre en tant que matériau, a pour objectif de réunir des professionnels et un large public afin d'accéder aux savoirs d'experts invités au cours des « Matinales ». Les « Académiciens », eux, concluent l'Académie par un *workshop* qui leur permet d'expérimenter la matière en partageant leurs savoirs et savoir-faire, et d'alimenter la réflexion sur l'artisanat du XXI^e siècle. Enfin, c'est parce que nous voulions partager avec un large public notre vif intérêt pour les « formes simples » que nous avons accompagné le Centre Pompidou-Metz pour l'exposition éponyme. En 2015, cette dernière a été présentée au Mori Art Museum à Tokyo, où elle a remporté un véritable succès. Si la maison Hermès est engagée dans la philanthropie depuis longtemps et a créé sa Fondation en 2008, c'est aussi parce qu'elle puise ses valeurs dans l'artisanat. L'artisan détient un savoir-faire transmis par ses pairs, et ses réalisations s'inscrivent dans une pratique communautaire d'interdépendance des talents au sein de l'atelier, autant de situations de partage entre les hommes.

Retrouvez ce texte de Catherine Tsekenis, directrice de la Fondation d'entreprise Hermès, dans le rapport d'activité complet sur le site : www.fondationdentreprisehermes.org, rubrique « La Fondation ».



2

1. Académie des savoir-faire: *Terre!*
2. Programme des résidences d'artistes: Io Burgard à la maroquinerie de Seloncourt.



3



4

3. Programme Immersion: Sylvain Couzinet-Jacques en résidence aux États-Unis.

4. Programme New Settings: Léone et Michel François, *Take the Floor*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

78

Le développement durable chez Hermès fait écho aux valeurs fondatrices de la maison. Il donne la part belle à sa vision à long terme, à l'importance accordée aux hommes et aux femmes, à sa culture de l'excellence et des savoir-faire, ainsi qu'au respect de la nature dont sont issues ses matières. L'éthique de la maison, formalisée dans une charte diffusée à toutes les équipes, irrigue les relations d'Hermès avec ses collaborateurs, ses fournisseurs, ses clients, ses actionnaires.

Les actions de la maison dans ce domaine sont coordonnées depuis 2007 par un Comité développement durable auquel plusieurs membres du Comité exécutif participent activement. La direction du développement durable du groupe coordonne des réseaux techniques et des comités locaux, et accompagne des projets transverses. Un Comité opérationnel groupe (où se réunissent régulièrement les responsables des principales fonctions *corporate* de la maison) apporte un regard pragmatique sur les sujets traités tout en étant moteur dans la mise en œuvre des projets concrets. Le groupe dispose d'outils pour mettre en place la feuille de route validée par le Comité exécutif : un cadre stratégique, un référentiel interne « Ambitions », qui constitue un langage commun et sert de support aux actions des équipes opérationnelles, un site intranet dédié destiné à informer les collaborateurs et partager les bonnes pratiques, une charte éthique, un code de conduite des affaires, un cahier fournisseurs sur les pratiques éthiques, sociales et environnementales. Les Comités développement durable locaux (par métier ou filiale), constitués pour initier et suivre les actions

engagées, partagent désormais leurs réalisations lors de réunions par zone géographique ou grâce à l'observatoire des bonnes pratiques créé sur l'intranet.

Le travail de ce réseau s'organise autour de plusieurs axes. Hermès veille au développement et à la transmission des savoir-faire de ses artisans, et plus largement de ses équipes, qui forment le socle de son développement durable. L'épanouissement et l'accomplissement des collaborateurs, un des moteurs de sa croissance durable, sont également un sujet d'attention.

La pérennité des activités d'Hermès repose sur la disponibilité des matières de qualité qui sont au cœur de la singularité de la maison : elle protège et respecte les ressources naturelles d'exception qui composent ses objets. Hermès cherche systématiquement des solutions pragmatiques mais ambitieuses à long terme pour mieux préserver l'environnement. Sa capacité à grandir est liée au développement et à la pérennité de ses fournisseurs et partenaires, références en termes de qualité des produits et des services, mais également dans les domaines sociaux et environnementaux. Enfin, Hermès veille au dialogue et au développement de relations harmonieuses avec ses parties prenantes et joue un rôle d'entreprise citoyenne là où elle opère.

Dans le cadre de sa stratégie volontaire de compensation carbone, Hermès a également rejoint, en juin 2012, le fonds *Livelihoods*, un groupement d'entreprises finançant des projets de compensation carbone à haute valeur sociale et environnementale. *Livelihoods* soutient des projets en Afrique, en Inde, en Indonésie et en

Amérique du Sud, avec pour objectif de replanter plus de 130 millions d'arbres et d'assurer aux populations locales un développement économique pérenne. Le fonds Livelihoods, dont le développement est conforme aux plans initiaux, a effectué en 2015, pour la seconde fois, des livraisons de crédits carbone à ses actionnaires, contribuant à compenser une partie des émissions d'Hermès. Enfin, les valeurs fondatrices d'Hermès s'expriment au travers de la Fondation d'entreprise Hermès. Créée en 2008, elle soutient des projets de mécénat valorisant les savoir-faire, la transmission et la biodiversité. De nombreuses actions sont mises en place au sein des différentes entités de la maison dans les domaines du développement durable. Celles-ci, que ce soit en matière sociale, environnementale ou sociétale, sont détaillées dans les parties correspondantes de ce rapport. Une table de correspondance, à la fin du tome 2, récapitule, selon les préconisations de la loi, l'ensemble des actions de la maison. Elles donnent lieu à un rapport spécifique émis par un organisme tiers indépendant pages 282 et 283 du tome 2.

ACTIVITÉ INDUSTRIELLE DU GROUPE

UN PÉRIMÈTRE EN ÉVOLUTION

En 2015, Hermès exploite quarante-neuf unités de production, dont trente-huit en France, réparties sur quarante-deux sites géographiques (trente et un en France, trois en Suisse, deux aux États-Unis, quatre en Australie, un en Grande-Bretagne et un en Italie), auxquels s'ajoute la plateforme logistique de Bobigny. L'accroissement régulier du nombre d'entités de production, qui accompagne l'évolution de son activité, est conduit en relation harmonieuse avec les autorités locales et les différentes parties prenantes. L'emploi industriel s'établit fin 2015 à 5 591 personnes, dont 5 103 en France.

MÉTHODOLOGIE

Le périmètre de ce rapport environnemental inclut toutes les entités de production et de logistique contrôlées par la maison. Les consolidations des consommations d'eau et d'énergie sont présentées ci-dessous, tandis que les données quantitatives de chaque activité, les volumes de déchets ainsi que les informations qualitatives en rapport avec les enjeux spécifiques de chaque métier sont présentés de la page 129 à la page 154 du tome 2. Hermès utilise depuis 2012 un logiciel de reporting accessible en mode Web pour collecter les données relatives aux consommations de chaque site. Cette plateforme permet également de mettre à disposition la documentation nécessaire à l'organisation et à la définition des indicateurs de la collecte. Un contrôle de cohérence est réalisé en automatique à la saisie des chiffres et également lors de la consolidation globale par la direction industrielle. Les consommations publiées n'incluent pas les données des nouvelles entités du pôle Cuir précieux en Australie et aux États-Unis. Par ailleurs, les consommations de certains sites en location ne sont pas disponibles (c'est le cas de l'eau pour les maroquineriers de Montbron et de Saint-Antoine, ou de l'eau et des énergies pour l'atelier de John Lobb Mogador à Paris), ces dernières représentent toutefois une part négligeable du total consolidé, compte tenu de la taille des ateliers et de l'absence d'utilisation industrielle de l'eau.

79

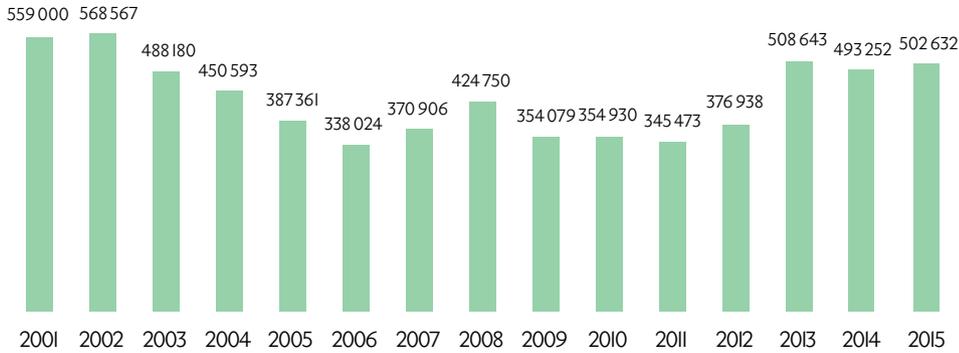
OBJECTIFS

La direction industrielle poursuit avec les métiers et tous les acteurs des entités de production un programme environnemental dont les objectifs restent inchangés depuis 2003 :

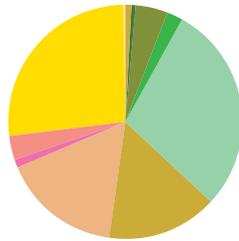
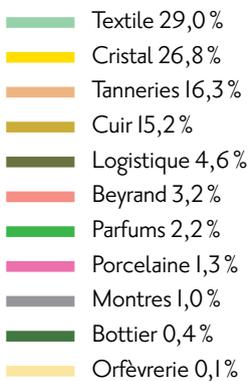
- respecter les obligations réglementaires en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (EHS), en anticipant leur évolution chaque fois que possible ;
- respecter les ressources naturelles, notamment l'eau, et maîtriser les ressources énergétiques ;
- améliorer les processus de production en privilégiant les technologies les plus propres et les substances les plus respectueuses de l'environnement ;

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'EAU¹

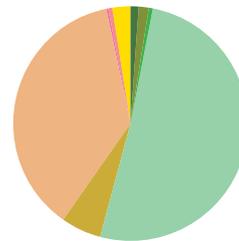
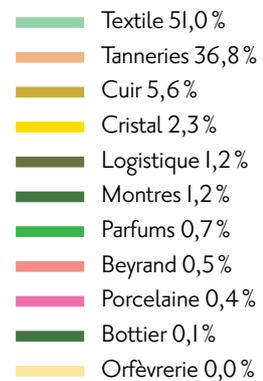
(en m³)



CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE (GAZ ET ÉLECTRICITÉ) PAR MÉTIER EN 2015

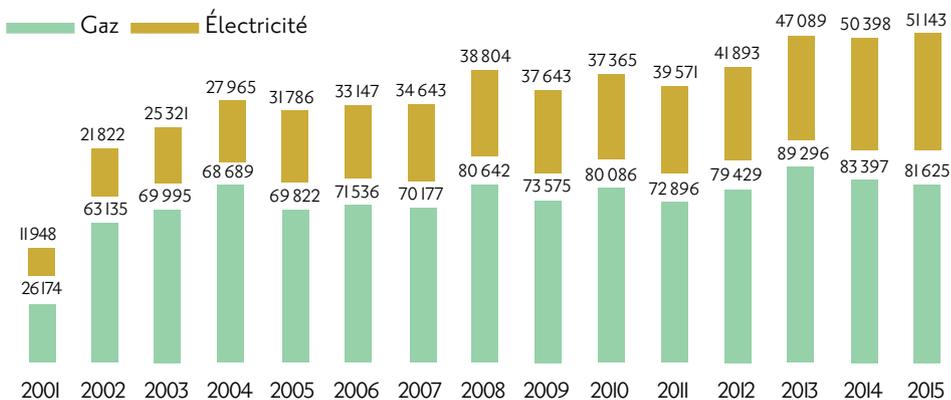


CONSOMMATIONS D'EAU PAR MÉTIER EN 2015



ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE¹

(en MWh)



I. Avec intégration d'Hermès Cuir précieux à partir de 2008, Natéber, ITH et AEI à partir de 2012, Tannerie d'Annonay, Beyrand et Erard à partir de 2013. Hors Tannerie du Puy.

- contrôler les déchets, en réduisant au maximum leur production et en les valorisant chaque fois que possible ;
- limiter l'impact « carbone » des activités.

La réalisation de ces objectifs repose sur l'implication des acteurs de chaque site. Un réseau environnement, hygiène et sécurité est constitué depuis 2003. Animé par la direction industrielle, il coordonne les actions de la maison dans ces domaines. Les membres du réseau, au nombre d'une vingtaine, se réunissent plusieurs fois par an pour partager les résultats et les meilleures pratiques, mais aussi pour se former. En 2015, l'accent a par exemple été mis sur les audits énergétiques et la pénibilité, suite aux récentes évolutions de la législation. Depuis 2002, un cabinet extérieur spécialisé a été retenu pour effectuer des cycles d'audits de conformité EHS des différentes unités, étalés sur trois ans. Le quatrième cycle a débuté en 2014 et a suivi son cours en 2015 avec douze sites audités. Il permet de contrôler la conformité réglementaire des sites, mais aussi d'évaluer leur niveau en termes de culture sécurité. Des audits sont également menés lors des constructions ou acquisitions de nouveaux sites, permettant de couvrir la totalité du périmètre industriel de la maison sur la période de trois ans. Le système d'information déployé sur les sites pour effectuer le reporting environnemental du groupe permet également de piloter le suivi de ces audits et d'assurer la veille réglementaire dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité. L'animation du site intranet consacré à la sensibilisation du personnel d'Hermès en France comme à l'étranger sur les différentes problématiques du développement durable s'est poursuivie. Les thèmes choisis par la maison, en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, y sont abordés : le site se fait ainsi régulièrement l'écho de la vie du réseau EHS et d'initiatives locales sur la biodiversité, les économies d'énergie, les animations pour la semaine du développement durable, etc. Les investissements réalisés pour la prévention des risques environnementaux sont détaillés dans le tome 2. De nombreux équipements sont renouvelés chaque année pour améliorer les dispositifs de traitement des rejets dans l'eau et l'air, afin de respecter toutes les réglementations applicables. De la même manière, des mesures de bruit sont réalisées régulièrement autour des sites pour vérifier qu'ils respectent bien les normes auxquelles ils sont soumis.

MAÎTRISER LES CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ÉNERGIE

Bien qu'aucun de ses sites de production ne soit situé en zone de stress hydrique, mais convaincu de l'importance vitale de la ressource en eau, Hermès a lancé début 2002 un programme de réduction des consommations d'eau. Ce programme repose sur de multiples actions, qui touchent pratiquement tous les sites de production. Elles sont détaillées dans l'analyse par métier qui figure dans le tome 2, de la page 133 à la page 154. Entre 2002 et 2015, l'activité industrielle de la maison a été multipliée par plus de trois, et la consommation d'eau a baissé de 12 % environ. La consommation globale d'énergie a diminué de 1 % malgré la croissance d'activité. Ce résultat témoigne d'une maîtrise améliorée des consommations.

RESPECTER LES SOLS

L'activité industrielle du groupe ne participe pas à l'artificialisation des sols, compte tenu de la faible surface occupée par ses sites et le taux négligeable de changement d'affectation des sols que peuvent occasionner les élevages de bovins et ovins en Europe, où sont situées les sources d'approvisionnement en peaux brutes des cuirs. Pour toute nouvelle implantation de site industriel, une étude d'impact est réalisée, intégrant les enjeux liés à la faune, à la flore et à la préservation des milieux naturels.

OPTIMISER LA CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

La sélection des matières premières utilisées pour la fabrication des produits Hermès fait l'objet d'un processus de choix rigoureux afin d'identifier celles qui répondent aux fortes exigences de qualité et de durabilité des produits de la maison. Chaque métier travaille à améliorer sans cesse l'utilisation de ces matériaux rares et précieux.

LIMITER L'IMPACT CLIMATIQUE

Conformément aux exigences de la réglementation (article 75 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010), Hermès a publié en décembre 2015 son Bilan Carbone® selon les modalités et le périmètre retenus par le texte de loi (émissions directes, produites par les sources fixes et mobiles, et émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur). Depuis 2013, le groupe est doté d'outils permettant d'effectuer à une fréquence annuelle la mise à jour du bilan global des émissions de gaz à effet de serre de ses sites de production et de distribution. Ce travail est réalisé avec l'aide d'un spécialiste extérieur indépendant selon la méthode Bilan Carbone®.

Les résultats de cette étude permettent d'alimenter les réflexions sur les impacts et d'élaborer les plans d'actions dans le cadre du plan Eau-Énergie-Carbone-Déchets, en place depuis 2010. Du fait de la grande diversité des activités du groupe, les postes d'émissions les plus contributeurs sont très différents d'une activité à l'autre, conduisant les métiers à construire des plans spécifiques à leurs enjeux propres. L'ensemble des mesures prises dans le cadre de ce programme vise à réduire l'impact d'Hermès sur le changement climatique. Ainsi, dans le pôle Cuir, par exemple, l'attention portée à la consommation des matières premières utilisées, nobles, rares et d'une qualité exceptionnelle, est une préoccupation majeure des maroquineriers. Elle est optimisée par la mise en commun des meilleures pratiques, d'actions pour diminuer les rebuts et pour valoriser les chutes.

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

La préservation de la biodiversité est prise en compte à l'échelle du groupe, mais également au niveau de chaque métier en fonction de ses problématiques spécifiques. Hermès respecte, par exemple, les dispositions législatives permettant de lutter contre l'exploitation forestière illégale, comme la loi Lacey en vigueur aux États-Unis ou le RBUE (Règlement sur le bois de l'Union européenne), ainsi que celles de la Convention de Washington (CITES) protégeant les espèces de faune

et flore menacées d'extinction dans le monde entier. Par ailleurs, les cuirs d'ovins et de bovins proviennent exclusivement de pays européens, et des partenariats sont engagés avec les tanneurs.

SÉCURISER LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

La majeure partie de la production du groupe est intégrée dans la continuité de la stratégie du groupe de préservation des savoir-faire uniques et de sécurisation des approvisionnements. Les sous-traitants et fournisseurs sont, pour la majorité, des partenaires depuis de nombreuses années, et cette stabilité des relations permet d'inscrire dans le temps une collaboration étroite sur de nombreux sujets.

Ils s'engagent tous à respecter les chartes de loyauté commerciale et de bonne conduite sociale et environnementale, dont les exigences vont au-delà des réglementations applicables localement. Des audits internes et externes sont menés dans le cadre des pré-références et de contrôles réguliers. Ils font l'objet de plans d'amélioration qui s'inscrivent dans une démarche de partenariat et de progrès. Tous les sites de production et de distribution de la maison entretiennent un dialogue constant avec les autorités locales et les parties prenantes, dans l'objectif d'une bonne insertion dans le tissu local, et de rapports basés sur la confiance responsable et le bon voisinage.

PROVISIONNER ET GARANTIR LES RISQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Aucune provision pour risque en matière d'environnement n'a été constituée dans les comptes de l'exercice 2015. Aucune société du groupe n'a eu à verser, au titre de 2015, d'indemnités en exécution d'une décision de justice en matière d'environnement.

ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE DU GROUPE

POLITIQUE GÉNÉRALE

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ POUR LES QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT DANS LE DOMAINE IMMOBILIER

Depuis 2008, la direction du développement immobilier du groupe a défini une politique environnementale qui s'appuie sur les principes suivants :

- intégrer systématiquement une démarche environnementale lors de la construction ;
- contribuer à la préservation de l'environnement en intégrant les ouvrages dans le paysage et l'architecture locale tout en respectant l'écosystème ;
- recourir aux énergies renouvelables chaque fois que possible ;
- mettre en œuvre des dispositifs favorisant les économies d'énergie ;
- privilégier la qualité du bâti : architecturale, fonctionnelle et durable, dans le souci permanent d'assurer le bien-être des utilisateurs ;
- rechercher la flexibilité et l'adaptabilité des constructions en intégrant dès la conception les coûts d'exploitation et les évolutions futures ;
- anticiper autant que possible les évolutions réglementaires et techniques en les intégrant au projet.

Cette politique s'applique à tous les projets de site tertiaire ou de production. Elle est mise en œuvre en collaboration entre les maîtres d'ouvrage de la maison et les partenaires extérieurs (architectes, bureaux d'études techniques, constructeurs et fournisseurs) sélectionnés par la direction du développement immobilier. En 2015, les constructions de la Maroquinerie Iséroise aux Abrets et de la Maroquinerie d'Héricourt dans le Doubs sont une illustration de la mise en œuvre de cette politique, par :

- une gestion de chantier exemplaire avec la mise en place d'une charte chantier à faible impact environnemental ;
- l'intégration du bâtiment (Les Abrets) dans son environnement immédiat, notamment par une réalisation de faible hauteur, évitant au maximum les déchets/remblais, et un aménagement paysager préservant l'écosystème local ;

- la réhabilitation et la reconversion d'un bâtiment situé dans une friche industrielle en cœur de ville (Héricourt), pour redynamiser le centre urbain ;
- l'utilisation des matériaux de démolition comme remblais pour le traitement des abords ;
- une attention particulière accordée à l'isolation et l'étanchéité à l'air du bâtiment, supérieure à la norme RT 2012, pour réduire les consommations d'énergie ;
- une isolation acoustique intérieure renforcée ;
- le recours à une végétation adaptée et la récupération des eaux de pluie pour réduire les consommations d'eau ;
- l'installation de chaudières à bois et de pompes à chaleur.

ORGANISATION DU REPORTING ENVIRONNEMENTAL 2015

Le reporting environnemental mesure principalement les consommations d'énergie des magasins et des bureaux des succursales de distribution à travers le monde.

Ce reporting est renforcé, depuis 2015, par la mise en place d'un système de consolidation automatisé des mesures des consommations énergétiques sur tout nouveau site immobilier. Ne sont pas incluses les consommations des magasins exclusifs en concession dont le groupe ne maîtrise pas l'exploitation.

Les consommations de certaines succursales ne sont pas intégrées à ce reporting, principalement en raison de leur situation dans des centres commerciaux, ce qui complique l'accès aux informations sources. En effet, en l'absence de sous-comptages individuels dans les magasins, les données de consommations d'énergie ne sont pas disponibles.

Les nouveaux sites sont pris en compte dans le reporting dès leur ouverture ou leur intégration dans le groupe. Les sites fermés ou sortis du patrimoine du groupe au cours de l'année de reporting restent également pris en compte. Les données primaires sont collectées auprès des contributeurs de chaque filiale de distribution (soit un réseau de plus d'une trentaine de contributeurs à travers le monde) et sont centralisées au sein de la direction du développement immobilier qui procède à plusieurs vérifications (analyse) par rapport à la valeur de l'année précédente (comparaison avec des sites similaires), puis à leur consolidation.

Pour les consommations d'énergie, seul l'indicateur des consommations d'électricité est publié, la publication des consommations d'autres énergies, très résiduelles, ayant été écartée.

Les consommations d'électricité concernent près de 70 % des succursales Hermès dans le monde, les succursales de John Lobb, ainsi que les succursales des Cristalleries de Saint-Louis et de Puiforcat. En France, les données de 100 % des magasins sont incluses dans le reporting. Il en va de même de toutes les succursales françaises de John Lobb, de Saint-Louis et de Puiforcat.

Pour le faubourg Saint-Honoré, la part estimée de la consommation du magasin représente 43 % de la consommation totale de cet ensemble immobilier qui comprend également des bureaux et des ateliers. En Europe, hors France, près de 90 % des magasins sont couverts. En Asie, plus de 90 % des magasins de la Grande Chine (Chine continentale, Hong Kong et Macao) et 100 % des magasins de Thaïlande, Malaisie et Australie sont couverts. Au Japon, les quatre principaux magasins sont également inclus. S'agissant de la zone Amériques, 80 % des magasins sont couverts, dont 93 % des magasins des États-Unis. La publication des consommations d'eau des magasins a été écartée en raison du manque de remontée d'informations et de leur part très peu significative, s'agissant principalement de l'eau des sanitaires, dans la consommation d'eau globale du groupe.

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Dans le domaine immobilier, le suivi des évolutions réglementaires est effectué en lien avec les différents intervenants (des architectes designers, des ingénieurs et des consultants des corps de métiers et fournisseurs).

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

En 2015, le concept de magasin provisoire, avec réutilisation du mobilier, est désormais appliqué sur l'ensemble des zones Europe, Amériques et Asie.

MATÉRIAUX

En partenariat avec les fournisseurs, un « sourcing » local de matériaux est systématiquement recherché et privilégié chaque fois que possible. Depuis plusieurs années, une analyse approfondie des matériaux utilisés dans les magasins a permis d'affiner leur sélection et ainsi de réduire sensiblement leur impact environnemental. Par exemple :

- l'utilisation du laiton a été proscrite au bénéfice de l'aluminium afin de réduire le poids des meubles et d'en permettre le recyclage ;
- la moquette constituée de pure laine est posée avec des colles végétales, permettant son recyclage à la dépose.

Enfin, depuis 2014, une partie des chutes de cuir provenant des ateliers de maroquinerie est recyclée et utilisée systématiquement pour habiller les meubles de caisse dans tous les magasins et les établis des artisans.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Les magasins ont consommé 32 117 MWh d'électricité en 2015, soit une augmentation d'environ 2 % par rapport à l'année 2014. Ces chiffres sont corrélés principalement à l'augmentation des surfaces de vente, notamment en Asie et aux États-Unis, par agrandissement ou ouverture de magasins, et à l'amélioration du périmètre et du reporting des filiales. Il faut relever que les ratios de consommation par rapport à la surface de vente (KWh/m²) ont tendance à baisser, notamment en France et aux États-Unis, principalement en raison du développement de l'éclairage LED, qui s'est poursuivi en 2015. Les bureaux et locaux annexes ont consommé 15 208 MWh en 2015, dont 13 148 MWh pour les sites de Paris et de Pantin.

MESURES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Pour les magasins, améliorer l'efficacité énergétique passe par une optimisation des principaux postes de consommation d'énergie que sont l'éclairage et la climatisation. Le choix des matériaux de construction ou de rénovation, la diminution de leur poids et la recherche d'approvisionnements locaux améliorent également le Bilan Carbone® des chantiers.

ÉCLAIRAGE

Depuis 2013, une solution d'éclairage « tout LED » pour les vitrines horlogerie / bijouterie, les étagères et l'éclairage du plafond est généralisée à tout nouveau projet de magasin. En 2014, la direction des projets distribution a développé une gamme d'ampoules LED, spécialement mise au point pour Hermès, qui s'adapte à l'ensemble des installations et appareillages existants. En 2015, les opérations de « relamping » ont été menées sur le réseau mondial des magasins existants. D'autres actions (installation de sous-comptages et de dispositifs de détection de présence dans les salons d'essayage, sanitaires et back-office) se sont poursuivies sur tous les nouveaux projets de magasin en 2015. De nouvelles solutions techniques toujours plus performantes sont en évaluation constante, pour une intégration progressive dans les magasins existants.

CLIMATISATION

La diminution de la consommation électrique et la nette réduction des calories générées par l'éclairage avec la technologie LED, comparativement à un éclairage traditionnel, permettent d'étudier le redimensionnement à la baisse des appareils de climatisation des magasins. En 2015, cette action se poursuit pour tout nouveau projet de magasin.

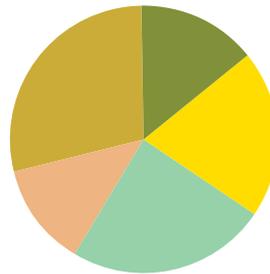
ISOLATION THERMIQUE

Une attention particulière est apportée à l'isolation des façades des magasins (vitrage spécial) et des bâtiments industriels (isolation renforcée par l'extérieur).

CERTIFICATIONS

En 2015, aux États-Unis, le magasin de Miami a fait l'objet d'une certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) dans la poursuite de la même démarche faite pour le magasin de Beverly Hills en 2014.

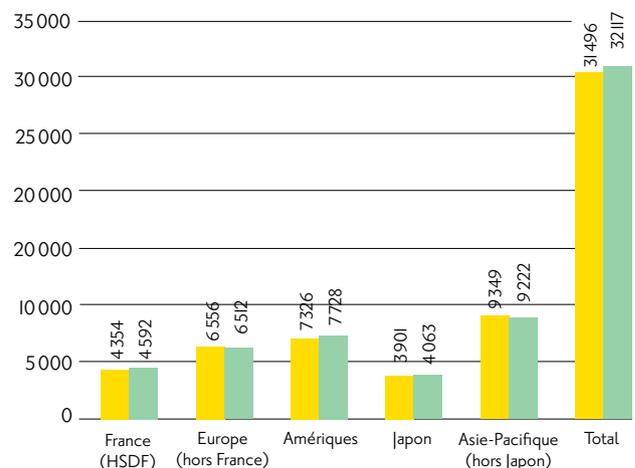
RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS DES MAGASINS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2015



CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES MAGASINS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(MWh)

■ 2014 ■ 2015



HERMÈS EMPLOYEUR DE QUALITÉ ET RESPONSABLE

SE MOBILISER AUTOUR D'UN PROJET HUMAIN

Servir l'ambition d'excellence et le projet humain d'Hermès, fondés sur un socle de valeurs fortes et partagées, tout en accompagnant la croissance du groupe : telle est la mission des équipes en charge des relations humaines au sein d'Hermès.

En relation étroite avec les équipes opérationnelles des filiales, la fonction RH est animée par la volonté de lier le local et le global : favoriser le partage d'une vision commune, faciliter la compréhension de la culture d'entreprise et contribuer au développement de l'esprit managérial sont ses enjeux principaux, assortis d'une recherche permanente de modernité et du respect de ce qui fait la singularité d'Hermès.

ANIMER UNE COMMUNICATION INTERNE COHÉRENTE ET DYNAMIQUE

En janvier, un nouveau Forum Hermès China a convié 480 collaborateurs, issus des magasins ou des fonctions support de cette filiale, au Shanghai Concert Hall.

La présentation et le partage de la vision du groupe, des résultats et des projets de la filiale se sont accompagnés de moments festifs et conviviaux, facteurs de cohésion et d'unité des équipes.

En septembre, Axel Dumas et les membres du Comité exécutif ont réuni l'ensemble des directeurs généraux des filiales et membres des comités de direction à Stockholm, pour une parenthèse de deux jours.

Cette assemblée de près de 300 personnes a pu partager la vision et le projet d'entreprise, et réfléchir à l'avenir d'Hermès dans un cadre serein, propice au dialogue et à la libre expression. Visites de lieux singuliers et conférences thématiques ont également nourri les esprits.

Tout au long de l'année, des déjeuners Conversations croisées organisés à Pantin ont permis à une cinquantaine de collaborateurs de vivre un temps privilégié de discussion avec Axel Dumas, en petit comité. Ces échanges informatifs et participatifs ont pour but de les associer plus étroitement à la vie de la maison et de cultiver la proximité entre les équipes.

Chaque semaine, le site intranet Toile H se fait l'écho des arrivées de nouveaux collaborateurs, des mobilités internes, des événements de communication, des nouveaux produits, de la vie des sites de production, des évolutions de l'organisation, etc. Pour faciliter l'accès de tous à l'information et renforcer le sentiment d'appartenance, ce site est également accessible aux collaborateurs depuis leur domicile.

CULTIVER L'ATTRACTIVITÉ D'HERMÈS EMPLOYEUR

Créé en 2014, le site employeur d'Hermès n'a cessé d'attirer de nouveaux visiteurs. En 2015, il a reçu plus d'un million de visites (contre 660 000 en 2014).

Le vivier de candidats compte désormais 116 000 noms, dont près de 20 000 en candidature spontanée, ce qui reflète l'attrait de la maison.

La page « Carrières » du profil LinkedIn Hermès, désormais disponible en huit langues, est suivie par plus de 110 000 *followers*, et Hermès a été classé septième employeur le plus attractif en France par les membres de LinkedIn en octobre 2015.

FAVORISER LA MOBILITÉ INTERNE

Grâce à la plateforme interne My Way in Hermès, sur laquelle sont publiés les postes à pourvoir, et aux actions coordonnées des DRH au sein d'un Comité mobilité interne mensuel, environ un tiers de ces postes ont été attribués à des collaborateurs souhaitant évoluer. Ce résultat illustre la forte fidélité des collaborateurs et la volonté de la maison d'offrir des opportunités d'évolution verticale autant qu'horizontale. Hermès s'attache en effet à valoriser ce levier de développement des hommes et des femmes de différentes manières.

GÉNÉRER DES LIENS FÉCONDS À TRAVERS LES PROGRAMMES D'ÉCHANGES

Depuis 1837, Hermès porte la conviction que l'énergie collective vaut plus que la somme de talents individuels. C'est pourquoi les dispositifs de maillage, qui rapprochent les collaborateurs en leur faisant vivre des expériences originales, se sont poursuivis en 2015 à un rythme soutenu. Les semaines Tandem ont été vécues par 55 collaborateurs, artisans et vendeurs. En binômes, ceux-ci s'invitent tour à tour dans l'atelier puis dans le magasin, afin de prendre part durant huit jours à la vie quotidienne de l'autre. Cette rencontre forte entre deux acteurs clés, tantôt tuteurs, tantôt apprentis, permet de connecter ces deux univers au service du rêve qu'Hermès cherche à offrir à ses clients.

Les Parcours d'Adresse offrent à un groupe d'artisans une immersion profonde dans la chaîne verticale d'un métier, pour découvrir durant une semaine ses savoir-faire et les étapes de fabrication de ses objets, depuis la matière première jusqu'au produit fini contrôlé. En 2015, huit Parcours d'Adresse ont permis à près de 75 collaborateurs d'enrichir leur culture artisanale tout en échangeant avec des pairs de différents métiers.

Le Prix de l'Adresse, prix biennal d'excellence artisanale créé en 2011, a concerné cette année 19 équipes qui se sont mobilisées autour de la réalisation d'une pièce, inspirée d'un objet issu du Conservatoire des créations Hermès ou librement choisie. Les métiers représentés étaient le cuir, la soie, la chaussure, l'orfèvrerie, le cristal et l'horlogerie. Cinq équipes ont été récompensées à l'occasion d'une fête à la Cité des métiers à Pantin.

INTÉGRER HARMONIEUSEMENT LES NOUVEAUX COLLABORATEURS

Au cours des trois dernières années, Hermès a accueilli près de 2 300 nouveaux collaborateurs. Leur intégration est un enjeu clé pour aider à leur compréhension de la culture, des codes et des rouages de l'organisation. Hermès y consacre de plus en plus de temps et de moyens. Chaque nouvel employé bénéficie d'un temps d'accompagnement par un parrain, qui l'aide à saisir la culture de la maison.

Le programme d'intégration Mosaïque a permis à 320 collaborateurs en Europe de s'immerger en profondeur dans le monde d'Hermès durant trois jours intenses, qui marquent positivement leur entrée. Le programme H Immersion est un vrai progrès pour l'intégration efficace de tous les vendeurs. En contact immédiat avec le client, ils acquièrent de solides connaissances sur la maison, son histoire, son identité, ses produits et sa culture marchande. En 2015, plus de 700 nouveaux collaborateurs ont bénéficié de ce programme, déployé localement par les équipes des filiales retail. Dans le même esprit, au sein de la filière textile, le programme d'intégration Au fil d'HTH a été suivi par 63 personnes.

INVITER À L'OUVERTURE ET À LA PROGRESSION PAR DES ACTIONS ÉDUCATIVES VARIÉES

Au seuil de l'année 2015, Hermès a inauguré l'Espace Jean-Louis Dumas, situé à Pantin et proche de la Cité des métiers. Ce lieu, d'une surface de 8 000 m² sur trois niveaux, a été bâti pour offrir un espace confortable et généreux aux présentations bisannuelles des collections.

Durant les autres périodes de l'année, il a vocation à accueillir de multiples séminaires d'équipe ainsi que les programmes de formation mis en place par l'université Ex-Libris et par les autres écoles et académies internes du groupe.

En un an, ce lieu est devenu un carrefour de rencontres dédiées au développement des hommes et à la dynamique des équipes, au service de l'intelligence individuelle et collective de l'entreprise. Avec plus de 80 événements accueillant 5 300 personnes, cette première année traduit la vitalité de la maison en termes d'animation des équipes et de partage en commun des projets.

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES ET DIFFUSER LES BONNES PRATIQUES

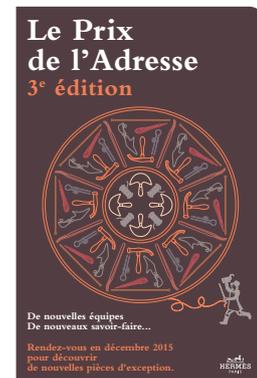
En 2015, l'université Ex-Libris a continué à tenir son rôle de « creuset culturel » au service des savoir-faire, des connaissances et du développement personnel des collaborateurs.

Destinés aux managers, les programmes de développement du leadership les aident à devenir des hommes et des femmes éclairés, capables de créer les conditions propices à l'autonomie et la responsabilité. Ces sessions mobilisent un langage et des outils communs au service d'un métier clé, essentiellement humain, et qui requiert un entraînement régulier et des échanges de pratique. Elles favorisent la transversalité et l'adhésion à une culture de management prônant l'esprit d'équipe et l'initiative, dans une exigence bienveillante. Près de 200 personnes en ont bénéficié en 2015.

En outre, dans tous les sites manufacturiers, les managers de proximité sont accompagnés dans l'animation de démarches participatives visant à faciliter l'expression des artisans et la mise en œuvre concrète de leurs idées et propositions de nature à faire progresser leurs conditions de travail. 540 collaborateurs ont bénéficié des programmes Happy culture, IFH ou Mosaique, dont l'objectif est de développer ou d'actualiser leur connaissance d'Hermès par des illustrations et actions multiples, afin de préserver, transmettre et nourrir la culture singulière de la maison.



1



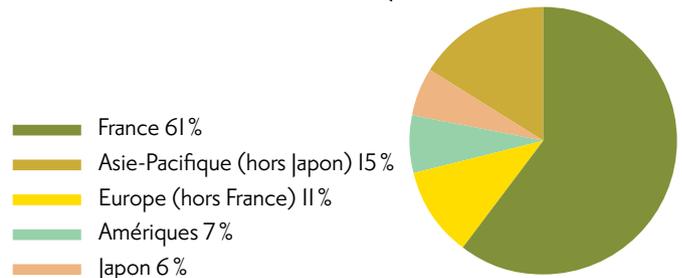
2

1. Séminaire des directeurs généraux des filiales et membres des comités de direction à Stockholm.
2. Dix-neuf équipes ont participé à la troisième édition du Prix de l'Adresse.

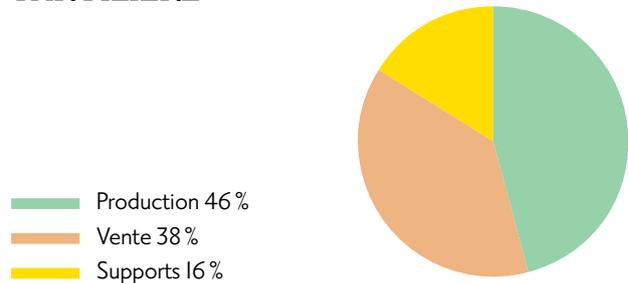
RENFORCER LES EXPERTISES GRÂCE AUX ÉCOLES ET ACADEMIES INTERNES

Le pôle artisanal Hermès Maroquinerie-Sellerie, dont le développement soutenu s'est traduit par 250 recrutements en 2015, a formé 2 779 collaborateurs. L'École du cuir a accueilli près de 600 artisans sur l'ensemble de ses programmes, principalement axés sur l'acquisition et l'entretien des savoir-faire d'excellence dans les métiers de la maroquinerie (coupe, piquage et table). 77 artisans – âgés de 19 à 60 ans – ont été accompagnés jusqu'à l'obtention d'un CAP de maroquinerie. Par ailleurs, un dispositif d'envergure visant à la préservation du capital santé au travail, Un corps pour la vie, a été déployé dans les sites maroquiniers avec l'aide d'ergonomes et de kinésithérapeutes. Des conseils pratiques et des recommandations sur les postures, les gestes, les réflexes à avoir au quotidien permettent de cultiver le bien-être et d'assurer une longue vie professionnelle à chacun. En 2015, onze artisans de la maison ont reçu la distinction de Meilleur Ouvrier de France : sept dans la filière textile, trois dans le cristal et un dans le cuir. Cette reconnaissance de leur savoir-faire unique et de leur talent, fruits de longues heures de travail, s'accompagne de la fierté d'avoir su porter au sommet l'exigence artisanale d'Hermès. Aux États-Unis, la filiale Hermès of Paris a consacré 14 700 heures à la formation, avec un accent particulier mis sur l'intégration des nouveaux vendeurs et la formation aux nouveautés des collections saisonnières. Au sein d'Hermès Services Groupe, division d'Hermès Sellier, le programme de formation Posture d'excellence porte sur la communication, l'écoute et le sens du service. Initié en 2013, il a permis à travers 37 sessions de sensibiliser 337 collaborateurs à un esprit de service efficace en interne, pour contribuer à la réussite des acteurs d'Hermès Sellier et d'autres filiales françaises du groupe, dans les domaines des services généraux, de l'informatique, des ressources humaines, de la finance, etc.

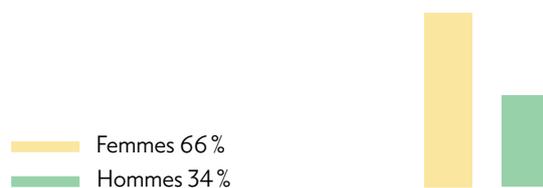
RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIÈRE



RÉPARTITION FEMMES / HOMMES





Ceinture en veau Epsom.

GESTION DES RISQUES

Le groupe a mis en place un dispositif permettant d'anticiper et de maîtriser ses risques. Ce dispositif est mis à jour en permanence afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles.

Les principaux facteurs de risque auxquels le groupe est exposé compte tenu de son modèle économique sont décrits au présent chapitre.

Une description détaillée du dispositif de gestion des risques du groupe est présentée dans le cadre du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en page 33 du tome 2.

RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS

LIMITER LES RISQUES INDUSTRIELS ET RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

La direction des affaires industrielles met en place et coordonne les actions visant à protéger le patrimoine industriel, les collaborateurs et l'environnement dans tous les sites industriels de la maison. Elle s'appuie sur les directions industrielles des métiers et sur les directeurs de site pour réaliser des diagnostics internes, des audits menés par des spécialistes externes et établir des plans d'amélioration opérationnels. Les recommandations issues de ces analyses en matière d'organisation, de procédures, de dépenses ou d'investissements font l'objet d'un suivi régulier. Les dépenses et investissements consacrés à la sécurité sont considérés comme prioritaires lors

des arbitrages budgétaires. Les actions et réalisations d'Hermès en matière d'environnement sont détaillées dans la section Développement durable et environnement (page 78 du tome I) de ce rapport.

MAÎTRISER LES FLUX

Hermès conserve la maîtrise de ses fabrications, la majorité de ses produits étant fabriqués en interne. Avec ses partenaires et fournisseurs, Hermès développe des relations de long terme qui lui permettent de mieux sécuriser ses approvisionnements et de protéger les savoir-faire critiques. Des audits fournisseurs permettent de s'assurer de la conformité de leurs opérations par rapport aux attentes du groupe. Le cas échéant, des prises de participation permettent de sécuriser ces relations. Des efforts significatifs sont également apportés pour optimiser et sécuriser la *supply chain*. Enfin, le groupe renforce la sécurisation de ses approvisionnements, met en œuvre une politique de diversification et de limitation de la dépendance vis-à-vis des fournisseurs, et constitue des stocks stratégiques.

ÉQUILIBRER ET PROTÉGER LA DISTRIBUTION

Hermès se positionne de manière singulière sur le marché du luxe. Son large portefeuille de produits réduit le risque de dépendance à une gamme particulière, et sa distribution est géographiquement équilibrée.

Hermès s'appuie sur une structure de distribution qui favorise une dilution importante du risque client.

La présence du groupe est répartie sur 307 points de vente, dont 210 succursales qui représentent un peu plus de 80 % du chiffre d'affaires. La liste des magasins dont le groupe est propriétaire est détaillée en page 126 du tome 2.

Les ventes sont par ailleurs faiblement exposées aux phénomènes de saisonnalité, le second semestre 2015 ayant représenté 53 % du total des ventes (54 % en 2014, 53 % en 2013). En conformité avec la législation applicable dans chacun des pays où le groupe est présent, la distribution des produits s'opère par le biais d'un réseau de distribution sélective propre à chaque magasin concerné. Hermès met en place différentes actions afin d'en assurer le respect.

L'équilibre du portefeuille géographique permet de limiter les risques liés aux zones géographiques, avec des résultats sur l'ensemble des zones et une politique d'investissement maîtrisée.

MINIMISER LES RISQUES SUR LES BIENS IMMOBILIERS

Les opérations de nature immobilière du groupe sont centralisées au sein de la direction du développement immobilier. Cela contribue à une bonne maîtrise d'enjeux cruciaux :

- la recherche et la validation qualitative et technique d'emplacements pour la distribution, la production et les établissements administratifs ;
- la maîtrise d'ouvrage (directe ou par délégation) des principales opérations de construction afin d'en sécuriser la bonne réalisation ;
- la supervision du plan d'inspection des principaux sites du groupe, qui contrôle le respect des règles en matière de structure et d'incendie. Ces inspections sont complétées par des visites de prévention réalisées par les assureurs du groupe. En complément, le Comité de sécurité immobilière assure une veille sur les risques éventuels, vérifie la bonne application des règles du groupe dans ce domaine et procède à un suivi systématique des plans d'actions engagés.

SURVEILLER ET PRÉVENIR LES RISQUES INFORMATIQUES

Les dépenses effectuées par Hermès dans le domaine informatique (budget d'investissement et de fonctionnement) se situent dans la moyenne des sociétés du secteur. Elles ont pour objectifs d'aligner les infrastructures techniques et les systèmes avec les besoins croissants des utilisateurs et des métiers du groupe, de garantir une bonne performance opérationnelle, de maintenir sous contrôle les risques informatiques et de préparer les systèmes d'information pour le futur, notamment pour les nouveaux usages digitaux.

La direction des systèmes d'information du groupe travaille dans le cadre d'une charte de gouvernance informatique et a mis en place un corps de procédures applicables à l'ensemble des sociétés du groupe. Des audits de sécurité informatique et de conformité aux procédures groupe ont été réalisés à la DSI Groupe et au sein des filiales majeures.

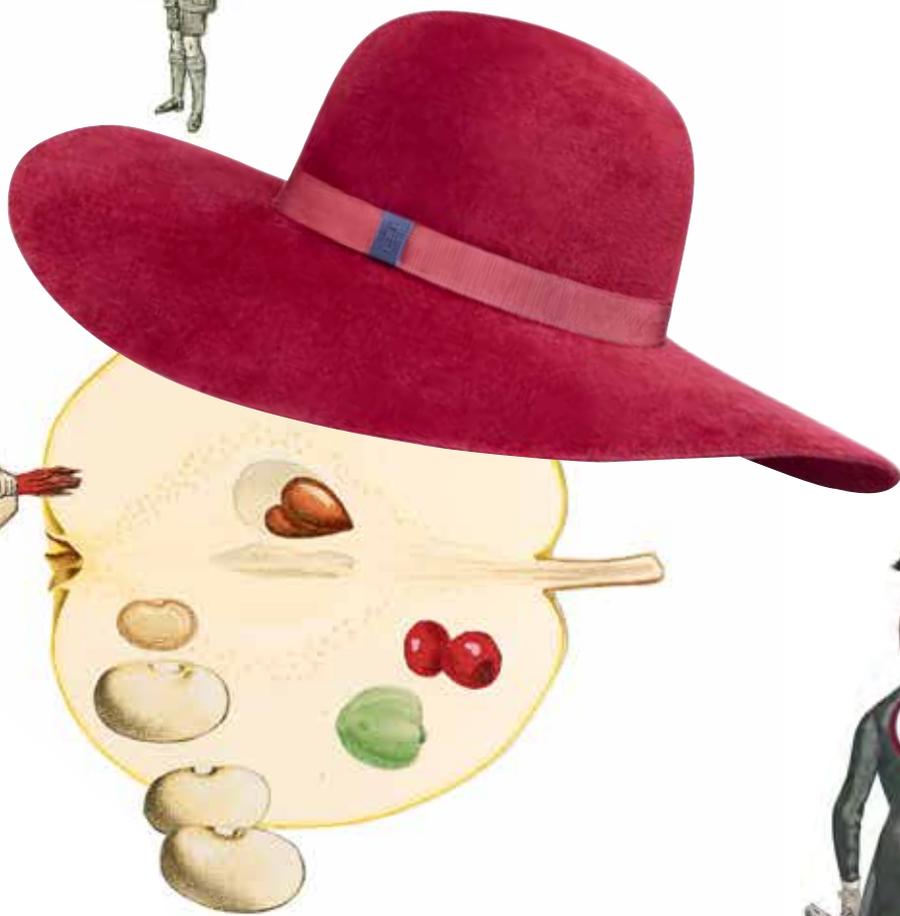
La sécurisation des systèmes d'information s'est également concrétisée par la poursuite des travaux d'harmonisation des systèmes utilisés autour d'un ERP standard.

En matière de prévention des risques informatiques, les travaux réalisés en 2015 concernent notamment le renforcement de la sécurité des systèmes centraux, la centralisation des droits d'accès permettant d'en faciliter la gestion, la sécurisation des accès internes et externes, celle des postes de travail, la prévention de la fuite de données confidentielles, et l'amélioration des dispositifs de secours et de tolérance de panne des systèmes critiques pour garantir la continuité de fonctionnement en cas d'incident.

Comme chaque année, des tests d'intrusion *via* les réseaux internes, Wi-Fi et externes ainsi que des simulations de sinistres informatiques ont été réalisés.

RESPECTER LA LÉGISLATION EN VIGUEUR DANS TOUS LES DOMAINES

Le groupe assure une veille juridique constante dans tous les domaines du droit pour tenir compte des évolutions législatives et jurisprudentielles et se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur tant



Capeline en feutre et gros-grain.

en France qu'à l'étranger. Cette veille est effectuée par des ressources internes et externes.

En interne, compte tenu de la complexité croissante de chaque matière juridique, la direction juridique est organisée en pôles de compétences dédiés aux spécialités des grandes branches du droit : droit de la propriété intellectuelle, droit des sociétés et droit boursier, droit immobilier, droit des affaires (contrats de toute nature, concurrence, distribution, consommation). Les dossiers de droit social et de droit fiscal sont respectivement traités par la direction des ressources humaines et par la direction financière du groupe, en lien avec la direction juridique.

En externe, sur chacun des territoires où le groupe développe son activité, Hermès est conseillé par des cabinets d'avocats implantés localement, spécialisés et reconnus pour chacune des nombreuses matières traitées. Si le groupe continue d'être engagé dans des procédures judiciaires, le règlement de ces situations ne devrait pas avoir d'incidence significative sur son activité et ses résultats financiers. Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

PROTÉGER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

Les produits Hermès sont régulièrement testés par des laboratoires en Europe, en Asie et aux États-Unis, pour vérifier leur conformité par rapport à la réglementation en vigueur la plus exigeante dans le monde, ainsi que leur innocuité. Une veille est en place pour analyser l'évolution permanente des réglementations avant d'intégrer les cahiers des charges produits.

PROTÉGER ET DÉFENDRE LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le groupe est très attaché à la protection et à la défense de ses droits de propriété intellectuelle. Il possède

un portefeuille de marques et de noms de domaine particulièrement complet, qui est étendu régulièrement, par exemple, à de nouvelles classes de produits et à de nouvelles zones géographiques.

C'est pourquoi une équipe spécifique est dédiée à ces problématiques au sein de la direction juridique.

Le groupe veille également à ce que l'ensemble de ses créations, nouvelles ou anciennes, soit protégé de manière efficace, avec notamment de nombreux dépôts de modèles tant en France qu'à l'étranger. L'obtention de marques tridimensionnelles dans plusieurs pays lui permet de protéger certains de ses produits tels que les sacs *Kelly* et *Birkin*.

Enfin, le groupe s'assure que ses droits sont respectés et mène dans ce cadre une politique de lutte anti-contrefaçon active qui comprend à la fois des mesures préventives (formations et lobbying) et des mesures coercitives (actions administratives, civiles ou pénales) dans le monde entier et notamment sur Internet. Ces actions sont engagées par la direction juridique du groupe avec l'appui de conseils externes et en collaboration avec les autorités locales compétentes en matière de propriété intellectuelle et de lutte contre la contrefaçon. Elles permettent de saisir et de détruire chaque année plusieurs centaines de milliers de produits de contrefaçon, de remonter à la source de ces produits et d'obtenir la reconnaissance de ses droits et le versement de dommages-intérêts qui viennent réparer le préjudice subi.

RISQUES FINANCIERS

GÉRER LA TRÉSORERIE ET LES DEVICES AVEC PRUDENCE

Compte tenu de sa situation de trésorerie positive, le groupe n'est pas exposé au risque de liquidité et mène une politique prudente de gestion des risques de marché (change, taux, contrepartie). L'essentiel de ses productions étant situé dans la zone euro, alors qu'une part significative de ses ventes s'effectue en dollars américains, en yens japonais et en autres devises asiatiques, le groupe est naturellement exposé au risque de change. L'exposition au risque de change

d'exploitation est systématiquement couverte sur une base annuelle, fondée sur les flux d'exploitation futurs. Parallèlement, l'exposition au risque de change hors exploitation est couverte dès que son engagement est ferme et définitif.

À ce titre, la gestion de la trésorerie et des devises est centralisée par la direction de la trésorerie du groupe et encadrée par des règles de gestion et de contrôle précises. La gestion administrative et le contrôle des opérations sont assurés par la direction du Middle & Back-Office, notamment par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré. Par ailleurs, la direction de l'audit et des risques (DA&R) veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion.

Le Comité de sécurité trésorerie vérifie mensuellement le respect de ces procédures et le traitement des éventuels risques identifiés. Le groupe suit une politique de placement prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital et à privilégier la liquidité afin de pouvoir mettre en place des évolutions stratégiques indépendantes et réactives. Le groupe ne traite qu'avec des banques et établissements financiers de premier rang. Par ailleurs, les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International. La trésorerie disponible est principalement investie en OPCVM monétaires de grandes sociétés de gestion et en certificats de dépôts émis par des banques de premier rang, ayant une faible sensibilité et des durées de placement courtes.

La direction de la trésorerie effectue une veille constante sur les évolutions des réglementations juridiques en matière d'opérations de dérivés et de placements, afin de se mettre en conformité avec les réglementations en vigueur. Par ailleurs, la direction financière veille à faire évoluer ses procédures et ses outils de manière à s'adapter en permanence à l'évolution de son environnement.

POLITIQUE D'ASSURANCE

GARANTIR LES ACTIFS PAR UNE COUVERTURE D'ASSURANCE PRUDENTE

Le groupe est couvert auprès d'assureurs de premier plan par des programmes d'assurance portant principalement sur les dommages matériels, les pertes d'exploitation et la responsabilité civile, tels que décrits dans la section Assurances en page 127 du tome 2.

Cette couverture s'accompagne d'une démarche active de prévention et d'un suivi rigoureux des recommandations émises par les assureurs.



RÉSULTATS CONSOLIDÉS

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

En 2015, le chiffre d'affaires consolidé du groupe Hermès s'élève à 4 841 M€, en croissance de 17,5 % à taux de change courants (8,1 % à taux de change constants). Le taux de marge brute atteint 66,1 %, en baisse de 0,7 point par rapport à l'année 2014, en raison notamment de l'impact dilutif des devises. Les frais administratifs et commerciaux, qui représentent 1 418,9 M€ contre 1 291,7 M€ en 2014, incluent 214,6 M€ de dépenses de communication. Les autres produits et charges s'élèvent à 238,9 M€. Ils intègrent 147,3 M€ de dotations aux amortissements qui reflètent le rythme soutenu des investissements dans l'extension et la rénovation du réseau de distribution ainsi que la charge d'actions gratuites qui était jusqu'en 2014 comprise dans les frais administratifs et commerciaux. Le résultat opérationnel progresse de 18,6 % pour atteindre 1 540,7 M€ contre 1 299,3 M€ en 2014. La rentabilité opérationnelle représente 31,8 % des ventes, en légère hausse par rapport au niveau atteint en 2014 (31,5 %).

Le résultat financier affiche une charge de 45,6 M€ contre 24,7 M€ enregistrée en 2014. La part revenant aux intérêts non contrôlés représente 4,6 M€ contre 4,5 M€ l'année précédente. Après prise en compte d'une charge d'impôt de 535,6 M€, qui inclut notamment la taxe de 3 % sur les dividendes versés, et du résultat des entreprises associées (produit de 17,7 M€), le résultat net consolidé du groupe croît de 13,2 % et atteint 972,6 M€.

INVESTISSEMENTS

Hermès a poursuivi en 2015 le développement qualitatif de son réseau de distribution et le renforcement de ses capacités de production avec 266,6 M€ d'investissements (hors placements financiers). Le groupe a procédé à l'ouverture, à la rénovation ou à l'agrandissement de plus de quinze succursales.

Par ailleurs, le métier Maroquinerie-Sellerie a poursuivi ses investissements capacitaires, avec notamment la montée en puissance de ses deux nouveaux sites en Isère et en Charente, et le lancement des projets de construction de deux nouvelles maroquineries en Franche-Comté.

en millions d'euros	2015	2014
Investissements opérationnels	252,4	278,9
Investissements financiers	14,2	43,3
Sous-total investissements (hors placements financiers)	266,6	322,2
Placements financiers ¹	0,2	2,5
Total investissements	266,7	324,8

1. Les placements financiers correspondent à des placements dont la sensibilité et la maturité imposent un classement en immobilisations financières en application des normes IFRS.

SITUATION FINANCIÈRE

La capacité d'autofinancement atteint 1 218,2 M€, en croissance de 16,2%. Elle a permis de financer l'ensemble des investissements (266,7 M€), le besoin en fonds de roulement (31,0 M€) ainsi que la distribution des dividendes ordinaire (308,0 M€) et exceptionnel (522,0 M€). La trésorerie s'élève à 1 571,2 M€ au 31 décembre 2015 contre 1 421,6 M€ au 31 décembre 2014, en hausse de près de 150 M€.

La trésorerie nette retraitée (après prise en compte des placements financiers non liquides et des emprunts financiers) atteint 1 614,0 M€ au 31 décembre 2015, contre 1 493,6 M€ au 31 décembre 2014. Grâce à la progression des résultats, les fonds propres se renforcent et atteignent 3 742,0 M€ (part du groupe) au 31 décembre 2015 contre 3 449,0 M€ au 31 décembre 2014.

CRÉATION DE VALEUR

La valeur économique créée (EVA) et le rendement des capitaux employés (ROCE) sont utilisés depuis plusieurs années dans le groupe Hermès comme indicateurs de performance des investissements.

Pour une meilleure lisibilité et compréhension des indicateurs de performance utilisés, et en application de la position AMF 2015-12 sur les indicateurs alternatifs de performance, l'EVA et le ROCE sont désormais calculés selon la méthode suivante :

en millions d'euros	2015	2014	2013	2012	2011
Résultat opérationnel courant	1 540,7	1 299,3	1 218,0	1 118,6	885,2
Taux d'impôt groupe	35,8%	33,2%	33,3%	31,7%	32,3%
Résultat opérationnel courant net d'impôt (1)	988,7	867,4	812,6	763,7	599,5
Capitaux employés en fin de période	2 316,3	2 123,8	1 883,0	1 754,2	1 361,7
Capitaux moyens employés en fin de période (2)	2 220,1	2 003,4	1 818,6	1 557,9	1 321,9
Coût moyen pondéré du capital (3)	8,83%	7,73%	8,66%	10,14%	10,84%
Valeur économique créée (EVA) 1 - (2 x 3)	792,7	712,6	655,1	605,7	456,2
Rendement des capitaux propres employés (ROCE) 1/2	45%	43%	45%	49%	45%
Indicateurs anciennement calculés selon la méthode Stern Stewart & Co :					
Valeur économique créée (EVA) ajustée	788,8	722,9	679,1	628,5	463,8
Rendement des capitaux propres employés (ROCE) ajusté	40%	39%	41%	46%	42%

La valeur économique créée (793 M€ en 2015 contre 713 M€ en 2014) progresse de 11% grâce à la hausse des résultats. Le rendement des capitaux employés reste très élevé et atteint 45% en 2015.

ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

Aucun événement de cette nature n'est intervenu en 2015.

PERSPECTIVES

Fort de l'excellence de son artisanat, de sa fantaisie et de sa créativité, Hermès poursuivra sa croissance avec confiance, conforté par la performance des dernières années.

Le développement qualitatif du réseau de magasins se poursuivra, avec l'inauguration de quatre nouveaux magasins à Rio de Janeiro, à l'aéroport de Hong Kong, à Macao et à Chongqing. La priorité continuera d'être donnée aux agrandissements et aux rénovations dans plus d'une vingtaine de succursales dans le monde.

Face à la croissance particulièrement forte de la maison, les efforts de développement des capacités de production se poursuivront. La forte demande que connaît la Maroquinerie-Sellerie sera soutenue par la montée en puissance des deux nouveaux sites en Isère et en Charente, et de la nouvelle maroquinerie d'Héricourt. Les investissements concernant un second site en Franche-Comté se poursuivront en 2016, et les extensions des sites du Vaudreuil en Normandie et de Saint-Junien dans le Limousin ont été lancées. Par ailleurs, fin 2015, Hermès a acquis l'intégralité des Tanneries du Puy, spécialisées dans la production de box, confortant la politique de conservation des savoir-faire de la maison.

Fidèle à sa tradition de communication singulière, Hermès continuera à proposer des expériences riches et surprenantes, et renforcera leur impact à travers l'activation de l'ensemble des médias. Les activités digitales s'intensifieront, et la stratégie événementielle restera très active et nourrie avec le *Saut Hermès au Grand Palais*, les événements « Univers » (femme,

homme et maison), l'exposition itinérante *Fierce and Fragile* de Robert Dallet, ainsi que le Festival des métiers et les événements petit h.

Les autres métiers de la maison, forts de leurs savoir-faire, continueront de concevoir et fabriquer des objets d'exception.

En raison des incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires dans le monde, la croissance des ventes en 2016 pourrait être inférieure à l'objectif moyen terme de progression du chiffre d'affaires à taux constants de l'ordre de 8 %.

2016 sera pour Hermès l'occasion de célébrer « La nature au galop ». À travers le cheval, son premier client, Hermès a noué avec la nature un lien authentique et profond fait d'inspiration, d'admiration et de respect. La nature nous inspire par sa vitalité et la beauté éblouissante de toutes ses précieuses créations qu'elle met à notre disposition et dont nous lui sommes redevables.

Grâce au succès de son modèle d'entreprise unique, la maison Hermès poursuivra sa stratégie de développement à long terme fondée sur la créativité, la maîtrise des savoir-faire et une communication singulière.



Petits nœuds papillons en twill de soie.



Bracelet *Galop Hermès* en or rose et saphirs bleus.

ÉTATS FINANCIERS ABRÉGÉS

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2015

en millions d'euros	2015	2014
Produits des activités ordinaires (note 3)	4 841,0	4 118,6
Coût des ventes (note 4)	(1 642,5)	(1 365,6)
Marge brute	3 198,5	2 753,0
Frais administratifs et commerciaux (note 5)	(1 418,9)	(1 291,7)
Autres produits et charges (note 6)	(238,9)	(162,0)
Résultat opérationnel courant (note 3)	1 540,7	1 299,3
Autres produits et charges non courants	-	-
Résultat opérationnel	1 540,7	1 299,3
Résultat financier (note 7)	(45,6)	(24,7)
Résultat avant impôt	1 495,1	1 274,6
Impôt sur les résultats (note 8)	(535,6)	(423,7)
Part dans le résultat des entreprises associées (note 15)	17,7	12,4
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	977,2	863,3
Part revenant aux intérêts non contrôlés (note 21)	(4,6)	(4,5)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE (note 3)	972,6	858,8
Résultat net par action (en euros) (note 9)	9,32	8,24
Résultat net dilué par action (en euros) (note 9)	9,26	8,19

101

ÉTAT DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

en millions d'euros	2015	2014
Résultat net de l'ensemble consolidé	977,2	863,3
Variation des écarts de conversion (note 20.2)	117,6	82,1
Couvertures des flux de trésorerie ¹ (note 20.4)	35,7	(44,0)
- variation de juste valeur	22,2	(13,5)
- recyclage en résultat	13,5	(30,5)
Actifs disponibles à la vente ¹	-	-
- variation de juste valeur	-	-
- recyclage en résultat	-	-
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres transférables en résultat	153,3	38,1
Autres éléments ¹ (note 20.4)	-	-
Engagements envers le personnel : variation de valeur liée aux écarts actuariels ¹ (note 20.4)	(9,2)	(19,9)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres non transférables en résultat	(9,2)	(19,9)
Résultat global net	1 121,2	881,5
dont part du groupe	1 115,2	876,0
dont part des intérêts non contrôlés	6,0	5,5

(Les numéros de notes renvoient à l'annexe aux comptes consolidés 2015 en tome 2 du rapport annuel.)

1. Net d'impôts.

N.B. Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015

ACTIF

en millions d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
Actifs non courants	2 092,4	1 976,6
<i>Goodwill</i> (note 10)	37,9	37,4
Immobilisations incorporelles (note 11)	122,3	117,5
Immobilisations corporelles (note 12)	1 287,4	1 181,5
Immeubles de placement (note 13)	100,2	97,5
Immobilisations financières (note 14)	42,4	61,0
Participation dans les entreprises associées (note 15)	85,4	91,3
Prêts et dépôts (note 16)	50,6	43,5
Actifs d'impôts différés (note 8.3)	360,3	335,8
Autres débiteurs non courants (note 18)	5,9	11,3
Actifs courants	3 095,2	2 791,7
Stocks et en-cours (note 17)	949,2	912,0
Créances clients et comptes rattachés (note 18)	303,0	249,3
Créances d'impôts exigibles (note 18)	31,8	8,7
Autres débiteurs (note 18)	183,0	140,7
Instruments financiers dérivés (note 22.4)	39,0	39,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19)	1 589,2	1 441,6
TOTAL ACTIF	5 187,6	4 768,2

(Les numéros de notes renvoient à l'annexe aux comptes consolidés 2015 en tome 2 du rapport annuel.)



PASSIF (AVANT RÉPARTITION)

en millions d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres	3 748,7	3 458,5
Capital social (note 20)	53,8	53,8
Primes	49,6	49,6
Actions d'autocontrôle (note 20)	(271,8)	(266,9)
Réserves	2 750,3	2 719,5
Différence de conversion (note 20.2)	165,3	47,7
Instruments financiers - part des capitaux propres (note 20.3)	22,2	(13,5)
Résultat de l'exercice - part du groupe (note 3)	972,6	858,8
Intérêts non contrôlés (note 21)	6,7	9,5
Passifs non courants	281,7	265,8
Emprunts et dettes financières (note 22.3)	11,4	19,5
Provisions (note 23)	2,6	2,7
Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 25)	155,0	123,8
Passifs d'impôts différés (note 8.3)	50,7	31,2
Autres créditeurs non courants (note 26)	62,0	88,6
Passifs courants	1 157,2	1 043,9
Emprunts et dettes financières (note 22.3)	30,2	21,8
Provisions (note 23)	58,8	36,9
Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 25)	4,8	5,1
Fournisseurs et comptes rattachés (note 26)	440,3	398,6
Instruments financiers dérivés (note 22.4)	37,1	73,1
Dettes d'impôts exigibles (note 26)	115,0	121,4
Autres créditeurs courants (note 26)	471,1	387,0
TOTAL PASSIF	5 187,6	4 768,2

(Les numéros de notes renvoient à l'annexe aux comptes consolidés 2015 en tome 2 du rapport annuel.)

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 2015

en millions d'euros

	Note	2015	2014
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Résultat net - part du groupe	3	972,6	858,8
Dotations aux amortissements	II, I2 et I3	178,6	145,9
Pertes de valeur	I0, I1 et I2	27,9	22,7
Mark-to-Market instruments financiers		(2,1)	1,4
Gains / (pertes) de change sur variations de juste valeur		(23,0)	(20,4)
Mouvements des provisions		19,9	9,6
Part dans le résultat des entreprises associées	I5	(17,7)	(12,4)
Part revenant aux intérêts non contrôlés	21	4,6	4,5
Plus- ou moins-values de cession		(3,7)	(1,0)
Charge d'impôts différés		25,0	1,1
Charges et produits cumulés liés au paiement en actions	30	36,4	38,5
Autres		(0,2)	0,0
Capacité d'autofinancement		1218,2	1048,7
Produits de dividendes		(1,5)	(1,7)
Charges et produits d'intérêts financiers		(5,7)	0,5
Charge d'impôt courante		539,6	460,4
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers, dividendes et impôts		1750,6	1508,0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		2,0	(105,1)
Charges et produits d'intérêts financiers		5,7	(0,5)
Impôt sur le résultat payé		(572,6)	(435,6)
Variation de la trésorerie liée aux activités opérationnelles		1185,7	966,8
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	I1	(39,1)	(34,2)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	I2 et I3	(213,3)	(244,7)
Acquisitions de titres de participation		(14,2)	(43,3)
Acquisitions d'autres immobilisations financières	I4	(0,2)	(2,5)
Dettes sur immobilisations		(21,3)	8,2
Cessions d'immobilisations opérationnelles		10,4	1,2
Cessions d'autres immobilisations financières	I4	17,8	0,2
Dividendes reçus		18,5	0,4
Variation de la trésorerie liée aux activités d'investissement		(241,3)	(314,8)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Distribution mise en paiement		(840,2)	(294,9)
Rachats d'actions propres nets de cessions		(5,2)	(3,5)
Souscriptions d'emprunts		10,7	0,0
Remboursements d'emprunts		(2,2)	(1,5)
Autres augmentations / (diminutions) des capitaux propres		0,3	0,0
Variation de la trésorerie liée aux activités de financement		(836,7)	(299,9)
Variation de périmètre		1,9	0,0
Variation de change sur opérations intragroupe		11,6	17,4
Variation de change	I9	28,4	30,0
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE			
Trésorerie nette à l'ouverture	I9	1 421,6	1 022,0
Trésorerie nette à la clôture	I9	1 571,2	1 421,6



Carré *Sieste au paradis* en twill de soie.

LE MONDE DE L'ACTIONNAIRE HERMÈS



106



AGENDA 2016 (À TITRE INDICATIF)

Publication du chiffre d'affaires consolidé du 1 ^{er} trimestre 2016	28/04/2016
Assemblée générale mixte des actionnaires	31/05/2016
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 2 ^e trimestre 2016	21/07/2016
Publication du résultat consolidé du 1 ^{er} semestre 2016	14/09/2016
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 3 ^e trimestre 2016	03/11/2016

INFORMATION FINANCIÈRE

Le site financier de la société est accessible à l'adresse <http://finance.hermes.com>. Sur ce site sont mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs les informations suivantes, disponibles en français et en anglais, sur les cinq derniers exercices.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

- Présentation du groupe
- Les métiers Hermès
- Les magasins et manufactures
- Chiffres clés

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Direction du groupe

- La Gérance
- Le Comité exécutif

Organes sociaux

Le Conseil de surveillance

- Composition
- Règlement intérieur
- Charte de déontologie

Les Comités spécialisés du Conseil de surveillance

- Le Comité d'audit
 - Composition
 - Règlement intérieur

- Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

- Composition
 - Règlement intérieur

L'Associé commandité

COMMUNIQUÉS

- Chiffres d'affaires
- Résultats
- Autres communiqués

RAPPORTS ET PRÉSENTATIONS

- Rapports semestriels
- Rapports annuels / Documents de référence
- Présentations
- Autres rapports

LE MONDE DE L'ACTIONNAIRE

- L'actionnaire Hermès
- Agenda financier
- L'action Hermès
- Dividendes
- Assemblées générales
- Lexique

LE COURS DE L'ACTION EN DIRECT

INFORMATION RÉGLEMENTÉE

AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES

- Rachat d'actions
- Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
- Contrat de liquidité
- Statuts
- Autres

INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Tous les renseignements concernant le groupe Hermès peuvent être obtenus par les actionnaires et les investisseurs auprès de :

Mme Carole Dupont-Pietri

Directeur des opérations financières et relations investisseurs groupe

Hermès International

13-15, rue de la Ville-Évêque – 75008 Paris

Tél. 01 40 17 49 26

Courriel : contact.finance@hermes.com

DEVENIR ACTIONNAIRE D'HERMÈS INTERNATIONAL

AU NOMINATIF

Les actions sont inscrites dans les comptes de titres tenus par :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Services aux Émetteurs

LES GRANDS MOULINS DE PANTIN

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex

Tél. 08 26 10 91 19

Les actionnaires ayant choisi ce mode de gestion reçoivent automatiquement la convocation à l'assemblée générale et un formulaire leur permettant de demander l'envoi du rapport annuel. Ils peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un service d'achat-vente auprès de BNP Paribas Securities Services, après signature d'une convention d'ouverture de compte.

Les actions au nominatif pur sont gérées directement par BNP Paribas Securities Services. L'ouverture d'un compte de titres au nominatif pur suppose la signature d'une convention qui prévoit notamment les conditions du service d'achat-vente auprès de BNP Paribas Securities Services. Les droits de garde sont pris en charge par la société.

Les actions au nominatif administré sont gérées par un autre établissement financier, au choix de l'actionnaire, susceptible d'appliquer des droits de garde.

AU PORTEUR

Les actions revêtent la forme au porteur et sont gérées par un établissement financier susceptible d'appliquer des droits de garde. Les actionnaires ayant choisi ce mode de gestion ne sont pas connus de la société, ils doivent donc se faire connaître pour obtenir la communication de documents et participer à l'assemblée générale.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire ou représentant d'actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée et de prendre part aux délibérations, quel que soit le nombre de ses actions. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par

l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte

s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale

à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ;
- ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes pour participer à l'assemblée générale :

- assister personnellement à l'assemblée ;
- par correspondance : voter ou être représenté en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou à un mandataire ;
- par Internet : voter ou être représenté en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou à un mandataire.

SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'assemblée générale, il leur est demandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils recevront par courrier ou qu'ils pourront télécharger, en procédant de la manière suivante :

– s'ils n'ont pas choisi la e-convocation, les actionnaires *au nominatif* reçoivent automatiquement le formulaire de participation par courrier, joint à l'avis de convocation, à compléter puis à renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe. Tout actionnaire *au nominatif* peut aussi désormais obtenir sa carte d'admission en ligne. Il lui suffit pour cela de se rendre sur le site GISPROXY en utilisant son code d'accès, comme expliqué au paragraphe « Vote par Internet » ci-après ;

– l'actionnaire *au porteur* devra demander à son intermédiaire financier une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte pour les actionnaires au porteur, ou de se présenter directement à l'assemblée générale pour les actionnaires au nominatif. Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

SI VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HERMÈS INTERNATIONAL

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'assemblée générale peut voter par correspondance ou par Internet, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet.

Vote par correspondance :

Pour les actionnaires *au nominatif*, le formulaire de participation à compléter est joint automatiquement à l'avis de convocation. Pour les actionnaires *au porteur*, toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se charge de transmettre le formulaire de participation accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services. Toute demande de formulaire de participation devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard le mercredi 25 mai 2016. Pour être pris en compte, ce formulaire

dûment rempli devra ensuite parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le vendredi 27 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris).

Vote par Internet :

Les actionnaires ont désormais la possibilité de voter par Internet préalablement à l'assemblée générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après :

Actionnaires au nominatif :

Les actionnaires *au nominatif* pur qui souhaitent voter par Internet, avant l'assemblée, devront se connecter à l'adresse du site Internet indiquée ci-dessous, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui leur ont été communiqués.

Les actionnaires *au nominatif* administré pourront demander à recevoir leur mot de passe par courrier sur le site GISPROXY, en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de participation adressé avec la convocation.

Actionnaires au porteur :

Les titulaires d'actions *au porteur* qui souhaitent voter par Internet, avant l'assemblée, devront contacter leur établissement teneur de compte afin de demander une attestation de participation et lui indiquer leur adresse électronique. L'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique, à BNP Paribas Securities Services, gestionnaire du site de vote par Internet. Cette adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities Services pour communiquer à l'actionnaire un identifiant et un mot de passe lui permettant de se connecter au site dont l'adresse figure ci-après.

Dans les deux cas, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée sera ouvert à partir du vendredi 13 mai 2016. Les possibilités de voter par Internet avant l'assemblée seront closes la veille de l'assemblée, soit le lundi 30 mai 2016 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Adresse du site sécurisé dédié :

<https://gisproxy.bnpparibas.com/hermesinternational.pg>

Il est précisé que :

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé

sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R.225-85 du code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si l'opération se dénoue avant le vendredi 27 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris), la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le vendredi 27 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Mandats :

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut tout d'abord être faite par voie postale dans les mêmes formes que celle requise pour la nomination, et doit être communiquée au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services. Elle peut également être effectuée plus rapidement par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur :

- L'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire.

Actionnaires au porteur ou au nominatif administré :

- L'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire.
- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services

– CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée.

OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

SEUILS LÉGAUX (SE REPORTER

AUX ARTICLES L.233-7 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE, ET AUX ARTICLES L.433-3 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions d'Hermès International représentant plus de 5 % du capital ou des droits de vote (voir tableau ci-contre) doit informer Hermès International du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information doit être également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-contre.

La personne sur laquelle pèse cette obligation doit également en informer l'AMF.

Du fait de l'existence de droits de vote double, il convient en pratique de surveiller vingt-deux seuils.

Les seuils peuvent être franchis non seulement à la suite d'une acquisition ou d'une cession d'actions quelle qu'en soit la forme (achat, apport, absorption, partage, paiement du dividende en actions...), mais également à la suite d'une modification de la répartition des droits de vote (perte ou acquisition du droit de vote double...).

Il y a lieu de prendre en compte non seulement les actions nouvellement détenues, mais encore celles que

l'actionnaire est en droit d'acquérir de sa seule initiative en vertu d'un accord (promesse de vente, option...), ainsi que celles qu'il peut acquérir de sa seule initiative, immédiatement ou à terme, en vertu d'un instrument financier ayant un effet similaire à la possession d'actions (obligation échangeable, *equity swap*, *warrant*, etc.), qu'il donne lieu à un règlement physique (remise d'actions) ou à un règlement en espèces, sous réserve des exemptions prévues à l'article L. 233-7, IV du code de commerce. L'article L. 223-II du règlement général de l'AMF établit une liste indicative des instruments financiers et accords qui portent sur des actions déjà émises dont on peut considérer qu'ils procurent une exposition similaire à la possession d'actions.

Les déclarations de franchissement de seuils doivent être effectuées au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de Bourse suivant le franchissement. La société publie chaque mois avant le 15 du mois suivant, sur son site Internet www.finance.hermes.com, le nombre total d'actions, le nombre total de droits de vote théoriques (y compris les actions privées de droit de vote) et le nombre total de droits de vote réels (sans les actions privées de droit de vote) composant le capital le dernier jour du mois précédent.

SEUILS STATUTAIRES, OBLIGATION DE MISE AU NOMINATIF

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que

ce soit, au sens des articles L.233-7 et suivants du code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux assemblées (ou tout multiple de ce pourcentage), à tout moment, même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L.233-7 et suivants du code de commerce, doit, dans les cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative, cette obligation de mise au nominatif s'appliquant à toutes les actions déjà possédées ainsi qu'à celles qui viendraient à être possédées au-delà de ce seuil. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les dix jours de Bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné. L'obligation de mise au nominatif des titres s'applique également à toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, possédant, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L.233-7 et suivants du code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux assemblées.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droit de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur.

SEUILS	ÉQUIVALENT EN %	OBLIGATIONS ANNEXES
1/20	5,00 %	
1/10	10,00 %	Préciser les objectifs poursuivis
3/20	15,00 %	Préciser les objectifs poursuivis
1/5	20,00 %	Préciser les objectifs poursuivis
1/4	25,00 %	Préciser les objectifs poursuivis
3/10	30,00 %	Déposer une offre publique ¹ d'achat ou d'échange à partir de ce seuil
1/3	33,33 %	
1/2	50,00 %	
2/3	66,66 %	
18/20	90,00 %	

1. Cette obligation s'applique également en cas de variation à la hausse dans une période de 12 mois consécutifs de plus de 1 % du capital ou des droits de vote pour les personnes détenant seules ou de concert entre 30 % et 50 % du capital ou des droits de vote.

CRÉDITS ICONOGRAPHIQUES

Toutes (sauf p. 70) illustrations : Emmanuel Pierre.

Photographies :

P. 7 : Valérie Archeno.

P. 10 : Yannick Labrousse.

P. 12 : Quentin Bertoux.

P. 14 : Vicente Sahuc.

P. 19 : Studio des fleurs.

P. 30 : Studio des fleurs.

P. 32 : Vicente Sahuc (1, 2, 4, 5 et 6), Studio des fleurs (3).

P. 34 : Studio des fleurs (1 et 2), Vicente Sahuc (3 et 4).

P. 35 : Vicente Sahuc.

P. 36 : Oliver Hadlee Pearch.

P. 37 : Matthieu Lavanchy.

P. 38-39 : Vicente Sahuc.

P. 40 : Studio des fleurs.

P. 41 : Vicente Sahuc.

P. 43 : Studio des fleurs (1, 2 et 3), Vicente Sahuc (4).

P. 44 : Helmut Stelzenberger.

P. 45 : Studio des fleurs.

P. 46-47 : Studio des fleurs.

P. 48 : Studio des fleurs (1, 2 et 3), Vicente Sahuc (4).

P. 49 : Denis Hayoun (1 et 2), Calitho (3).

P. 50 : Frédéric Goetz (1 et 2), Quentin Bertoux (3).

P. 51 : Studio des fleurs.

P. 54 : Rouchon Paris © Hermès.

P. 55 : Courtesy of Shang Xia © Shang Xia.

P. 56 : Studio des fleurs.

P. 58 : Studio des fleurs.

P. 60-61 : Melvyn Vincent (1), Colombe Clier (2), Tom Sibley (3), Ozan Kiyamac (4).

P. 62-63 : Seth Powers (1), Satoshi Asakawa (2), Kim Sangtae (3).

P. 70 : Publicis EtNous.

P. 73 : Studio des fleurs.

P. 74 : Nacása & Partners Inc.

P. 76-77 : Tadzio (1 et 2), Sylvain Couzinet-Jacques (3), Isabelle Arthuis (4).

P. 88 : Quentin Bertoux.

P. 90 : Vicente Sahuc.

P. 93 : Studio des fleurs.

P. 99 : Studio des fleurs.

P. 100 : Helmut Stelzenberger.

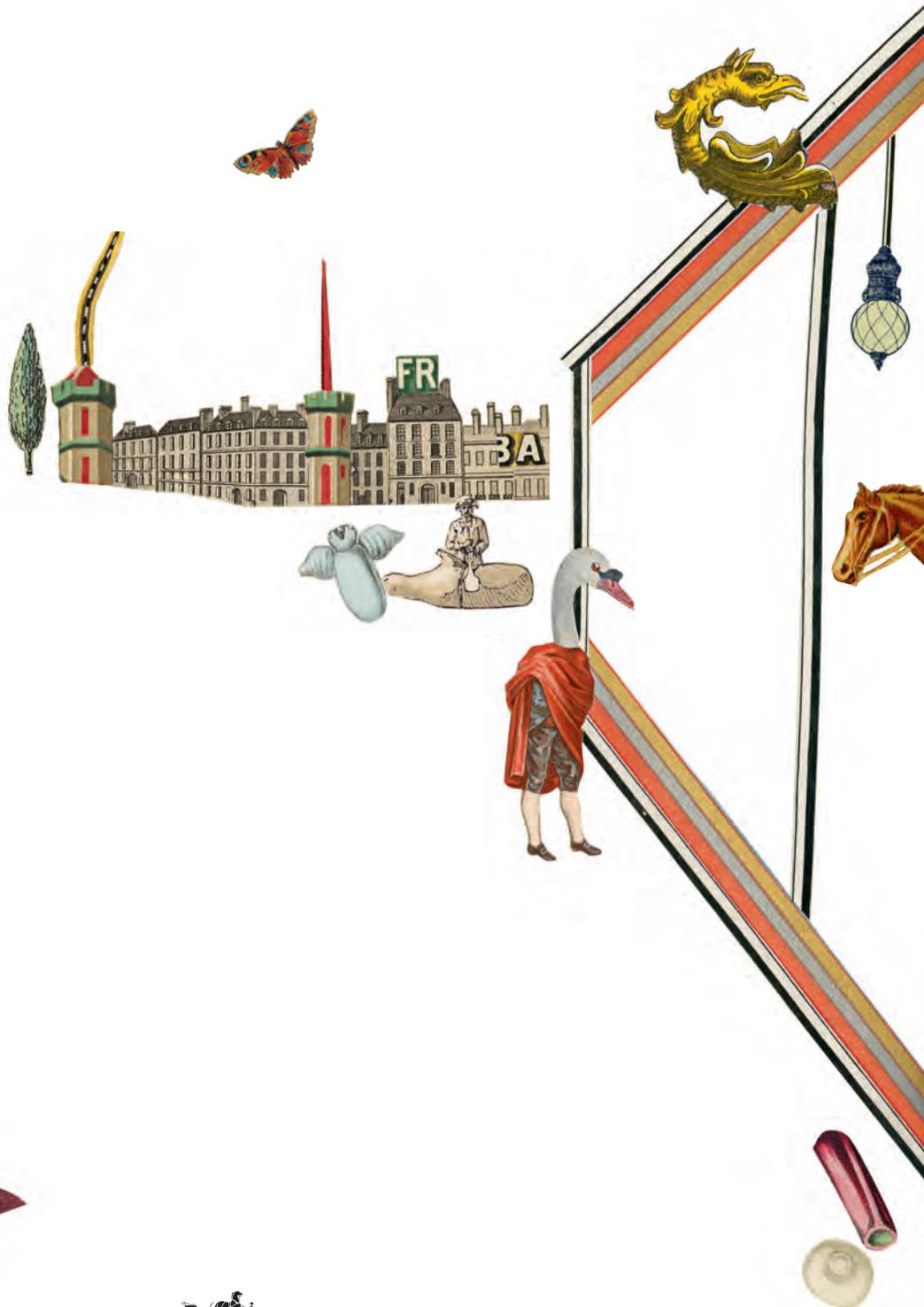
P. 105 : Studio des fleurs.

Une publication des Éditions Hermès®. Conception graphique et mise en page Catherine Barluet.

Imprimé en France par l'imprimerie PPA MAHE, entreprise imprim'Vert (marque collective pour une amélioration de l'environnement, fondée sur trois critères : la bonne gestion des déchets dangereux, la sécurisation de stockage des liquides dangereux et la non-utilisation des produits toxiques, respectant ainsi le protocole de Kyoto), sur du papier Munken Kristall certifié PEFC 100 % garantissant la gestion durable des forêts.

© Hermès, Paris 2016.






HERMÈS
PARIS

HERMÈS

RAPPORT ANNUEL 2015

AUTRES INFORMATIONS DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE - COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX



**DÉPÔT DU DOCUMENT
AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Le présent document de référence contenant le rapport financier annuel, qui comprend le tome 1 et le tome 2 du Rapport annuel, a été déposé à l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2016, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Ce document peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



**RAPPORT ANNUEL 2015
AUTRES INFORMATIONS DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX**

TOME 2

Hermès International

Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros - 572 076 396 RCS Paris

Siège social : 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 Paris - Tél. : + 33 (0)1 40 17 49 20 - Fax : + 33 (0)1 40 17 49 94 - Dépôt légal 2^e trimestre 2016 - ISBN 978-2-35102-059-3

Sommaire

- 7** Présentation d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL
- 15** Gouvernement d'entreprise
- 97** Informations relatives au capital et à l'actionariat
- 121** Informations sur les comptes sociaux, sur les délais de paiement des fournisseurs et sur les filiales et participations
- 125** Immobilier et assurances
- 129** Annexes RSE : informations environnementales
- 157** Annexes RSE : informations sociales
- 167** Comptes consolidés
- 229** Comptes annuels de la société
- 259** Assemblée générale mixte du 31 mai 2016
- 297** Informations complémentaires légales

Tome 1

Message de la Gérance

Présentation du groupe

Rapport d'activité

Présentation d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL

- 8 Présentation d'Hermès International
- 8 Rôle
- 8 Forme sociale
- 8 Associés commanditaires (actionnaires)
- 9 Associé commandité
- 10 Gérance
- 10 Conseil de surveillance
- 11 Congrès
- 11 Siège social – Principal siège administratif
- 11 Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés, code APE
- 11 Date d'introduction en Bourse
- 11 Présentation d'Émile Hermès SARL
- 11 Forme sociale
- 12 Objet social
- 12 Associés
- 12 Gérant
- 12 Conseil de gérance
- 12 Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés – Siège social
- 12 Capital social – Bilan – Résultat

PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL

Rôle

Hermès International est la société mère du groupe. Son rôle consiste à :

- définir la stratégie du groupe, ses axes de développement et de diversification ;
- contrôler l'activité des filiales et les assister sur les plans social, financier, juridique et commercial ;
- gérer le patrimoine immobilier ;
- protéger et défendre les marques, dessins et modèles, brevets ;
- assurer la maintenance d'un centre de documentation à la disposition des filiales ;
- veiller à la cohérence internationale de l'image et du style de chacune des marques du groupe et, pour ce faire, concevoir et produire les campagnes de publicité, les actions et les publications destinées à soutenir les diverses activités ;
- animer les activités de création et assurer la cohérence de l'esprit Hermès dans chacun des métiers.

Ses ressources proviennent :

- des dividendes reçus des filiales ;
- des redevances sur licences de marques consenties exclusivement à des filiales du groupe, à savoir Hermès Sellier, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, La Montre Hermès, Hermès Horizons et Faubourg Italia (les montants relatifs à l'exercice 2015 figurent page 276 et suivantes).

Les marques Hermès, propriété d'Hermès International, sont déposées dans un très grand nombre de pays et pour toutes les catégories de produits correspondant aux activités du groupe.

Le nombre de filiales et de sous-filiales d'Hermès International entrant dans le périmètre de consolidation est de 143. Une présentation sommaire du groupe figure en page 24 du tome 1.

Forme sociale

Hermès International a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Cette forme sociale, dont le capital est divisé en actions, regroupe, d'une part, un ou plusieurs associés commandités ayant la qualité de commerçant et répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales et, d'autre part, des associés commanditaires non commerçants et tenus au passif seulement dans la mesure de leurs apports.

Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- le ou les associés commandités, apporteurs en industrie, sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
- les associés commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
- une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire ;
- un Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires comme organe de contrôle (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation) ;
- un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont désignés pour diriger la société.

Associés commanditaires (actionnaires)

Les associés commanditaires :

- nomment lors des Assemblées d'actionnaires les membres du Conseil de surveillance (obligatoirement

choisis parmi les associés commanditaires) ainsi que les commissaires aux comptes ;

- approuvent les comptes arrêtés par la Gérance ; et
- affectent le résultat (notamment en versant des dividendes).

Les principaux associés commanditaires (actionnaires) sont listés en page 111.

Associé commandité

La société Émile Hermès SARL est le seul associé commandité d'Hermès International depuis le 1^{er} avril 2006.

L'associé commandité :

- a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance ;
- arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance :
 - les options stratégiques,
 - les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
 - les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;
- autorise tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;
- autorise la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette ;

- autorise toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité, Émile Hermès SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance d'Hermès International statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

- la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable ;
 - l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :
 - d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
 - de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
 - d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;
 - la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :
 - aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
 - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts, et
 - tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société.
- L'associé commandité Émile Hermès SARL a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie

de sa quote-part dans les bénéfices, égale à 0,67 % du bénéfice distribuable qui lui est versé en priorité (avant le versement du dividende aux associés commanditaires).

Gérance

La Gérance assure la direction d'Hermès International. Selon les dispositions statutaires, elle est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs et attributions.

Les gérants sont nommés par l'associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance.

La société est actuellement administrée par deux gérants :

- la société Émile Hermès SARL (représentée par M. Henri-Louis Bauer), nommée par décision de l'associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006) ;
- M. Axel Dumas, nommé, par décision de l'associé commandité, en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013).

Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

Conseil de surveillance

La société est dotée d'un Conseil de surveillance, composé actuellement de onze membres nommés pour un mandat de 3 ans, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant.

Les dispositions de l'article L 225-79-2 du Code de commerce étant applicables à la société, un membre, personne physique, représentant les salariés du groupe a été désigné le 19 novembre 2014 pour 3 ans par le comité de groupe.

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

Le Conseil de surveillance émet, à l'attention de l'associé commandité, un avis motivé sur :

- toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Le Conseil de surveillance :

- décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
- approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL.

Le Conseil de surveillance doit être consulté par l'associé commandité avant que celui-ci puisse prendre toutes décisions en matière :

- d'options stratégiques ;
- de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Congrès

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL et le Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le Congrès est une institution destinée à permettre une large concertation entre le Conseil de gérance de l'associé commandité, organe interne ayant à connaître les principaux aspects de la gestion d'Hermès International, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires.

Le Congrès connaît toutes les questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prise de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux d'Émile Hermès SARL. Le Congrès du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance ne dispose pas par lui-même de pouvoirs propres de décision. Il agit uniquement comme un organe de concertation. S'ils le souhaitent, le Conseil de gérance et le Conseil de surveillance peuvent, en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

Siège social – Principal siège administratif

Le siège social d'Hermès International est 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.

Son principal siège administratif est 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris.

La direction juridique est 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris.

Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés, code APE

Constituée le 1^{er} juin 1938, Hermès International est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 572 076 396 RCS Paris, code APE 7010Z.

Date d'introduction en Bourse

Hermès International a été introduite au second marché de la Bourse de Paris le 3 juin 1993, et est inscrite depuis 2005 au Compartiment A d'Eurolist.

PRÉSENTATION D'ÉMILE HERMÈS SARL

En page 105 est exposé le contrôle exercé par la société Émile Hermès SARL sur Hermès International. Le fonctionnement d'Émile Hermès SARL, associé commandité, n'a pas été affecté par la constitution de la société H51 SAS en 2011.

Forme sociale

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, constituée le 2 novembre 1989, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse.

Dans les sociétés à capital variable, le capital social est susceptible d'augmenter ou de diminuer constamment par l'effet soit de nouveaux versements effectués par les associés ou par de nouveaux associés « entrants », soit de reprises d'apport consécutives à des retraits d'associés « sortants ».

Objet social

La société Émile Hermès SARL a pour objet exclusif :

- d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International ;
- de détenir, éventuellement, une participation directe ou indirecte dans Hermès International ; et
- d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir.

Associés

Seuls peuvent être associés de la société Émile Hermès SARL :

- les descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande ; et
- leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts.

Compte tenu de l'objet de la société, nul ne peut être associé si, pour chaque part de la société Émile Hermès SARL qu'il détient, il n'a en dépôt dans les caisses sociales (rédaction résultant de la division du nominal intervenue le 1^{er} mars 2013) :

- soit un nombre d'actions Hermès International non démembrées et libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 2 250 (deux mille deux cent cinquante) ;
- soit l'usufruit ou la nue-propriété d'un nombre d'actions Hermès International libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 4 500 (quatre mille cinq cents).

Au 31 décembre 2015, tous les associés d'Émile Hermès SARL sont des descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse.

Gérant

La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer, depuis le 1^{er} juillet 2012, lui-même l'un des arrière-petits-fils d'Émile-Maurice Hermès.

Conseil de gérance

La société est dotée d'un Conseil de gérance, composé de trois à douze membres, y compris le gérant, qui en assure la présidence.

Les membres du Conseil de gérance sont tous des personnes physiques. Le gérant en est membre de droit. Les autres membres du Conseil de gérance sont choisis parmi les associés de la société (rédaction résultant de la modification des statuts intervenue à effet du 1^{er} janvier 2014).

Le gérant d'Émile Hermès SARL se conforme aux avis du Conseil de gérance dans l'exercice des pouvoirs d'associé commandité d'Hermès International.

Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés – Siège social

Constituée le 2 novembre 1989, Émile Hermès SARL est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352 258 115 RCS Paris. Son siège social est 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris.

Capital social – Bilan – Résultat

Le capital autorisé est de 343 840 €, et le capital statutaire au 31 décembre 2015 est de 111 004 €.

Il est divisé en 27 751 parts sociales d'une valeur nominale de 4 € chacune. Le total du bilan de la société Émile Hermès SARL au 31 décembre 2015 était de 45 351 447 € dont un résultat de l'exercice de 4 871 786,49 €.

Gouvernement d'entreprise

- 16 Rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société
- 41 Règlement intérieur du Conseil de surveillance
- 47 Charte de déontologie du Conseil de surveillance
- 51 Règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
- 55 Règlement intérieur du Comité d'audit
- 58 Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance
- 60 Informations sur les mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif
 - Gérants*
 - Associé commandité*
 - Comité exécutif*
 - Conseil de surveillance*
- 79 Déclarations concernant les mandataires sociaux
- 79 Conflits d'intérêts
- 80 Opérations réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches sur les titres de la société
- 81 Intérêts des dirigeants et mandataires sociaux dans le capital
- 82 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux dans la société
 - Gérants*
Éléments de rémunération • Conventions de prestation de services • Jetons de présence dans les filiales du groupe
 - Associé commandité*
Conseil de surveillance, Comité d'audit et Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
Jetons de présence et rémunérations • Options de souscription et d'achat d'actions – Attribution d'actions gratuites
- 84 Options de souscription d'actions au 31 décembre 2015
- 84 Options d'achat d'actions, attributions gratuites d'actions et autres dispositifs collectifs d'association des salariés aux performances du groupe au 31 décembre 2015
- 86 Autres dispositifs d'association des salariés aux performances du groupe
- 87 Tableaux établis par référence à la recommandation AMF n° 2009-16 modifiée le 13 avril 2015 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux

Gouvernement d'entreprise - Rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

Conformément aux dispositions réglementaires et aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, nous vous rendons compte ci-après des principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, de la composition du Conseil de surveillance (ci-après le « Conseil ») et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Gérance.

Le présent rapport a été préparé par le président du Conseil de surveillance avec le concours du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, ci-après « Comité RNG » (partie relative au gouvernement d'entreprise) et du Comité d'audit (partie relative au contrôle interne), du secrétaire du Conseil et des directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 22 mars 2016.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ

• Principes de gouvernement d'entreprise appliqués

Le Conseil de surveillance a adopté officiellement depuis 2009 le référentiel de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF en considérant que les recommandations formulées s'inscrivent parfaitement dans la démarche de gouvernement d'entreprise du groupe. Ce référentiel comprend le code AFEP-MEDEF de

gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en novembre 2015, et les recommandations du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE), qui explicitent les recommandations dudit code.

Lors de chaque révision du code AFEP-MEDEF, le Comité RNG fait une analyse comparative exhaustive de l'application des recommandations du code AFEP-MEDEF par la société et en rend compte au Conseil de surveillance. Nous dressons ci-dessous un tableau des dispositions du code AFEP-MEDEF que la société n'applique pas, avec les explications correspondantes.

Dispositions du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, révisé en novembre 2015, écartées	
	Explications
<p><i>Évaluation du Conseil (art. 10.4)</i> Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, au moins une fois par an pour l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux.</p>	<p>Compte tenu du rôle imparti au Conseil de surveillance (décrit en pages 10 et 11), dans une société en commandite par actions, cette disposition du code AFEP-MEDEF n'est pas applicable.</p>
<p><i>Proportion de membres indépendants dans le Comité d'audit (art. 16.1)</i> La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit doit être au moins de deux tiers.</p>	<p>Le Conseil de surveillance a considéré que la proportion actuelle de membres du Comité d'audit indépendants, un peu inférieure en nombre aux deux tiers (60 %, soit 3 sur 5 membres), permettait un bon fonctionnement du Comité d'audit.</p> <p>Dans le règlement intérieur du Comité d'audit, adopté le 24 mars 2010, le Conseil de surveillance exige en effet que la moitié au moins des membres du Comité d'audit soit, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiée d'indépendante.</p> <p>Le Haut Comité de gouvernement d'entreprise considère dans son rapport 2014 qu'un comité d'audit comportant par exemple trois membres indépendants sur cinq reste conforme à l'esprit du Code dès lors qu'ils sont présidés par un membre indépendant, ce qui est le cas de la société.</p>

Dispositions du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, révisé en novembre 2015, écartées	
	Explications
<i>Composition du comité en charge des rémunérations (art. 18.1)</i> Il est conseillé qu'un membre du Conseil de surveillance salarié soit membre du comité.	Le Comité RNG (description en pages 51 et suivantes) de la société n'a pas pour attribution de fixer la rémunération des gérants, qui relève de la compétence de l'associé commandité ; le Conseil de surveillance a décidé en conséquence qu'il n'était pas pertinent que le représentant des salariés en soit membre.
<i>Indemnités de départ (art. 23.2.5)</i> Le versement de l'indemnité de départ d'un dirigeant ne doit être autorisé qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ, et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.	La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité de départ dans les conditions décrites dans l'exposé des motifs page 264. Compte tenu de l'importance du rôle de l'associé commandité dans une société en commandite par actions, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant d'Axel Dumas qui résulterait du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL devait être assimilée à un départ contraint. Le Conseil de surveillance a néanmoins considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

• Activité du Conseil de surveillance

Activité et finance du groupe

En 2015, le Conseil de surveillance a été informé à chacune de ses réunions de l'activité du groupe et a été amené notamment à :

- prendre connaissance d'une présentation par la Gérance des comptes sociaux et consolidés ;
- examiner le budget 2015 ;
- examiner les documents de gestion prévisionnelle ;
- décider de la proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée générale du 2 juin 2015 ;
- examiner la situation de certaines participations ;
- prendre acte des projets de cession et d'acquisition ou de prise de participation du groupe ;
- prendre acte de projets d'investissements ;
- examiner les rapports et travaux du Comité d'audit décrits en page 29.

Avis, autorisation, contrôle et travaux divers

En 2015, le Conseil de surveillance a été amené notamment à :

- autoriser et à déclasser des conventions réglementées et à passer en revue celles dont l'effet perdure dans le temps (voir rapport du Conseil de surveillance page 27) ;

- émettre un avis favorable sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 et à prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance ;
- prendre acte du bilan des prestations de services fournies par Hermès International à Émile Hermès SARL en 2014 et les prévisions pour 2015 ;
- renouveler, pour l'exercice 2015, l'autorisation globale plafonnée donnée à la Gérance de consentir des avals, cautions et garanties en faveur des filiales ;
- délibérer sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- approuver le texte des règles prudentielles des filiales ainsi que le tableau des signataires et la liste des établissements bancaires autorisés mis à jour d'Hermès International ;
- passer en revue annuellement les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps ;
- rappeler la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées puis le contenu de la charte de déontologie boursière ;
- examiner les procédures anti-corruption au sein du groupe ;
- être informé de la mise en œuvre des mesures européennes relatives au gel des fonds et ressources

économiques de personnes physiques et morales russes mentionnées sur les listes des annexes aux Règlements UE n^{os} 208/2014 et 269/2014 ;

- décider le maintien de la publication des chiffres d'affaires trimestriels ;
- autoriser des cautions ou garanties.

Gouvernance – Nominations – Rémunérations

En 2015, le Conseil de surveillance a été amené à :

- examiner et/ou approuver les rapports et travaux du Comité RNG décrits en pages 27 et 28 ;
- décider de la répartition et du paiement des rémunérations et jetons de présence des membres du conseil et des comités ;
- décider la mise à jour des règles de remboursement de frais des membres du Conseil de surveillance en fonction des nouveaux barèmes de la procédure groupe ;
- décider le renouvellement de la présidente et des membres du Comité d'audit et de la présidente et des membres du Comité RNG ;
- décider du temps nécessaire au membre du Conseil de surveillance représentant les salariés pour exercer son mandat et des modalités de sa formation.

Le Conseil de surveillance a été informé par le Comité RNG, lors de chaque réunion, des actualités en matière de gouvernance (rapports AMF, rapports AFEP-MEDEF, rapport et guide d'application du HCGE, études IFA, etc.).

Grands thèmes annuels - Visites de sites

Chaque année, au moins une présentation détaillée d'un thème spécifique ou général de l'activité du groupe est faite par l'équipe de direction concernée. Depuis 2011, le Conseil a été occasionnellement amené à se déplacer sur site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière du groupe. Les visites effectuées de 2011 à 2013 sont décrites dans le document de référence 2013 (tome 2, page 26).

Les visites effectuées en 2014 sont décrites dans le document de référence 2014 (tome 2, page 18).

En 2015, le Conseil :

- a assisté à une présentation des problématiques en matière de développement durable et des responsabilités sociales et environnementales ;
- a assisté à une présentation sur la stratégie du métier « Chaussure » ;
- s'est rendu dans la filiale Maroquinerie Iséroise, où il a pu bénéficier d'une présentation de l'activité, des résultats du pôle artisanal Hermès Maroquinerie Sellerie et d'une visite de la manufacture ;
- s'est rendu dans la filiale SIEGL, où il a pu bénéficier d'une présentation de l'activité, des résultats du pôle textile et d'une visite de la manufacture.

CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

• Composition du Conseil de surveillance – Proportion de représentants des salariés – Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Le Conseil de surveillance est composé actuellement de 11 membres : M. Éric de Seynes, président, M^{me} Dominique Senequier et M^{me} Monique Cohen, vice-présidents, M. Charles-Éric Bauer, M. Matthieu Dumas, M. Blaise Guerrand, M^{me} Julie Guerrand, M. Denis Marmonier (représentant les salariés), M. Renaud Momméja, M. Robert Peugeot et M^{me} Florence Woerth. Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française.

Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, deux vice-présidents, qui sont actuellement M^{me} Dominique Senequier et M^{me} Monique Cohen. Les statuts prévoient qu'en cas d'absence

du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions. M^{me} Nathalie Besombes, directrice droit des sociétés et boursier, est secrétaire du Conseil sous le contrôle du président.

Le Conseil de surveillance comprend actuellement un membre représentant les salariés, M. Denis Marmonier, qui a été désigné par le comité de groupe à effet du 19 novembre 2014 suite à la modification des statuts intervenue lors de l'Assemblée générale du 3 juin 2014.

Le Comité RNG a reçu depuis 2011 pour mission de formuler au Conseil de surveillance des recommandations quant à l'évolution de la composition du Conseil.

Le Comité RNG a organisé sa mission en trois étapes afin de faire des recommandations au Conseil de surveillance :

1. Définition d'un « conseil de surveillance cible » ;
2. Présélection, avec l'aide d'un expert externe, de personnes susceptibles de correspondre aux besoins identifiés ;
3. Fixation du calendrier d'évolution de la composition du Conseil de surveillance.

Les travaux menés :

- de 2011 à 2013 sont décrits dans le document de référence 2013 (tome 2, pages 21 et 22) ;
- en 2014 et 2015 sont décrits dans le document de référence 2014 (tome 2, page 19).

Ces travaux ont permis d'atteindre, depuis le 8 août 2014, une proportion d'au moins 40 % de chaque sexe dans la composition du Conseil de surveillance.

Point d'avancement de la mission en 2016

En 2016 le Conseil de surveillance s'est fixé pour objectif d'intégrer un nouveau membre du Conseil indépendant disposant d'un profil international. Il a été décidé de concentrer la recherche exclusivement sur des candidatures féminines, pour préserver une représentation hommes/femmes équilibrée conforme à la loi.

Le conseil en recrutement qui était précédemment intervenu a été chargé d'identifier des candidates. Il a soumis au Comité RNG les profils d'une trentaine de femmes d'expériences diverses susceptibles d'être intéressées à intégrer le Conseil de surveillance.

Sur la base d'un rapport détaillé et d'une présentation orale du conseil en recrutement, le président du Conseil de surveillance et un membre du Comité RNG ont fait une première sélection de 5 candidates qu'ils ont rencontrées individuellement.

Début 2016, ils ont retenu 2 candidates que les autres membres du Comité RNG ont aussi rencontrées ainsi que les gérants. En mars le Comité RNG a délibéré sur les résultats de ces entretiens et a décidé de recommander la candidature de M^{me} Sharon MacBeath.

Tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2015			
	Départs	Nominations	Renouvellements
Changements intervenus	Néant	Néant	M. Matthieu Dumas M. Blaise Guerrand M. Robert Peugeot M. Renaud Momméja
Modifications impliquant une diversification (en termes de féminisation, de nationalité ou d'expérience internationale) ou une évolution en matière de gouvernance	Néant	Néant	Néant

Cette candidature a été soumise au Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL et au Conseil de surveillance, qui ont unanimement décidé de proposer sa nomination à l'Assemblée générale de 2016, en remplacement de M^{me} Florence Woerth dont le mandat arrive à échéance. Les renseignements relatifs à M^{me} Sharon MacBeath figurent en page 270.

M^{me} Sharon MacBeath a vocation à être nommée membre du Comité d'audit, ce qui maintiendra la proportion actuelle de membres indépendants dans ce comité.

• Critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance – Gestion des conflits d'intérêts – Cumul des mandats

Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance, sont les suivants :

- ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité ;
- respecter les critères énoncés à l'article 9.4 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, y compris le critère relatif à la durée des fonctions, qui est respecté depuis 2013.

Le Conseil a examiné en 2015, au cas par cas, la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus, et a qualifié quatre personnes d'« indépendantes » : M^{mes} Monique Cohen, Dominique Senequier, Florence Woerth, et M. Robert Peugeot.

Un tableau de synthèse précisant la situation de chacun des membres du Conseil de surveillance figure pages 31 et 32.

Le Conseil a fixé à un tiers la part des membres indépendants que doit avoir le Conseil de surveillance et a pu constater que cette proportion était bien respectée. En particulier, le Conseil n'a relevé aucune relation d'affaires significative entre ses membres et la

société. Cette analyse se fait chaque année sur la base d'un questionnaire qui est adressé à chaque membre du Conseil de surveillance. La société a envoyé début 2016 un nouveau questionnaire plus détaillé et plus complet invitant les membres du Conseil de surveillance à déclarer notamment les conflits d'intérêts potentiels pouvant exister du fait de leur mandat de membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.

Lors de l'examen des relations d'affaires entre un membre du Conseil de surveillance et le groupe, les critères utilisés par le Conseil pour déterminer s'il existe des relations d'affaires significatives susceptibles d'affecter l'indépendance d'un membre du Conseil de surveillance sont à la fois des critères quantitatifs et qualitatifs comprenant notamment le montant du chiffre d'affaires potentiellement réalisé et l'analyse de la nature des relations existantes.

Le Comité RNG a examiné les réponses à ce questionnaire et a estimé qu'aucune des situations présentées ne constituait *a priori* de conflits d'intérêts potentiels pour les intéressés avec leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Il est rappelé qu'aux termes de la charte de déontologie du Conseil de surveillance (art. 6) « *un membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.* »

L'analyse de la situation individuelle de chacun des membres du Conseil de surveillance et des gérants en ce qui concerne les règles de cumul de mandats

a montré qu'aucun membre du Conseil ou gérant n'était en situation de cumul, au regard tant des règles légales que des principes édictés par l'article 19 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (ne pas exercer plus de 4 autres mandats dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, avec une exception pour les sociétés dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer des participations). Il a été tenu compte des nouvelles dispositions issues de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron ») n° 2015-9901 du 6 août 2015.

• Durée et échelonnement des mandats

L'article 18.2 des statuts prévoit que les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de 3 ans. Depuis l'Assemblée générale du 2 juin 2009, la société a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

• Fonctionnement du Conseil de surveillance – Règlement intérieur – Charte de déontologie

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance, qui existe depuis le 18 mars 2009 et dont la dernière version a été approuvée par le Conseil de surveillance du 22 mars 2016, est reproduit intégralement en page 41. Ce règlement intérieur prévoit l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance (sauf les représentants des salariés) de posséder un nombre relativement significatif d'actions (200 actions) inscrites au nominatif. Au cours de Bourse de l'action Hermès International au 31 décembre 2015 (311,75 €), cela représente plus de deux ans et demi de jetons de présence.

Le Conseil de surveillance du 29 janvier 2016 a constaté que tous les membres du Conseil respectaient toujours cette obligation (à l'exception du membre représentant les salariés qui en est dispensé).

La Charte de déontologie du Conseil de surveillance, qui existe depuis le 26 janvier 2011, et dont la dernière version a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 janvier 2012, est reproduite intégralement en page 47.

Depuis 2011, un « dossier permanent » est remis aux membres du Conseil de surveillance. Ce dossier permanent est actuellement composé des rubriques suivantes :

- liste et coordonnées des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et des comités et du secrétaire du Conseil ;
- parcours professionnel des membres du Conseil de surveillance ;
- tableau récapitulatif des dates d'échéance des mandats ;
- règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- règlement intérieur du Comité d'audit ;
- règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
- Charte de déontologie du Conseil de surveillance ;
- notice explicative sur les listes d'initiés ;
- calendrier des fenêtres négatives ;
- réglementation relative aux obligations de déclaration des dirigeants et de mise au nominatif ;
- règles de remboursement des frais ;
- présentations d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL ;
- statuts commentés ;
- résumé de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Ce dossier permanent est mis à jour régulièrement. Les commissaires aux comptes titulaires et les représentants du comité d'entreprise sont conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance se réunit statutairement au moins deux fois par an.

Au cours de l'exercice 2015, sept réunions du Conseil de surveillance se sont tenues, avec la présence

régulière de la presque totalité de ses membres (taux moyen de présence de 97,40 %) comme le montre le tableau de la page 31.

Le président du Conseil de surveillance a été invité, comme les années précédentes, à toutes les réunions du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL.

Pour la bonne tenue des réunions du Conseil de surveillance, un dossier composé des documents relatifs à l'ordre du jour est remis à chacun de ses membres avant la séance et, depuis 2011, dans la mesure du possible au moins 48 heures avant. Au cours de ces réunions, certaines personnes extérieures au Conseil – notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de direction – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions mises à l'ordre du jour et revêtant un caractère technique ou nécessitant une expertise particulière.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations.

Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil de surveillance suivant, qui approuve le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente.

• Rôle du Conseil de surveillance

La mission du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions est principalement d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la société conformément à la loi et aux statuts. Dans ce cadre, le Conseil de surveillance est chargé d'apprécier l'opportunité des choix stratégiques, de contrôler la régularité des actes de la Gérance et le respect de l'égalité entre actionnaires, de contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés. C'est pourquoi, chaque année, le Conseil de

surveillance est amené notamment à présenter ses éventuelles observations sur les comptes sociaux et consolidés, à décider de la proposition d'affectation du résultat, à donner tous avis et autorisations.

Le Conseil de surveillance fait état des diligences accomplies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 dans un rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes (page 27). Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Le règlement intérieur prévoit, à titre de mission extrastatutaire, que le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

• Évaluation du Conseil de surveillance

Compte tenu des progrès accomplis par la société ces dernières années en matière de gouvernance, le Conseil de surveillance a décidé, depuis 2011, de ne faire une auto-évaluation par questionnaire que tous les 3 ans tout en maintenant une revue des travaux du Conseil chaque année à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil.

Les conditions et les modalités de la dernière auto-évaluation formelle triennale, intervenue en 2013, sont décrites dans le document de référence 2013 (tome 2, pages 26 et 27).

Fin 2015, le Comité RNG a fait l'état des lieux des axes d'amélioration qui avaient été identifiés par le Conseil fin 2014.

Tous les axes d'amélioration, qui consistaient principalement à préciser la rédaction de la partie « gouvernement d'entreprise » du document de référence pour tenir compte des dernières recommandations en matière de gouvernance, ont été mis en œuvre comme suit (voir tableau ci-contre).

Axes d'améliorations mis en œuvre en 2015 et début 2016	Texte justifiant l'amélioration
Donner une explication plus circonstanciée sur le délai minimum d'examen des comptes	<i>Étude AFEP-MEDEF sur l'application du code dans les sociétés du SBF 120 – Hermès International, page 6</i> <i>Rapport 2014 du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE), pages 27 et 67</i>
Ajouter une référence à l'existence d'une analyse comparative exhaustive de l'application des recommandations du code AFEP-MEDEF par la société	<i>Rapport 2014 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, page 7</i>
Garder le principe d'une description complète des travaux du Conseil en allégeant la forme et en regroupant les rubriques du rapport du président pour clarifier sa présentation	<i>Rapport 2014 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, page 47</i> <i>Rapport 2014 du HCGE, page 24</i>
Donner une explication plus circonstanciée sur la proportion de membres indépendants dans le Comité d'audit	<i>Rapport 2014 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, page 60</i> <i>Rapport 2014 du HCGE, page 64</i>
Préciser dans le tableau <i>say on pay</i> relatif à Axel Dumas que le régime de retraite dont il bénéficie est fermé	<i>Rapport 2014 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, page 75</i>
Ajouter une présentation de la forme d'organisation du pouvoir de direction et de contrôle d'une société en commandite par actions	<i>Rapport 2014 du HCGE, page 32</i>
Ajouter une explication circonstanciée sur l'absence de réunion périodique des membres du Conseil « non exécutifs » au moment de l'évaluation du Conseil	<i>Rapport 2015 du HCGE, page 13</i>
Indiquer les modalités précises de détermination des engagements de retraite et une estimation du montant des rentes qui seraient potentiellement versées au titre de ces engagements et des charges afférentes	<i>Rapport 2015 du HCGE, page 17</i> <i>Art. L 225-42-1 et L 225-102-1 du Code de commerce issus de la loi du 6 août 2015</i>
Ajouter une explication circonstanciée justifiant que le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés ne soit pas membre du Comité RNG	<i>Rapport 2015 du HCGE, page 70</i>
Mettre à jour le règlement intérieur du Comité RNG pour préciser que les gérants sont associés à la sélection des futurs membres du Conseil de surveillance	<i>Rapport 2015 du HCGE, page 75</i>
Centraliser l'ensemble des informations relatives au gouvernement d'entreprise dans la partie du document de référence consacrée au gouvernement d'entreprise	<i>Rapport 2015 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, page 10</i>
Utiliser des tableaux récapitulatifs reprenant la mise en œuvre des recommandations du code relatives au gouvernement d'entreprise	<i>Rapport 2015 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, page 10</i>
Indiquer que les critères utilisés par le Conseil pour déterminer s'il existe des relations d'affaires significatives susceptibles d'affecter l'indépendance d'un membre du Conseil de surveillance sont à la fois des critères quantitatifs et qualitatifs, comprenant notamment le montant du chiffre d'affaires réalisé et l'analyse de la nature des relations existantes	<i>Rapport 2015 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, page 11</i>
Donner des informations plus détaillées sur la procédure d'évaluation du fonctionnement du Conseil mise en place, les résultats obtenus et les pistes d'amélioration envisagées	<i>Rapport 2015 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, page 11</i>
Fournir le détail de la composition, des missions et du bilan de l'activité des comités et du Conseil dans des tableaux récapitulatifs succincts mais complets	<i>Rapport 2015 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, page 50</i>

Les améliorations apportées au cours de ces dernières années sont confirmées par les évaluations externes, qui montrent que la gouvernance d'Hermès fait déjà partie des meilleures pratiques de la place.

Compte tenu des travaux menés par le Comité RNG, le Conseil a considéré que son fonctionnement restait globalement très satisfaisant.

La prochaine auto-évaluation formelle du Conseil interviendra fin 2016.

• **Formation des membres du Conseil de surveillance – Parcours d'intégration**

Les membres du Conseil de surveillance bénéficient d'une adhésion groupée de la société à l'IFA et peuvent profiter de l'ensemble de ses services. M^{me} Julie Guerrand a été certifiée ASC France (administrateur de sociétés certifié) en 2013 et M. Matthieu Dumas en 2015. D'autres membres du Conseil seront susceptibles de suivre ce programme de certification en gouvernance des sociétés réalisé par l'IFA en partenariat avec Sciences Po.

Par ailleurs, depuis 2014 le Comité RNG a mis en place un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil, comme suit :

– remise d'un kit d'intégration des nouveaux membres du Conseil de surveillance (documents juridiques/gouvernance) comprenant :

- le dossier permanent du Conseil de surveillance,
- le dernier document de référence,
- l'avis de convocation à la dernière Assemblée générale,
- une clé USB d'accès au site financier de la société,
- le livret « 20 ans de parcours en Bourse » (2013),
- le code de conduite des affaires (principes directeurs du groupe Hermès),
- le tableau de bord du Conseil de surveillance de l'exercice en cours,

- le calendrier des réunions du Conseil de surveillance pour les 3 prochaines années,
- le vade-mecum de l'administrateur IFA (2014) ;
- inscription à une formation interne « Mosaïque » de 3 jours en immersion avec les salariés ;
- présentation de la répartition du capital et d'Émile Hermès SARL, associé commandité ;
- « rattrapage » des visites sur sites (voir page 18) effectuées depuis 2011 (si nécessaire) ;
- suivi d'une formation IFA en gouvernance (si nécessaire) ;
- présentation des nouvelles collections de produits Hermès.

• **Remboursement des frais**

Les membres du Conseil de surveillance sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que de ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil. Ces remboursements sont plafonnés (voir règlement intérieur page 43) et inspirés des règles applicables aux collaborateurs du groupe.

• **Jetons de présence et rémunérations**

Sur proposition du Comité RNG et afin d'appliquer le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (version de juin 2013) prévoyant que les modalités de répartition des jetons de présence doivent comporter une part variable prépondérante basée sur l'assiduité, le Conseil de surveillance a décidé de modifier le 20 novembre 2013 les modalités de répartition des jetons de présence.

Les modifications apportées aux principes précédemment applicables sont décrites dans le document de référence 2013 (tome 2, page 28).

Les principes de répartition des jetons de présence applicables depuis 2015 au titre de l'exercice 2014

sont indiqués dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance (page 43).

Conformément à ces principes, le Conseil de surveillance du 29 janvier 2016 a réparti 391 900 € sur la somme de 500 000 € allouée à titre de jetons de présence et rémunérations, ainsi qu'il résulte d'une décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 3 juin 2014. Les montants alloués à chaque membre du Conseil au titre de 2014 et 2015 sont indiqués en page 89.

• **Comités spécialisés**

Depuis 2005, deux comités spécialisés ont été créés :

- le Comité d'audit (26 janvier 2005) ;

– le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009) et de la gouvernance (20 janvier 2010).

Ces comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance (Comité RNG)

<p>Composition et fonctionnement du Comité RNG</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité RNG est composé des membres suivants : <ul style="list-style-type: none"> – M^{me} Dominique Senequier, présidente ; – M. Matthieu Dumas, membre ; – M. Robert Peugeot, membre. • Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité RNG sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars 2010. La version n° 5 de ce règlement intérieur, en date du 22 mars 2016, est reproduite intégralement en page 51. • Le président du Conseil de surveillance peut être invité à certaines réunions du Comité RNG pour recueillir son avis en matière de nominations ou de gouvernance, ce qui n'a pas été le cas en 2015. Les gérants ne sont invités que pour la partie des réunions concernant la rémunération des membres du Comité exécutif (hors gérants). • Au cours de l'exercice 2015, le Comité RNG s'est réuni 6 fois (contre 5 fois en 2014), en présence de la totalité de ses membres. • Les taux individuels et moyen d'assiduité sont indiqués dans le tableau page 31.
<p>Missions du Comité RNG</p>	<p>Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.</p> <p>Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATIONS <ul style="list-style-type: none"> – être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération des membres du Comité exécutif ; – être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du Comité exécutif ; – formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de surveillance aux réunions, des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de surveillance, et des comités d'études qui en sont l'émanation ; – procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ; – procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance ; – assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants ; – s'assurer que la rémunération et les autres engagements à l'égard des gérants sont conformes aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité ; – être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités de rémunération des dirigeants sociaux ; – être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités d'attribution d'option d'achat d'actions des dirigeants sociaux ; – accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès. • EN MATIÈRE DE NOMINATIONS <ul style="list-style-type: none"> – préparer les propositions du Conseil à l'associé commandité après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ; – organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés ; – s'assurer de l'existence d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (les gérants) établi par l'associé commandité ;

	<ul style="list-style-type: none"> • EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE <ul style="list-style-type: none"> – proposer, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance ; – vérifier périodiquement que les membres du Conseil de surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ; – examiner la composition des comités spécialisés ; – piloter le processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ; – s'assurer, notamment, de la bonne prise en compte dans le fonctionnement des organes sociaux, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations de gouvernance du code AFEP-MEDEF en vigueur.
Activité du Comité RNG en 2015	<p>En 2015, le Comité RNG a notamment été amené à examiner et/ou à émettre des recommandations sur de nombreux sujets et notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATIONS <ul style="list-style-type: none"> – relecture des chapitres du document de référence sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants (rapport de la gérance) et de l'exposé des motifs des résolutions relatif à l'avis consultatif (« Say on Pay ») sur la rémunération des dirigeants ; – projet de répartition des jetons de présence et rémunérations des membres du Conseil et des membres des comités au titre de l'exercice 2014 ; – présentation de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ; – rémunération 2015 des gérants d'Hermès International et communiqué à publier sur le site Internet financier ; – revue des rémunérations des membres du Comité exécutif ; – validation des rémunérations des mandataires sociaux de filiales françaises rémunérés pour leur mandat (du fait de la reprise des missions du Comité des rémunérations filiales par le Comité RNG). <p>Le Comité RNG a pris connaissance des actualités en matière de rémunérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> – IGF – Rapport sur les retraites chapeaux ; – AFEP – Étude sur les jetons de présence (juillet 2015) ; – AFEP – Étude sur les critères de performance des rémunérations des dirigeants (juillet 2015) ; – AFEP – Synthèse des études <i>say on pay</i> et renouvellement des mandats d'administrateurs des dirigeants mandataires sociaux (juillet 2015) ; – AFEP – Étude sur les jetons de présence (juillet 2015) avec moyenne SBF 120 hors CAC. <ul style="list-style-type: none"> • EN MATIÈRE DE NOMINATIONS <ul style="list-style-type: none"> – évolution de la composition du Conseil. • EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE <ul style="list-style-type: none"> – analyse de la situation individuelle des membres du Conseil de surveillance (indépendance, conflits d'intérêts, cumul des mandats, nombre d'actions) et des membres des comités (compétences particulières en matière financière ou comptable) ; – mise à jour et diffusion des documents du Conseil de surveillance (dossier permanent, règlements intérieurs, calendrier 2015 des fenêtres négatives) ; – relecture du rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ; – propositions au Conseil de surveillance en application du décret du 3 juin 2015 relatif au temps nécessaire pour les membres du Conseil salariés pour exercer leur mandat et aux modalités de leur formation au sein de la société ; – modification du règlement intérieur du Comité RNG (pour préciser que les gérants sont associés à la sélection des membres du Conseil de surveillance) ; – étude comparative sur la manière dont certaines sociétés du SBF 120 présentent le caractère significatif de la relation d'affaires dans leur document de référence ; – mise à jour de l'attestation sur l'honneur à remplir chaque année par la gérance, les membres du Comité exécutif et les membres du Conseil de surveillance ; – analyse des résultats de l'évaluation annuelle informelle des travaux du Conseil et du Comité RNG. <p>Certains de ces sujets sont développés dans le présent rapport.</p>

Activité du Comité RNG en 2015 (suite)	<p>Le Comité RNG a pris connaissance des nombreuses actualités en matière de gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none">- recommandation AMF n° 2012-02 (mise à jour au 11 décembre 2014) : Gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants des sociétés se référant au code AFEP-MEDEF – Présentation consolidée des recommandations contenues dans les rapports annuels de l'AMF ;- guide d'application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013 édité en décembre 2014 par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise ;- recommandation AMF n° 2014-15 : Communication des sociétés cotées sur leur site internet et sur les médias sociaux ;- recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'AFG de janvier 2015 ;- étude AMF relative aux rapports des Présidents sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2013 ;- étude AFEP-MEDEF 2014 sur l'application du code de gouvernement d'entreprise par Hermès International ;- AMF – Bilan de la mise en œuvre des propositions du rapport de l'AMF de 2012 sur les assemblées générales d'actionnaires des sociétés cotées – Analyse de la pratique d'Hermès International ;- IFA – Premiers résultats de l'enquête sur les administrateurs salariés ;- projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances ;- AFEP – Enquête obligation de discrétion des administrateurs salariés ;- étude AFEP-MEDEF sur l'application du code par Hermès International ;- perspective comparative UK et France Évolution des administratrices dans les conseils ;- IFA : Enquête sur le statut et la rémunération des administrateurs d'ETI ;- AFEP – Bilan des assemblées générales de 2015 ;- SONEAN – Étude sur les administrateurs indépendants ;- rapport 2015 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants : analyse des pratiques d'Hermès International et suites à donner ;- rapport annuel 2015 du Haut Comité de gouvernement d'entreprise ;- étude 2015 Image Sept de la gouvernance des sociétés du CAC 40 ;- France Board Index 2015 – SpencerStuart ;- article "How much board turnover is best" – Harvard Business Review – SpencerStuart ;- panorama de gouvernance EY Labrador 2015 ;- étude 2015 Russel Reynolds de la gouvernance des sociétés du CAC 40 ;- palmarès 2015 de la féminisation des instances dirigeantes (Ethics & Board) ;- rapport 2015 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants ;- code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015 ;- étude sur l'évaluation des conseils d'administration KPMG (mars 2015) ;- rapport du groupe de travail de l'AMF sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (novembre 2015).
---	---

Comité d'audit

<p>Composition et fonctionnement du Comité d'audit</p>	<p>Le Comité d'audit est composé des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M^{me} Monique Cohen, présidente ; - M. Charles-Éric Bauer, membre ; - M. Renaud Momméja, membre ; - M. Robert Peugeot, membre ; - M^{me} Florence Woerth, membre. <p>Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars 2010 et reste inchangé. Ce règlement intérieur est reproduit intégralement en page 55.</p> <p>En 2015, le Conseil de surveillance a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renouvelé la composition du Comité d'audit, pour ses autres membres, suite au renouvellement des mandats de membres du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale du 2 juin 2015 ; - identifié les membres du Comité d'audit qualifiés d'« indépendants », à savoir M^{mes} Monique Cohen et Florence Woerth, et M. Robert Peugeot ; - estimé que tous les membres du Comité d'audit présentent des compétences particulières en matière financière ou comptable eu égard à leur expérience, à leur parcours professionnel et à leur formation, qui sont décrits en pages 67, 70, 75, 76 et 78. <p>Avant chaque réunion du Comité d'audit, les membres du Comité d'audit reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.</p> <p>Au cours de l'année 2015, le Comité d'audit s'est réuni 6 fois, en présence de la quasi-totalité de ses membres (taux moyen de présence de 90 %).</p>
<p>Missions du Comité d'audit</p>	<p>Le Comité d'audit a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.</p> <p>En application de l'article L 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité d'audit sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci soient arrêtés par la Gérance ; - s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ; - vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ; - examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe ; - accomplir les missions particulières qui lui sont confiées par le Conseil de surveillance ; - assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ; - s'assurer du respect des règles garantissant l'indépendance et l'objectivité des commissaires aux comptes ; - participer à la procédure de sélection des commissaires aux comptes. <p>Dans l'accomplissement de ces missions, le Comité d'audit peut effectuer des déplacements sur le terrain pour sa bonne information sur le groupe et pour apprécier la cohérence globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques.</p>
<p>Activité du Comité d'audit en 2015</p>	<p>En 2015, le Comité d'audit a exécuté sa mission notamment sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation du budget 2015 ; - ouverture d'une nouvelle relation bancaire du groupe ; - point sur les tentatives de fraude et d'intrusion ; - dispositif de sécurité haute bijouterie ; - présentation du directeur de la sécurité ; - revue du communiqué de presse sur le chiffre d'affaire 2014 ; - bilan des activités liées à la gestion des risques, à l'audit et au contrôle interne en 2014 ; - plan d'audit pour 2015 ; - cartographie des risques du groupe ; - comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2014 ; - présentation des principaux projets en cours ; - présentation du consensus des analystes financiers ; - examen de la politique de positionnement prix ;

<p>Activité du Comité d'audit en 2015 (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none">- revue du communiqué de presse pour les résultats semestriels et annuels ;- comptes consolidés au 30 juin 2015 ;- rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;- présentation du pôle Hermès Maroquinerie Sellerie ;- présentation du pôle Holding Textile Hermès ;- présentation des risques informatiques ;- présentation des litiges ;- présentation des objectifs de communication financière. <p>Dans le cadre de ces missions, le Comité d'audit a entendu le directeur financier groupe, tant sur les données comptables que sur celles de la trésorerie, le directeur de la consolidation, le directeur de l'audit et des risques, et les commissaires aux comptes.</p>
---	---

• Éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique sont décrits dans le rapport de la Gérance (page 98).

• Modalités particulières de participation aux assemblées générales

Les modalités de participation aux assemblées générales sont décrites dans le tome 1 (page 108).

Tableau synthétique

	Charles-Éric Bauer	Monique Cohen	Matthieu Dumas	Blaise Guerrand	Julie Guerrand	Denis Marmonier	Renaud Momméja	Robert Peugeot	Éric de Seynes	Dominique Senequier	Florence Woerth
Informations personnelles											
Âge en 2016	52 ans	60 ans	44 ans	33 ans	41 ans	59 ans	54 ans	66 ans	56 ans	63 ans	60 ans
Date de naissance	09/01/1964	28/01/1956	06/12/1972	04/06/1983	26/02/1975	01/09/1957	20/03/1962	25/04/1950	09/06/1960	21/08/1953	16/08/1956
Nationalité	Française	Française	Française	Française	Française	Française	Française	Française	Française	Française	Française
Sexe	H	F	H	H	F	H	H	H	H	F	F
Informations relatives aux mandats											
Fonction au sein du conseil	Membre du Conseil	Vice-présidente du Conseil	Membre du Conseil	Membre du Conseil	Membre du Conseil	Membre du Conseil représentant les salariés	Membre du Conseil	Membre du Conseil	Président du Conseil	Vice-présidente du Conseil	Membre du Conseil
Date de nomination	03/06/2008	03/06/2014	03/06/2008	29/05/2012	02/06/2005	19/11/2014	02/06/2005	24/01/2007	03/03/2011	04/06/2013	07/06/2010
Échéance du mandat en cours	AG 2016	AG 2017	AG 2018	AG 2018	AG 2016	AG 2017	AG 2017	AG 2018	AG 2017	AG 2016	AG 2016
Ancienneté dans la fonction	8 ans	2 ans	8 ans	4 ans	11 ans	2 ans	11 ans	9 ans	5 ans	3 ans	6 ans
Assiduité en 2015	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	85,71 %	100,00 %	100,00 %	85,71 %
Assiduité moyenne en 2015	97,40 %										
Comité des rémunérations, nominations et gouvernance											
Fonction	-	-	Membre du Comité	-	-	-	-	Membre du Comité	-	Présidente du Comité	-
Date de nomination	-	-	03/06/2008	-	-	-	-	03/06/2008	-	06/06/2013	-
Échéance du mandat en cours	-	-	AG 2015	-	-	-	-	AG 2018	-	AG 2016	-
Ancienneté dans la fonction	-	-	8 ans	-	-	-	-	8 ans	-	3 ans	-
Assiduité en 2015	-	-	100,00 %	-	-	-	-	100,00 %	-	100,00 %	-
Assiduité moyenne en 2015	100,00 %										
Comité d'audit											
Fonction	Membre du Comité	Présidente du Comité	-	-	-	-	Membre du Comité	Membre du Comité	-	-	Membre du Comité
Date de nomination	26/01/2005	03/06/2014	-	-	-	-	06/06/2008	03/06/2008	-	-	07/06/2010
Échéance du mandat en cours	AG 2016	AG 2017	-	-	-	-	AG 2017	AG 2018	-	-	AG 2016
Ancienneté dans la fonction	11 ans	2 ans	-	-	-	-	8 ans	8 ans	-	-	6 ans
Assiduité en 2015	83,33 %	100,00 %	-	-	-	-	83,33 %	83,33 %	-	-	100,00 %
Assiduité moyenne en 2015	90,00 %										

Gouvernement d'entreprise - Rapport du président du Conseil de surveillance

Tableau synthétique (suite)

	Charles-Éric Bauer	Monique Cohen	Matthieu Dumas	Blaise Guerrand	Julie Guerrand	Denis Marmonier	Renaud Momméja	Robert Peugeot	Éric de Seynes	Dominique Senequier	Florence Woerth
Situation au regard des critères d'indépendance retenus par le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (art. 9.4) pour définir l'indépendance des membres du Conseil de surveillance											
Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : – significatif de la société ou de son groupe ; – ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Critère d'indépendance supplémentaire Hermès International											
Ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Conclusion	Non indépendant	Indépendante	Non indépendant	Non indépendant	Non indépendante	Non indépendant	Non indépendant	Indépendant	Non indépendant	Indépendante	Indépendante

DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MIS EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

En application des articles L 225-37, L 225-68, L 823-19 et L 823-20 du Code de commerce, il est rendu compte ci-après des principaux éléments relatifs aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne mis en place dans la société avec le support du « Cadre de référence » publié par l'AMF en 2010, de la recommandation AMF n° 2013-17 mise à jour en janvier 2015 et du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013. Le présent rapport a été préparé par le président du Conseil de surveillance avec le concours du Comité d'audit et des directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 22 mars 2016.

• Objectifs de la gestion des risques et du contrôle interne chez Hermès International

Le dispositif de gestion des risques s'attache à l'examen fréquent des risques majeurs. Il englobe une méthode d'identification et de hiérarchisation des risques, internes et externes, puis de traitement des principaux risques au niveau opérationnel approprié, pour réduire l'exposition de l'entreprise, par exemple en renforçant des éléments de contrôle interne.

Les dispositifs de contrôle interne reposent sur des actions permanentes et récurrentes intégrées aux modes de fonctionnement de l'entreprise. Ils concernent toutes les fonctions et tous les processus, dont ceux relatifs à la production de l'information financière et comptable.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne d'Hermès comprennent :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;

– le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, à la sûreté et à la sécurité des biens et des personnes ;

– la fiabilité des informations financières, et d'une façon générale, la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources.

• Environnement de contrôle

Tout en ayant la dimension d'un groupe international, Hermès demeure une entreprise à taille humaine, aux valeurs familiales, fidèle à une culture et à un esprit artisanal, qui cherche à développer auprès de ses collaborateurs des valeurs fortes.

Au premier rang de ces valeurs figure l'exigence de qualité, essence même de l'activité d'Hermès. Celle-ci se conçoit dans tous les domaines, non seulement dans les produits et les services, mais aussi dans les modes de gestion. Hermès attache une grande importance aux qualités de gestionnaire de ses principaux responsables. La culture Hermès, dont l'apprentissage est organisé notamment par des parcours d'intégration des nouveaux cadres et par des sessions de formations spécifiques, permet à chacun de comprendre sa place dans l'organisation et d'intégrer les règles de conduite et d'intégrité de la maison. Ces valeurs de qualité et d'état d'esprit de tous les collaborateurs donnent une base solide aux comportements et aux actions en faveur d'un contrôle interne rigoureux. L'articulation et l'équilibre entre ces deux valeurs sont conditionnés par la culture de la gestion du risque et du contrôle propres à l'entreprise, le style de management et les valeurs éthiques de l'entreprise. À ce titre, et à l'appui de la gestion du risque promue par le groupe, une charte éthique existe et est diffusée auprès des collaborateurs depuis 2009. Elle a été complétée en 2013 par le code de conduite des affaires, qui précise les comportements attendus

des collaborateurs du groupe. Des formations complémentaires relatives aux lois anti-corruption ont par ailleurs été organisées auprès des opérationnels. Pour autant, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société.

• Périmètre du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du groupe sont applicables à la société mère et aux filiales contrôlées tels qu'ils sont présentés en annexe aux comptes consolidés.

• Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

La direction générale

La direction générale conçoit les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne propres à la taille de la société, à son activité, à son implantation géographique et à son organisation. Au-delà des systèmes de délégation des responsabilités mis en place aux différents niveaux, la direction générale reste, en dernier ressort, le garant de la qualité et de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, ainsi que de leur adéquation avec les objectifs stratégiques du groupe. Pour ce faire, elle reçoit des rapports d'activité et rencontre régulièrement la direction de l'audit et des risques (DA&R). Elle effectue donc une surveillance globale sur le dispositif pour en préserver l'intégrité et, le cas échéant, initier les actions correctives nécessaires en cas de dysfonctionnement.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a été créé en 2005 au sein du Conseil de surveillance. Conformément à l'article

L 823-19 du Code de commerce, le Comité d'audit, « agissant sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil de surveillance, est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes ».

Les rôles et attributions du Comité d'audit ont été formalisés dans un règlement intérieur, établi par le Conseil de surveillance en 2010.

Il fait régulièrement rapport au Conseil dans les domaines de sa compétence. Chaque réunion du Comité donne lieu à compte rendu écrit et approuvé. En 2014, le Conseil de surveillance a fait un état des lieux des axes d'amélioration qui avaient été identifiés fin 2013, notamment sur les pratiques du Comité d'audit, et a constaté une évolution satisfaisante.

La direction de l'audit et des risques

Elle est rattachée au directeur général Gouvernance et développement des organisations, gage de son indépendance, et a vocation à se saisir de tous les sujets sans aucune restriction.

Elle effectue une triple mission pour le compte du groupe :

- identifier et analyser les risques ;
- réaliser des missions d'audit interne et suivre la mise en place des recommandations ;
- assurer le déploiement d'un contrôle interne adapté aux enjeux du groupe.

La DA&R met en œuvre une démarche continue d'amélioration du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Elle assure notamment une veille active sur les pratiques d'autres sociétés en la

matière. En 2014, elle a également soumis sa méthodologie de cartographie des risques à la revue d'un cabinet externe spécialisé puis a mis en place les propositions d'amélioration exprimées. L'équipe de la DA&R constituée d'auditeurs expérimentés anime un réseau grandissant de responsables de contrôle interne en France, à l'étranger, dans les métiers, à la distribution et au sein des activités support. Elle collabore avec les directions du groupe afin de favoriser le traitement en amont des principaux risques et des risques émergents. Elle intervient lors des sessions de formation groupe pour sensibiliser l'ensemble du management aux bonnes pratiques de contrôle interne.

Depuis 2010, une charte d'audit détaille les missions et responsabilités des auditeurs internes, leur éthique professionnelle et formalise le déroulement des missions d'audit. Une charte des risques, formalisant les principes et règles mis en œuvre dans le cadre de la gestion des risques et une charte de contrôle interne, formalisant les rôles et responsabilités des acteurs du contrôle interne, ont complété le dispositif en 2013. Le directeur de l'audit et des risques participe aux réunions du Comité d'audit. Il rencontre le Comité d'audit hors de la présence de tiers au moins une fois par an, ainsi que son président à plusieurs reprises au cours de l'année.

Les salariés du groupe

Les dirigeants, les grandes directions fonctionnelles et opérationnelles et les membres des comités de direction des différentes entités du groupe sont les relais du contrôle interne et de la gestion des risques, en tant que principaux bénéficiaires, mais aussi contributeurs clés à sa bonne exécution.

Les activités de contrôle effectuées au niveau de chaque entité sont de la responsabilité conjointe du directeur général et du directeur financier, laquelle se traduit notamment par la signature d'une lettre

d'affirmation portant sur la connaissance des objectifs de contrôle interne d'Hermès et sur la qualité des contrôles en place au sein de l'entité. Ils s'appuient pour cela sur les résultats d'un questionnaire d'auto-évaluation annuel portant sur la mise en œuvre du contrôle interne.

• Dispositif de gestion des risques

Le processus de gestion des risques du groupe repose sur l'élaboration de cartographies et sur un éventail d'outils complémentaires permettant l'identification des risques ainsi que la définition d'actions permettant de mieux les maîtriser.

Initiée dès 2004, la démarche de cartographie des risques est déployée dans les principales entités sous la supervision de la DA&R. Les responsables de contrôle interne des entités sont les relais locaux de la démarche de cartographie. Ils participent à l'analyse des risques initiale et assurent la mise à jour et le suivi des plans d'action.

Ces cartographies permettent d'identifier et d'évaluer systématiquement les principaux risques. Elles constituent un levier d'amélioration de la performance, car elles contribuent à préserver la valeur et les actifs de la société, à définir des plans d'action et les responsabilités des parties prenantes.

La DA&R anime cette démarche auprès des principaux métiers, filiales de distribution et fonctions support. Les cartographies des risques peuvent également être déployées au cas par cas pour certains projets. Elles sont présentées sous forme dynamique, en soulignant l'effet des plans d'action à mettre en œuvre.

Une cartographie des risques groupe est établie. Elle tient compte des risques identifiés localement et d'entretiens individuels réalisés auprès de la direction générale. Ce document, permettant de consolider des plans d'action majeurs, est partagé avec le Comité d'audit. La hiérarchisation des risques

effectuée par la direction du groupe est aussi partagée avec les entités afin d'être prise en compte dans les cartographies menées localement.

La DA&R a conduit en 2015 un exercice spécifique de cartographie des risques de fraude. Cette analyse sera périodiquement mise à jour.

Hermès International a également déployé des processus spécifiques pour surveiller certains risques, à travers des comités spécialisés ou des groupes de travail. Ces comités se réunissent périodiquement. Par exemple, des comités sur les risques immobiliers, la sécurité des transports, les risques informatiques, les risques de trésorerie analysent les enjeux, étudient les mesures correctives appropriées et vérifient que les dispositifs de contrôle existants correspondent aux procédures du groupe. Les principaux interlocuteurs opérationnels concernés participent à ces comités, ainsi que la DA&R, dont le rôle est de faciliter l'identification des risques et des plans d'action associés.

La DA&R a également mis en place des comités risques et contrôles réunissant les directeurs généraux et directeurs financiers de chacune des filiales. La DA&R a aussi la capacité de modifier son plan de travail et de réaliser des missions *ad hoc* pour prendre en compte de nouveaux risques, notamment en cas d'alerte émise par une direction du groupe.

Enfin, une plate-forme informatique de partage des incidents permet d'évaluer l'évolution de certains risques mais aussi de capter, au plus tôt, les éventuels signaux faibles. C'est un outil de prévention permettant une amélioration permanente du dispositif de contrôle, au plus près de la réalité.

• Dispositif de contrôle interne

L'organisation

La direction de l'entreprise, organisée autour d'un Comité exécutif et d'autres comités spécifiques, permet d'assurer alignement stratégique et circulation

de l'information. Notamment, des organigrammes précis et des lettres de cadrage stratégique permettent à chacun de bien comprendre son rôle dans l'organisation et d'analyser périodiquement sa performance par rapport aux objectifs. L'organisation du groupe repose sur une forte responsabilisation des équipes locales pour lesquelles les attributions sont clairement définies.

Sur les processus touchant aux ressources humaines, Hermès a mis en place des dispositifs de recrutement, de formation, de développement des compétences, visant à permettre à chacun d'exercer ses responsabilités, présentes et futures. Le principal acteur concernant l'élaboration et le contrôle de l'information financière est, au sein d'Hermès International, la direction financière (voir *infra*).

Les systèmes d'information

L'élaboration et le contrôle de l'information sont facilités par l'utilisation d'outils adaptés aux besoins d'Hermès. Le « reporting » des filiales vers Hermès International, la consolidation des comptes, les opérations de trésorerie sont ainsi réalisés sur des progiciels intégrés, permettant une centralisation des données. Les informations issues des systèmes de gestion sont disponibles pour les responsables d'activité hebdomadairement et mensuellement, permettant ainsi un bon pilotage des activités, un suivi homogène de l'évolution de la performance et la détection d'éventuelles anomalies.

Les systèmes d'information ont pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Ainsi, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'information font l'objet de règles précises en matière d'accès aux systèmes, de validation des traitements et des procédures de clôture, de conservation des données et de vérification des enregistrements.

Par ailleurs, les procédures et les contrôles en place permettent d'assurer la qualité et la sécurité de l'exploitation, de la maintenance et du développement des systèmes de comptabilité et de gestion, ainsi que des systèmes les alimentant directement ou indirectement.

En complément des revues détaillées réalisées par la direction des systèmes d'information dans les principales filiales, la DA&R vérifie la mise en place des contrôles généraux informatiques lors des audits.

Les procédures de contrôle interne

Les processus de contrôle interne sont décrits dans les procédures groupe. Ceux-ci sont définis au niveau du groupe puis déclinés et adaptés au contexte et à la réglementation locale par chaque division. L'ensemble des collaborateurs du groupe y a accès par un site intranet sécurisé.

Les procédures groupe couvrent les principaux cycles de l'entreprise (achats, ventes, trésorerie, stocks, immobilisations, ressources humaines, systèmes d'information...). Elles sont régulièrement mises à jour par la DA&R, en collaboration avec les experts dans leurs domaines respectifs. Le manuel financier est composé du plan de compte groupe et du manuel d'utilisation du système de consolidation.

Un manuel de gestion est disponible en ligne pour tous les responsables financiers du groupe. Il est le support des règles communes de présentation des comptes en conformité avec les normes comptables internationales (IFRS). En outre, la direction financière groupe émet périodiquement des instructions, adressées aux filiales, à l'occasion des clôtures, des ré-estimés et de façon ponctuelle sur tout sujet lié à l'information financière. Les utilisateurs disposent, par ailleurs, d'un manuel d'utilisation du système de consolidation et de « reporting » groupe. Le manuel de gestion des projets d'investissement décrit les règles applicables au sein du groupe. La direction des projets

économiques et d'investissement (DPEI) est en charge du maintien de ces procédures, de leur diffusion et du contrôle de leur application. Elle vérifie ainsi chaque projet d'investissement, notamment en coordonnant les analyses économiques et financières préalables et en donnant son opinion sur les calculs de rentabilité retenus. La procédure prévoit différents jalons, avec l'émission d'avis par les différents responsables impliqués, avis qui sont synthétisés par la DPEI. En fonction de l'importance du projet, la Gérance, destinataire d'une synthèse des avis, décide *in fine* de l'autorisation de celui-ci.

Par ailleurs, des procédures très strictes sont appliquées pour la gestion de la trésorerie. Le manuel des règles de sécurité de la trésorerie s'appuie sur :

- une procédure de gestion de la trésorerie, définissant les rôles et les responsabilités entre la trésorerie groupe et les filiales ;
- des « règles prudentielles », définissant pour chacune des sociétés du groupe les règles d'ouverture, de fonctionnement des comptes bancaires (avec, entre autres, un suivi des personnes signataires), constamment mises à jour ;
- une politique de change validée par le Conseil de surveillance du groupe (cette politique présente l'ensemble des instruments financiers autorisés et fixe les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International) ;
- une convention de gestion du risque de change, signée par chaque filiale concernée, qui structure les relations entre le groupe Hermès et ses filiales et précise la politique et les règles de gestion applicables sur les flux financiers, et les conditions de détermination/application des cours de change garantis annuels ;
- une politique de placement de la trésorerie groupe, validée par le Conseil de surveillance d'Hermès International, qui présente les critères de placement de la trésorerie du groupe et les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International.

*Les travaux d'auto-évaluation
du contrôle interne*

L'auto-évaluation du contrôle interne, qui a commencé en 2005, est désormais un processus mature au sein du groupe qui s'appuie sur des questionnaires renseignés par l'ensemble des filiales contrôlées. Ce système permet, d'une part, de contribuer à la diffusion de la culture du contrôle interne dans le groupe, d'autre part, de fournir un support pour évaluer le niveau de contrôle interne et d'apprécier dans quelle mesure les risques opérationnels et fonctionnels sont correctement traités. En cas d'inefficacité des contrôles évalués, les filiales doivent établir un plan d'action pour y remédier.

Les filiales s'auto-évaluent annuellement à l'aide de quatre questionnaires disponibles sur l'intranet dans l'outil informatique « CHIC » (« Check your Hermès Internal Control ») et administrés par la DA&R. L'auto-évaluation porte sur un questionnaire général de contrôle interne (CHIC Practices), dont le référentiel est établi en lien avec le « Cadre de référence » de l'AMF, un questionnaire spécifique à la gestion de la trésorerie (CHIC Trésorerie) et un questionnaire sur les procédures opérationnelles dans le réseau de distribution (CHIC Boutique). En 2015, un questionnaire supplémentaire (CHIC Industriel) a été ajouté afin de couvrir plus spécifiquement les contrôles liés à la sécurité et à la sûreté des sites de production. Ces questionnaires font l'objet d'un travail annuel d'actualisation afin d'intégrer les nouveaux risques et contrôles identifiés comme clés au niveau du groupe. La DA&R est en charge de la consolidation et de l'analyse des plans d'action. La consolidation des questionnaires est automatisée. La synthèse de l'auto-évaluation est rédigée par la DA&R. Elle recommande les priorités de contrôle interne fixées pour l'année suivante. Les résultats sont également analysés de façon centralisée afin d'identifier les points d'amélioration et les priorités de contrôle interne pour l'année suivante.

Les responsables de contrôle interne sont impliqués dans l'auto-évaluation et sont en charge du suivi des plans d'action. La DA&R vérifie les questionnaires lors de ses audits. Elle s'assure de la bonne appropriation des contrôles et de la mise en place de plans d'action correctifs.

La surveillance du dispositif de contrôle

Des revues périodiques sont mises en œuvre par le contrôle interne au niveau local et complétées par la DA&R en fonction des enjeux de chaque entité. Le réseau des responsables de contrôle interne a comme responsabilité de s'assurer que les principaux risques liés aux opérations de distribution, de production ou de fonctions support sont couverts par des contrôles adaptés, notamment concernant la sécurité des actifs. Ce réseau s'est densifié et assure désormais un maillage fin du contrôle interne dans les principales entités. Dans le cadre de son rôle d'animation du réseau des responsables de contrôle interne, la DA&R est impliquée dans leur nomination, valide les plans annuels de chaque filiale, diffuse les bonnes pratiques, notamment par l'intermédiaire d'un outil de partage d'informations, communique les priorités de contrôle interne et favorise le partage d'expérience entre tous les membres du réseau. En 2015, cet outil a pris la forme d'une plate-forme sociale et collaborative plus adaptée à la taille du réseau ainsi qu'à la nature et à la fréquence des échanges.

Les missions d'audit constituent le troisième niveau de contrôle. Les auditeurs travaillent sur la base d'un plan d'audit annuel, validé par la Gérance et par le Comité d'audit, et adapté, si besoin, chaque semestre. La DA&R mène également des missions d'accompagnement au déploiement du contrôle interne dans les entités nouvellement acquises. Pour les audits spécialisés, la DA&R peut avoir recours à des prestataires externes et aux outils d'analyse de données appropriés. Chaque année, un rapport

d'activité de la DA&R est présenté au Comité d'audit. Les missions d'audit donnent lieu à l'établissement de rapports détaillant les constats et les risques identifiés et proposant des recommandations pour y remédier. La bonne application des recommandations est vérifiée lors de missions de suivi d'audit ultérieures. Les rapports d'audit sont adressés aux responsables des filiales ou services audités, ainsi qu'à la direction générale du groupe.

• Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière

Le contrôle interne comptable et financier est un élément majeur de la gestion d'Hermès International. Il vise à assurer un suivi financier rigoureux des activités et concerne l'ensemble des processus de production et de communication de l'information comptable et financière de la société mère et des sociétés intégrées dans les comptes consolidés. Il répond aux objectifs suivants :

- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne par la direction générale ;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.

Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

Hermès a mis en place un dispositif organisé et documenté destiné à assurer l'homogénéité des données comptables et financières consolidées publiées. Ce dispositif s'appuie sur un manuel de gestion Groupe, une séparation des tâches strictes et un contrôle fort d'Hermès International sur les informations produites par les filiales.

Les différents acteurs du processus de contrôle interne comptable et financier sont les suivants :

– la direction générale du groupe, qui est assurée, autour de la Gérance, par un Comité exécutif. Dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et consolidés, la Gérance obtient notamment toutes les informations qu'elle juge utiles (ex. : options de clôture, estimations, changements de méthode comptable...). Elle analyse régulièrement les comptes des filiales et rencontre périodiquement leurs dirigeants, notamment lors des phases budgétaires et de clôture. Enfin, elle prend en considération les travaux des commissaires aux comptes ;

– le Conseil de surveillance, qui a pour rôle d'exercer un contrôle permanent sur la gestion de la société. Il a ainsi la possibilité de vérifier auprès de la direction générale que les dispositifs de pilotage et de contrôle sont de nature à assurer la fiabilité de l'information financière publiée par la société. Il dispose des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents ;

– le directeur général Gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, qui s'assure de la mise en place des moyens adéquats (organisation, compétences humaines, outils) et supervise la DA&R en charge du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques ;

– le directeur général finances, membre du Comité exécutif, qui s'assure de la mise en place d'un dispositif :

- de consolidation de l'information financière en conformité avec les normes comptables IFRS,
- de suivi et de pilotage de l'activité à l'occasion des revues périodiques (clôtures annuelles, semestrielles, ré-estimés et budgets),
- de communication externe de l'information financière en conformité avec la réglementation ;

il s'appuie sur une direction de la consolidation, une direction de la gestion et une direction de la communication financière ;

– les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales, qui sont les premiers responsables de la qualité du processus d'élaboration de l'information financière au sein de leur périmètre. Ils sont également responsables de la diffusion et de la correcte application des procédures établies et diffusées par Hermès International.

Le processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

Les processus d'arrêté des comptes mis en place par Hermès visent à garantir les éléments suivants :

– la neutralité et l'objectivité, la pertinence des informations comptables et financières publiées par rapport aux besoins des utilisateurs, le respect des délais (par la mise en place d'un calendrier de clôture), l'intelligibilité de ces informations ;
– la définition et la diffusion à toutes les entités intégrées de procédures d'arrêté des comptes consolidés

qui respectent ces critères (par le biais notamment du manuel de gestion groupe ainsi que des instructions adressées aux filiales) ;

– la traçabilité des écritures comptables d'arrêté au sein des systèmes d'information ;

– le contrôle avant intégration des liasses de consolidation (respect du référentiel comptable et des pratiques du groupe, contrôles de cohérence...);

– l'existence de dispositifs d'analyse des comptes (revue des contrôleurs financiers, vérification des opérations de consolidation, de la bonne application des normes IFRS, analyse des transactions internes...). Les procédures de « reporting » et de consolidation prévoient les contrôles nécessaires pour assurer la fiabilité de l'information financière.

Enfin, dans le cadre de ses audits, la DA&R coordonne ses travaux avec les commissaires aux comptes en vue d'assurer la cohérence et l'efficacité de leurs interventions mutuelles.

Le président du Conseil de surveillance

Règlement intérieur du Conseil de surveillance

(version n° 7 du 22 mars 2016)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de surveillance d'Hermès International (ci-après le « Conseil ») et de ses comités, en complément des dispositions légales et statutaires (extrait des statuts en annexe) en vigueur.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

TITRE I – CONSEIL DE SURVEILLANCE

A - COMPOSITION DU CONSEIL

ARTICLE 1 - Détenion d'un minimum d'actions de la société par les membres du Conseil

Tout membre du Conseil doit être titulaire de 200 actions Hermès International inscrites au nominatif dans l'année de sa nomination, les jetons de présence devant aider une telle acquisition. Cette obligation ne s'applique pas aux membres du Conseil représentant les salariés.

ARTICLE 2 - Indépendance des membres du Conseil

Un membre du Conseil est indépendant quand il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

• Critères d'indépendance

Les critères d'indépendance des membres du Conseil sont les suivants :

– ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité ;

– respecter les critères énoncés à l'article 9.4 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013.

• Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, qui établit à ce sujet un rapport au Conseil.

Chaque année, le Conseil examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque membre au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

• Proportion de membres indépendants au sein du Conseil

La proportion de membres indépendants que doit comporter le Conseil est d'un tiers. Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir cette proportion.

ARTICLE 3 - Déontologie des membres du Conseil et de leurs représentants permanents

Les membres du Conseil de surveillance s'engagent à adhérer aux règles contenues dans la Charte de déontologie du Conseil de surveillance et à les mettre en œuvre.

B - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

ARTICLE 1 - Réunions du Conseil de surveillance

• Calendrier

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an pour la bonne marche de la société.

Chaque réunion doit être d'une durée suffisante pour délibérer utilement sur les points de l'ordre du jour.

Les conditions de convocation, de participation, de quorum et de majorité sont celles prévues par la loi et les statuts.

Le calendrier des réunions du Conseil est établi d'une année sur l'autre, sauf réunion exceptionnelle.

• **Participants extérieurs au Conseil**

Les commissaires aux comptes titulaires et les représentants du comité d'entreprise sont systématiquement conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

Certaines personnes extérieures au Conseil – et notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de direction – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions à l'ordre du jour revêtant un caractère technique ou nécessitant une présentation ou une explication particulières.

• **Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des conseils sont établis après chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil suivant. Le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente est alors soumis à l'approbation du Conseil.

ARTICLE 2 - Information des membres du Conseil

Les membres du Conseil sont en droit de recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

Avant chaque réunion du Conseil, les membres du Conseil reçoivent en temps utile, avec un préavis

raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

En dehors des séances du Conseil, les membres reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au Conseil.

Les membres du Conseil adressent leur demande d'informations complémentaires au président du Conseil, à qui il appartient d'apprécier le caractère utile des documents demandés.

Les membres du Conseil ont le devoir de demander toute information dès lors qu'ils l'estiment utile et indispensable à leur mission.

ARTICLE 3 - Formation des membres du Conseil

Chaque membre du Conseil peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités du groupe, son organisation et ses métiers, ainsi qu'en matière comptable, financière ou de gouvernance d'entreprise.

ARTICLE 4 - Mission extra-statutaire du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

C - ÉVALUATION DU CONSEIL PAR SES MEMBRES

Le Conseil procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de sa mission et de son engagement. Cette auto-évaluation est réalisée tous les 3 ans, au moyen d'une grille d'évaluation proposée par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance. Les autres années, une

revue des travaux du Conseil est inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil.

À cette occasion sont revus et évalués les différents points de la mission et de l'engagement du Conseil et de ses membres; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

TITRE II – COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil peut constituer en son sein tout comité spécialisé dont il fixe pour chacun la composition et la présidence. Ces comités, qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance, ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

À ce jour, deux comités ont été créés :

- le Comité d'audit (26 janvier 2005);
- le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009) et de la gouvernance (20 janvier 2010).

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de chaque comité spécialisé sont précisées dans un règlement intérieur proposé par ledit comité et approuvé par le Conseil de surveillance.

TITRE III – DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 - Rémunérations et jetons de présence des membres du Conseil

Les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations adoptés par le Conseil sont les suivants :

- 100 000 € de part fixe pour le président du Conseil, à titre de rémunération, sans part variable puisqu'il doit présider toutes les réunions;
- 8 000 € de part fixe et 14 000 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour chaque vice-président du Conseil;
- 8 000 € de part fixe et 14 000 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Conseil;
- 20 000 € de part fixe sans part variable pour les présidents du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance;
- 4 000 € de part fixe et 6 000 € de part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions, pour les autres membres du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance;
- en cas de nomination en cours d'exercice, partage de la part fixe entre le membre sortant et son successeur avec l'allocation de la part variable selon leur présence aux réunions;
- les membres du Comité exécutif d'Hermès International ne perçoivent pas de jetons de présence;
- les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence.

La partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations et jetons de présence sont versés.

ARTICLE 2 - Règles de remboursement des frais d'hébergement et de déplacement

Les membres du Conseil sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement (départ domicile) ainsi que ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil et des Comités. Le Conseil détermine la politique de remboursement de frais en vigueur qui devra être inspirée des règles

applicables aux collaborateurs du groupe. Cette politique présente les classes de transport éligibles et les plafonds de dépenses engagées pour chaque réunion du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Ces remboursements ne concernent que les réunions du Conseil et des comités, et ne s'appliquent en aucun cas aux assemblées générales.

ARTICLE 3 - Participation aux assemblées générales

Les membres du Conseil de surveillance, et en particulier ceux qui sont membres d'un Comité spécialisé, sont encouragés à assister aux assemblées générales.

ANNEXE : ARTICLES 18, 19, 20 DES STATUTS

18 - Conseil de surveillance

18.1 - La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 3 à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés désignés dans les conditions prévues à l'article 18.6 ci-après), choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision unanime des associés commandités.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de

représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

18.2 - Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les associés commandités peuvent, à tout moment, proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance est renouvelé dans sa totalité tous les trois ans au cours de l'Assemblée générale ordinaire annuelle. Toute nomination, qu'elle intervienne au titre du remplacement d'un membre du Conseil de surveillance ou non, est faite jusqu'au prochain renouvellement du Conseil de surveillance.

18.3 - Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

18.4 - Les membres du Conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les associés commandités, agissant à l'unanimité, et par le Conseil de surveillance.

18.5 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste pas plus de deux membres du Conseil de surveillance en fonction, le ou les membres en fonction, ou, à défaut, le gérant ou le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer

immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

18.6 - Lorsque les dispositions de l'article L 225-79-2 du Code de commerce sont applicables à la société, un membre, personne physique, représentant les salariés du groupe doit être désigné. Lorsque le Conseil de surveillance est composé de 13 membres et plus (non compris les représentants des salariés), un second membre, personne physique, représentant les salariés du groupe doit être désigné. Le nombre de membres du Conseil de surveillance à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L 225-27 du Code de commerce, ni les membres du Conseil de surveillance salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est celle prévue à l'article 18.2 des présents statuts.

La réduction à 12 ou moins de 12 du nombre de membres du Conseil de surveillance est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le comité de groupe de la société. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés doivent être titulaires depuis au moins deux ans d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ayant leur siège social en France ou à l'étranger. Par exception à la règle prévue à l'article 18.1 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires.

18.7 - Tous les membres du Conseil de surveillance doivent respecter le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

19 - Délibération du Conseil de surveillance

19.1 - Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents.

Il désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors de son sein.

En cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

19.2 - Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, 7 jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des associés commandités et de la Gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL à la majorité des

trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ». Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le Conseil de surveillance précise le cas échéant les conditions et modalités pratiques de l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication.

La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

19.3 - Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

20 - Pouvoirs du Conseil de surveillance

20.1 - Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

20.2 - Le Conseil de surveillance émet, à l'attention des associés commandités, un avis motivé sur :

- toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et

- la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

20.3 - Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.

20.4 - Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

20.5 - Le Conseil de surveillance doit être consulté par les associés commandités avant que ceux-ci puissent prendre toutes décisions en matière :

- d'options stratégiques ;
- de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

20.6 - Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires, qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Charte de déontologie du Conseil de surveillance (version n° 2 du 25 janvier 2012)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'objet de la présente Charte est de contribuer à la qualité du travail des membres du Conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

ARTICLE 1 – MANDAT ET INTÉRÊT SOCIAL

Un membre du Conseil de surveillance doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Il doit, quel que soit son mode de désignation, se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires, et il prend également en compte les attentes des autres parties prenantes.

ARTICLE 2 – RESPECT DES LOIS ET DES STATUTS

Un membre du Conseil de surveillance doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres à la société résultant de ses statuts et du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

ARTICLE 3 – PRÉVENTION DES MANQUEMENTS D'INITIÉS – DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE – OBLIGATIONS D'ABSTENTION – OBLIGATION DE DÉCLARATION

• Principes

Une information privilégiée ne doit être utilisée par un membre du Conseil de surveillance que dans le cadre de l'exécution de son mandat. Elle ne doit être en aucun cas communiquée à un tiers en dehors du cadre de l'exercice du mandat de membre du Conseil de surveillance, et à des fins autres, ou pour une activité autre, que celles à raison desquelles elle est détenue.

La détention d'une information privilégiée crée à l'égard de chaque membre du Conseil de surveillance une obligation d'abstention d'effectuer des opérations sur les actions d'Hermès International. En particulier, lorsqu'il détient sur la société des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.

Tout membre du Conseil de surveillance a ainsi le devoir de s'abstenir d'effectuer, ou de faire effectuer, ou de permettre à autrui d'effectuer sur la base de cette information, des opérations sur les titres (actions) de la société Hermès International, tant que cette information n'est pas rendue publique. Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'apprécier le caractère privilégié d'une information qu'il détient, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information, ainsi que d'effectuer ou de faire effectuer toute opération sur les titres de la société.

• Listes d'initiés

Aux termes de l'article L 621-18-4 du Code monétaire et financier, les sociétés cotées sont tenues d'établir, de mettre à jour et de communiquer à l'Autorité des

marchés financiers une liste des personnes travaillant en leur sein et ayant accès aux informations privilégiées les concernant directement ou indirectement, ainsi que des tiers ayant accès à ces informations dans le cadre des relations professionnelles qu'ils entretiennent avec eux.

La société Hermès International met à jour cette liste au moins deux fois par an.

Tous les membres du Conseil de surveillance sont automatiquement inscrits sur cette liste en qualité d'initiés permanents et en sont informés personnellement par courrier qu'ils doivent retourner contresigné.

Les membres du Conseil de surveillance doivent prendre connaissance de la notice explicative préparée, présentée et mise à jour par la direction juridique sur la réglementation, et les sanctions applicables, relative à la détention d'informations privilégiées et au délit d'initié : article L 465-1 du Code monétaire et financier et articles 621-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), dont un exemplaire leur est remis dès leur inscription sur la liste d'initiés et qui comprennent notamment un rappel de la définition de l'information privilégiée.

• Règles de prudence

Les membres du Conseil de surveillance doivent respecter les règles de prudence suivantes :

QUANT AUX DOCUMENTS ÉCRITS

- faire apparaître la mention « Confidentiel » sur tous les documents « sensibles » ;
- éviter les diffusions trop larges (e-mail/réseau commun) ;
- conserver les documents papier sous clé, et verrouiller par des mots de passe les documents électroniques ;
- faire signer un engagement de confidentialité aux tiers destinataires d'une information privilégiée ;

QUANT AUX ÉCHANGES ORAUX

- être discret dans ses rapports avec autrui ;
- être attentif à l'entourage dans les lieux publics.

• Fenêtres « négatives »

Outre la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, au cours de laquelle les membres du Conseil de surveillance doivent s'abstenir, conformément à la loi, de toute opération sur les titres de la société, il est recommandé aux membres du Conseil de surveillance de s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les « fenêtres négatives » applicables à la société et détaillées dans un calendrier établi et diffusé chaque année.

• Devoir d'information

Un membre du Conseil de surveillance doit prendre connaissance des notes de synthèse préparées, présentées et mises à jour par la direction juridique sur la réglementation, et les sanctions applicables, relative :

- aux dispositions en vigueur relatives à la détention d'informations privilégiées et au délit d'initié : article L 465-1 du Code monétaire et financier et articles 621-1 et suivants du Règlement général de l'AMF ;
- aux déclarations des franchissements de seuils ;
- aux obligations de déclarations des dirigeants.

• Déclarations à l'AMF

Conformément à la réglementation applicable, les membres du Conseil de surveillance et les personnes qui leur sont étroitement liées, telles que définies par décret, doivent déclarer à l'AMF les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers de la société ainsi que les transactions opérées sur des instruments qui leur sont liés, dès lors que le montant cumulé de ces opérations excède 5 000 euros pour l'année civile en cours.

Les membres du Conseil de surveillance et les personnes qui leur sont étroitement liées transmettent leur déclaration à l'AMF, par voie électronique (déclaration-dirigeants@amf-france.org), dans un délai de 5 jours de négociation suivant la réalisation de l'opération.

Les déclarations sont ensuite mises en ligne sur son site par l'AMF et font l'objet d'un état récapitulatif annuel dans le rapport de gestion de la société.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES FONCTIONS : PRINCIPES DIRECTEURS

Un membre du Conseil de surveillance exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

ARTICLE 5 – INDÉPENDANCE, COURAGE ET DEVOIR D'EXPRESSION

Un membre du Conseil de surveillance veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil de surveillance sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'entreprise. Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil de surveillance de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

ARTICLE 6 – INDÉPENDANCE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts

dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

ARTICLE 7 – INTÉGRITÉ ET LOYAUTÉ

Un membre du Conseil de surveillance agit de bonne foi en toute circonstance et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la société.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. En particulier, lorsqu'il détient sur la société des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.

ARTICLE 8 – PROFESSIONNALISME ET IMPLICATION

Un membre du Conseil de surveillance s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives. Il s'informe sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants.

Il participe aux réunions du Conseil de surveillance et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.

Il assiste aux Assemblées générales d'actionnaires. Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles et demande à l'entreprise les formations qui lui sont nécessaires pour le bon exercice de sa mission.

ARTICLE 9 – PROFESSIONNALISME ET EFFICACITÉ

Un membre du Conseil de surveillance contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des comités spécialisés éventuellement constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil de surveillance.

Il s'attache, avec les autres membres du Conseil de

surveillance, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements dans la lettre et dans l'esprit. Il s'assure que les positions adoptées par le Conseil de surveillance font l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

ARTICLE 10 – APPLICATION DE LA CHARTE

Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres à la société, il doit en informer le président du Conseil de surveillance, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance (version n° 5, entrée en vigueur le 22 mars 2016)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International, qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

A. COMPOSITION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

• Présidence - Nombre de membres

Le président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est composé d'au moins trois membres du Conseil de surveillance.

• Proportion de membres indépendants

La moitié au moins des membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

• Durée de la nomination au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Les membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

B. MISSIONS DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont :

EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATIONS

- être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération des membres du Comité exécutif ;
- être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du Comité exécutif ;
- formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de surveillance aux réunions, des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de

surveillance, et des comités d'études qui en sont l'émanation ;

- procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;
- procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance ;
- assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants ;
- s'assurer que la rémunération et les autres engagements à l'égard des gérants sont conformes aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité ;
- d'être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités de rémunération des dirigeants sociaux ;
- d'être informé et faire des recommandations aux organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès sur les modalités d'attribution d'option d'achat d'actions des dirigeants sociaux ;
- d'accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès ;

EN MATIÈRE DE NOMINATIONS

- préparer les propositions du Conseil à l'associé commandité après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la

composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ;

- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés ;
- s'assurer de l'existence d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (les gérants) établi par l'associé commandité ;

EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

- proposer, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance ;
- vérifier périodiquement que les membres du Conseil de surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- examiner la composition des comités spécialisés ;
- piloter le processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ;
- s'assurer, notamment, de la bonne prise en compte dans le fonctionnement des organes sociaux, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations de gouvernance du code AFEP-MEDEF en vigueur.

C. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par exercice, avant la fixation de la rémunération des gérants par l'associé commandité.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance se réunit à l'initiative de son président,

qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement, en tout lieu fixé par la convocation.

Avant chaque réunion du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, les membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est assuré, s'il y participe, par le directeur des ressources humaines groupe, ou par un membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance désigné rapporteur par le président. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président ou un membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et le secrétaire de séance.

Certaines personnes extérieures au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance – et notamment le directeur « *compensation & benefits* » et la Gérance – peuvent être invitées aux réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Les réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont prises à la majorité des membres présents.

D. RAPPORTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délai de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de ses missions.

E. INFORMATION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International.

En particulier, le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux (notamment pour les membres du Comité exécutif).

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants du groupe, après que le président du Conseil de surveillance en a informé la Gérance.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

F. RÉMUNÉRATION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

La rémunération des membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

G. AUTO-ÉVALUATION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de ses missions et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation.

À cette occasion sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

Règlement intérieur du Comité d'audit

(version n° 1 du 24 mars 2010)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité d'audit d'Hermès International, qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.

Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité d'audit en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

A. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

• Présidence - Nombre de membres

Le président du Comité d'audit est désigné par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit est composé d'au moins quatre membres du Conseil de surveillance.

• Proportion de membres indépendants

La moitié au moins des membres du Comité d'audit doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Au moins un des membres du Comité d'audit doit être désigné parmi les membres indépendants du Conseil de surveillance ayant une compétence particulière en matière financière ou comptable.

• Durée de la nomination au Comité d'audit

Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre

durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

B. MISSIONS DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

En application de l'article L 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité d'audit sont :

- examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci soient arrêtés par la Gérance ;
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ;
- examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe ;
- accomplir les missions particulières qui lui sont confiées par le Conseil de surveillance ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- s'assurer du respect des règles garantissant l'indépendance et l'objectivité des commissaires aux comptes ;
- participer à la procédure de sélection des commissaires aux comptes.

Dans l'accomplissement de ces missions, le Comité d'audit peut effectuer des déplacements sur le terrain pour sa bonne information sur le groupe et

pour apprécier la cohérence globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques.

C. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice, avant l'arrêté des comptes annuels par la Gérance et avant l'examen des comptes semestriels par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement, en tout lieu fixé par la convocation.

Avant chaque réunion du Comité d'audit, les membres du Comité d'audit reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité d'audit est assuré, s'il y participe, par le directeur de l'audit et des risques, dans le cas contraire par un membre du Comité d'audit désigné rapporteur par le président.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président du Comité d'audit et le secrétaire de séance.

Certaines personnes extérieures au Comité d'audit – et notamment les commissaires aux comptes, le directeur de l'audit et des risques, le directeur financier et la Gérance – peuvent être invitées aux réunions du Comité d'audit.

Les réunions du Comité d'audit sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité

d'audit par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité d'audit sont prises à la majorité des membres présents.

D. RAPPORTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Comité d'audit rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délai de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité d'audit doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité d'audit de ses missions.

E. INFORMATION DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International et des commissaires aux comptes. En particulier, il doit être destinataire d'une synthèse périodique des travaux de la direction de l'audit et des risques.

Lors de l'examen des comptes par le Comité d'audit, cet examen doit être préparé et accompagné par une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise.

Le Comité d'audit examine les budgets du groupe en synthèse finale avant présentation au Conseil de

surveillance pour comprendre et valider la stratégie les sous-tendant.

Le Comité d'audit peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants du groupe, après que le président du Conseil de surveillance en a informé la Gérance.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

F. RÉMUNÉRATION DU COMITÉ D'AUDIT

La rémunération des membres du Comité d'audit est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

G. AUTO-ÉVALUATION DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de ses missions et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation.

À cette occasion sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité d'audit et de ses membres; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

Les principes de gouvernement d'entreprise mis en place par la société sont exposés dans le rapport du président du Conseil de surveillance, figurant en pages 16 à 40.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

La composition du Conseil de surveillance est détaillée dans le tableau synthétique de la page 31.

Les informations détaillées sur les mandataires sociaux et membres du comité exécutif (expertise, expérience et mandats exercés notamment) figurent ci-après en pages 61 à 78.

Le fonctionnement des organes sociaux est décrit en pages 11 à 13.

• **Mouvements intervenus au cours de l'exercice 2015**

Au Conseil de surveillance

L'Assemblée générale du 2 juin 2015 a :

– renouvelé les mandats de membres du Conseil de

surveillance de MM. Matthieu Dumas, Blaise Guerrand et Robert Peugeot, pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Au Comité exécutif

– Départ de M. Patrick Albaladejo, directeur général adjoint développement stratégique et image, le 28 février 2015.

– Nomination de M^{me} Charlotte David, directeur de la communication, le 12 octobre 2015.

– Nomination le 1^{er} juin 2015 de deux nouveaux membres :

- M. Éric du Halgouët, directeur général adjoint finances ;

- M. Olivier Fournier, directeur général adjoint en charge de la gouvernance et du développement des organisations.

– Départ de M^{me} Mireille Maury, directeur général finances administration, le 1^{er} octobre 2015.

– Le 1^{er} octobre 2015, M. Éric du Halgouët devient directeur général finances et M. Olivier Fournier devient directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations.

	Rôle
Associé commandité Émile Hermès SARL	L'associé commandité répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers. L'associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. Il arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, les décisions en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et de propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Il peut émettre des avis auprès de la gérance sur toute question d'intérêt général du groupe. Il autorise tout emprunt de la société, la constitution de toutes cautions, avals et garanties ou tous gages et hypothèques sur les biens de la société, et toute constitution de société ou prise de participation représentant plus de 10 % du montant de la situation nette consolidée.

Direction du groupe	Rôle	Composition	
Gérance	La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs attribués par la loi et les statuts au Conseil de surveillance, à l'associé commandité et aux assemblées générales d'actionnaires. Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SARL, par le biais de son conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.	M. Axel Dumas	Gérant
		Émile Hermès SARL, représentée par M. Henri-Louis Bauer	Gérant
Comité exécutif	La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un comité exécutif. Sa mission est la direction stratégique du groupe.	M. Axel Dumas	Gérant
		M. Florian Craen	Directeur général commercial
		M. Pierre-Alexis Dumas	Directeur artistique général
		M ^{me} Charlotte David	Directeur générale communication
		M. Olivier Fournier	Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations
		M. Wilfried Guerrand	Directeur général projets digitaux et e-commerce
		M. Éric du Halgouët	Directeur général finances
M. Guillaume de Seynes	Directeur général pôle amont et participations		

	Rôle
Conseil de surveillance	Le Conseil de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes. Pour chaque exercice, il décide des propositions d'affectation des bénéfices à soumettre à l'Assemblée générale. Il doit être consulté par l'associé commandité avant toute décision en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Il émet à l'intention de l'associé commandité un avis motivé sur la nomination ou la révocation de tout gérant.

INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Les gérants, l'associé commandité et les membres du Conseil de surveillance sont domiciliés au siège social de la société.

Tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2015

	Départs	Nominations	Renouvellements
Changements intervenus	-	-	M. Matthieu Dumas M. Blaise Guerrand M. Robert Peugeot
Modifications impliquant une diversification (en termes de féminisation, de nationalité ou d'expérience internationale) ou une évolution en matière de gouvernance	-	-	-

Gérants

AXEL DUMAS

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Axel Dumas a rejoint le groupe Hermès en 2003. Il a occupé la fonction de directeur commercial France et a dirigé la division Bijouterie de 2006 à 2008 puis la division Maroquinerie Sellerie de 2008 à 2011. Il a été nommé directeur général des opérations en 2011, avant d'être nommé gérant d'Hermès International à effet du 5 juin 2013, pour une durée indéterminée.

Date de nomination comme gérant

5 juin 2013

Échéance du mandat en cours

Indéterminée

Âge en 2016

46 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

6 358 au 31 décembre 2015 en pleine propriété, inscrites en totalité au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

GÉRANT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Axel Dumas est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et d'Harvard Business School (AMP 179). Il est également titulaire d'une licence de philosophie et d'une maîtrise en droit des affaires. Il a débuté sa carrière chez BNP Paribas en Chine de 1995 à 1997, puis aux États-Unis de 1999 à 2003.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦	Cogérant
Ateliers A.S.	H C	France Représentant permanent d'Hermès International, administrateur
Boissy Mexico	H	Mexique Administrateur titulaire (terminé au 31/12/2015)
Castille Investissements	H	France Représentant permanent d'Hermès International, président
Compagnie Hermès de participations	H	France Représentant permanent d'Hermès International, président
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	H C	France Représentant permanent d'Hermès International, administrateur
Créations Métaphores	H	France Représentant permanent d'Hermès International, membre du Conseil de direction
Faubourg Middle East	H	Émirats arabes unis Administrateur
Grafton Immobilier	H	France Président (terminé au 29/06/2015)
Herlee	H	Hong Kong Président et administrateur
Hermès Asia Pacific	H	Hong Kong Administrateur
Hermès Australia	H	Australie Président du Conseil d'administration et administrateur (terminé au 05/02/2015)
Hermès Benelux Nordics	H	Belgique Administrateur (terminé au 15/04/2015)
Hermès Canada	H	Canada Président et administrateur
Hermès China	H	Chine Président du Conseil d'administration, administrateur
Hermès China Trading	H	Chine Administrateur
Hermès de Paris (Mexico)	H	Mexique Administrateur titulaire
Hermès do Brasil	H	Brésil Membre du Conseil consultatif
Hermès GB	H	Grande-Bretagne Président et administrateur (terminé au 15/04/2015)
Hermès Grèce	H	Grèce Administrateur
Hermès Horizons	H	France Président
Hermès Iberica	H	Espagne Administrateur
Hermès Immobilier Genève	H	Suisse Administrateur
Hermès India	H	Inde Administrateur
Hermès Italie	H	France Président du Conseil d'administration et administrateur (terminé au 20/03/2015)
Hermès Japon	H	Japon Administrateur
Hermès Korea	H	Corée du Sud Administrateur
Hermès Latin America	H	États-Unis Administrateur
Hermès Monte-Carlo	H	Principauté de Monaco Représentant permanent d'Hermès International, président délégué, représentant permanent d'Hermès International, administrateur, et représentant permanent d'Hermès Sellier, administrateur
Hermès of Hawaii	H	États-Unis Président et administrateur
Hermès of Paris	H	États-Unis Président et administrateur

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

AXEL DUMAS (SUITE)

Dénomination		Pays	Mandats/fonctions
Hermès Retail (Malaysia)	H	Malaisie	Président et administrateur
Hermès Sellier	H	France	Président, directeur général – sous-division métier Hermès Maroquinerie-Sellerie, directeur général – division Hermès Commercial, directeur général – division Hermès Soie et Textiles, directeur général – division Hermès Vente aux voyageurs – Travel Retail, directeur général – division Hermès Bijouterie, directeur général de la division Hermès Homme et directeur général – division Hermès Services Groupe
Immauger	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
Immobilière du 5 rue de Furstemberg	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé au 29/06/2015)
Immobilière de la Maroquinerie de Normandie (ex-Isamyol 26)	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Maroquinerie de Normandie (ex-Isamyol 27)	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé au 07/09/2015)
Isamyol 28	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Tannerie de Vivoin (ex-Isamyol 29)	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 30	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 31	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 32	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
Isamyol 33	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président
La Montre Hermès	H	Suisse	Administrateur
Motsch-George V	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé au 29/06/2015)
SCI Auger-Hoche	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Boissy Les Mûriers	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant (terminé au 31/12/2015)
SCI Boissy Nontron	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Édouard VII	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Honossy	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, gérant
SCI Les Capucines	H	France	Représentant permanent d'Hermès International, cogérant
Axam 2		France	Gérant
Maia		France	Gérant
Mathel		France	Gérant
H51		France	Administrateur

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2015

Représentant permanent d'Isamyol 25 (devenue Immobilière de la maroquinerie de Montbéliard), membre du Conseil de direction d'Hermès Sellier (France) et directeur général – division Hermès Distribution Europe d'Hermès Sellier (France), gérant d'AXAM (France) et membre du Conseil de direction d'Hermès Rus (Russie).

ÉMILE HERMÈS SARL, REPRÉSENTÉE PAR SON GÉRANT, HENRI-LOUIS BAUER

Émile Hermès SARL est associé commandité d'Hermès International depuis le 27 décembre 1990. Émile Hermès SARL a été nommée gérante à cette même date, fonction qu'elle a occupée jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis le 1^{er} avril 2006, elle a été de nouveau nommée gérante d'Hermès International pour une durée indéterminée.

Elle n'a exercé ni n'exerce aucun autre mandat dans une autre société.

Date de nomination comme gérant

1^{er} avril 2006

Échéance du mandat en cours

Indéterminée

Actions d'Hermès International détenues

33 236 au 31 décembre 2015 en pleine propriété, inscrites en totalité au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

ASSOCIÉ COMMANDITÉ ET GÉRANT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable de droit français, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer (nomination à effet du 1^{er} juillet 2012), lui-même descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, et est dotée d'un Conseil de gérance. Émile Hermès SARL a pour objet principal d'être associé commandité d'Hermès International. Son fonctionnement est présenté en pages 11 à 12.

ÉMILE HERMÈS SARL

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Associé commandité et gérante

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2015

Néant.

HENRI-LOUIS BAUER

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Émile Hermès SARL	France	Gérant et président du Conseil de gérance
Aucleris	France	Gérant (terminé au 27/12/2015)
Aucleris 2	France	Gérant
Fondation d'entreprise Hermès	France	Administrateur
H2	France	Administrateur
H51	France	Administrateur
Sabarots	France	Gérant
Samain B2	France	Gérant

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2015

Membre du Comité de direction de Pollux et Consorts (terminé en 2011) et président de Pollux et Consorts (terminé en 2009).

Associé commandité

ÉMILE HERMÈS SARL

(Voir ci-dessus au paragraphe relatif aux gérants.)

Comité exécutif

Nom <i>Informations personnelles :</i> Âge en 2016 Date de naissance Nationalité	Date de nomination au Comité exécutif	Formation	Fonctions exercées dans le groupe Hermès (date de nomination)	Autres fonctions
Axel Dumas			Voir pages 61 et 62	
Florian Craen 46 ans 31/10/1970 Française	01/09/2013	École supérieure du commerce extérieur de Paris (1992) Harvard Business School (AMP 184)	Directeur général Hermès International (janvier 2014) Directeur général Hermès Asie du Nord (juin 2009) Directeur général Hermès Great Britain (septembre 2006) Directeur International Hermès travel retail (janvier 2001)	
Charlotte David 41 ans 28/03/1975 Française	12/10/2015	ESSEC (1997)	Directeur de la communication (12 octobre 2015)	
Pierre-Alexis Dumas 50 ans 04/06/1966 Française	01/10/2005	Diplômé en arts visuels à la Brown University (1991)	Directeur artistique (octobre 2005)	Président de la Fondation d'entreprise Hermès (de 2008 à 2016) Président des Arts décoratifs (janvier 2016)
Olivier Fournier 55 ans 10/07/1961 Française	01/06/2015	EM Lyon (1983) Diplôme d'études supérieures comptables et financières	Directeur général gouvernance et développement des organisations au sein d'Hermès International (2015) Directeur général Pôle artisanal au sein d'Hermès Sellier (2008) Directeur général Holding Textile Hermès (2001)	Président de la Fondation d'entreprise Hermès (8 février 2016)
Wilfried Guerrand 45 ans 01/02/1971 Française	01/07/2014	Neoma Business School (1993, Rouen) MBA de la London School of Economics, NYU Stern et HEC (2011, TRIUM) Lieutenant de réserve	Directeur général projets digitaux et e-commerce d'Hermès International (1 ^{er} juillet 2014) Directeur général d'Hermès Femme (2012) Directeur général Europe d'Hermès International (2009) Directeur commercial groupe d'Hermès International (2007) Directeur général Hermès France au sein d'Hermès Sellier (2004) Directeur développement industriel d'Hermès International (2002) Chargé de mission auprès du président d'Hermès Sellier (1999) Contrôleur financier au sein d'Hermès Sellier (1995)	

Nom <i>Informations personnelles :</i> Âge en 2016 Date de naissance Nationalité	Date de nomination au Comité exécutif	Formation	Fonctions exercées dans le groupe Hermès (date de nomination)	Autres fonctions
Éric du Halgouët 53 ans 14/03/1963 Française	01/06/2015	Neoma Business School (1986, Rouen) Diplôme d'études supérieures comptables et financières	Directeur général finances d'Hermès International (2015) Directeur financier du groupe (2007) Directeur de la consolidation et du contrôle financier (2006)	Arthur Andersen Groupe Alcatel au sein de la direction de l'audit interne, de directions financières opérationnelles puis contrôleur financier de divisions au siège
Guillaume de Seynes 59 ans 14/10/1957 Française	01/01/2005	Diplômé de droit et de sciences politiques à Paris (1978) et diplômé de l'ESSEC (1982)	Directeur général d'Hermès International en charge du pôle amont & participations (2011) Président de John Lobb (2007) Directeur général adjoint d'Hermès International (2006) Directeur général des Métiers d'Hermès Sellier (2004) Directeur général de La Montre Hermès SA (1999) Directeur commercial et marketing de La Montre Hermès SA (1997)	Président du comité Colbert (à compter de juin 2016) Président de l'Alliance européenne des industries culturelles et créatives Président de la Chambre syndicale du prêt-à-porter des couturiers et des créateurs de mode (2008 à 2012)

Conseil de surveillance

Aucun contrat de service ne lie les membres du Conseil de surveillance à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

ÉRIC DE SEYNES

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Éric de Seynes est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010. Il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008. Il fut également membre du Comité d'audit de 2005 à 2008 et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL de 2008 à 2010. Il a été nommé président du Conseil de surveillance le 3 mars 2011.

Date de nomination au Conseil

7 juin 2010

Échéance du mandat en cours

AG 2017

Âge en 2016

56 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

203 au 31 décembre 2015 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

PRÉSIDENT ET MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Éric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing. Il a été, successivement jusqu'en 2014 : responsable marketing de Mobil Oil Française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France, président de Groupe Option, président-directeur général de Yamaha Motor France et « Operational Director » de Yamaha Motor Europe. Depuis 2015, il occupe les fonctions de « Chief Operating Officer » de Yamaha Europe mais aussi, depuis 2016, « Executive Officer » de Yamaha Motor Co. Ltd (Japon), président de la Chambre syndicale internationale de l'automobile et du motocycle et membre du comité exécutif de l'Association des constructeurs européens de motocycles.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Président et membre du Conseil de surveillance
Brame et Lorenceau	C France	Administrateur
Groupe Option SAS	France	Président
H51	France	Administrateur
Hermès Sellier	H France	Membre du Conseil de direction
Les Producteurs	C France	Administrateur
Naturéo Finance SAS	France	Membre du Conseil de direction
Sféric SAS	France	Président
Yamaha Motor France	C France	Administrateur et président-directeur général (terminé au 01/02/2015)
Yamaha Motor Turkey	Turquie	Administrateur
MBK	France	Administrateur
Motori Minarelli	Italie	Administrateur

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2015

Néant.

MONIQUE COHEN

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société.

Date de nomination au Conseil

3 juin 2014

Échéance du mandat en cours

AG 2017

Âge en 2016

60 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

250 au 31 décembre 2015 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

VICE-PRÉSIDENTE ET MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Monique Cohen est diplômée de l'École polytechnique (X76) et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une licence de droit des affaires.

Elle a débuté sa carrière en 1979 chez Paribas, où elle a été senior banker, puis responsable mondiale des métiers actions. Depuis 2000, elle occupe la fonction de directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Apax Partners. Elle est également directrice générale déléguée d'Altamir Gérance.

Monique Cohen est administratrice du groupe Safran et membre du Conseil de surveillance de JCDecaux.

Elle a par ailleurs été nommée au conseil d'administration de BNP Paribas le 12 février 2014.

Elle était jusqu'en septembre 2014 membre du collège de l'Autorité des marchés financiers. Depuis, elle est membre du groupe d'experts de la Commission européenne sur les fonds de capital investissement et de capital-risque.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité d'audit
Altamir Gérance	France	Directrice générale déléguée (terminé au 04/05/2015)
Apax Partners MidMarket	France	Administratrice
BNP Paribas	♦ France	Administratrice
Global Project SAS	France	Membre du Comité de surveillance
JCDecaux	♦ C France	Membre du Conseil de surveillance
Proxima Investissement	Luxembourg	Présidente du Conseil d'administration et administratrice
Safran	♦ C France	Administratrice
SC Fabadari	France	Associée gérante
Trocadéro Participations	France	Présidente et membre du Conseil de surveillance
Trocadéro Participations II	France	Présidente

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2015

Administratrice de Buy Way Personal Finance Belgium, administratrice de Buy Way Tech, administratrice de Financière MidMarket, administratrice de Société de Financement Local, présidente du Conseil d'administration et administratrice de Wallet, présidente du Conseil d'administration et administratrice de Wallet Investment I, présidente du Conseil d'administration et administratrice de Wallet Investment II, gérante de SC Equa, administratrice de Finalliance, membre du Conseil de surveillance de Financière Famax, administratrice d'Equalliance, présidente de Financière Duchesse I, administratrice de B Capital, administratrice de Global Project, présidente de Trocadéro Participations, présidente et membre du Conseil de surveillance de Texavenir II, manager de Santamedia Group Holding, directrice générale déléguée d'Apax Partners & Cie, administratrice d'Altitude.

DOMINIQUE SENEQUIER

VICE-PRÉSIDENTE ET MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE,
PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS
ET DE LA GOUVERNANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société.

Date de nomination au Conseil

4 juin 2013

Échéance du mandat en cours

AG 2016

Âge en 2016

63 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

200 au 31 décembre 2015 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Dominique Senequier est diplômée de l'École polytechnique (X72) et détient également un DEA « Monnaie Banque Finance » à l'université de la Sorbonne. Elle a débuté sa carrière au Gan, où elle a créé et développé la filiale Gan Participations de 1987 à 1995, après avoir exercé les fonctions de responsable des acquisitions du groupe et passé cinq ans au corps de contrôle des assurances. En 1996, elle a rejoint le groupe Axa et a fondé Axa Private Equity. Fin 2013, Axa Private Equity est devenue Ardian, dont elle est actuellement présidente.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
Ardian France SA	C France	Présidente du Conseil de surveillance (terminé au 07/07/2015)
Ardian Germany GmbH	Allemagne	Présidente du Conseil de surveillance (terminé au 07/07/2015)
Ardian Investment Singapore Pte Ltd	Singapour	Membre du Conseil d'administration
Ardian Investment Switzerland AG	Suisse	Présidente du Conseil d'administration
Ardian Investment Switzerland Holding AG	Suisse	Présidente du Conseil d'administration
Ardian Investment UK Ltd	Royaume-Uni	Membre du Conseil d'administration, membre des comités ASF V, AESF V et du comité ASF VI
Ardian US LLC	États-Unis	Présidente du Comité de surveillance, membre des comités d'investissement ASF III-2, AESF III-2 et AESF IV
Ardian Beijing Consulting Limited Company (anciennement dénommée Axa Beijing Consulting Limited Company)	Chine	Membre du Conseil d'administration
Escouf Properties Corp.	États-Unis	Présidente
Fondation Valentin Haüy	France	Membre du Conseil d'administration
SCI 30 rue Jacob SCI	France	Gérante
SENEQ SA	Belgique	Administrateur et administrateur délégué
SENU SAS	France	Présidente
Théâtre des Champs-Élysées SA	C France	Administratrice

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2015

Membre du Conseil d'administration de Compagnie Industriale Reunite SpA (Italie), présidente du Directoire d'Ardian SA (France), présidente du Conseil d'administration d'Ardian Italy Srl (Italie), présidente, membre du Conseil de direction et du Comité de coordination d'Axa Infrastructure Investissement SAS (France), présidente du Directoire d'Ardian France SA (France), présidente

DOMINIQUE SENEQUIER (SUITE)

d'Ardian Holding, anciennement dénommée Holding PE (France), membre du Comité des investissements des Nations unies (États-Unis), présidente du Conseil de surveillance d'Axa Private Equity Eastern Europe GmbH (Autriche), censeur au Conseil d'administration du groupe Bourbon (France), membre du Conseil de surveillance et censeur au Conseil de surveillance de Schneider Electric SA (France), gérante de Vendôme GSG (France), présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement de Matignon Développement 1 (France), présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement de Matignon Développement 2 (France), présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement de Matignon Développement 3 (France), présidente, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement de Matignon Développement 4 (France), censeur au Conseil d'administration de Nakama (France), présidente de Pikanter 9 (France), présidente de Pikanter 10 (France), membre du Conseil d'administration et du comité d'audit de Hewlett-Packard Company (États-Unis).

CHARLES-ÉRIC BAUER

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Charles-Éric Bauer est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008. Il est également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005.

Date de nomination au Conseil

3 juin 2008

Échéance du mandat en cours

AG 2016

Âge en 2016

52 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

73 648 au 31 décembre 2015 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Charles-Éric Bauer est titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés. Il est également diplômé de l'école de commerce École d'administration et direction des affaires (EAD), option finance. Il a occupé de 2000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et de responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France. Il est directeur associé du cabinet de conseil en allocation et sélection d'actifs financiers Hem-Fi Conseil depuis mars 2007.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
H51	France	Administrateur
Almareen	France	Gérant (terminé au 27/12/2015)
Sabarots	France	Gérant
Yundal	France	Gérant
Samain B2	France	Gérant
Hem-Fi Conseil	France	Directeur associé
Zumsee	France	Gérant
Almareen 2	France	Gérant

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2015

Membre du Comité de direction de Pollux et Consorts (terminé en 2013).

MATTHIEU DUMAS

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Matthieu Dumas est membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008.

Date de nomination au Conseil

3 juin 2008

Échéance du mandat en cours

AG 2018

Âge en 2016

44 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

213 au 31 décembre 2015 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Matthieu Dumas est titulaire d'une maîtrise en droit de l'université Paris II-Assas et a suivi un master en management, filière marketing stratégique, développement et communication de l'Institut supérieur de gestion. Il a occupé les fonctions de chargé de la promotion et des partenariats de 2001 à 2003, puis de directeur commercial et développement de 2003 à 2006 de Cuisine TV, groupe Canal +. En 2008, il a occupé les fonctions de chef de marque de 13^e Rue, groupe NBC Universal, puis celui de directeur général adjoint de l'ensemble des marques de PureScreens en 2010, puis directeur du marketing et de la communication de Discovery Channel en France en 2011.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	H C France	Administrateur
DRestauration	France	Gérant
Eaque	France	Gérant
L.D.M.D.	France	Gérant
ASOPE	France	Gérant
AXAM 2	France	Gérant
MATHEL	France	Gérant
H2	France	Administrateur

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2015

Directeur commercial et développement de Cuisine TV, groupe Canal + (France), chef de marque de 13^e Rue, groupe NBC Universal (France), directeur général adjoint de PureScreens, gérant d'AXAM (France), directeur marketing et communication de Discovery Networks (France).

BLAISE GUERRAND

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Blaise Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 29 mai 2012.

Date de nomination au Conseil

29 mai 2012

Échéance du mandat en cours

AG 2018

Âge en 2016

33 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

200 au 31 décembre 2015 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Blaise Guerrand est diplômé de HEC Paris. Il débute sa carrière comme analyste au sein du département Equity capital markets de la banque NM Rothschild & Sons à Londres entre 2005 et 2006. De 2007 à 2010, il devient Associate puis directeur de participations pour la filiale indienne d'Ashmore Investment Management, l'un des leaders mondiaux des investissements dans les pays émergents, avec plus de 75 milliards de dollars sous gestion et coté sur le London Stock Exchange. Depuis 2011, il est associé gérant en reprise d'entreprises. Il est par ailleurs depuis 2007 administrateur de la fondation ACCESS Health International, qui œuvre, en partenariat avec la Rockefeller Foundation, à améliorer l'accès aux soins des classes défavorisées dans certains pays en voie de développement.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance
Hermès Sellier	H France	Membre du Conseil de direction
SCI Sèvres SCIFAH	France	Gérant
Jakyval	Luxembourg	Administrateur
ACCESS Health International	États-Unis	Administrateur

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2015

Directeur d'Avest Capital (île Maurice), directeur de participations d'Ashmore Investment Advisors India (Inde), VP développement de Haseltine Global Health (États-Unis) et administrateur de Dravor (Royaume-Uni).

JULIE GUERRAND

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Julie Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Elle était également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011, date à laquelle elle a souhaité se retirer du Comité d'audit en raison de ses nouvelles fonctions au sein de la société.

Date de nomination au Conseil

2 juin 2005

Échéance du mandat en cours

AG 2016

Âge en 2016

41 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

4 805 au 31 décembre 2015 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Julie Guerrand est titulaire d'un DEUG de mathématiques appliquées aux sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'université Paris IX-Dauphine. Elle a travaillé de 1998 à 2006 au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. De 2007 à 2011, elle était directrice de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la famille Rothschild). Elle a rejoint le groupe en mars 2011 comme directrice du Corporate Development d'Hermès International, puis depuis octobre 2014 elle est directrice générale adjointe – finances et organisation du pôle Hermès Cuir Précieux. Elle est administratrice de société certifié (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2014.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance
Hermès Cuir Précieux	H France	Membre du Conseil de direction
Antonino	France	Gérante
Compagnie des cuirs précieux	H France	Directrice générale adjointe – finance et organisation
H51	France	Présidente
Jakyyval	Luxembourg	Administratrice
Jerocar	France	Gérante
La Mazarine-SCIFAH	France	Gérante
SCI Apremont	France	Gérante
SCI Briand Villiers I	France	Gérante
SCI Briand Villiers II	France	Gérante
SCI 8 Drouot	France	Gérante
SIFAH	France	Administratrice
Société Immobilière du Dragon	France	Gérante
Val d'Isère Carojero	France	Gérante
Vie et Veranda Groupe	France	Administratrice

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2015

Administratrice de 28-30-32 Faubourg Saint-Honoré (France), directrice de participations au sein de l'équipe d'investissement de Paris Orléans (France) et membre du Comité d'audit d'Hermès International (France).

DENIS MARMONIER

Sans parenté avec la famille Hermès.

Date de nomination au Conseil

19 novembre 2014

Échéance du mandat en cours

19 novembre 2017

Âge en 2016

59 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

30 au 31 décembre 2015 en pleine propriété

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Denis Marmonier a été élu le 13 novembre 2014 par le Comité de groupe comme membre du Conseil de surveillance représentant les salariés à effet du 19 novembre 2014.

Il a rejoint les effectifs de la Siegl le 1^{er} juin 1977 (société du groupe Hermès depuis 2002), après avoir suivi une formation en construction mécanique (bac F1).

Il a commencé sa carrière à l'atelier cuisine (préparation des couleurs avant impression), en tant que coupeur couleurs, et a évolué sur un poste de gestionnaire passerelle dans le même atelier.

Aujourd'hui, il est le référent formateur au sein de son atelier, reconnu pour son expertise.

Avant sa nomination comme membre du Conseil de surveillance, il exerçait 4 mandats représentatifs du personnel : élu au Comité d'entreprise, délégué syndical et représentant syndical au CHSCT de la Siegl, ainsi que représentant syndical au Comité de groupe.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés
Siegl	H France	Gestionnaire passerelle

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2015

Néant.

RENAUD MOMMÉJA

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Renaud Momméja est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Il est également membre du Comité d'audit depuis le 3 juin 2008.

Date de nomination au Conseil

2 juin 2005

Échéance du mandat en cours

AG 2017

Âge en 2016

54 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

111 314 au 31 décembre 2015 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA). Il est, depuis 2004, gérant de la SARL Tolazi, gestion locative, conseil en organisation et stratégie d'entreprise. Il est depuis 2006 le représentant de la SC Lor à la gérance de la SC du Château Fourcas Hosten.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
28-30-32 Faubourg Saint-Honoré	France	Président (terminé au 02/07/2015)
Altizo	France	Gérant
Binc	France	Gérant
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	H C France	Administrateur
GFA Château Fourcas Hosten	France	Cogérant
H2	France	Président
HUSO	C France	Administrateur
J.L. & Co	H Royaume-Uni	Administrateur
Lor	France	Cogérant
Rose Investissement	France	Gérant
SARL Tolazi	France	Gérant
SCI AJIMMO	France	Cogérant
SCI Briand Villiers I	France	Gérant
SCI Briand Villiers II	France	Gérant
SCI de l'Univers	France	Gérant
Société civile du Château Fourcas Hosten	France	Représentant permanent de Lor, gérant
SCI du 74 rue du Faubourg-Saint-Antoine	France	Cogérant
Société immobilière du Faubourg Saint-Honoré « SIFAH »	France	Gérant (terminé au 02/07/2015)
SAS SIFAH	France	Président

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2015

Président de 28-30-32 Faubourg Saint-Honoré (France), gérant de la Société immobilière du Faubourg Saint-Honoré « Sifah », membre du Conseil de surveillance de Comptoir Nouveau de la Parfumerie (France) et président de la SAS Pollux et Consorts (France).

ROBERT PEUGEOT

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT
ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS
ET DE LA GOUVERNANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendant selon les critères retenus par la société, Robert Peugeot est membre du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis le 24 janvier 2007. Il est également membre du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008.

Date de nomination au Conseil

24 janvier 2007

Échéance du mandat en cours

AG 2018

Âge en 2016

66 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

200 au 31 décembre 2015 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Après ses études à l'École centrale de Paris et à l'INSEAD, Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe PSA Peugeot Citroën et a été membre du Comité exécutif du groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'innovation et de la qualité. Il est représentant permanent de FFP au Conseil de surveillance de Peugeot SA, membre du Comité financier et d'audit, et il en préside le Comité stratégique. Il dirige le développement de FFP depuis fin 2002.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
CHP Gestion	France	Gérant
DKSH	♦ Suisse	Administrateur, membre du Comité nominations et rémunérations
Établissements Peugeot Frères-EPF	C France	Administrateur, président du Comité des comptes
Faurecia	♦ France	Administrateur, membre du Comité des nominations et des rémunérations
Financière Guiraud SAS	France	Représentant permanent de FFP Invest, président
Imerys	♦ C France	Administrateur, membre du Comité stratégique, membre du Comité nominations et rémunérations
PSA Peugeot Citroën (Peugeot SA)	♦ France	Représentant permanent de FFP, membre du Conseil de surveillance, président du Comité stratégique, membre du Comité financier et audit
SCI Rodom	France	Gérant
Sanef	C France	Représentant permanent de FFP Invest, administrateur, président du Comité rémunérations et nominations
FFP	♦ C France	Président-directeur général, président du Comité investissements et participations
Sofina	♦ Belgique	Administrateur, président du Comité rémunérations et nominations
FFP Invest	France	Représentant permanent de FFP Invest, président
Holding Reinier	France	Administrateur, membre du Comité rémunérations, membre du Comité stratégique

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2015

Représentant permanent de FFP Invest au Conseil de surveillance de Zodiac Aerospace, administrateur de SANEF, membre du Conseil de surveillance d'IDI Emerging Markets SA (Luxembourg), administrateur d'Alpine Holding (Autriche), administrateur de B-1998, SL (Espagne), administrateur de FCC Construcción, SA (Espagne), administrateur de Fomentos de Construcciones y Contratas, SA (Espagne), administrateur d'Immeubles et Participations de l'Est (France), administrateur de LFPF – La Française de Participations Financières (France), président-directeur général de Simante S.L. (Espagne) et administrateur de WRG –

ROBERT PEUGEOT (SUITE)

Waste Recycling Group Ltd (Royaume-Uni), membre du Conseil de surveillance de Peugeot SA, membre du Conseil de surveillance d'IDI EM, administrateur de Sanef, représentant permanent de FFP Invest au Conseil de surveillance de Peugeot SA.

Robert PEUGEOT détient 6 autres mandats dans des sociétés cotées, mais 4 de ces mandats sont détenus au titre de ses fonctions de président-directeur général de la société FFP, dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer de telles participations.

FLORENCE WOERTH

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société, Florence Woerth est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010. Depuis cette date, elle est également membre du Comité d'audit.

Date de nomination au Conseil

7 juin 2010

Échéance du mandat en cours

AG 2016

Âge en 2016

60 ans

Nationalité

Française

Actions d'Hermès International détenues

250 au 31 décembre 2015 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif.

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Florence Woerth est diplômée de la Société française des analystes financiers (SFAF) et de l'École des hautes études commerciales (HEC). Elle a occupé le poste de senior private banker en charge du développement et de la gestion des grands patrimoines, responsable gestion de fortune au sein de La Compagnie 1818, banque privée du groupe Caisse d'épargne, entre février 2006 et octobre 2007. Elle a également occupé les postes de directrice gestionnaire de portefeuilles et de patrimoines, puis de gérante en charge de la communication et du marketing de la banque privée et responsable du développement de la clientèle à très haut patrimoine et membre du Comité de direction de la banque privée au sein de la société Rothschild & Cie Gestion. Elle fut directrice investissements et recherche en charge de la gestion des actifs financiers de la société Clymène de novembre 2007 à juin 2010. Elle est directrice du site de la FIA, Fédération internationale de l'automobile, depuis novembre 2012, et rattachée au cabinet du président.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Hermès International	H ♦ France	Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit
Association Jean-Bernard	France	Membre du Conseil d'administration
Expert Isi Conseil	France	Présidente
Écurie Dam's	France	Présidente
Fondation Conde	France	Membre du Conseil d'administration et trésorière
SC Conde	France	Gérante

H Société du groupe Hermès ♦ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2015

Directrice investissements et recherche de Clymène (France).

DÉCLARATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Selon les déclarations effectuées à la société par les mandataires sociaux :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux ;
- aucun des mandataires sociaux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune condamnation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux emportant une interdiction d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

CONFLITS D'INTÉRÊTS

La société adresse chaque année depuis 2010 un questionnaire très détaillé à tous les membres du Conseil de surveillance, les invitant notamment à déclarer les conflits d'intérêts potentiels pouvant exister du fait de leur mandat de membre du Conseil

de surveillance d'Hermès International. Le contenu de ce questionnaire développe l'ensemble des situations possibles, avec des exemples précis, invitant les membres du Conseil à déclarer toutes les situations pouvant représenter un conflit d'intérêts potentiel.

La société a envoyé début 2016 un nouveau questionnaire plus détaillé et plus complet.

Lors de l'examen des relations d'affaires entre un membre du Conseil de surveillance et le groupe, les critères utilisés par le Conseil pour déterminer s'il existe des relations d'affaires significatives susceptibles d'affecter l'indépendance d'un membre du Conseil de surveillance sont à la fois des critères quantitatifs et qualitatifs, comprenant notamment le montant du chiffre d'affaires réalisé et l'analyse de la nature des relations existantes.

L'analyse début 2016 par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de chacune de ces situations l'a conduit à estimer qu'aucune d'entre elles ne constituait par nature un conflit d'intérêts pour les intéressés et qu'aucun des membres du Conseil indépendants n'entretenait directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec la société ou son groupe.

Il est rappelé que, aux termes de la charte de déontologie du Conseil de surveillance (art. 6), « un membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées. »

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier et à l'article 223-22 du règlement général de l'AMF, nous vous informons des opérations déclarées sur les titres de la société par les dirigeants de la société et les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé.

N° de déclaration	Date de l'opération	Nom et fonction	Nature de l'opération	Titres concernés	Prix unitaire ⁽¹⁾	Montant de l'opération
2015DD345146	2 janvier 2015	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	297,19 €	20 723 712 €
2015DD377994	26 juin 2015	SAGAIE, personne morale liée à Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	352,58 €	1 516 094 €
2015DD391124	15 septembre 2015	Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité	Acquisition	Actions	310,00 €	839 790 €
2015DD392953	24 septembre 2015	Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité	Acquisition	Actions	309,36 €	2 214 377 €
2015DD392954	29 septembre 2015	Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité	Acquisition	Actions	308,84 €	2 213 449 €
2015DD406481	21 décembre 2015	Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité	Acquisition	Actions	308,46 €	4 556 601 €
2015DD406485	21 décembre 2015	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	308,80 €	12 023 050 €
2015DD406480	22 décembre 2015	Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité	Acquisition	Actions	308,81 €	440 978 €
2015DD406491	22 décembre 2015	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	308,62 €	773 397 €
2016DD406917	24 décembre 2015	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	308,97 €	1 672 151 €
2016DD406918	28 décembre 2015	H51, personne morale liée au gérant Axel Dumas, à des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant	Acquisition	Actions	308,93 €	3 584 835 €

(1) Montant arrondi à deux décimales.

Aucun autre mandataire social (gérants et membres du Conseil de surveillance) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2015 à des opérations sur les titres de la société.

Aucun des autres dirigeants inscrits sur la liste des hauts responsables (membres du Comité exécutif) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2015 à des opérations sur les titres de la société.

La société n'a reçu par ailleurs aucune autre déclaration de la part de personnes qui lui sont étroitement liées.

INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL

Les intérêts directs des dirigeants dans le capital de la société au 31 décembre 2015, tels que déclarés à la société, sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Actions en pleine propriété ou en usufruit ⁽¹⁾ (votes d'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat)				Actions en pleine propriété ou en nue-propriété ⁽¹⁾ (autres votes d'Assemblée générale)			
	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%
Capital au 31/12/2015	105 569 412	100,00 %	150 664 450	100,00 %	105 569 412	100,00 %	150 664 450	100,00 %
Gérants								
Émile Hermès SARL	33 236	0,00 %	33 238	0,00 %	33 236	0,00 %	33 238	0,00 %
Axel Dumas	6 358	0,00 %	6 386	0,00 %	6 358	0,00 %	6 386	0,00 %
Membres du Conseil de surveillance								
Éric de Seynes	203	0,00 %	406	0,00 %	203	0,00 %	406	0,00 %
Charles-Éric Bauer	73 648	0,07 %	147 296	0,10 %	73 648	0,07 %	147 296	0,10 %
Monique Cohen	250	0,00 %	250	0,00 %	250	0,00 %	250	0,00 %
Matthieu Dumas	213	0,00 %	426	0,00 %	213	0,00 %	426	0,00 %
Blaise Guerrand	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Julie Guerrand	4 805	0,00 %	9 610	0,01 %	4 805	0,00 %	9 610	0,01 %
Denis Marmonier	30	0,00 %	55	0,00 %	30	0,00 %	55	0,00 %
Renaud Momméja	111 314	0,11 %	222 628	0,21 %	111 326	0,11 %	222 652	0,21 %
Robert Peugeot	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Dominique Senequier	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %	200	0,00 %
Florence Woerth	250	0,00 %	450	0,00 %	250	0,00 %	450	0,00 %
Comité exécutif (hors gérants et membres du Conseil de surveillance)								
Florian Craen	3 030	0,00 %	3 030	0,00 %	3 030	0,00 %	3 030	0,00 %
Charlotte David	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Olivier Fournier	1 615	0,00 %	1 700	0,00 %	1 615	0,00 %	1 700	0,00 %
Éric du Halgouët	3 031	0,00 %	3 032	0,00 %	3 031	0,00 %	3 032	0,00 %
Guillaume de Seynes	7 555	0,00 %	7 780	0,00 %	7 555	0,00 %	7 780	0,00 %
Pierre-Alexis Dumas	89 087	0,08 %	170 844	0,16 %	84 964	0,08 %	156 598	0,15 %
Wilfried Guerrand	3 085	0,00 %	3 140	0,00 %	3 085	0,00 %	3 140	0,00 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes Assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 98.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LA SOCIÉTÉ

Les tableaux cités et regroupés en pages 87 à 94 ont été numérotés par référence à la recommandation de l'AMF n° 2009-16 modifiée le 13 avril 2015 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, à l'exception des tableaux n°s 11 et 12, qui ont été numérotés à l'initiative de la société.

Les gérants, l'associé commandité et les membres du Conseil de surveillance sont actionnaires et ont perçu à ce titre en 2015 un dividende ordinaire de 2,95 € et un dividende extraordinaire de 5,00 €.

Gérants

• Éléments de rémunération

Une présentation détaillée des principes et du montant (ou de la valorisation) des éléments de la rémunération de chaque gérant figure dans l'exposé des motifs des résolutions pages 264 à 266.

Cette présentation couvre les éléments ci-après :

- rémunération variable statutaire annuelle brute ;
- rémunération complémentaire annuelle brute ;
- rémunération variable différée ;
- rémunération variable pluriannuelle ;
- rémunération exceptionnelle ;
- options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme ;
- indemnité de prise de fonction ;
- indemnité de départ ;
- indemnité de non-concurrence ;
- régime de retraite supplémentaire ;
- jetons de présence ;
- valorisation des avantages de toute nature.

Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants sont rendus publics immédiatement

après la réunion du Conseil de gérance les ayant arrêtés par un communiqué publié sur le site Internet financier de la société <http://finance.hermes.com>.

Le tableau ci-dessous récapitule les communiqués relatifs aux éléments de rémunération des gérants publiés au cours des deux derniers exercices :

Date de publication	Communiqués
2015	
27 mars 2015	Éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants
2014	
21 mars 2014	Éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants

Conformément à l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire, dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. Dans la limite de ces plafonds, l'associé commandité décide de la rémunération effective de chacun des gérants chaque année.

1. Le mode de calcul de la rémunération statutaire prévu à l'article 17 des statuts n'a jamais été révisé. Elle est fonction du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,2 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de la rémunération statutaire des gérants, sans garantie d'un montant minimum. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

2. La rémunération complémentaire a été introduite par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 €, et a prévu une indexation, à la hausse uniquement sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de

la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation, des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs inchangés depuis de nombreuses années, qui sont publics et par nature prédéfinis.

M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SARL, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SARL pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SARL dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants fixées par le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL pour les deux derniers exercices est indiquée dans le **tableau n° 2**, en page 88. Chaque année, le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité.

Afin de se conformer au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

• Conventions de prestation de services

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

Par contrat de prestations de services du 1^{er} septembre 2005, amendé plusieurs fois depuis, la société Émile Hermès SARL a souhaité s'appuyer sur les services d'Hermès International pour l'accomplissement de missions courantes ou exceptionnelles en matière juridique (secrétariat juridique, suivi de l'actionariat...), financière (comptabilité, déclarations fiscales, gestion de la trésorerie...) ou de secrétariat. Toute modification des missions confiées ou des refacturations prévues (hors indexation annuelle) doit faire l'objet d'un avenant. Ce contrat et ses avenants existants ou futurs sont soumis à la procédure des conventions réglementées, comme indiqué dans le rapport spécial du commissaire aux comptes page 275.

• Jetons de présence dans les filiales du groupe

Les règles de répartition des jetons de présence du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de jetons de présence à ce titre.

Associé commandité

En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, qui s'établit comme suit pour les deux derniers exercices :

Rémunération de l'associé commandité	Répartition des bénéfices versés au titre de l'exercice précédent	
Émile Hermès SARL	2015	2014
	5 646 531,33 €	3 937 502,77 €

Conseil de surveillance, Comité d'audit et Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

• **Jetons de présence et rémunérations**

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence et rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont la répartition est décidée par le Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et de ceux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est prélevée sur le montant global des jetons de présence.

Les principes de répartition des jetons de présence sont exposés dans le rapport du président du Conseil de surveillance, page 24.

Le **tableau n° 3** en pages 89 et 90 détaille les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance de la part d'Hermès International et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices.

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

Deux membres du Conseil de surveillance ont un contrat de travail avec Hermès International ou l'une de ses filiales :

– Julie Guerrand (directeur du Corporate Development d'Hermès International du 7 mars 2011 au 30 septembre 2014 et directeur général adjoint – finances et organisation du pôle Hermès Cuir Précieux depuis le 1^{er} octobre 2014) ;

– Denis Marmonier (gestionnaire passerelle de Siegl). Pour des raisons de confidentialité, les salaires qui leur sont versés ne sont pas communiqués.

• **Options de souscription et d'achat d'actions**
– **Attribution d'actions gratuites**

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2015, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2015, attribuée aux membres du Conseil de surveillance.

**OPTIONS DE SOUSCRIPTION
D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2015**

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009. Aucune autorisation d'Assemblée générale ne permet à la Gérance de consentir des options de souscription d'actions.

**OPTIONS D' ACHAT D' ACTIONS,
ATTRIBUTIONS GRATUITES
D' ACTIONS ET AUTRES DISPOSITIFS
COLLECTIFS D' ASSOCIATION
DES SALARIÉS AUX PERFORMANCES
DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2015**

Politiques générales d'attribution d'options et d'actions gratuites

Les attributions d'options d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions s'inscrivent dans la politique du groupe Hermès de rémunération à long terme. Toutefois, ces attributions ont été faites historiquement sur un rythme pluriannuel (voir commentaires

ci-après sur les plans en vigueur) ; elles ont un caractère exceptionnel et ont bénéficié à une population beaucoup plus large que celle des mandataires sociaux et cadres dirigeants du groupe.

En ce qui concerne les attributions d'actions gratuites, il a été procédé, en 2007, en 2010 et en 2012, à des attributions d'actions gratuites au bénéfice de l'ensemble du personnel du groupe (sous réserve d'une ancienneté minimale à la date d'attribution), en France et à l'étranger.

Conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ces attributions étaient systématiquement assorties de conditions de présence, et de conditions de performances pour certains plans. Dans un objectif de fidélisation à long terme ces plans étaient assortis d'une période d'acquisition des droits de 4 ans pour les participants résidant en France et de 6 ans pour les participants à l'étranger, et d'une période de détention obligatoire des actions ainsi acquises de 2 ans pour les participants résidant en France.

Plans d'options d'achat d'actions en vigueur

La Gérance a été autorisée à consentir des options d'achat d'actions par l'Assemblée générale extraordinaire, en faveur de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées. Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2015. À la suite de la division du nominal des actions par trois intervenue le 10 juin 2006, la Gérance a, par décision en date du 12 juin 2006, procédé, pour les plans encore en vigueur à cette date, à l'ajustement :

- du nombre d'actions auquel donnent droit les options d'achat d'actions non encore exercées, qui ont ainsi été triplées ;
- des prix d'exercice des options d'achat d'actions, qui ont été divisés par 3.

Vous trouverez dans le [tableau n° 8](#) en page 92 le détail des plans d'options d'achat d'actions encore au 1^{er} janvier 2015, tenant compte de ces ajustements. Le détail des options d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et des options levées par ces derniers figure dans le [tableau n° 9](#) en page 92.

Plans d'options d'attribution d'actions gratuites en vigueur

Conformément à l'article L 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2015.

La Gérance a été autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société. Les conditions des délégations encore en vigueur figurent en page 100.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

Il n'a été fait aucun usage, par la Gérance, de ces délégations au cours de l'exercice 2015.

Vous trouverez, dans le [tableau n° 11](#) en page 93, le détail des conditions des plans d'attribution d'actions gratuites (et notamment la période d'acquisition, la période de conservation et les conditions de

performance le cas échéant) et, dans le [tableau n° 12](#) en page 94, le détail des actions gratuites attribuées aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires.

Les attributions d'actions gratuites n'ont aucun impact en termes de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société. Leur valorisation au moment de leur attribution et selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est indiquée en annexe aux comptes consolidés (note 30.2, page 222).

Il est proposé à l'Assemblée générale du 31 mai 2016 de renouveler les délégations à la Gérance en l'autorisant à procéder à des attributions d'actions existantes conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

AUTRES DISPOSITIFS D'ASSOCIATION DES SALARIÉS AUX PERFORMANCES DU GROUPE

Un accord dérogatoire de participation a été signé en 2012 avec l'ensemble des syndicats représentatifs, permettant d'associer d'une manière harmonisée tous les collaborateurs des sociétés en France, aux bénéfices du groupe.

Par ailleurs, des accords d'intéressement au niveau des sociétés sont également mis en place. Ces accords ont une durée de 3 ans et visent à associer les collaborateurs au développement d'indicateurs déterminés localement et pertinents eu égard à l'activité et à l'environnement de chacune de ces entités, notamment la qualité, la sécurité, la productivité.

TABLEAUX ÉTABLIS PAR RÉFÉRENCE À LA RECOMMANDATION AMF N° 2009-16 MODIFIÉE LE 13 AVRIL 2015 RELATIVE À L'INFORMATION À DONNER DANS LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Tableau n° 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque gérant	2015	2014
	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014
M. Axel Dumas		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	2 268 000 €	2 100 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Total	2 268 000 €	2 100 000 €
Total gérant personne physique	2 268 000 €	2 100 000 €
	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014
Émile Hermès SARL		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	4 450 353 €	4 082 383 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Total	4 450 353 €	4 082 383 €
Total gérant personne morale	4 450 353 €	4 082 383 €

n/a : non applicable.

Tableau n° 2

Rémunérations annuelles brutes des gérants	2015			2014		
	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance ⁽¹⁾	Montants versés	Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale	Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance	Montants versés
M. Axel Dumas	<i>Décision du Conseil de gérance du 23 mars 2015</i>			<i>Décision du Conseil de gérance du 18 mars 2014</i>		
Rémunération variable statutaire ⁽²⁾	2 573 899 €	1 101 450 €	1 101 450 €	2 393 104 €	1 050 000 €	1 050 000 €
Rémunération complémentaire ⁽²⁾	1 876 454 €	1 166 550 €	1 166 550 €	1 689 279 €	1 050 000 €	1 050 000 €
<i>Dont part fixe</i>	1 689 279 €	1 050 187 €	1 050 187 €	1 494 845 €	929 146 €	929 146 €
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>	187 175 €	116 363 €	116 363 €	194 434 €	120 854 €	120 854 €
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–	–	–
Bonus au titre de 2013 ⁽³⁾	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	166 667 €
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	Voiture/ représentation	n/a	n/a	voiture/ représentation
Émile Hermès SARL	<i>Décision du Conseil de gérance du 23 mars 2015</i>			<i>Décision du Conseil de gérance du 18 mars 2014</i>		
Rémunération variable statutaire ⁽²⁾	2 573 899 €	2 573 899 €	2 573 899 €	2 393 104 €	2 393 104 €	2 393 104 €
Rémunération complémentaire ⁽²⁾	1 876 454 €	1 876 454 €	1 876 454 €	1 689 279 €	1 689 279 €	1 689 279 €
<i>Dont part fixe</i>	1 689 279 €	1 689 279 €	1 689 279 €	1 494 845 €	1 494 845 €	1 494 845 €
<i>Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires</i>	187 175 €	187 175 €	187 175 €	194 434 €	194 434 €	194 434 €
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–	–	–
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

(1) Une présentation détaillée des principes et du montant (ou de la valorisation) des éléments de la rémunération de chaque gérant figure dans l'exposé des motifs des résolutions pages 264 à 266.

(2) Ces montants tiennent compte des plafonds accordés à titre individuel et collectif par les statuts et l'Assemblée générale.

(3) M. Axel Dumas ayant été nommé gérant à effet du 5 juin 2013, il a perçu en 2014, *pro rata temporis*, le bonus auquel il pouvait prétendre à ce titre en fonction des objectifs qui lui avaient été fixés au titre de son contrat de travail de directeur général des opérations du 1^{er} janvier au 4 juin 2013 avant qu'il ne soit nommé dirigeant de la société.

Tableau n° 3

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International	Montants versés en 2016 au titre de l'exercice 2015	Montants versés en 2015 au titre de l'exercice 2014
Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International		
Montant global des jetons de présence et rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International	500 000 €	500 000 €
Montant global des jetons de présence et rémunérations effectivement attribué par Hermès International	391 900 €	392 800 €
M. Éric de Seynes		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	100 000 €	100 000 €
Jetons de présence Hermès International	n/a	n/a
- part fixe	-	-
- part variable basée sur l'assiduité	-	-
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	3 000 €
M^{me} Monique Cohen		
Rémunération de président du Comité d'audit	20 000 €	10 000 €
Jetons de présence Hermès International	22 000 €	14 500 €
- part fixe	8 000 €	4 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	14 000 €	10 500 €
M^{me} Dominique Senequier		
Rémunération de président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	20 000 €	20 000 €
Jetons de présence Hermès International	22 000 €	22 000 €
- part fixe	8 000 €	8 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	14 000 €	14 000 €
M. Charles-Éric Bauer		
Rémunération de membre du Comité d'audit	9 000 €	10 000 €
- part fixe	4 000 €	4 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	5 000 €	6 000 €
Jetons de présence Hermès International	22 000 €	22 000 €
- part fixe	8 000 €	8 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	14 000 €	14 000 €
M. Matthieu Dumas		
Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	10 000 €	10 000 €
- part fixe	4 000 €	4 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	6 000 €	6 000 €
Jetons de présence Hermès International	22 000 €	22 000 €
- part fixe	8 000 €	8 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	14 000 €	14 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 €	3 000 €
M. Blaise Guerrand		
Jetons de présence Hermès International	22 000 €	22 000 €
- part fixe	8 000 €	8 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	14 000 €	14 000 €
Jetons de présence Hermès Sellier	3 000 €	3 000 €
M^{me} Julie Guerrand		
Jetons de présence Hermès International	22 000 €	22 000 €
- part fixe	8 000 €	8 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	14 000 €	14 000 €

n/a : non applicable.

Tableau n° 3 (suite)

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International	Montants versés en 2016 au titre de l'exercice 2015	Montants versés en 2015 au titre de l'exercice 2014
M. Renaud Momméja		
Rémunération de membre du Comité d'audit	9 300 €	8 500 €
- part fixe	4 000 €	4 000 €
- part variable basée sur l'assiduité ⁽¹⁾	5 300 €	4 500 €
Jetons de présence Hermès International	22 000 €	22 000 €
- part fixe	8 000 €	8 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	14 000 €	14 000 €
Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 €	3 000 €
M. Robert Peugeot		
Rémunération de membre du Comité d'audit	9 600 €	7 000 €
- part fixe	4 000 €	4 000 €
- part variable basée sur l'assiduité ⁽¹⁾	5 600 €	3 000 €
Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	10 000 €	8 800 €
- part fixe	4 000 €	4 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	6 000 €	4 800 €
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	18 500 €
- part fixe	8 000 €	8 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	12 000 €	10 500 €
M^{me} Florence Woerth		
Rémunération de membre du Comité d'audit	10 000 €	10 000 €
- part fixe	4 000 €	4 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	6 000 €	6 000 €
Jetons de présence Hermès International	20 000 €	22 000 €
- part fixe	8 000 €	8 000 €
- part variable basée sur l'assiduité	12 000 €	14 000 €
M. Denis Marmonier		
Jetons de présence Hermès International	n/a	n/a
- part fixe	n/a	n/a
- part variable basée sur l'assiduité	n/a	n/a

n/a : non applicable.

(1) Une régularisation a été effectuée au titre de 2014 pour tenir compte d'une réunion du Comité d'audit du 12 décembre 2014 qui n'avait pas été comptée dans le calcul des jetons de présence l'an dernier. Cette régularisation concerne 2 membres du Comité d'audit et représente un montant total de 900 €.

Tableau n° 4

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux gérants par Hermès International et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	-	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 5

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les gérants d'Hermès International			
Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a
Total	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 6

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Total	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 7

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social			
Nom du mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a
Total	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Tableau n° 8

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	
Information sur les options de souscription ou d'achat	
Assemblée du 25/05/1998 (6 ^e résolution) – Options de souscription ou d'achat	Plans n°s 1 à 4 expirés
Assemblée du 03/06/2003 (15 ^e résolution) – Options d'achat	Plans n°s 5 et 6 expirés
Assemblée du 06/06/2006 (9 ^e résolution) – Options d'achat	Plan n° 7 expiré
Assemblée du 02/06/2009 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011
Assemblée du 30/05/2011 (21 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2011 et en 2012
Assemblée du 29/05/2012 (13 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2012 et en 2013
Assemblée du 04/06/2013 (18 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2013 et en 2014
Assemblée du 03/06/2014 (16 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2014
Assemblée du 02/06/2015 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2015

Tableau n° 9

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans n°s 1 à 7
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	Plans expirés
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	

n/a : non applicable.

Tableau n° 10

Dirigeants (personnes physiques)	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽¹⁾	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Axel Dumas, gérant Date de début de mandat : 05/06/2013 Date de fin de mandat : indéterminée	non ⁽²⁾	oui	oui	non

(1) Le détail de ces engagements figure page 264.

(2) Depuis le 05/06/2013.

Tableau n° 11

Détail des plans d'attribution d'actions gratuites encore en vigueur au 1 ^{er} janvier 2015				
Date d'autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire	02/06/2009 (15 ^e résolution)	02/06/2009 (15 ^e résolution)	30/05/2011 (29 ^e résolution)	30/05/2011 (29 ^e résolution)
Date de la décision de la Gérance	31/05/2010 (plan b)	31/05/2010 (plan c)	15/05/2012 (plan d)	15/05/2012 (plan e)
Nombre total d'actions attribuées	188 500 ⁽³⁾	229 860	515 280	302 000
Actions attribuées aux dirigeants ⁽¹⁾	24 000	180	420	70 000
Nombre de dirigeants ⁽¹⁾ concernés	6	6	7	7
Part rapportée au capital des attributions d'actions aux dirigeants	0,02 %	n. s.	n. s.	0,06 %
Résidents fiscaux français à la date d'attribution :			3 tranches de 20 actions	
– période d'acquisition	4 ans	4 ans	4 / 5 / 6 ans	4 ans
– date de transfert de propriété des actions	01/06/2014	01/06/2014	16/05/2016 16/05/2017 16/05/2018	16/05/2016
– fin de la période de conservation	02/06/2016	02/06/2016	17/05/2018 17/05/2019 17/05/2020	17/05/2018
Résidents fiscaux hors France à la date d'attribution :			3 tranches de 20 actions	
– période d'acquisition	6 ans	6 ans	6 / 7 / 8 ans	6 ans
– date de transfert de propriété des actions	01/06/2016	01/06/2016	16/05/2018 16/05/2019 16/05/2020	16/05/2018
– fin de la période de conservation	n/a	n/a	n/a	n/a
Conditions de performance	Oui	Non	Non	Oui
Nombre d'actions acquises ⁽²⁾ au 31/12/2015	128 000	133 980	2 160	500
Nombre d'actions perdues au 31/12/2015	13 000	41 490	79 560	10 000

n. s. : non significatif; n/a : non applicable.

(1) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 11 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.

(2) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).

(3) Maximum.

Tableau n° 12

Attributions d'actions gratuites consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Nombre total d'actions attribuées	Date du plan
Actions attribuées, durant l'exercice, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Les tableaux n°s 1 à 10 figurant ci-dessus ont été numérotés par référence à la recommandation de l'AMF n° 2009-16 modifiée le 13 avril 2015 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux. Les tableaux n°s 11 et 12 ont été numérotés à l'initiative d'Hermès International.

Informations relatives au capital et à l'actionnariat

- 98 Informations relatives au capital
 - 98 État du capital
 - 98 Droits de vote
 - 98 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
 - 99 Évolution du capital au cours des trois derniers exercices
- 100 Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations financières
- 105 Informations relatives à l'actionnariat
 - 105 Nombre d'actionnaires
 - 105 Pourcentage d'actionnaires individuels
 - 105 Principaux actionnaires au 31 décembre 2015 – Contrôle de la société
 - 106 Franchissements de seuils
 - 108 Décision de dérogation
 - 108 Participation des salariés au capital
 - 108 Nantissement des actions
 - 108 Autodétention
 - 109 Charte de déontologie boursière
 - 109 Politique de dividendes
 - 110 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2015
 - 111 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote
 - 112 Pactes et conventions d'actionnaires
- 117 Programme de rachat d'actions
- 118 Évolution du cours du titre au cours des cinq derniers exercices

Informations relatives au capital

ÉTAT DU CAPITAL

	Montant	Nombre d'actions	Valeur nominale
Au 01/01/2015	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au 31/12/2015	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au jour de l'assemblée	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €

Les actions sont intégralement libérées.

DROITS DE VOTE

La société publie chaque mois, au plus tard le 15 du mois suivant, sur son site internet <http://finance.hermes.com>, le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital le dernier jour du mois précédent.

Au 29 février 2016, le nombre total de droits de vote (y compris les actions privées de droits de vote) s'élevait à 173 956 413. Chaque action donne droit à au moins une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires, à l'exception des actions autodétenues par la société, qui sont dépourvues de tout droit de vote.

La propriété de certaines actions est démembrée, c'est-à-dire partagée entre un usufruitier et un nu-proprétaire. Les droits de vote sont dans ce cas statutairement exercés par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Par ailleurs, un droit de vote double est attribué :

– à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et

– à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi et notamment pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation familiale.

Le défaut de déclaration de franchissement de seuils légaux et statutaires peut entraîner la privation des droits de vote (se reporter à l'article 11 des statuts, en page 299).

INFORMATION SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Hermès International est une société en commandite par actions et bénéficie à ce titre des particularités de cette forme sociale, dont certaines, légales ou statutaires, sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

- la désignation et la révocation des gérants sont de la compétence exclusive de l'associé commandité ;
- l'obligation pour Émile Hermès SARL, associé commandité, de maintenir dans ses statuts un certain nombre de dispositions concernant sa forme sociale, son objet et les conditions à respecter pour détenir la qualité d'associé (se reporter à l'article 14.3 des statuts d'Hermès International, en page 301) ;
- la transformation en SA nécessite l'accord de l'associé commandité ;

– sauf pour les décisions qui relèvent de leur compétence exclusive, aucune décision des assemblées des commanditaires (actionnaires) n'est valablement prise si elle n'a pas été approuvée par l'associé commandité au plus tard à la clôture de ladite assemblée. Par ailleurs, Hermès International a mis en place des règles statutaires également susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

- le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des résultats, dont le droit de vote est exercé par l'usufruitier ;
- l'attribution d'un droit de vote double après quatre ans de détention ininterrompue en compte nominatif ;
- une obligation de déclaration des franchissements de seuils de possession d'actions représentant une fraction de 0,5 % du capital social et/ou des droits

de vote ou tout multiple de ce pourcentage (article 11 des statuts).

En outre, un droit prioritaire d'acquisition sur les actions Hermès International, consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres au bénéfice de la société H51 est exposé en page 112.

Enfin, la Gérance bénéficie d'une délégation de compétence à l'effet de décider des augmentations de capital.

ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

Informations relatives au capital

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité ; les délégations utilisées durant l'exercice 2015, le cas échéant ; les délégations nouvelles soumises à l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2015
Assemblée générale du 4 juin 2013					
Augmentation de capital par incorporation de réserves	14 ^e	26 mois 2 juin 2015	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions.		Néant
Émissions avec droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	15 ^e	26 mois 2 juin 2015	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations consenties dans les 15 ^e et 16 ^e résolutions.	Néant
Émissions sans droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital	16 ^e	26 mois 2 juin 2015	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 20 % commun aux délégations consenties dans les 15 ^e , 16 ^e et 17 ^e résolutions.		Néant
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	17 ^e	26 mois 2 juin 2015	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.		Néant
Assemblée générale du 3 juin 2014					
Achat d'actions	14 ^e	18 mois 2 juin 2015	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 400 € Maximum des fonds engagés 800 M€		Voir page 117
Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général)	15 ^e	24 mois 2 juin 2015	Plafond de 10 % du capital		Néant
Attribution d'options d'achat d'actions	16 ^e	38 mois 2 juin 2015	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 16 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 17 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et - les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions, - les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, - le pourcentage maximal d'options d'achat pouvant être consenties sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 16 ^e et 17 ^e résolutions.	Néant

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation <i>Échéance</i> ⁽¹⁾	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2015
Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés	17 ^o	38 mois <i>2 juin 2015</i>		<p>En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et – les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions, – les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, – le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 16^o et 17^o résolutions. 	Néant
Assemblée générale du 2 juin 2015					
Achat d'actions	11 ^o	18 mois <i>2 décembre 2016</i> ⁽²⁾		<p>Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 500 € Maximum des fonds engagés 850 M€</p>	Voir page 117
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	13 ^o	24 mois <i>2 juin 2017</i> ⁽²⁾		Plafond de 10 % du capital	Néant
Conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, les délégations ci-dessous consenties en vertu des 14 ^o (options d'achat), 15 ^o (actions gratuites), 17 ^o (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription), 18 ^o (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription), 19 ^o (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), 20 ^o (émission par placement privé) et 21 ^o (émission en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.					
Attribution d'options d'achat d'actions	14 ^o	38 mois <i>2 août 2018</i> ⁽²⁾	<p>Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14^o résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15^o résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.</p>	<p>Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues.</p> <p>En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et – les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions, – les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, – le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^o et 15^o résolutions. 	Néant

Informations relatives au capital

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance ⁽¹⁾	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2015
Attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société	15 ^o	38 mois 2 août 2018 ⁽²⁾		En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et - les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions, - les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, - le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14 ^o et 15 ^o résolutions.	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes	16 ^o	26 mois 2 août 2017	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 17 ^o , 18 ^o , 19 ^o , 20 ^o et 21 ^o résolutions.		Néant
Émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	17 ^o	26 mois 2 août 2017	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^o , 18 ^o , 19 ^o , 20 ^o et 21 ^o résolutions.		Néant
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public	18 ^o	26 mois 2 août 2017	Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^o , 18 ^o , 20 ^o et 21 ^o résolutions.	Néant
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	19 ^o	26 mois 2 août 2017	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la 19 ^o (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe) résolution ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^o , 18 ^o , 19 ^o , 20 ^o et 21 ^o résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.		Néant
Émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L 411-2, II du Code monétaire et financier	20 ^o	26 mois 2 août 2017	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % par an du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^o , 18 ^o , 19 ^o , 20 ^o et 21 ^o résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^o , 18 ^o , 20 ^o et 21 ^o résolutions	Néant

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation <i>Échéance</i> ⁽¹⁾	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2015
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.	21 ^o	26 mois <i>2 août 2017</i>	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^o , 18 ^o , 19 ^o , 20 ^o et 21 ^o résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.		Néant
Délégations proposées à l'Assemblée générale du 31 mai 2016					
Achat d'actions	12 ^o	18 mois <i>30 novembre 2017</i>	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 500 € Maximum des fonds engagés 1 000 M€		-
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	13 ^o	24 mois <i>31 mai 2018</i>	Plafond de 10 % du capital		-
Attribution d'options d'achat d'actions	14 ^o	38 mois <i>31 juillet 2019</i>	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^o résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^o résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : - la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et - les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions, - le prix d'exercice des options ne comportera aucune décote, - les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, - le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14 ^o et 15 ^o résolutions.	-

Informations relatives au capital

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation <i>Échéance</i> ⁽¹⁾	Caractéristiques		Utilisation au cours de l'exercice 2015
Attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société	15 ^o	38 mois <i>31 juillet 2019</i>	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : – la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et – les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions, – les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution, – le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14 ^e et 15 ^e résolutions.	–

(1) Pour l'indication des échéances des autorisations en cours de validité avant l'Assemblée générale du 2 juin 2015, il a été tenu compte des délégations ayant annulé, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, les délégations antérieures de même nature.

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 31 mai 2016.

NOMBRE D'ACTIONNAIRES

La société a recours au moins une fois par an à la procédure dite des « titres au porteur identifiable » (TPI) d'Euroclear France pour connaître son actionariat. Lors de l'étude du 31 décembre 2015, il existait environ 90 000 actionnaires, leur nombre était d'environ 107 000 au 31 décembre 2014 et d'environ 23 000 au 31 décembre 2013.

La forte augmentation du nombre d'actionnaires constatée en 2014 résulte (i) de la distribution exceptionnelle en nature d'actions Hermès International par la société LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, (ii) du versement d'un acompte sur dividende en nature sous forme d'actions Hermès International par Financière Jean Goujon, et (iii) de la distribution exceptionnelle en nature d'actions Hermès International et du versement d'un acompte sur dividende en nature sous forme d'actions Hermès International par Christian Dior, successivement réalisées par ces sociétés au profit de leurs actionnaires respectifs en fin d'année 2014.

POURCENTAGE D'ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Le pourcentage d'actionnaires individuels s'élève à 5,4 % en 2015 contre 5,23 % en 2014. Regroupant les actions détenues au nominatif au 31 décembre 2015 par les actionnaires individuels et au porteur identifiés par le TPI à la même date, hors détentions des groupes familiaux.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015 – CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La société Hermès International est contrôlée – par l'intermédiaire de la société Émile Hermès SARL, son associé commandité – par le groupe familial Hermès, lequel détient par ailleurs, notamment par l'intermédiaire de la société H51 SAS, une participation majoritaire (en capital et en droits de vote) au sein de la société en qualité d'associé commanditaire. Ce contrôle est un contrôle exclusif au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

Les sociétés H51 SAS, H2 SAS sont détenues exclusivement par des membres du groupe familial Hermès. À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux qui figurent dans les tableaux de la page 110, détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Les actions détenues par les mandataires sociaux et les dirigeants sont détaillées en page 81.

Les modifications significatives intervenues dans la composition des principaux actionnaires au cours des trois dernières années sont exposées au paragraphe « Franchissements de seuils » ci-dessous. À la connaissance de la société, l'organisation du groupe familial Hermès n'a pas été significativement modifiée depuis la création de la société H51 SAS.

Mouvements significatifs intervenus au cours des trois dernières années dans la répartition de son capital et de ses droits de vote, et les raisons de ces mouvements – Engagement de conservation

Aux termes d'une transaction signée le 3 septembre 2014, LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton s'est engagée à distribuer à ses actionnaires la totalité des actions qu'elle détenait dans Hermès International,

suivie de la distribution par la société Financière Jean Goujon et la société Christian Dior à leurs propres actionnaires des actions ainsi reçues de LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton. Les distributions d'actions ont été réalisées fin 2014 et début 2015, LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton et Christian Dior ne détenant plus qu'un reliquat d'actions Hermès International qu'elles ont cédées au plus tard le 2 septembre 2015. LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, Christian Dior et le groupe familial Arnault se sont par ailleurs engagés pour un délai de 5 ans à ne pas acquérir des actions Hermès.

Variations intervenues après la clôture de l'exercice

La proportion des droits de vote détenue par le groupe familial Hermès s'établissait au 31 mars 2016 à 74,7 % (résolution d'affectation du résultat) et 77,1 % (autres résolutions) du fait principalement d'une acquisition importante de droits de vote double intervenue en février 2016. Les opérations à terme du 1^{er} avril 2016 mentionnées ci-dessous, postérieures à cette date, ne sont pas prises en compte.

Par ailleurs, la proportion du capital détenue par le groupe familial Hermès a été réduite le 1^{er} avril 2016 suite au débouclage d'opérations à terme portant sur 0,4 % du capital (déclarations AMF 2016DD424010, 2016DD424011 et 2016DD424014). À la connaissance de la société, il n'y a pas eu d'autre variation significative de l'actionnariat d'Hermès International entre le 31 décembre 2015 et la date de dépôt du présent document de référence à l'AMF.

Mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive

Se référer au chapitre « Gouvernement d'entreprise », page 15, et au paragraphe « Conflits d'intérêts », page 79.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Franchissements de seuils intervenus après la clôture de l'exercice 2015

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré après la clôture de l'exercice 2015.

Franchissements de seuils de l'exercice 2015

En 2015, le franchissement d'un seuil légal suivant a été déclaré :

• *Avis AMF n° 215C0070*. Le groupe familial Arnault a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 janvier 2015, le seuil de 10 % du capital de la société Hermès International et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 10 444 636 actions Hermès International représentant autant de droits de vote, soit 9,89 % du capital et 6,88 % des droits de vote, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Semyrhamis	8 771 914	8,31	8 771 914	5,78
LVMH	1 197 451	1,13	1 197 451	0,79
Christian Dior	333 080	0,32	333 080	0,22
Famille Arnault	142 191	0,13	142 191	0,09
Total groupe familial Arnault	10 444 636	9,89	10 444 636	6,88

Ce franchissement de seuil à la baisse résulte des distributions exceptionnelles d'actions Hermès International au profit des actionnaires des sociétés LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton (distribution exceptionnelle en nature) et Christian Dior (distribution exceptionnelle en nature et acompte sur dividende en nature), au fur et à mesure de la réalisation des opérations de distribution.

Il est précisé que, conformément aux mentions indiquées dans l'avis AMF précité, les 1 197 451 actions

Hermès International détenues par LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton et les 330 080 actions Hermès International détenues par Christian Dior correspondent à un solde d'actions non encore livrées au titre des opérations de distribution exceptionnelle en nature d'actions ou ayant vocation à être cédées.

Par courrier du 2 avril 2015, le groupe familial Arnault a déclaré détenir, le 31 mars 2015, 8 972 665 actions représentant 8,5 % du capital et 5,95 % des droits de vote. Cette baisse résulte de la cession par LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, contrôlée par le groupe familial Arnault, d'actions Hermès International représentatives de droit formant rompus au titre de la distribution exceptionnelle en nature mise en paiement le 17 décembre 2014.

Rappel des franchissements des deux exercices précédents

Franchissements de seuils de l'exercice 2014

En 2014, les franchissements d'un seuil légal suivants ont été déclarés :

- **Avis AMF n° 214C2722.** Le groupe familial Arnault a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 décembre 2014, les seuils de 20 % du capital et 15 % des droits de vote de la société Hermès International et le 22 décembre 2014, les seuils de 15 % du capital et 10 % des droits de vote de cette société et détenir à cette dernière date, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 13 938 737 actions Hermès International représentant autant de droits de vote, soit 13,20 % du capital et 9,18 % des droits de vote, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Semyrhamis	8 771 914	8,31	8 771 914	5,78
LVMH	4 018 561	3,81	4 018 561	2,65
Christian Dior	1 006 071	0,95	1 006 071	0,66
Famille Arnault	142 191	0,13	142 191	0,09
Total groupe familial Arnault	13 938 737	13,20	13 938 737	9,18

Ces franchissements de seuils résultaient (i) de la distribution exceptionnelle en nature d'actions Hermès International par la société LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, (ii) du versement d'un acompte sur dividende en nature sous forme d'actions Hermès International par la société Financière Jean Goujon, et (iii) de la distribution exceptionnelle en nature d'actions Hermès International et du versement d'un acompte sur dividende en nature sous forme d'actions Hermès International par la société Christian Dior, successivement réalisées par ces sociétés au profit de leurs actionnaires respectifs.

À l'occasion de ces opérations :

- LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton a déclaré avoir franchi en baisse (i) le 17 décembre 2014, les seuils de 20 % du capital, 15 % du capital et des droits de vote et 10 % des droits de vote de la société Hermès International, (ii) le 18 décembre 2014, le seuil de 10 % du capital de la société Hermès International, (iii) le 19 décembre 2014, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Hermès International, et (iv) le 22 décembre 2014, le seuil de 5 % du capital de la société Hermès International, par suite de la distribution exceptionnelle en nature d'actions Hermès International au profit de ses actionnaires ;
- la société Financière Jean Goujon a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2014, par suite d'une distribution exceptionnelle d'actions Hermès International réalisée par LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton au profit de ses actionnaires, les seuils

de 5 % du capital et des droits de vote de la société Hermès International, puis en baisse, le même jour, par suite d'une distribution d'actions Hermès International sous forme d'acompte sur dividende en nature par Financière Jean Goujon au profit de son actionnaire unique, les mêmes seuils et ne plus détenir aucune action de cette société ;

– la société Christian Dior a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2014, par suite d'une distribution à son profit d'actions Hermès International préalablement détenues par la société Financière Jean Goujon, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Hermès International, puis en baisse, le même jour, par suite d'une distribution exceptionnelle en nature d'actions Hermès International et du versement d'un acompte sur dividende en nature sous forme d'actions Hermès International réalisés par Christian Dior au profit de ses actionnaires, les mêmes seuils ;

– la société Semyrhamis a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2014, par suite des opérations précitées de distribution d'actions Hermès International réalisées par la société Christian Dior au profit de ses actionnaires, les seuils de 5 % du capital de la société Hermès International et le même jour, par suite d'achats à d'autres sociétés contrôlées par le groupe familial Arnault, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Hermès International.

Franchissements de seuils de l'exercice 2013

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré en 2013.

DÉCISION DE DÉROGATION

Dans sa séance du 6 janvier 2011, l'AMF a octroyé une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société

Hermès International, ayant fait l'objet d'une demande déposée par 52 personnes physiques et leurs sociétés patrimoniales actionnaires directs d'Hermès International (voir décision n° 211C0024, dont le texte intégral est disponible sur le site de l'AMF – www.amf-france.org).

Cette décision est devenue définitive.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

À la connaissance de la société, la proportion du capital que représentent les actions détenues par des salariés du groupe (hors dirigeants et mandataires sociaux) au 31 décembre 2015 n'est pas significative. Aucune action de la société n'est détenue par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et du fonds commun de placement d'entreprise de la société.

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux salariés au titre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce après le 7 août 2015, date de publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron.

NANTISSEMENT DES ACTIONS

Les actions inscrites au nominatif ne font l'objet d'aucun nantissement significatif.

AUTODÉTENTION

Au 31 décembre 2015, Hermès International détenait 1 180 771 de ses propres actions, représentant

1,12 % de son capital, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions présenté en page 117.

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

En 2011, une charte de déontologie boursière a été adoptée par le groupe Hermès.

L'objet de cette charte est de formaliser les mesures mises en place par le groupe Hermès en matière de prévention des délits et manquements d'initiés, de sensibiliser les dirigeants et certains salariés du groupe Hermès aux devoirs qui leur incombent et aux sanctions encourues, tous les salariés pouvant avoir accès à une information privilégiée.

Cette charte prévoit en particulier que, outre la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, au cours de laquelle les salariés initiés doivent s'abstenir, conformément à la loi, de toute opération sur les titres de la société, il est recommandé aux salariés initiés, et notamment les dirigeants, initiés permanents, de s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les fenêtres négatives applicables à la société et détaillées dans un calendrier établi et diffusé chaque année.

Ce calendrier précise les périodes d'abstention obligatoire, légales (articles L 225-177-1 et L 225-197-1 du Code de commerce respectivement pour l'attribution de stock-options et pour la cession d'actions attribuées gratuitement) ou internes, applicables à toutes les opérations sur les titres de la société (achat, vente, levée d'option d'achat, etc.).

Comme le préconise la recommandation AMF n° 2010-07, l'obligation d'abstention s'applique dès que les personnes concernées sont détentrices d'une information privilégiée, et notamment lorsque la remontée des éléments comptables permet de cerner

suffisamment le résultat en amont des périodes d'abstention ci-après :

- période de 30 jours calendaires précédant la publication des comptes annuels ou semestriels, ce qui sera rendu obligatoire le 3 juillet 2016, date de l'entrée en vigueur du règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché ;
- période de 15 jours calendaires avant la publication de l'information trimestrielle.

POLITIQUE DE DIVIDENDES

Sous réserve des besoins d'investissement nécessaires au développement de l'entreprise et des besoins de financement correspondants, l'intention actuelle de la société est de poursuivre sa politique de dividende « ordinaire » menée au cours des dernières années. Le montant des dividendes distribués pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques figure en page 118.

Afin de distribuer en partie l'importante trésorerie disponible (plus d'un milliard d'euros), un dividende « exceptionnel » de 5 € a été versé en 2012 et en 2015 en plus du dividende « ordinaire ».

Eu égard au niveau de trésorerie atteint fin 2015, la Gérance a décidé, pour la cinquième fois, de verser un acompte sur dividende de 1,50 € par action. Dans le futur, la Gérance décidera au cas par cas, compte tenu de la situation du groupe et de ses perspectives, de l'opportunité de verser des acomptes sur dividende avant l'Assemblée générale.

Conformément à la loi, le délai de prescription des dividendes sur les titres Hermès International est de 5 ans à compter de la date de leur mise en paiement. Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés par la société au centre des impôts dont elle dépend.

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2015

Au 31 décembre 2015 et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

	Capital		Droits de vote ⁽¹⁾			
			Affectation des résultats		Autres	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
H51 SAS	55 516 570	52,6	108 460 367	62,7	108 448 763	62,7
H2 SAS	6 876 102	6,5	12 165 192	7,0	12 165 192	7,0
Autres membres du groupe familial Hermès	6 427 025	6,1	7 520 123	4,4	11 600 123	6,7
Sous-total groupe familial Hermès⁽²⁾	68 819 697	65,2	128 145 682	74,1	132 214 078	76,4
Semyrhamis	8 771 914	8,3	8 771 914	5,1	8 771 914	5,1
Famille Arnault	183 557	0,2	183 557	0,1	183 557	0,1
Sous-total groupe familial Arnault⁽³⁾	8 955 471	8,5	8 955 471	5,2	8 955 471	5,2
Public ⁽⁴⁾	20 530 858	19,4	29 858 405	17,3	25 790 009	14,9
M. Nicolas Puech ⁽⁵⁾	6 082 615	5,8	6 082 615	3,5	6 082 615	3,5
Autodétention	1 180 771	1,1	–	0,0	–	0,00
Total	105 569 412	100,0	173 042 173	100,0	173 042 173	100,0

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propiétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 98.

(2) Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SARL, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, leurs holdings patrimoniales, actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL.

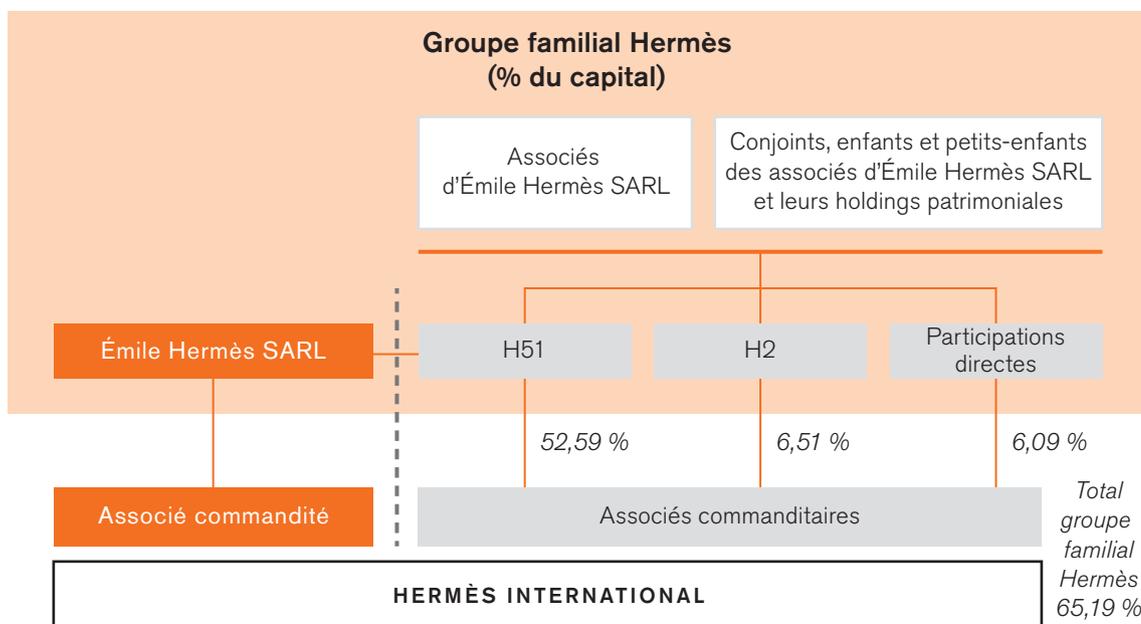
(3) Selon déclaration du 27 janvier 2016.

(4) Ces montants correspondent à la totalité des actions et des droits de vote en circulation, diminuée du nombre d'actions et de droits de vote déclarés par les actionnaires identifiés, tels que mentionnés dans ce tableau.

(5) Selon déclaration sur l'honneur du 8 février 2016. Dont 900 000 actions détenues au nom de la Fondation Nicolas Puech.

Ces chiffres résultent pour les actions au nominatif du registre tenu par le service Titres de BP2S et pour les actions au porteur des déclarations, le cas échéant, des intéressés.

Les variations intervenues après la clôture de l'exercice sont détaillées en page 106.



ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au cours des trois derniers exercices et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société (en pourcentage) était la suivante :

Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	31/12/2015			31/12/2014			31/12/2013		
	Capital	Droits de vote ⁽¹⁾		Capital	Droits de vote ⁽¹⁾		Capital	Droits de vote ⁽¹⁾	
		Affectation des résultats	Autres		Affectation des résultats	Autres		Affectation des résultats	Autres
H51 SAS	52,6 %	62,7 %	62,7 %	52,5 %	58,0 %	58,0 %	50,3 %	58,2 %	58,2 %
H2 SAS	6,5 %	7,0 %	7,0 %	6,5 %	8,1 %	8,1 %	6,5 %	5,5 %	5,5 %
Autres membres du groupe familial Hermès	6,1 %	4,4 %	6,7 %	6,1 %	4,8 %	7,6 %	6,1 %	5,3 %	8,1 %
Sous-total groupe familial Hermès ⁽²⁾	65,2 %	74,1 %	76,4 %	65,0 %	70,9 %	73,7 %	62,9 %	69,0 %	71,8 %
Semyrhamis	8,3 %	5,1 %	5,1 %	8,3 %	5,8 %	5,9 %		n/a	
Famille Arnault	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %		n/a	
LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton	n/a	n/a	n/a	1,5 %	1,0 %	1,0 %	23,1 %	16,7 %	16,7 %
Christian Dior	n/a	n/a	n/a	0,4 %	0,3 %	0,3 %		n/a	
Sous-total groupe familial Arnault ⁽³⁾	8,5 %	5,2 %	5,2 %	10,3 %	7,2 %	7,2 %		n/a	
Public ⁽⁴⁾	19,4 %	17,3 %	14,9 %	17,8 %	17,8 %	15,1 %	6,8 %	10,1 %	7,3 %
M. Nicolas Puech ⁽⁵⁾	5,8 %	3,5 %	3,5 %	5,8 %	4,0 %	4,0 %	5,8 %	4,2 %	4,2 %
Autodétention	1,1 %	0,0 %	0,0 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	1,4 %	0,0 %	0,0 %
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0 %	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 106.

(2) Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SARL, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, leurs holdings patrimoniales, actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL.

(3) Les lignes composant ce sous-total ont été établies :

– pour 2015, selon déclaration du 27 janvier 2016 ;

– pour 2014, selon déclaration du 28 janvier 2015. Les soldes indiqués correspondaient à des actions soit non encore livrées par LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton et par Christian Dior à leurs actionnaires au titre de la distribution exceptionnelle en nature, soit ayant vocation à être cédées.

– pour 2013, selon déclaration du 10 février 2014.

(4) Ces pourcentages correspondent à la totalité des actions et droits de vote en circulation, diminuée du nombre d'actions et de droits de vote déclarés par les actionnaires identifiés, tels que mentionnés dans ce tableau.

(5) – Pour 2015 : selon déclaration sur l'honneur du 8 février 2016. Dont 900 000 actions détenues au nom de la Fondation Nicolas Puech.

– Pour 2014 : selon déclaration sur l'honneur du 14 janvier 2015, confirmée le 13 mars 2015. Dont 900 000 actions détenues au nom de la Fondation Nicolas Puech.

– Pour 2013 : selon déclaration sur l'honneur du 7 janvier 2014. Dont 900 000 actions détenues au nom de la Fondation Nicolas Puech.

n/a : non applicable.

PACTES ET CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES

Droit prioritaire d'acquisition

Un droit prioritaire d'acquisition d'actions Hermès International (avis AMF 211C2288) est entré en vigueur le 13 décembre 2011. Ce droit prioritaire d'acquisition est stipulé au bénéfice de la société par actions simplifiée à capital variable H51 et a été initialement consenti par 102 personnes physiques et 33 personnes morales (toutes membres, détenues par des membres ou dont un des parents est membre du groupe familial Hermès), représentant au total environ 12,3 % du capital d'Hermès International.

Par avenant (avis AMF 213C0716), entré en vigueur le 17 juin 2013, le prix auquel la société H51 pourra acquérir les titres Hermès International auprès des membres du groupe familial Hermès, au titre de ce

droit prioritaire d'acquisition, sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes (sur toute plateforme de négociation) de l'action Hermès International durant les trente jours de Bourse précédant le jour de la notification du transfert, sauf si ladite action devait être insuffisamment liquide (telle que définie dans l'avenant), auquel cas une procédure d'expertise sera mise en œuvre.

À la connaissance de la société :

- l'organisation du groupe familial Hermès n'a pas été significativement modifiée depuis la création de la société H51 SAS ;
- le droit prioritaire d'acquisition dont bénéficie la société H51 SAS porte sur l'essentiel des titres de la société détenus par ailleurs par les membres du groupe familial Hermès ;
- le droit prioritaire d'acquisition a été consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres ne détenant pas encore directement ou indirectement d'actions de la société.

Pactes Dutreil

Les pactes d'actionnaires ci-dessous, entrant dans le cadre de la loi Dutreil et encore en vigueur en 2015, ont été portés à la connaissance de la société :

	Pacte Dutreil ISF 2010.3	Pacte Dutreil ISF 2010.4	Pacte Dutreil ISF 2010.5	Pacte Dutreil ISF 2011.4
Régime	Article 885 I <i>bis</i> du CGI	Article 885 I <i>bis</i> du CGI	Article 885 I <i>bis</i> du CGI	Article 885 I <i>bis</i> du CGI
Date de signature	28 décembre 2010	29 décembre 2010	28 décembre 2010	28 décembre 2011
Durée de l'engagement collectif	Six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 29 décembre 2010)	Six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 décembre 2010)	Six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 décembre 2010)	Six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 28 décembre 2011)
Durée contractuelle du pacte				
Modalités de reconduction	Reconduction par avenant	Reconduction par avenant	Reconduction par avenant	Reconduction par avenant
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	58,79 %	53,82 %	42,56 %	61,81 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	67,55 %	61,59 %	49,29 %	68,38 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance – Patrick Thomas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L 621-18-2 c et R 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires	Tous les signataires	Tous les signataires	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au 31 décembre 2015 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	Axam SC ⁽¹⁾ Falaises SAS ⁽¹⁾ Flèches SAS ⁽¹⁾ Jakyval SA ⁽¹⁾ Pollux & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ Théodule SC (devenue H2 SAS)	Axam SC ⁽¹⁾ Falaises SAS ⁽¹⁾ Flèches SAS ⁽¹⁾ Jakyval SA ⁽¹⁾ Pollux & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ Théodule SC (devenue H2 SAS)	Axam SC ⁽¹⁾ Falaises SAS ⁽¹⁾ Flèches SAS ⁽¹⁾ Jakyval SA ⁽¹⁾ Pollux & Consorts SAS ⁽¹⁾ SDH SAS ⁽¹⁾ Théodule SC (devenue H2 SAS)	H51 SAS H2 SAS

(1) H51 SAS depuis le 12 décembre 2011.

Informations relatives à l'actionnariat

	Pacte Dutreil Transmission 2013.1	Pacte Dutreil Transmission 2013.2	Pacte Dutreil ISF 2013.3
Régime	Article 787 B du CGI	Article 787 B du CGI	Article 885 I bis du CGI
Date de signature	8 octobre 2013	18 décembre 2013	27 décembre 2013
Durée de l'engagement collectif	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 8 octobre 2013)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 18 décembre 2013)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 27 décembre 2013)
Durée contractuelle du pacte			
Modalités de reconduction	Non reconductible	Par notification expresse auprès de l'administration fiscale avant le 20 décembre 2015	Par notification expresse auprès de l'administration fiscale avant le 20 décembre 2015
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	50,42 %	56,81 %	56,83 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	56,09 %	63,06 %	63,07 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Axel Dumas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Axel Dumas, gérant – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Axel Dumas, gérant – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L 621-18-2 c et R 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires	Tous les signataires	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51 SAS	H51 SAS H2 SAS	H51 SAS H2 SAS

	Pacte Dutreil Transmission 2014.1	Pacte Dutreil Transmission 2014.2	Pacte Dutreil ISF 2014.3
Régime	Article 787 B du CGI	Article 787 B du CGI	Article 885 I bis du CGI
Date de signature	13 juin 2014	28 novembre 2014	30 décembre 2014
Durée de l'engagement collectif	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 16 juin 2014)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 9 décembre 2014)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 décembre 2014)
Durée contractuelle du pacte			
Modalités de reconduction	Non reconductible	Non reconductible	Par notification expresse auprès de l'administration fiscale avant le 20 décembre 2016
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	56,82 %	56,93 %	52,42 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	64,06 %	64,21 %	57,55 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Axel Dumas, gérant – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Axel Dumas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Axel Dumas, gérant – Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L 621-18-2 c et R 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires	Tous les signataires	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51 SAS H2 SAS	H51 SAS H2 SAS	H51 SAS

Informations relatives à l'actionariat

	Pacte Dutreil Transmission 2015.1	Pacte Dutreil Transmission 2015.2	Pacte Dutreil Transmission 2015.3	Pacte Dutreil ISF 2015.1
Régime	Article 787 B du CGI	Article 787 B du CGI	Article 787 B du CGI	Article 885 I <i>bis</i> du CGI
Date de signature	25 mars 2015	4 décembre 2015	21 décembre 2015	30 décembre 2015
Durée de l'engagement collectif	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 mars 2015)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 4 décembre 2015)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 31 décembre 2015)	deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 31 décembre 2015)
Durée contractuelle du pacte				
Modalités de reconduction	Par notification expresse auprès de l'administration fiscale avant le 20 décembre 2016	Non reconductible	Non reconductible	Par notification expresse auprès de l'administration fiscale avant le 20 décembre 2017
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	59,35 %	53,20 %	52,61 %	52,59 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	66,06 %	58,29 %	62,74 %	62,68 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L 621-18-2-a)	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Axel Dumas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Axel Dumas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Axel Dumas, gérant	À la date de signature du pacte : – Émile Hermès SARL, gérante et associé commandité – Axel Dumas, gérant
Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L 621-18-2 c et R 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires	Tous les signataires	Tous les signataires	Tous les signataires
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51 SAS H2 SAS	H51 SAS	H51 SAS	H51 SAS

Programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations de rachat réalisées par la société au cours de l'exercice 2015 dans le cadre des autorisations consenties par l'Assemblée générale ci-après rappelées :

Assemblée ayant autorisé le programme	3 juin 2014 (en vigueur jusqu'au 2 juin 2015)	2 juin 2015 (en vigueur depuis le 3 juin 2015)
Date de la décision de la Gérance	15 mai 2014	1 ^{er} juin 2015
Nombre maximal d'actions	10 % du capital social	10 % du capital social
Montant maximal autorisé	800 M€	850 M€
Prix d'achat maximal	400 €	500 €

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Gérance a effectué les opérations figurant dans le tableau ci-dessous, dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance à acheter et à vendre ses propres actions dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce.

	Du 01/01/2015 au 02/06/2015	Du 03/06/2015 au 31/12/2015	Total
Hors contrat de liquidité			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2014	1 158 424		1 158 424
Nombre d'actions acquises	6 166	4 373	10 539
Motif des acquisitions	Croissance externe	Croissance externe	–
Cours moyen des achats	324,92 €	340,03 €	331,19 €
Nombre d'actions vendues	300	1 310	1 610
Cours moyen des ventes	204,20 €	221,69 €	218,43 €
Montant des frais nets hors taxes			0€
Nombre d'actions annulées			0
Cours moyen des actions annulées			–
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2015	1 164 290	3 063	1 167 353
Affectation			
– Actionnariat salarié	1 108 982	– 1 310	1 107 672
– Croissance externe	55 308	4 373	59 681
Valeur nette évaluée au cours d'achat	266 294 182 €	1 196 527 €	267 490 709 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	362 967 408 €	954 890 €	363 922 298 €
Valeur nominale	593 788 €	1 562 €	595 350 €
Fraction du capital qu'elles représentent	1,10 %	0,00 %	1,11 %
Dans le cadre du contrat de liquidité			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2014	8 840		8 840
Moyens mis en œuvre (compte de liquidité)	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Nombre d'actions acquises	109 373	149 669	259 042
Cours moyen des achats	315,34 €	333,09 €	325,60 €
Nombre d'actions vendues	111 499	142 965	254 464
Cours moyen des ventes	316,46 €	333,68 €	326,13 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2015	6 714	6 704	13 418
Valeur nette évaluée au cours d'achat	2 287 672 €	2 040 959 €	4 328 631 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	2 093 090 €	2 089 972 €	4 183 062 €
Valeur nominale	3 424 €	3 419 €	6 843 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,01 %	0,01 %	0,01 %

Il vous sera donné rapport des opérations éventuellement intervenues depuis le 1^{er} janvier 2016 lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

La Gérance

Évolution du cours du titre au cours des cinq derniers exercices

2011					2012				
mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext	mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	plus haut	plus bas	moyen de clôture			plus haut	plus bas	moyen de clôture	
janvier	163,05	142,55	153,76	71 324	janvier	269,00	228,15	249,74	35 177
février	157,75	143,30	149,37	194 549	février	290,90	260,00	275,58	37 711
mars	161,40	142,05	152,14	93 915	mars	286,25	243,50	259,88	86 877
avril	160,00	148,50	153,32	40 937	avril	270,00	243,85	253,81	47 566
mai	180,55	157,20	170,17	87 207	mai	279,85	255,00	266,00	37 084
juin	206,00	178,70	190,66	149 829	juin	267,55	241,40	253,67	47 515
juillet	242,30	199,50	222,29	81 561	juillet	244,25	219,00	230,45	41 304
août	269,55	210,50	246,10	100 819	août	235,10	212,50	223,64	33 339
septembre	272,50	221,80	256,50	74 367	septembre	232,85	209,00	218,87	36 319
octobre	251,60	212,45	235,85	54 550	octobre	220,90	207,70	213,85	29 922
novembre	258,40	218,25	239,85	41 140	novembre	238,50	210,75	227,86	30 710
décembre	237,00	210,00	226,12	41 675	décembre	238,50	222,90	231,08	22 432

2013					2014				
mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext	mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	plus haut	plus bas	moyen de clôture			plus haut	plus bas	moyen de clôture	
janvier	245,15	224,15	235,90	32 326	janvier	265,35	261,50	245,655	21 872
février	257,00	238,75	250,86	29 817	février	243,00	240,65	238,178	15 387
mars	271,90	255,10	259,98	24 659	mars	243,50	241,50	235,569	16 869
avril	278,45	247,80	259,42	23 370	avril	257,90	254,50	249,248	16 737
mai	283,20	255,40	271,66	18 238	mai	260,45	258,25	256,343	10 276
juin	273,90	235,50	254,75	20 517	juin	269,50	263,95	259,110	14 543
juillet	265,00	245,20	254,32	15 831	juillet	272,00	269,50	265,652	11 130
août	264,80	243,00	257,57	12 973	août	264,85	263,05	260,038	9 683
septembre	274,50	253,15	263,17	18 623	septembre	263,00	260,55	245,264	38 269
octobre	268,70	246,70	257,74	13 554	octobre	247,30	244,95	236,265	29 487
novembre	257,90	246,10	251,64	15 648	novembre	269,50	265,55	257,408	27 387
décembre	265,40	244,50	251,64	18 276	décembre	317,40	298,45	288,883	165 440

2015				
mois	Cours (en €)			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	plus haut	plus bas	moyen de clôture	
janvier	302,95	277,55	289,55	94 411
février	301,25	280,10	289,97	62 438
mars	330,15	283,50	304,94	82 246
avril	349,95	324,15	338,80	76 567
mai	357,85	323,70	342,97	50 349
juin	365,55	334,60	353,05	75 808
juillet	354,45	320,50	338,88	58 291
août	355,80	298,05	330,63	54 162
septembre	331,45	306,00	316,09	68 726
octobre	352,80	313,55	336,96	53 223
novembre	358,50	320,10	338,67	53 527
décembre	342,70	306,35	319,43	55 896

Informations sur les comptes sociaux, sur les délais de paiement des fournisseurs et sur les filiales et participations

- 122 Informations sur les comptes sociaux
- 122 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs
- 122 Informations sur les filiales et participations
- 123 Informations sur les succursales
- 123 Information sur le montant des prêts interentreprises

INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux d'Hermès International ont été arrêtés le 9 février 2016 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2016. Les comptes de la société ont été également examinés par le Comité d'audit qui s'est tenu le 11 février 2016.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2015 s'élève à 207,2 millions d'euros, contre 161,9 millions d'euros en 2014.

Le chiffre d'affaires de la société est composé de prestations de services (refacturations aux filiales du groupe de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurance et honoraires) et de redevances calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production.

Bilan et compte de résultat

Le bilan et le compte de résultat de la société Hermès International figurent en pages 232 à 255.

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux principes comptables généralement admis.

Au 31 décembre 2015, le total du bilan s'élève à 2 544,5 millions d'euros, contre 2 560,6 millions d'euros au 31 décembre 2014. Le compte de résultat fait ressortir un bénéfice net de 842,8 millions d'euros, contre 587,7 millions d'euros en 2014.

Au 31 décembre 2015, le capital social s'élève à 53 840 400,12 euros, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 euros.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application des articles L 441-6-1, D 441-4 et D 823-7-1 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéance est indiquée en page 246.

INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

La liste des sociétés dont le siège est situé en territoire français et dans le capital desquelles la société détient directement ou indirectement une participation significative figure dans l'annexe aux comptes sociaux (pages 254 et 255).

Activité des filiales

L'activité des principales filiales du groupe figure en page 31 du tome 1.

Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège social en France (art. L 233-6 du Code de commerce)

En 2015, Hermès International et ses filiales ont pris des participations dans des sociétés ayant leur siège social en France :

- Hermès International a augmenté sa participation de 6,18 % dans la société Maroquinerie Thierry pour la porter à 49,97 % ;
- Hermès International a augmenté sa participation de 40 % dans la société SCI Les Capucines pour la porter à 100 % ;
- Hermès International a acquis 9,80 % du capital de la société Sciaux ;
- Hermès Cuir Précieux a acquis 100 % du capital de la société Tanneries du Puy.

INFORMATIONS SUR LES SUCCURSALES

En application de l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste des succursales (établissements secondaires) de la société au 31 décembre 2015 :

Adresse	SIRET
Paris	
13-15, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	572 076 396 00173
20-22, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	572 076 396 00090
27, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	572 076 396 00181
10-12, rue d'Anjou 75008 Paris	572 076 396 00215
51, rue Francois-I ^{er} 75008 Paris	572 076 396 00132
74, rue du Faubourg-Saint-Antoine 75012 Paris	572 076 396 00157
Pantin	
35, rue Auger 93500 Pantin	572 076 396 00116
100, avenue du Général-Leclerc 93500 Pantin	572 076 396 0199
110 B, avenue du Général-Leclerc 93500 Pantin	572 076 396 00207

INFORMATION SUR LE MONTANT DES PRÊTS INTERENTREPRISES

Hermès International n'a consenti depuis la loi Macron du 6 août 2015 aucun prêt interentreprise (prêts de moins de 2 ans consentis à des microentreprises, PME et ETI avec lesquelles Hermès International entretient des liens économiques).

Immobilier et assurances

126 Immobilier

127 Assurances

À Paris, le groupe occupe aujourd'hui une surface de bureaux d'environ 26 000 m², principalement à proximité de son siège social historique du 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré et du 19-21, rue Boissy-d'Anglas, dont il est propriétaire. Les effectifs sont par ailleurs implantés dans des locaux de bureaux situés rue de la Ville-l'Évêque, loués à des tiers aux termes de baux commerciaux, et dans un site localisé rue du Faubourg-Saint-Antoine, qui abrite par ailleurs une manufacture de maroquinerie. En 2015, le groupe a inauguré un nouvel immeuble de bureaux totalisant environ 5 500 m².

À Bobigny, le groupe a poursuivi en 2015 les travaux d'agrandissement de son site logistique de 21 000 m², dont il est propriétaire.

Hermès a renforcé par ailleurs son implantation sur la commune de Pantin, avec l'inauguration de l'Espace Jean-Louis Dumas en début d'année. Cet ensemble de bâtiments de 8 800 m² s'installe en centre-ville, à proximité immédiate de la Cité des Métiers, livrée l'année précédente et récompensée par le prix de l'Équerre d'argent 2014.

Concernant les sites de production, le groupe est propriétaire de 40 des 49 unités qu'il exploite. Ces

manufactures sont réparties sur 42 sites géographiques, dont 31 en France, 3 en Suisse, 2 aux États-Unis, 4 en Australie, 1 en Grande-Bretagne et 1 en Italie (se reporter à la page 132 pour prendre connaissance de la liste détaillée). Après les deux nouvelles maroquineries, situées respectivement en Charente et en région Rhône-Alpes, inaugurées en 2015, une troisième a été achevée à Héricourt, en Franche-Comté.

Les produits Hermès sont distribués dans le monde à travers 307 magasins exclusifs (la liste détaillée est fournie aux pages 64 à 69 du tome 1 du Rapport annuel). Parmi ces 307 points de vente exclusifs d'Hermès, 210 sont exploités en succursales qui sont, pour la plupart, bénéficiaires de contrats de location commerciale, dont l'objectif premier est d'assurer une exploitation pérenne. Le groupe est toutefois propriétaire des murs de certains de ses magasins, notamment à Paris, à Tokyo (Ginza), à Séoul (Dosan Park), à Hong Kong (Galleria), à Beverly Hills et à Genève. La répartition des succursales par zone géographique est la suivante : 74 en Europe (dont 15 en France), 38 en Amérique (dont 27 aux États-Unis), 92 en Asie (dont 31 au Japon), et 6 en Océanie.

La politique du groupe Hermès est de transférer au marché de l'assurance les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses résultats. Les programmes d'assurance groupe représentent la majeure partie des couvertures d'assurance pour les filiales. Ils sont placés par l'intermédiaire de courtiers figurant parmi les dix premiers français, auprès d'assureurs de premier plan. Les principaux programmes internationaux d'assurance privilégient une approche « tous risques sauf » et couvrent :

1) les dommages matériels et les pertes d'exploitation pouvant affecter les sites de production, de logistique, de distribution ou les locaux situés en France et à l'étranger. La police souscrite auprès de FM Global a été renouvelée pour 1 an. La limite de couverture est de 500 M€. Les franchises pour les dommages directs varient de 15 000 € à 250 000 € et, pour les pertes d'exploitation, de 70 000 € à 3 jours de marge brute. Le risque de tremblement de terre au Japon est couvert depuis plusieurs années pour les dommages directs et les pertes d'exploitation à hauteur de 40 M€. Cette assurance s'accompagne d'un volet prévention/ingénierie : 68 sites de production et de distribution ont fait l'objet d'une visite de prévention

en 2015. Les recommandations émises font l'objet d'un suivi formalisé ;

2) la responsabilité civile du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels, causés à des tiers dans le cadre de l'exploitation ou du fait des produits. Cette police est souscrite auprès de AIG Europe pour des montants de garantie tenant compte de la nature des activités du groupe ; le plafond de garantie par sinistre est de 30 M€, et les franchises varient de 1 000 € à 10 000 € ;

3) le transport des produits entre les sites de production et vers le réseau de distribution. Une police est souscrite auprès de ACE Europe ;

4) les responsabilités vis-à-vis de l'environnement. Cette police a été renouvelée auprès de AIG Europe au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 24 mois. Le plafond de garantie est de 7,5 M€ par sinistre et de 15 M€ pour la période, et les franchises sont de 25 000 €.

D'autres contrats ont été souscrits pour répondre à des besoins spécifiques, en particulier dans le cadre des opérations de construction (travaux neufs ou rénovation) réalisées en tant que maître d'ouvrage. En 2015, ces polices n'ont pas fait l'objet de sinistres significatifs.

Annexes RSE : informations environnementales

131 Les consommations en ressources naturelles

132 Les sites de production

133 Les résultats par métier

133 Cuir

139 Textile

140 Tanneries et cuirs précieux

145 Parfums

146 Cristal

149 Horlogerie

150 Porcelaine et émail

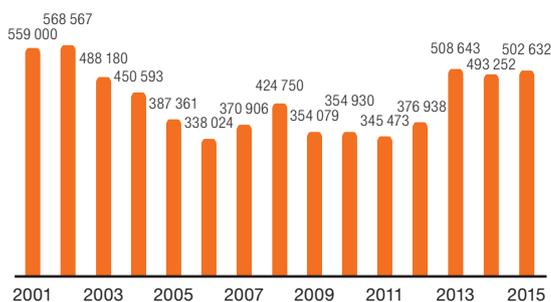
152 Orfèvrerie

153 Bottier

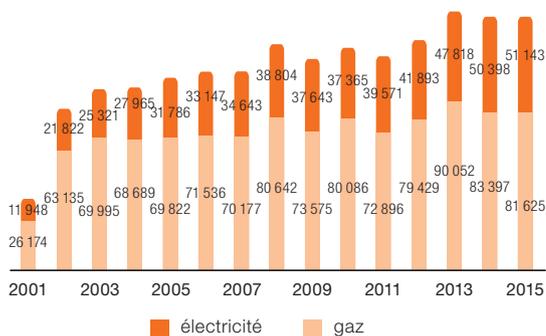
153 Logistique

LES CONSOMMATIONS EN RESSOURCES NATURELLES

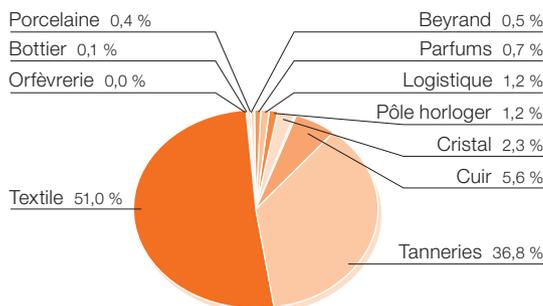
• Évolution des consommations d'eau (en m³)



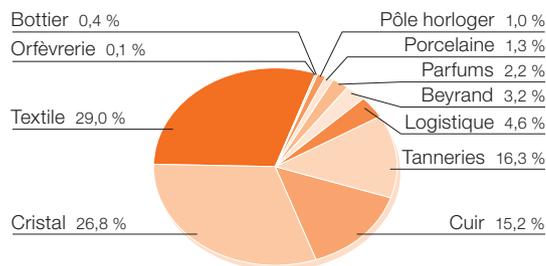
• Évolution des consommations d'énergie (en MWh)



• Répartition des consommations d'eau par métier en 2015 (en m³)



• Répartition des consommations d'énergie (électricité et gaz) par métier en 2015 (en MWh)



LES SITES DE PRODUCTION

Le groupe Hermès exploite 49 sites de production, dont 38 en France, répartis sur 42 sites géogra-

phiques (dont 31 en France, 3 en Suisse, 2 aux États-Unis, 4 en Australie, 1 en Grande-Bretagne et 1 en Italie), auxquels s'ajoute la plate-forme logistique de Bobigny.

Métier	Société (sites de production)
Cuir	Hermès Sellier (<i>Paris Faubourg-Saint-Honoré, Pantin-Pyramide, Pantin-CIA, Pierre-Bénite</i>) Maroquinerie de Saint-Antoine (MSA) (<i>Paris Faubourg-Saint-Antoine</i>) Maroquinerie de Belley (<i>Belley</i>) Maroquinerie des Ardennes (<i>Bogny-sur-Meuse</i>) Maroquinerie de Sayat (<i>Sayat</i>) Manufacture de Seloncourt (<i>Seloncourt et Étupes</i>) Maroquinerie de Héricourt (<i>Étupes</i>) Manufacture de Haute Maroquinerie (MHM) (<i>Aix-les-Bains</i>) Maroquinerie Nontronnaise (<i>Nontron</i>) Ganterie de Saint-Junien (<i>Saint-Junien</i>) Comptoir Nouveau de la Parfumerie (<i>Le Vaudreuil</i>) Maroquinerie de Fitilieu (<i>Fitilieu</i>) Maroquinerie des Abrets (<i>Les Abrets</i>) Maroquinerie de la Tardoire (<i>Montbron</i>)
Tanneries et cuirs précieux	Gordon-Choisy (<i>Montereau</i>) Tanneries des Cuirs d'Indochine et de Madagascar (TCIM) (<i>Vivoin</i>) Michel Rettilli (<i>Cuneo/Italie</i>) Tannerie d'Annonay (<i>Annonay</i>) Tanneries du Puy (<i>Le Puy-en-Velay</i>) Pôle États-Unis, dont Reptile Tannery of Louisiana (RTL) (<i>Lafayette</i>) Pôle Australie
Parfums	Comptoir Nouveau de la Parfumerie (CNP) (<i>Le Vaudreuil</i>)
Textile	Créations Métaphores (<i>Bourgoin-Jallieu</i>) Société d'Impression sur Étoffes du Grand-Lemps (SIEGL) (<i>Le Grand-Lemps</i>) Ateliers A.S. (<i>Pierre-Bénite</i>) Holding Textile Hermès (HTH) (<i>Pierre-Bénite, Bourgoin-Jallieu</i>) Établissements Marcel Gandit (Gandit) (<i>Bourgoin-Jallieu</i>) Ateliers de Tissage de Bussières et de Challes (ATBC) (<i>Bucol, Le Crin (Bussières, Challes)</i>) Société Nontronnaise de Confection (SNC) (<i>Nontron, Bourgoin-Jallieu</i>) Ateliers d'Ennoblement d'Irigny (AEI) (<i>Irigny</i>)
Cristal	Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis (<i>Saint-Louis-lès-Bitche</i>)
Orfèvrerie	Puiforcat (<i>Pantin-CIA</i>)
Porcelaine et émail	Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail (CATE) (<i>Nontron</i>) Beyrand (<i>Saint-Just-le-Martel</i>)
Horlogerie	La Montre Hermès (LMH) (<i>Bienne/Suisse</i>) Natéber (<i>La Chaux-de-Fonds/Suisse</i>) Joseph Érad (<i>Noirmont/Suisse</i>)
Bottier	John Lobb (<i>Paris Mogador, Northampton/Royaume-Uni</i>)
Logistique	Hermès Sellier (<i>Bobigny, Pantin Cartier-Bresson</i>)

Les informations sur les impacts environnementaux de l'activité des manufactures et du site de distribution d'Hermès sont présentées par métier (cuir, textile, tanneries, parfums, cristal, horlogerie, porcelaine et émail, orfèvrerie, bottier, logistique), en retenant chaque fois les indicateurs les plus pertinents, conformément aux dispositions de l'article 225 de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010. Les domaines examinés couvrent les organisations et moyens mis en œuvre pour prévenir les risques environnementaux, l'utilisation des ressources, les enjeux de pollution et de gestion des déchets, le changement climatique et la biodiversité. Des informations complémentaires sont apportées pour présenter les principales actions menées dans les domaines de la santé et de la sécurité, ainsi que les engagements sociétaux et les relations avec les parties prenantes spécifiques à chaque métier.

CUIR

Le pôle artisanal Hermès Maroquinerie Sellerie (PAHMS) comprend 17 manufactures, dont un atelier hébergé au Vaudreuil au sein du Comptoir Nouveau de la Parfumerie et un atelier de sellerie, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

En 2015, la Manufacture d'Héricourt a ouvert ses portes en Franche-Comté, accueillant les collaborateurs jusque-là installés dans un atelier provisoire à Étupes. Un atelier provisoire a été monté à Saint-Junien dans l'attente de l'ouverture d'une nouvelle manufacture dans la ville en 2017. Une nouvelle manufacture est également en construction en Normandie, sur la commune de Val-de-Reuil, pour accueillir dès fin 2016 l'atelier actuellement hébergé par le Comptoir Nouveau de la Parfumerie.

En 2015, la croissance de la production est de + 10,8 % par rapport à 2014 avec la montée en puissance des deux nouveaux sites en Isère et en Charente. Cette

croissance s'accompagne de l'intégration de 163 nouveaux artisans et de 86 nouveaux collaborateurs dans l'ensemble du pôle artisanal.

1. POLITIQUE GÉNÉRALE HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT (HSE)

Le PAHMS a pour objectif de faire de ses manufactures des lieux de vie respectant les hommes et l'environnement, au service de la tradition d'excellence, du travail bien fait et de l'innovation. Les moyens permettant de faire travailler chacun en toute sécurité, de permettre aux collaborateurs d'exercer leur mission dans la durée et d'agir au quotidien pour l'environnement, sont donnés à chaque établissement.

Un responsable HSE est nommé dans chaque manufacture. Ils assurent le suivi des plans de progrès définis avec leur direction selon la politique HSE du PAHMS. Ils animent quotidiennement les thématiques d'hygiène, sécurité et santé en lien étroit avec les services de maintenance et de santé au travail. Ils participent à des réunions trimestrielles organisées par la coordination centrale HSE pour évaluer l'avancement des projets en cours, organiser des retours d'expérience et définir les nouveaux axes de progrès. La coordination centrale assure la cohérence des plans de progrès menés par chaque manufacture et établit les priorités. Elle soutient matériellement les actions des sites, sélectionne des experts pour les interventions nécessaires, veille aux changements de réglementation et aux nouveautés technologiques. Elle développe et met à disposition des outils communs de formation, de reporting, et toutes les informations nécessaires au respect de la réglementation.

• Environnement

Dans un contexte de forte croissance des effectifs et de la production, l'objectif fixé par le PAHMS est de stabiliser les consommations d'énergies et d'eau. Cela revient donc à les diminuer à périmètre constant.

Parallèlement, les manufactures font progresser la part d'énergies renouvelables au sein de leurs sources énergétiques.

Chaque année, les sites de production présentent lors de la semaine du développement durable des actions de réduction de leur impact environnemental.

• Santé et sécurité des conditions de travail

La direction générale du pôle artisanal se réunit chaque trimestre autour des problématiques de santé et sécurité au travail. Elle oriente la stratégie autour de thématiques prioritaires, encourage les initiatives locales et valide les actions de la coordination centrale. L'appropriation par les manufactures d'une culture santé et sécurité exigeante est évaluée au cours d'audits.

Des modules d'information et de formation ont été construits pour diffuser des notions de santé au travail au sein des ateliers de production. Ainsi, le réseau Prévention main, constitué de professionnels de la santé, a réalisé des conférences dans 4 établissements en 2015. Près de 500 collaborateurs ont reçu des messages de prévention sur les risques d'accidents impliquant la main et les premiers réflexes à adopter. Le management intermédiaire de trois manufactures a reçu une formation à la sécurité dédiée aux responsables d'équipe. Cette formation a pour but de permettre aux managers de proximité de mettre en avant les sujets de sécurité au sein de leur équipe. Enfin, un module ludique et interactif de connaissance du fonctionnement physique d'un individu a été dispensé à 1 435 collaborateurs en 2015. Ce module permet une approche nouvelle de son corps, perçu comme un outil de travail unique, qu'il faut savoir protéger. À travers des mises en pratique, chacun saisit la nécessité de s'échauffer avant de travailler, de régler ses outils pour mieux les maîtriser et de modifier certaines de ses habitudes afin d'exercer son métier dans la durée.

Pour la protection des personnes, le travail d'amélioration du parc machines commencé en 2014 se poursuit. La réduction du bruit et la sécurisation des équipements anciens sont les deux principaux objectifs de ce travail. En lien étroit avec les fabricants ou fournisseurs d'équipements, les équipes centrales révisent les dispositifs de réduction du bruit à la source pour assurer un confort dans les ateliers.

Chaque accident de travail fait l'objet d'une enquête, avec analyse des causes. La manufacture touchée diffuse alors à l'ensemble du pôle artisanal un rapport et sollicite les observations ou conseils de ses homologues. Un partage d'expérience et de bonnes pratiques a été mis en place, permettant aux services de santé et sécurité au travail d'échanger leurs avis et de réfléchir à des solutions communes face aux risques identifiés.

Le taux de fréquence des accidents du travail est stable entre 2014 et 2015. Il est en baisse de 40 % par rapport à 2012. Le taux de gravité des accidents du travail a baissé de 26 % depuis 2012. Il reste inférieur au taux de gravité de la branche.

La volonté affichée en 2015 concernant la politique de prévention et de maîtrise du risque chimique, à la suite des actions d'amélioration de la gestion des produits chimiques menées ces dernières années, est de rendre les sites autonomes dans leur évaluation du risque chimique. Un outil commun a été acquis et sept responsables HSE formés à son utilisation. Les sites se sont auto-évalués avec le support du central. Douze sites ont une évaluation du risque formalisée et à jour. Les stratégies de prélèvement et mesurages réglementaires sont effectués dans la continuité. Ils génèrent des plans d'action locaux et mutualisés en central, avec des actions de fond engagées avec l'aide d'un expert chimie arrivé en 2015 à la direction technique et qualité. Ils concernent la substitution des dernières colles solvantées et le cadrage des produits chimiques non liés directement au produit fini.

2. DONNÉES

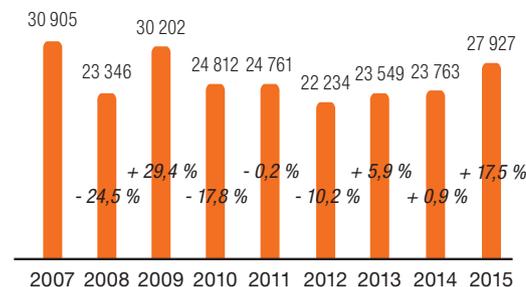
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Eau (m ³)	30 905	23 346	30 202	24 812	24 761	22 234	23 549	23 763	27 927
Électricité (MWh)	10 607	11 063	11 297	11 399	11 751	12 468	12 233	12 468	13 047
Gaz (MWh)	7 755	9 130	7 410	8 572	7 594	8 070	8 276	6 395	7 087
Fuel (MWh)	1 382	1 037	953	726	0	0	0	-	-
Bois (MWh)	-	-	70	385	390	377	338	446	546
Déchets DIB (t)	684	670	640	633	638	670	584	496	433,35
Déchets DID (t)	15	21	29	37	42	49	69	71,54	79,63
Niveau d'activité	100	108	109	110	118	126	138	147	162
Effectif total							2 988	3 237	
Heures présence théoriques (x 1 000)	2 487	2 686	2 702	2 733	2 925	3 146	3 433	3 666	4 029

Les données de consommations d'eau et d'énergie ainsi que de génération de déchets ne comprennent pas l'atelier du Vaudreuil, ni l'atelier de Sellerie du Faubourg, qui sont pris en compte sur d'autres périmètres.

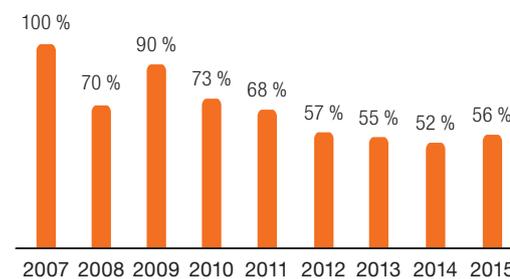
• Eau

Dans le pôle artisanal HMS, l'eau consommée n'a aucun usage industriel. Elle correspond aux usages sanitaires, aux réseaux d'extinction incendie, aux arrosages d'espaces verts. À la Pyramide, l'eau est également utilisée pour l'alimentation des climatiseurs de secours.

La consommation annuelle d'eau en 2015 atteint 27 927 m³, soit une hausse de 17,5 % par rapport à 2014. Cette hausse s'explique par une fuite d'eau évaluée à 2 000 m³ détectée sur le réseau extérieur des sanitaires à la MHM et par la consommation d'eau dans la nouvelle manufacture des Abrets qui est supérieure à celle du site provisoire de Fitilieu en 2014. Le site de la Pyramide à Pantin représente 42 % des consommations du pôle artisanal, car il abrite également les services centraux, un restaurant d'entreprise, et accueille les grands événements de la maison.



ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'EAU DEPUIS 2007



CONSOMMATION D'EAU RAPPORTÉE À L'ACTIVITÉ

• Énergie

Les énergies utilisées au sein du pôle sont l'électricité, le gaz et le bois. L'électricité est destinée aux bâtiments et à la production. Le gaz sert uniquement au chauffage des sites. Le bois est utilisé dans les maroquineries de Nontron et des Abrets. Celle de Belley est raccordée au chauffage bois communal. La consommation d'énergie totale (électricité, gaz, et bois) est de 20 679 MWh pour l'année 2015. Rapportée à l'activité, elle est en baisse de 35 % depuis 2007.

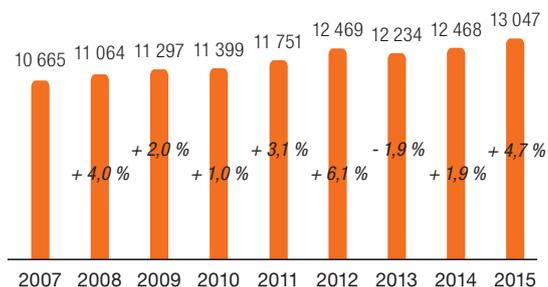
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Consommation totale	100 %	108 %	100 %	107 %	100 %	106 %	106 %	98 %	105 %
Consommation totale rapportée à l'activité	100 %	100 %	92 %	97 %	85 %	84 %	76 %	66 %	65 %

Électricité

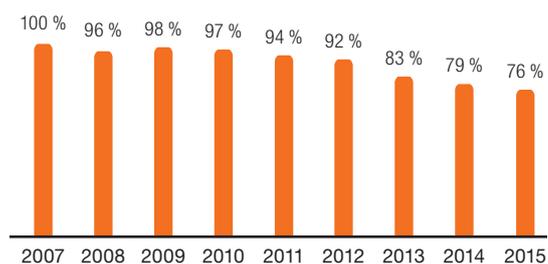
L'électricité est l'énergie principale d'alimentation des outils de production des manufactures ainsi que des équipements des bâtiments. La consommation annuelle 2015 s'élève à 13 047 MWh. Elle est en hausse de 4,7 % par rapport à 2014, mais en baisse de 5 % rapportée à l'activité. Cela s'explique en 2015 par le démarrage d'activités de coupe dans les nouvelles manufactures, à Montbron et aux Abrets.

Les manufactures de Sayat et de Pierre-Bénite enregistrent des hausses de leur consommation électrique causées par les fortes chaleurs estivales, qui ont exigé une utilisation renforcée des systèmes de climatisation. La maroquinerie de Pierre-Bénite, plus importante activité de coupe du pôle, reste une consommation importante malgré les améliorations apportées à son système dans les dernières années. La Pyramide de Pantin représente un quart de la consommation du pôle, mais les locaux accueillent, en plus des activités de production, les bureaux des services centraux, les événements et un restaurant d'entreprise.

Les autres établissements stabilisent leur consommation électrique, ce qui témoigne de leur maîtrise des équipements en place et du souci qu'ils apportent à l'aspect énergétique lors du renouvellement des outils de production.



ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DEPUIS 2007 (MWH)

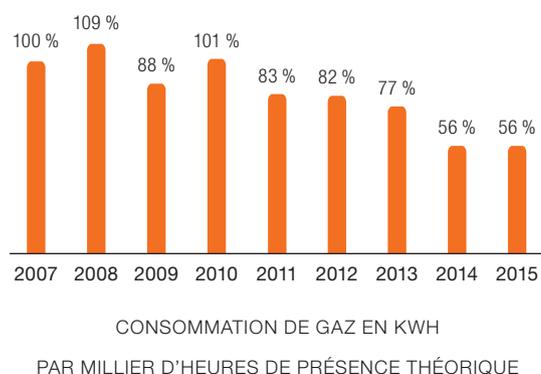


CONSOMMATION ÉLECTRIQUE RAPPORTÉE À L'ACTIVITÉ

Énergies fossiles

Le gaz sert uniquement au chauffage des sites. La consommation de gaz est de 7 087 MWh en 2015, soit une hausse de 11 % par rapport à 2014. Rapportée à l'activité, la consommation de gaz est stable en 2015 par rapport à 2014.

Il est à noter que la manufacture de Nontron, qui dispose d'un système de chauffage mixte (bois et gaz), n'a pas pu mettre en route la chaudière bois au dernier trimestre 2015 à cause d'un climat trop doux. Le chauffage, qui y est habituellement réalisé à 55 % au bois, a été entièrement fait au gaz sur cette période.



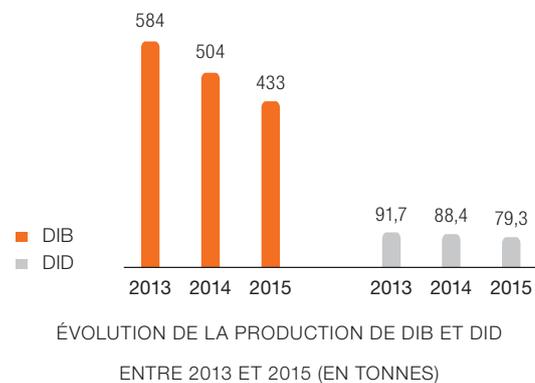
Énergies renouvelables

Le chauffage est entièrement assuré au bois dans les manufactures de Belley (chauffage communal) et des Abrets (chaudière indépendante). La manufacture nontronnaise n'ayant pas pu mettre en service la chaudière bois entre septembre et décembre 2015, la part de chauffage au bois par rapport au chauffage au gaz baisse donc à Nontron par rapport à 2014 (21 % en 2015 contre 55 % en 2014). Des panneaux solaires thermiques sont utilisés pour le chauffage de l'eau sanitaire, répondant à 100 % aux besoins de cette manufacture.

Pour l'ensemble du pôle artisanal, le bois représente désormais 7 % des consommations liées au chauffage des bâtiments.

• Gestion des déchets

Le projet visant à réduire et à mieux gérer les déchets au niveau du pôle artisanal, démarré en 2014, a porté ses fruits en 2015 : la production de déchets industriels banals (DIB) s'élève à 433 tonnes, soit une baisse de 14 % par rapport à 2014. La production de déchets industriels dangereux (DID) en 2015 est de 79,3 tonnes, en baisse de 15 % par rapport à 2014. Une analyse détaillée par site et consolidée au niveau du pôle a été menée afin d'identifier les axes de progrès, notamment quant à l'utilisation des fontaines lessivielles. Elles sont en cours d'harmonisation avec comme objectif de les réduire au minimum en développant des techniques alternatives. Elles génèrent en effet des déchets liquides qui constituent la moitié en quantité des DID du pôle et près de 80 % des coûts. Chaque type de déchets est orienté vers une filière de tri ou de traitement adaptée.



• Rejets aqueux et atmosphériques

Les maroquineriers représentent des sources limitées de rejets, grâce à des procédés de fabrication essentiellement manuels respectueux de l'environnement. L'air intérieur des ateliers est régulièrement analysé afin de s'assurer de sa qualité. Le recours aux colles en phase aqueuse en remplacement des colles à base de solvants est dorénavant systématique sur les sites. Les équipements de climatisation, de

ventilation, de chauffage, d'encollage et de ponçage générant des rejets atmosphériques sont équipés de dispositifs filtrants qui garantissent la qualité de l'air émis.

3. DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation, en automne 2013, de la démarche développement durable de la maison aux comités de direction et responsables HSE a donné naissance à sept groupes de travail concernant tous les aspects du développement durable.

Issus de ces groupes, des projets d'installation de ruches sont en cours à Sayat et à Belley, des plantations de plaine fleurie ou d'arbres d'essence endémique ont été lancées sur trois manufactures, ainsi qu'un projet de suppression des déchets organiques et des produits phytosanitaires. Autre exemple, la gestion de production sur le site pilote de Pantin est en voie de dématérialisation avec l'arrivée de tablettes informatiques remplaçant le papier. Le site de Saint-Antoine est, quant à lui, pionnier dans les achats au plus juste et dans l'amélioration de la gestion des stocks. Enfin, le chantier de diminution des recoupes de cuir mené à Pierre-Bénite contribue à notre effort permanent d'utilisation optimale des peaux.

La semaine du développement durable est à présent ancrée dans la culture des sites. Elle donne lieu chaque année à de nombreux événements qui ont pour thèmes le handicap, avec des visites croisées avec nos partenaires des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et des entreprises adaptées (EA), la biodiversité, avec des animations comme les marchés biologiques ou l'intervention d'associations de réinsertion proposant des paniers biologiques, ou encore la réduction des déchets à Pierre-Bénite, un concours doté de plusieurs prix écoresponsables. En ce qui concerne la réduction de l'empreinte carbone, des tests de voiture électrique et un challenge covoiturage ont été organisés à Seloncourt.

• Relations avec les parties prenantes

Le pôle a développé depuis sept ans des relations de partenariat étroites avec quatre établissements et service d'aide par le travail (ESAT) et une entreprise adaptée (EA) situés à proximité des manufactures. Les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité ont été auditées de manière formelle dans ces cinq établissements partenaires. Bénéficiant d'un interlocuteur privilégié, ces cinq ateliers sont accompagnés au quotidien d'un point de vue technique et qualitatif, mais également à long terme dans des projets de développement, comme l'aménagement de futurs locaux ou l'acquisition de nouveaux équipements.

• Utilisation des matières

Les matières premières consommées pour la fabrication de articles de sellerie et de maroquinerie sont majoritairement des cuirs d'origine bovine et ovine, des cuirs précieux (crocodile, alligator, lézard, autruche), des matières métalliques traitées dans diverses finitions (or, palladium...) et du textile (soie, coton).

Les cuirs utilisés par Hermès sont rares et d'une qualité exceptionnelle. Leur consommation parcimonieuse est au cœur des préoccupations des maroquineries. Tous les moyens, tels que l'exploitation des chutes de coupe, la technique de coupe associée, le partage des bonnes pratiques de coupe, sont utilisés et encouragés au sein de la filière. Ils permettent de renforcer l'expertise des coupeurs et d'optimiser l'utilisation des cuirs.

• Changement climatique

La démarche Bilan Carbone® a été lancée à la manufacture de Pierre-Bénite en 2006 et étendue en 2008 à l'ensemble du pôle. La mesure régulière de nos émissions de carbone permet de vérifier que l'augmentation de notre empreinte est plus faible que notre croissance, et que la répartition des postes est stable d'une année sur l'autre : la moitié des

émissions provient de la matière première, un quart des trajets des salariés, et un quart des consommations d'énergie. Elle permet aussi de nourrir les plans de progrès eau/énergie/carbone avec des actions concrètes, comme la mise en place d'un véhicule électrique de service ou encore l'accroissement de la part des énergies renouvelables.

TEXTILE

Le pôle textile comprend onze entités de production, réparties sur sept sites géographiques, à la suite du regroupement de plusieurs établissements au sein de l'établissement de Bourgoin-Jallieu. Chaque site suit la politique HSE définie par le comité de direction de la filière, coordonnée par le directeur technique. L'année 2015 a été marquée par une légère baisse de l'activité de production du pôle Textile, et une stabilisation des investissements de production, après plusieurs années d'investissements majeurs, comme l'agrandissement du site de Bussières en 2014 ou l'installation de nouvelles lignes d'impression à Pierre-Bénite sur le site des Ateliers A.S. Les investissements consacrés à la prévention des risques environnementaux et aux programmes liés à la sécurité des sites se montent à 338 k€, auxquels il faut ajouter le réaménagement complet des locaux sociaux des ATBC, pour un montant de 317 k€.

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Eau (m ³)	260000	241000	199000	215800	198478	238760	269232	275995	256534
Électricité (MWh)	9 678	10 075	9 267	9 520	9 694	11 673	12 586	14 050	13 034
Gaz (MWh)	21 897	22 254	20 443	22 810	21 000	26 324	27 115	27 175	25 407
Déchets DIB (t)	469	306	239	345	346	448	457	507	536
Déchets DID (t)	334	387	409	488	522	546	696	973	643

• Eau

La consommation d'eau a baissé de 7 %. De nombreuses actions ont été menées dans la continuité des années précédentes. À la SIEGL, le remplacement de deux machines à laver les cadres et les racles a permis un gain de 8 % sur l'atelier. Aux Ateliers A.S., la gestion centralisée des compteurs d'eau et les nouveaux moyens (machines à laver les pots, par exemple) installés en 2014 ont porté tous leurs fruits. Des actions de sensibilisation auprès des artisans ont été menées grâce à des outils d'alertes quotidiennes. Le plan de maintenance préventive a également été renforcé.

• Rejets

Tous les moyens permettant de maîtriser et d'améliorer la qualité des effluents sont utilisés : la substitution, chaque fois que possible, de certains produits chimiques par des produits plus respectueux de l'environnement, l'économie de solvants, la baisse de la consommation de produits chimiques, l'amélioration de la récupération de produits avant leur rejet. Ainsi, pour les sites d'impression, tout nouvel équipement intègre la récupération des couleurs, le décapage amélioré des cadres, la récupération des produits issus du décapage des tables.

Pour les AEI, une nouvelle installation de tamponnage et de régulation de la température des effluents a été mise en service. La pollution des eaux usées a diminué à la SIEGL et aux AEI. Cette tendance et la meilleure régularité de nos résultats témoignent d'une maîtrise de nos process.

• Énergies

L'activité de production et les températures clémentes de l'hiver 2015 n'expliquent pas toutes les variations des consommations de gaz et d'électricité, également modifiées par l'augmentation sensible de la moyenne des laizes de tissu, ainsi que par la variété des supports offerte par les nouvelles collections.

La consommation d'énergie a diminué de 7 %. Cette évolution est liée à la réduction d'activité, mais est aussi le fruit des investissements réalisés les années précédentes, comme les nouvelles centrales de traitement d'air installées aux Ateliers A.S. en 2014. Par ailleurs, des campagnes de sensibilisation auprès des artisans ont été menées dans toute la filière. Enfin, une petite partie des besoins électriques de ITH est fournie par un parc limité de panneaux photovoltaïques.

• Matières premières

Les matières premières principales utilisées pour HTH sont la soie, le cachemire et le coton. De véritables partenariats se sont engagés avec les fournisseurs de ces matières afin de fiabiliser l'approvisionnement et de s'assurer du respect des exigences éthiques et environnementales de la maison. Chaque visite est l'occasion d'audit et de vérifications.

• Déchets

L'ensemble du dispositif de collecte et de traitement des déchets a été revu en 2015. Un cahier des charges a été réalisé par un groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs de la filière, qui a audité l'ensemble des filières de traitement. L'organisation de la collecte a été examinée avec tous les sites pour optimiser l'ergonomie des moyens de collecte de façon à assurer un meilleur tri des déchets. Les DID retrouvent un niveau plus « normal » en 2015, après le nettoyage exceptionnel de la cuve des eaux usées menée en 2014 aux AEI.

• Bilan Carbone®

L'ensemble des Bilans Carbone® de la filière a été mis à jour en 2015. Ils nourrissent les plans d'action eau/énergie/carbone de la filière. Les postes émetteurs principaux sont les achats (étoffes, produits chimiques et emballages), le fret amont, l'énergie et les déplacements domicile/travail.

• Relations avec les parties prenantes

Les partenariats noués avec les ESAT sur le recyclage des cadres de photogravure, l'échantillonnage de tissus pour Créations Métaphores, l'entretien des espaces verts et le nettoyage des locaux se sont poursuivis. HTH a continué à soutenir en 2015 la société partenaire Handysoie, en collaboration avec un ESAT, qui emploie du personnel handicapé pour la confection des produits textiles.

• Hygiène et sécurité

Depuis 2014, les investissements sont réalisés en intégrant, dès leur phase de conception, les aspects HSE, et en particulier l'ergonomie et le bruit. Ainsi, le plan d'action lancé pour les ateliers de visite, dans lesquels l'augmentation des volumes des produits de grand format crée un risque de TMS, est toujours en cours. Des mesures telles que des exercices d'échauffement ont été mises en œuvre.

TANNERIES ET CUIRS PRÉCIEUX

Le pôle « Tanneries et cuirs précieux » comprend quatre tanneries de cuirs exotiques, essentiellement de crocodile et d'alligator, situées en France (à Montereau, Vivoin et Annonay), en Italie (à Cuneo) et aux États-Unis (à Lafayette), et, dorénavant, deux tanneries de veau situées en France (à Annonay et au Puy-en-Velay). Le périmètre du pôle « Tanneries et cuirs précieux » s'est en effet élargi, fin 2015, avec l'acquisition de la société Tanneries du Puy. Les données correspondant à son activité ne sont pas intégrées à ce rapport.

Le pilotage des actions concernant l'hygiène, la sécurité et l'environnement est assuré par des responsables HSE dédiés sur chaque site de production. L'amélioration des impacts environnementaux des sites (eau, énergie, déchets) et des conditions

de travail des collaborateurs fait partie de leurs missions prioritaires. Ils bénéficient, à ce titre, de l'appui des directeurs de site, directement impliqués sur ces sujets. Toutes les données sont partagées au sein du pôle, et des améliorations conjointes sont mises en place sous l'impulsion de la direction industrielle. Au titre de la coordination du pôle, des rencontres trimestrielles entre les responsables HSE des tanneries sont réalisées sur les sites du pôle ou sur d'autres sites d'Hermès. Ces rencontres permettent d'échanger sur les dernières actualités réglementaires et de partager les bonnes pratiques entre tanneries.

Un investissement global de 531 k€ a été consacré à la prévention des risques environnementaux et des pollutions en 2015. La majeure partie de cet investissement a été utilisée pour finaliser la construction de la nouvelle station d'épuration de la tannerie de Lafayette, débutée en 2014, et dont le coût global est d'environ 1 800 k€.

BILAN HSE

• Données

	2009	2010	2011	2012	2013 (1)	2014	2015 (2)
Eau (m ³)	95 809	85 215	95 036	87 649	180 340	155 455	184 956
Électricité (MWh)	3 260	3 256	3 686	3 555	5 529	6 143	6 572
Gaz (MWh)	7 567	8 104	6 577	7 230	13 541	11 788	15 019
Fuel (MWh)	-	-	-	-	55	35	52
Déchets DIB (t)	nc	nc	nc	781	1 876	2 247	2 418
Déchets DID (t)	nc	nc	nc	159	1 022	1 230	1 757
dont déchets recyclés (t)	nc	nc	nc	140	1 070	957	1 202
dont déchets valorisés (t)	nc	nc	nc	85	267	225	226

nc : non communiqué.

(1) Le périmètre de reporting inclut la tannerie d'Annonay à compter de 2013 (acquisition en décembre 2012).

(2) La société Tanneries du Puy, acquise en novembre 2015, est exclue du reporting 2015.

(3) Les pôles États-Unis et Australie sont exclus du reporting.

• Eau

La consommation d'eau du pôle a progressé de 19 % en 2015. Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation de capacité de production de la tannerie d'Annonay. Le ratio moyen de consommation d'eau rapportée à l'activité est en légère augmentation à la tannerie d'Annonay. Il est, en revanche, en baisse sur le périmètre des tanneries de cuirs exotiques grâce aux efforts de maîtrise et de réduction des consommations. Ceux-ci se concrétisent par un suivi mensuel des consommations d'eau, des programmes de maintenance préventive des installations, des vérifications et étalonnages réguliers des compteurs et des programmes de sensibilisation des collaborateurs. Les écarts significatifs non liés aux évolutions de production sont également analysés. Les vérifications nécessaires sont aussitôt réalisées par les équipes de maintenance afin de localiser et réparer les éventuelles fuites.

• Énergie

La consommation d'énergie du pôle a progressé de 20 %. Les trois quarts de cette hausse sont dus à l'augmentation de capacité de production de la tannerie d'Annonay.

Les ratios moyens de consommation d'énergie rapportée à l'activité sont en légère augmentation dans toutes les tanneries. Cela s'explique en partie par un élargissement des parcs machines des sites, et par des améliorations des dispositifs de captation et de ventilation des locaux de travail. À titre d'exemple, la tannerie de Montereau a équipé son atelier de parage d'une centrale de traitement d'air (CTA) et son atelier de finition d'installations de renouvellement d'air. La tannerie de Vivoin a poursuivi ses travaux d'aménagement en généralisant les éclairages LED et les détecteurs de présence et en travaillant sur l'isolation thermique des nouveaux ateliers et sur l'optimisation de ses équipements de ventilation.

À Cuneo, la production d'électricité issue des 296 panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la tannerie a atteint 75 MWh, soit environ 10 % de la consommation totale d'électricité du site en 2015. Cette production, entièrement destinée à la tannerie en semaine, est injectée dans le réseau pendant les week-ends. La tannerie dispose également d'une cogénération au gaz permettant de produire simultanément de l'eau chaude et de l'électricité. Cet équipement a fonctionné au cours du dernier trimestre 2015. Des audits énergétiques réglementaires ont également été réalisés par un organisme spécialisé au cours du second semestre 2015 dans les tanneries de Montereau et de Vivoin. Les axes d'amélioration identifiés seront étudiés en 2016.

• Rejets

Chaque tannerie est équipée d'une station de traitement des effluents et réalise le contrôle de ses rejets industriels conformément aux normes en vigueur. Les rapports de contrôles réglementaires font l'objet d'une communication régulière aux autorités locales. Les tanneries du pôle travaillent continuellement à l'amélioration des performances de traitement des effluents.

À Montereau, la baisse de la consommation d'eau combinée à l'augmentation de la production a entraîné une concentration des polluants en rejet. En 2015, le site a poursuivi ses recherches sur la mise en œuvre d'un traitement complémentaire.

Après les travaux réalisés en 2013 et 2014 dans ses stations de déchromatation et d'épuration (automatisme, cuves, etc.), le site d'Annonay a renforcé son traitement des boues au cours du premier semestre 2015, ce qui lui a permis d'optimiser encore sa performance. La station d'épuration de la tannerie de Cuneo a présenté un fonctionnement stable tout au long de l'année. Le site de Vivoin a, quant à lui, poursuivi ses travaux d'aménagement et de sécurisation

du traitement de ses effluents. Enfin, les travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux de la tannerie de Lafayette, débutés en 2014, ont pris fin en 2015 et l'autorisation de rejet des effluents dans le réseau municipal a été obtenue.

Les rejets atmosphériques des tanneries du pôle sont essentiellement dus au fonctionnement des chaudières, à l'activité de dégraissage à sec et aux cabines de finition. Les contrôles sur ces équipements, identifiés dans les arrêtés préfectoraux ou les permis des sites, sont réalisés conformément aux réglementations en vigueur. Aucun dépassement des seuils n'est à signaler sur les sites.

Enfin, les sites français ont réalisé, conformément à la réglementation, un plan de gestion des solvants. Les flux de COV (composés organiques volatils) spécifiques (g/m² de produit fabriqué) sont conformes aux exigences applicables. Par ailleurs, la tannerie de Montereau a poursuivi ses actions de réduction des émissions de COV générées par son activité, notamment par la mise en place d'un dégraissage d'une partie des peaux en foulons et par l'isolement et l'amélioration du traitement de l'air de l'atelier concerné.

• Déchets

La hausse de la quantité de déchets dangereux produite (+ 40 %) résulte directement de l'augmentation de capacité de production de la tannerie d'Annonay et de l'amélioration de son traitement des boues de station d'épuration. Plus de 500 tonnes supplémentaires de boues ont ainsi été évacuées. La tannerie contribue à hauteur de 87 % à ce tonnage global en 2015.

Hormis cette évolution, la production de déchets non dangereux au sein du pôle, d'une part, et de déchets dangereux sur les tanneries de cuirs exotiques, d'autre part, se révèle relativement constante d'une année sur l'autre. La totalité des déchets produits a été évacuée vers des filières agréées.

Chaque site travaille de façon permanente à la recherche des meilleures filières de recyclage ou de valorisation de ses déchets. Les déchets industriels banals et les déchets d'activités de soins à risques infectieux issus de l'écharnage des peaux exotiques (DASRI) produits sur les sites sont incinérés avec récupération d'énergie, les déchets dangereux sont traités séparément selon leurs caractéristiques, le papier/carton, les palettes et caisses en bois, ainsi que les métaux sont dirigés vers les filières classiques de recyclage. Les déchets de refentes en tripe et carnasses, spécifiques à la tannerie d'Annonay, sont transformés en farine et utilisés comme combustible pour les cimenteries.

Le stockage des déchets sur site est optimisé afin d'éviter toute pollution (zones de stockage abritées, rétentions, etc.) et des actions régulières de sensibilisation au tri et à l'aménagement des aires de travail, grâce à la méthode des 5S, sont réalisées auprès des collaborateurs.

• Nuisances sonores et olfactives

Dans le cadre des activités de production courante mais aussi d'opérations ponctuelles (ex. : maintenance ou génie civil), les sites évitent et réduisent au minimum les nuisances sonores et olfactives. Aucune plainte n'a été reçue en 2015.

Lorsque la réglementation l'impose, les tanneries peuvent être amenées à réaliser des mesures de bruit en limite de propriété. Les dernières mesures réalisées en 2015 n'ont pas mis en évidence de dépassement.

• Hygiène et sécurité

La prévention des risques, la protection des salariés et la sécurité des produits font partie des priorités du pôle. À ce titre, tous les moyens humains et matériels nécessaires sont mis en œuvre. Depuis plusieurs années, les sites se sont engagés dans des

démarches d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité et de nombreuses actions ont déjà été mises en place, notamment par le biais d'une évaluation des risques professionnels et de mesures de prévention de la pénibilité aux postes de travail. Des échanges entre responsables dédiés sur chaque site ont régulièrement lieu afin de partager les bonnes pratiques au sein du pôle.

À titre d'exemple des actions menées : la poursuite de la mise en conformité des dispositifs d'extraction et de renouvellement d'air à Vivoin, Montereau et Annonay, l'amélioration de la sécurité du parc machines, la sécurisation des accès en hauteur, les essais d'équipements innovants pour réduire les TMS (test d'un exosquelette à Annonay) et sécuriser les opérations de production (développement de prototypes de dérayeuses, lisses), la réalisation de campagnes de communication mensuelles et de formations sécurité sur sites, le renforcement de la sécurité sur les chantiers dans un contexte de réaménagement et de création de bâtiments, la création d'un film de prévention à destination des nouveaux embauchés à Annonay ou des audits sécurité réalisés à fréquence mensuelle par un consultant externe à Lafayette.

Toutes les tanneries ont également poursuivi le travail d'optimisation de la gestion des produits chimiques (listing, identification, stockage et conditions d'utilisation) et la substitution de certaines substances afin de se conformer aux réglementations en vigueur et d'anticiper les évolutions futures (règlements REACH, POP [polluants organiques persistants], biocides, etc.). L'exposition des collaborateurs à certains agents chimiques a fait l'objet de mesures sur les sites de Vivoin, Montereau et Cuneo.

En outre, les tanneries françaises ont réalisé, dans le cadre du dispositif de prévention de la pénibilité, une évaluation de l'exposition des collaborateurs aux quatre facteurs de risques applicables en 2015 (travail de nuit, travail en équipes successives alternantes,

travail répétitif et travail en milieu hyperbare). Dans le cadre de l'amélioration de l'ergonomie du poste de travail, des actions spécifiques ont été menées dans chacune des tanneries. À ce titre, le site de Montereau a fait intervenir un ergonome pour étudier les postes de lissage et de cadrage manuel, la tannerie de Vivoin a expérimenté la mise en place de séances d'éveil musculaire dans les divers ateliers et la tannerie d'Annonay est entrée dans la démarche « TMS Pros » en partenariat avec la Carsat Rhône-Alpes.

Enfin, dans le cadre de la prévention des risques, de nombreuses formations sont dispensées annuellement sur les sites, en complément des formations réglementaires : manipulation des produits chimiques, gestes et postures, SST (sauveteurs secouristes du travail), réalisation d'exercices d'évacuation et de secours avec les pompiers, accueil renforcé des nouveaux arrivants (ex. : création d'un prototype de cadreuse manuelle des peaux à Vivoin).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

• Bilan Carbone®

Le Bilan Carbone® du pôle « Tanneries et cuirs précieux » a été mis à jour pour l'année 2015. Les émissions de CO₂ du pôle ont augmenté entre 2014 et 2015 (+ 27 %). Cette hausse s'explique par une augmentation de la production des tanneries avec notamment celle de la tannerie d'Annonay (consommations supplémentaires d'énergie et de produits chimiques) et par une baisse du fret maritime lors des approvisionnements en peaux précieuses (en raison de contraintes logistiques). Ces deux postes d'émission sont les plus importants du pôle et représentent plus de 90 % des émissions des sites de production. Depuis 2010, après des essais répétés, une filière de transport maritime – dix à vingt fois moins consommatrice d'énergie que le fret aérien – a été mise en place pour l'*Alligator mississippiensis* en provenance de Floride et de Louisiane, pour le *Crocodylus niloticus*, en

provenance d'Afrique, et, depuis 2013, pour le *Crocodylus porosus*, en provenance d'Australie.

L'approvisionnement en peaux exotiques est très réglementé au niveau international et se fait dans le strict respect de la réglementation CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). Cet accord international entre États a pour but de veiller à ce que le commerce, notamment des spécimens d'animaux, ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

• Relations avec les parties prenantes

Des visites des sites sont ponctuellement organisées à l'initiative des tanneries. Dans le cadre de leur collaboration avec des universités, des écoles et des organismes de formation professionnelle, les tanneries peuvent accueillir et faire visiter les infrastructures à des élèves et à des personnes en formation. L'année 2015 a été marquée par l'inauguration de la tannerie de Cuneo en présence des collaborateurs, autorités locales, entreprises partenaires du projet et clients.

Les tanneries de Montereau et Vivoin, grâce à leurs partenariats avec des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), font intervenir des personnes pour l'entretien des espaces verts. Le site de Montereau accueille également deux personnes du même ESAT dans le cadre d'opérations de production. La tannerie d'Annonay travaille, quant à elle, avec un ESAT pour les fournitures de bureau.

Dans le cadre des relations commerciales du pôle avec ses sous-traitants et fournisseurs, la direction industrielle réalise périodiquement des audits afin de s'assurer que les exigences du groupe, notamment en termes de qualité, de respect des engagements pris en matière sociale et environnementale, sont effectivement respectées. Fin 2015, plus de 40 % des partenaires ont fait l'objet de visites. Sur les trois dernières années, près de 90 % d'entre eux ont été audités.

Des inspections régulières sont également réalisées au sein des sites d'élevage. En complément de ces inspections, un programme d'audit a été mis en place auprès de l'ensemble des fournisseurs de peaux de crocodiles. Ces contrôles concernent notamment la réglementation CITES, les bonnes pratiques d'élevage, le management environnemental, les conditions sociales des employés, la sécurité des conditions de travail et des infrastructures. Ces thèmes sont regroupés au sein d'une charte des bonnes pratiques d'élevage, établie en relation avec des vétérinaires experts.

• Semaine du développement durable

Afin de sensibiliser leurs collaborateurs, les tanneries d'Annonay et de Montereau ont souhaité participer à la semaine du développement durable 2015. Trois ruches ont ainsi été installées à flanc de colline sur le terrain de la tannerie d'Annonay. Elles ont été inaugurées en présence des artisans et d'un apiculteur en contrat avec la tannerie. Un déjeuner « bio » a été organisé à la tannerie de Montereau regroupant plus de 70 collaborateurs.

PARFUMS

La croissance de l'activité Parfums s'est poursuivie en termes de chiffre d'affaires en 2015, mais le travail mené sur les flux logistiques et les stocks au cours de l'année a généré une baisse des quantités de jus fabriqués et du nombre d'unités conditionnées. Les travaux d'isolation et de rénovation des façades entamés en 2011 se sont achevés avec la construction et la mise en service, en juin 2015, d'un local de charge pour les batteries des engins de manutention du site, ainsi que le réaménagement de bureaux. Près de 600 k€ ont été investis en 2015 sur les sujets HSE.

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Eau (m ³)	5 426	5 644	5 777	4 359	2 772	2 703	3 756	3 723	3 489
Électricité (MWh)	1 422	1 422	1 430	1 446	1 701	1 414	1 533	1 579	1 591
Gaz (MWh)	2 246	2 376	2 331	3 032	2 037	2 161	1 774	1 289	1 378
Fuel (MWh)	0,8	0,8	0,8	0,8	0,3	12	4	4	11
Déchets DIB (t)	45	59	79	114	140		199	278	256
Déchets DID (t)							627	585	543

• Eau

La consommation d'eau du site est en baisse de 6,3 % par rapport à 2014. L'eau est utilisée presque exclusivement pour les sanitaires et le restaurant d'entreprise, et marginalement pour le lavage des cuves et lors de quelques appoints pour le bassin de réserve incendie. En 2015, une nouvelle convention de déversement des eaux usées a été mise en place avec la station d'épuration intercommunale, à la suite des travaux d'analyse des rejets menés en 2014.

• Énergies

La consommation de gaz naturel, entièrement dédiée au chauffage des locaux et à la restauration, est en augmentation de 6,5 % en 2015, en ligne avec la baisse des températures moyennes entre 2014 et 2015. L'activité Cuir représente un cinquième de cette consommation globale site, marquée par une augmentation de la consommation de gaz pour ce bâtiment qui n'a pas fait l'objet de travaux d'isolation ces dernières années.

La consommation d'électricité est globalement stable en 2015, avec une activité Cuir qui représente toujours environ 5 % du besoin total. Un nouveau compteur a été installé en juin au niveau du local de charge des batteries des engins de manutention. Ce local représente environ 2 % de la consommation globale.

L'augmentation de la consommation de fuel s'explique entièrement par une augmentation du temps

de fonctionnement des motopompes lors des essais hebdomadaires, à la demande de notre assureur.

• Air

Pour l'année 2015, les rejets de COV dans l'atmosphère représentent environ 1 % de la consommation totale de solvants et restent donc largement inférieurs à la limite d'émission de 5 % fixée pour les industries de la parfumerie. Ces COV sont essentiellement constitués d'éthanol. Ce produit n'est pas bio-accumulable et, rapidement volatilisé et dégradé, il ne présente pas de risque mesurable vis-à-vis de la faune ni de la flore.

• Déchets

Le volume de déchets a diminué d'environ 7 % par rapport à 2014, ce qui s'explique en partie par la baisse des volumes de parfums fabriqués et conditionnés. En 2015, 59 % des déchets (DIB et DID) ont été recyclés et 37 % valorisés énergétiquement, contre 55 % recyclés et 19 % valorisés en 2014. Cette année, la totalité des produits alcooliques conditionnés, des produits cosmétiques, de la PLV et des articles de conditionnement voués à la destruction ont été valorisés chez un partenaire extérieur. Sur ces types de déchets, en moyenne, après déconditionnement et tri, 76 % des matières sont recyclées et 24 % sont envoyées en valorisation énergétique.

La semaine du développement durable a été marquée par la mise en place du tri du papier sur le site (tri, récupération et recyclage) et la mise à disposition du personnel de produits issus de l'agriculture raisonnée.

• Bilan Carbone®

Les deux postes représentant la grande majorité des émissions de CO₂ restent les emballages et le fret aval (en particulier, le fret aérien). La quantité totale de CO₂ émis a diminué de près de 10 % entre 2014 et 2015. Cette diminution s'explique en partie

par la baisse des volumes de parfums fabriqués et conditionnés sur 2015, donc par la diminution des achats de matières et d'emballages, mais aussi par un recours plus important au fret maritime, dont le taux d'émission est dix à vingt fois inférieur à celui du fret aérien, et qui représente dorénavant près de 40 % de nos expéditions.

• Hygiène et sécurité

Concernant l'hygiène et la sécurité, de gros projets ont été menés au cours de l'année 2015, tels que :

- l'instruction du dossier de mise à jour de l'autorisation d'exploiter du site (travail en collaboration avec la DREAL) afin d'intégrer les évolutions de l'activité et du site au cours des dernières années et de permettre l'ajout de nouvelles cuves de fabrication. Un nouvel arrêté préfectoral d'exploitation est attendu pour le 1^{er} semestre 2016 ;
- les travaux de réaménagement de bureaux, de construction et de mise en service d'un local de charge des batteries des engins de manutention, d'agrandissement des locaux de fabrication et de création d'une zone de lavage des cuves, d'amélioration de l'installation de production et de distribution d'air comprimé, de renforcement du contrôle d'accès du site ;
- la mise en place de flashs HSE mensuels ;
- l'étude du module de formation pour la prévention des TMS qui a été déployé pour tous les artisans du cuir et qui devrait être mis en place pour l'activité Parfums au cours de l'année 2016.

CRISTAL

En 2015, les sujets HSE de la cristallerie de Saint-Louis ont été coordonnés par une animatrice sécurité, un ingénieur environnement, et un responsable technique, hygiène, sécurité, environnement.

Un budget de 860 k€ a été investi dans différents projets visant à l'amélioration des performances de la manufacture en matière d'hygiène, d'ergonomie, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement (dont la rénovation des vestiaires « halle » pour préparer la mise en place des vêtements de travail, le remplacement de la toiture et du chauffage de l'atelier « choix final », l'automatisation de la mise à niveau des bains d'acide de l'atelier « gravure chimique », le remplacement d'une installation de polissage aux acides, automatisant davantage les opérations à risques, la rénovation de l'installation de traitement des eaux industrielles ou encore le tri sélectif des DIB). En partenariat avec la Compagnie des Arts de la Table, une nouvelle activité de décor sur porcelaine concernant 14 collaborateurs a été intégrée à Saint-Louis au cours du dernier trimestre 2015.

• Données

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Eau (m ³)	18 461	17 991	12 992	15 850	15 235	11 662
Électricité (MWh)	7 548	8 985	8 563	8 797	8 584	8 578
Gaz (MWh)	33 028	32 488	32 474	34 428	31 296	27 020
Fuel (MWh)	168	123	93	101	142	159,5
Déchets DIB (t)	132	85	92	92	81	80,5
Déchets DIS + DID (t)	1 086	1 030	1 032	1 180	1 586	1 163
Dont recyclés + valorisés (t)	935	828	807	860	947	651,7
Activité cristal fondu (indice 100 en 2009)	96	99	92	94	95	94

• Eau

La consommation en eau a fortement chuté en 2015, suite à la diminution du volume d'activité du pôle B2B et à l'arrêt de la halle 44 durant le chantier de rénovation du four à pots.

• Énergie

La consommation électrique est étroitement liée au niveau d'activité et au pilotage de l'outil de fusion principal, présentant des signes de fin de vie. Ce fonctionnement dégradé ayant un impact négatif sur les consommations a été compensé par les efforts menés en parallèle sur l'utilisation des installations. L'efficacité du four à 9 pots démarré fin février, en remplacement du four 12 pots arrivé en fin de vie, explique la forte diminution de consommation de gaz naturel par rapport à l'année passée. La suppression, au cours de l'année, de deux générateurs à air chaud fonctionnant au gaz naturel, l'un d'eux ayant été remplacé par une nouvelle chaudière à condensation, contribuera également à la diminution de la consommation de gaz naturel.

La hausse de consommation de fuel s'explique entièrement par la mise en place de chauffages d'appoint qui ont été utilisés pendant les deux premiers mois de l'année lors de la construction du nouveau four à pots, qui nécessitait la mise « hors gel » de l'atelier.

• Déchets

La quantité de DIB est stable. La mise en place du tri sélectif des déchets à partir du second semestre a permis d'augmenter la valorisation des déchets banals.

La diminution de DID/DIS (déchets industriels spéciaux) s'explique par les 400 tonnes de pierres réfractaires provenant de la démolition du four à 12 pots en 2014. Les substrats extraits dans le cadre de la rénovation des « jardins de Saint-Louis » (260 tonnes) ont été pris en charge par un centre adapté.

La quantité de calcin recyclée au sein des outils de fusion est stable, et ce, malgré les incidents du second semestre sur le four de fusion principal ayant généré une qualité de matière qui ne permettait pas sa revalorisation.

• **Effluents aqueux et rejets atmosphériques**

Les eaux industrielles usées, pré-décantées dans leurs ateliers respectifs et collectées en un seul point, sont épurées par phytotraitement depuis le premier semestre 2009. Une étude de traitement complémentaire, visant à identifier un procédé plus performant, a été menée en 2014. La mise à l'épreuve de ce procédé alternatif au sein d'une installation pilote a permis d'en valider la mise en œuvre au cours de l'été 2015.

Le fonctionnement de la nouvelle installation, réalisée dans la deuxième partie de 2015 en capitalisant sur les aménagements hydrauliques existants, a été fiabilisé par la mise en service d'une cuve permettant de lisser la charge chimique et les volumes d'eau à traiter. Un programme d'animation visant à sensibiliser les utilisateurs au traitement de l'eau afin de pérenniser la performance de la nouvelle installation a été initié en parallèle.

Des campagnes de mesure des rejets atmosphériques ont été réalisées en juin et en novembre. Les résultats obtenus confirment le fonctionnement des installations en termes de rejets atmosphériques. Les opérations menées en 2015, notamment la reconstruction du four à pots, ont permis la mise en conformité de l'ensemble des rejets atmosphériques de la manufacture.

• **REACH**

Dans le cadre de la directive RoHS, une demande d'exemption de distribution des produits en cristal électrofilés (luminaires) a été émise par les cristalliers de la profession en début d'année, en étroite liaison avec la Fédération des cristalleries et verreries à la main et mixtes.

• **Risque chimique**

L'évaluation du risque chimique de la manufacture, réalisée en 2012, a été mise à jour en 2015. Cette

mise à jour, tenant notamment compte des résultats obtenus lors des précédentes campagnes, a permis de préciser le niveau d'exposition de certains groupes d'exposition homogène (GEH). Ceux-ci ont ainsi fait l'objet de prélèvements lors de la campagne qui s'est déroulée au cours du mois de décembre 2015.

• **Hygiène, sécurité et sûreté**

De nombreuses actions visant à l'amélioration des conditions de travail ont été menées en 2015, afin de diminuer le risque chimique (mise en place de vêtements de travail pour 165 collaborateurs, de vêtements spécifiques à certaines opérations de fumisterie, testeur de gants...), d'améliorer l'ergonomie de certaines opérations (gerbage du « local cartons », manutention des conditionnements de la lustrerie, réduction du poids des mailloches, ajustement de la hauteur des presses et des bancs de verriers...) mais également de mettre en conformité certaines installations (arrêts d'urgence sur les perceuses de la taillerie, capotages de courroies...).

Des sensibilisations aux risques liés au plomb, à l'utilisation de substances chimiques mais aussi aux rayonnements optiques ont été organisées. Par ailleurs, les journées de sensibilisation à la diététique ont suscité l'intérêt de nombreux collaborateurs.

La certification « opérateur économique agréé » (OEA), obtenue en mai 2012, a été renouvelée en 2015 suite à un audit réalisé en octobre. Dans le cadre de cette certification, différents moyens ont permis de garantir la sûreté du site en 2015 (systèmes de vidéosurveillance, de contrôle d'accès, d'alarmes anti-intrusion, mais également humains avec le gardiennage du site ou encore la sensibilisation des compagnons contribuant activement à la démarche).

• **RSE**

En 2015, la manufacture a dépassé le seuil réglementaire de 6 % de travailleurs handicapés, au sein

de son processus de fabrication, mais également dans les fonctions de support. De plus, l'entretien des espaces verts est confié à l'association APAEIIE Ingwiller.

HORLOGERIE

Le pôle horloger se compose de La Montre Hermès (conception, fabrication et distribution de produits horlogers), de la société Joseph Érad (fabrication de boîtiers) et de Natéber (fabrication de cadrans). Depuis 2012, un poste dédié HSE et services généraux a été créé et assure l'animation des problématiques HSE pour le pôle horloger. Un comité HSE se réunit trimestriellement sur chacun des trois sites et réalise des visites d'inspection. Des audits externes portant sur les questions d'hygiène, de sécurité, d'environnement et d'incendie sont organisés régulièrement.

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Eau (m ³)	746	607	1 012	707	860	5 437	6 013	6 539	6 269
Électricité (MWh)	350	343	334	357	381	509	1 027	1 141	1 210
Gaz (MWh)						118	94	93	109
Fuel (l)						28 455	14 401	12 571	
Déchets DIB (t)	20	20	20	20	20	19	22	19	11

Toutes les consommations sont suivies mensuellement et notées dans un registre dédié.

• Eau

L'usage de l'eau est uniquement sanitaire pour LMH, mais est utilisée dans le process de galvanoplastie chez Natéber. Un travail a été mené dans cette entité pour diminuer cette consommation d'eau de process, dont les résultats favorables sont masqués par la croissance de l'activité.

• Énergie (fuel, gaz, électricité)

L'augmentation de la consommation de gaz et d'électricité est directement proportionnelle à la croissance des effectifs. En revanche, un pilotage plus fin de la ventilation et du chauffage a permis une diminution de 55 % en deux ans de la consommation de fuel pour Joseph Érad.

• Déchets

La production des déchets est suivie, un relevé est édité chaque mois afin d'en faire le suivi annuel. Le personnel est sensibilisé et formé à utiliser les poubelles prévues pour chaque catégorie de déchet et veille à respecter les bonnes pratiques dans ce domaine. Les responsables de service veillent au respect des consignes de tri.

Tous les produits aqueux, solvants, colles ou teintures, sont conditionnés en bidons étanches et éliminés par une filière professionnelle d'élimination des produits chimiques.

• Rejets atmosphériques

Pour LMH, il n'y a pas de rejets atmosphériques, l'eau de chauffage étant produite par la centrale d'incinération de la ville de Brugg qui recycle une partie de nos déchets combustibles. Pour Natéber, le chauffage central qui alimente l'usine est au gaz de ville. Pour Joseph Érad, le chauffage central est alimenté au fuel domestique.

• Bilan Carbone®

Le Bilan Carbone® effectué chaque année à LMH intègre depuis 2013 les sites d'Érad et de Natéber pour avoir une vision globale des émissions et piloter les projets de réduction au niveau du pôle horloger.

PORCELAINE ET ÉMAIL

1. COMPAGNIE DES ARTS DE LA TABLE ET DE L'ÉMAIL (CATE)

L'activité du site de Nontron est consacrée à la décoration de pièces blanches en porcelaine et à la fabrication de bracelets en émail. Un responsable HSE est en place, rattaché au directeur de site. Les consommations font l'objet d'un suivi et d'une analyse mensuels. Le montant total des investissements consacrés aux questions de HSE en 2015 est de 271 k€.

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Eau (m ³)	875	2 136	803	1 196	1 429	1 615	1 883	1 733	2 230
Électricité (MWh)	833	918	846	936	922	1 229	1 222	1 208	1 208
Gaz (MWh)	538	530	478	547	461	547	696	499	494
Fuel (MWh)	62	74	55	55	33	31	31	33	33
Déchets DIB (t)	90	91	75	65	34	82	81	88	104
Déchets DID (t)	0,3	1	1,7	3,9	7,6	8,8	34,2	30,1	8,9

• Eau

Le site de Nontron, tant pour l'activité de décoration sur porcelaine que pour celle de l'émail, utilise de l'eau dans son process industriel, en plus de l'usage sanitaire. La consommation globale d'eau en 2015 augmente de 29 % par rapport à 2014. Cette hausse est principalement portée par les ateliers de production et s'explique en partie par des nettoyages d'outils plus fréquents à l'émail, mais aussi par le remplacement en 2015 des bacs de trempage de l'atelier décoration par des modèles plus volumineux. L'accueil de huit apprentis dans l'atelier de décoration et la mise en place d'heures supplémentaires en fin d'année ont également participé à cette augmentation générale des consommations d'eau.

• Rejets aqueux

À la suite de l'étude menée en 2013 pour l'optimisation de la station traitant les effluents du process émail, un curage régulier des canalisations et du poste de relevage a été mis en place. Les indicateurs de fonctionnement de cette station font l'objet d'une revue mensuelle. Tous les produits chimiques dangereux sont placés sur rétention, prévenant ainsi tout risque de pollution des eaux.

• Énergies

La consommation globale d'énergie du site (électricité, gaz et fuel) reste stable. Le réseau de climatisation et de chauffage de la zone logistique a été rénové en 2015.

• Déchets

La société travaille à la réduction de ses consommations en matières premières, en amont avec ses fournisseurs, en affinant la sélection des blancs en fonction de la décoration, avec des groupes de travail sur l'amélioration des taux de rebuts internes, en pratiquant la maintenance préventive de ses fours et, enfin, en recyclant les matières et les montures métalliques. Un tri des déchets a été initié en 2015 au réfectoire afin d'impliquer tous les artisans dans la démarche.

Les volumes de DIB générés sont en augmentation par rapport à 2015 et les volumes de DID en baisse. Ceci s'explique par le fait que les effluents issus du curage régulier de la station de traitement des eaux étaient reportés comme déchets dangereux les années précédentes, alors qu'ils ne sont pas classés dangereux compte tenu de leur concentration. Le chantier de remplacement de postes de décoration a également participé à la hausse de production de DIB.

• Bilan Carbone®

La réactualisation du Bilan Carbone® en 2015 a confirmé que le poste principal d'émission de gaz à effet de serre (GES) est constitué par le transport. Si les données sur les matières premières se sont affinées au cours des exercices, il reste à fiabiliser les données transport, en particulier sur les emballages.

• Hygiène et sécurité

La mise en place de nouveaux postes de décoration s'est accompagnée d'un remplacement des sièges par un modèle plus ergonomique dans les ateliers et bureaux, ainsi que de la mise en service d'une aspiration des poussières au polissage. Des travaux ont été également engagés pour renforcer la dalle d'une partie du bâtiment et sécuriser les accès en toiture. L'effort de formation se poursuit en 2015, avec une formation incendie et SST, et une formation à des habilitations électriques pour une partie du personnel.

• Relations avec les parties prenantes

Le site est implanté au cœur de la ville de Nontron, dont il est le deuxième employeur après la Maroquinerie Nontronnaise. Le recours à des artisans locaux est favorisé pour les travaux réguliers en plomberie, électricité, toiture ou mécanique.

2. BEYRAND

L'activité du site de Beyrand est consacrée à l'impression sérigraphique multisupport.

Une responsable QHSE (qualité, hygiène, sécurité et environnement) assure la veille normative et réglementaire, ainsi que le suivi des déchets, des consommations d'énergies et des travaux en collaboration avec les services maintenance, achats et amélioration continue, sous l'autorité du directeur industriel de la société.

• Données

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Eau (m ³)	3 514	4 767	4 150	4 243	3 936	2 706
Électricité (MWh)	2 396	2 574	2 550	2 425	2 482	2 473
Gaz (MWh)	2 072	1 611	1 709	1 627	1 218	1 779
Fuel (l)	3 000	6 000	4 501	3 000	3 000	0
Déchets DIB (t)	36	42	44	38	47	48
Déchets DID (t)	9	9	11	14	9	11

• Eau

L'eau est principalement consommée pour l'usage sanitaire, l'alimentation du réseau d'extinction automatique d'incendie, le lavage et le développement des cadres. La réduction de la consommation d'eau est due à l'arrêt de la tour aéroréfrigérante, remplacée par un nouveau groupe froid.

Le site dispose d'une station de traitement des eaux en sortie du laveur/dégraveur (traitement physico-chimique). Il y a également des récupérateurs d'argent en sortie des développeuses films. Les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sont séparés.

• Énergies

L'électricité est principalement utilisée pour la climatisation, indispensable au contrôle de l'hygrométrie et de la température des ateliers. Sa consommation est stable. Le nouveau groupe froid est la cause principale de l'augmentation de la consommation de gaz.

• Déchets

La quantité de déchets est stable. Les opérations de tri et rangement réalisés dans le bâtiment maintenance en vue de préparer l'installation du nouveau groupe froid a généré une partie importante des DIB. Le site dispose de bacs de récupération pour les différents déchets : produits pâteux, solvants usagés, emballages souillés, papier, chutes de porcelaine, bois... Toutes les cartouches d'encre sont également récupérées puis réutilisées. Les consommations de

couleurs et de papier sont calculées au plus juste afin d'éviter le gaspillage. Les écrans et les pots de couleur sont réutilisés au maximum avant d'être détruits. Un rappel régulier de ces règles est effectué via les fiches de paie. Diverses sensibilisations sont également réalisées au cours de l'année lors de rangement/tri des ateliers.

• Hygiène et sécurité

Les principales actions du plan HSE réalisées en 2015 sont les suivantes :

- amélioration des postes de travail à l'atelier écrans en collaboration étroite avec le personnel du service : achat et mise en place de tapis antifatigue, mise en conformité de la ligne de dégravage, révision du flux du service, création de nouvelles tables de montage, remplacement des extractions pour supprimer l'exposition du personnel ;
- création d'un espace de « réflexion » séparé du laboratoire de recherche et développement ;
- création de bureaux administratifs en tenant compte des contraintes ergonomiques : luminosité, chaises ergonomiques, etc. ;
- mise en conformité/remplacement de la détection incendie du site ;
- mise en conformité des broyeurs au laboratoire couleurs ;
- remplacement du système de climatisation : suppression complète du R22 sur tout le site, suppression de la tour aérofrigorante ;
- mise en place de tenues de travail adaptées aux risques selon les postes.

ORFÈVRES

Le responsable de site coordonne les problématiques environnement, hygiène et sécurité du site de production.

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Eau (m ³)	719	698	696	853	1 055	486	358	269	221
Électricité (MWh)	164	173	173	190	168	200	175	178	153
Gaz (MWh)	18,3	18,8	17,9	16,7	11,8	12,7	10,4	8	7,1

• Énergies

En 2015, le renouvellement de l'intégration des consommations d'énergie aux critères d'intérêt a été l'occasion d'une communication régulière et soutenue à l'ensemble du personnel. Les consommations de gaz et d'électricité sont plus faibles que l'an dernier et s'expliquent en partie par le ralentissement de l'activité.

• Eau

La consommation d'eau affiche une baisse de près de 20 %, résultat qui vient confirmer le choix opéré en 2013, de la rénovation de la ligne de nettoyage, avec un changement du produit lessiviel utilisé. Le partage mensuel de ces consommations a également permis la sensibilisation du personnel sur l'utilisation de l'eau sanitaire.

• Rejets

L'atelier Puiforcat est intégré au CIA et suit, à ce titre, les démarches menées sur le site. Les bonnes pratiques d'utilisation des bains électrolytiques ont été maintenues, ainsi que celles concernant la gestion et le stockage des produits chimiques.

• Bilan Carbone®

Une mise à jour du calcul des émissions des gaz à effet de serre a été réalisée en 2015.

• Hygiène et sécurité

Une analyse des accidents de travail des dernières années a été menée. Elle a permis d'amorcer une réflexion et une appropriation des concepts de

prévention. Des classeurs orange de description des risques identifiés, ainsi qu'un registre des dangers graves et imminents, ont également été mis en place. Un travail d'analyse a également été mené sur les facteurs de pénibilité aux postes de polissage. Enfin, un nouveau système d'extraction des fumées à la forge a été installé en fin d'année.

BOTTIER

Le responsable des systèmes d'information et des services généraux assure l'animation des sujets environnement, hygiène et sécurité sur le site de John Lobb de Northampton, alors qu'à Paris le responsable de production du site prend directement en charge ces sujets.

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Eau (m ³)	459	809	861	847	767	788	844	823	717
Électricité (MWh)	227	237	219	233	225	242	275	349	300
Gaz (MWh)	226	206	213	200	193	177	186	203	220

• Eau et énergies

L'eau est principalement destinée aux usages sanitaires et aux tests hebdomadaires du système de sprinklage. Le processus de fabrication représente une part marginale de la consommation d'eau dans la phase de préparation des semelles. La baisse constatée s'explique en partie par le ralentissement de l'activité de production au cours de l'exercice.

Les variations de consommation d'énergies sont principalement liées aux conditions météorologiques, même si des travaux d'isolation ont été menés en 2015.

• Bilan Carbone®

La mise à jour du calcul des émissions de gaz à effet de serre est effectuée à une fréquence annuelle depuis 2013.

• Déchets

Le tri sélectif est en place dans la manufacture pour les plastiques, cartons et papiers. Les déchets sont collectés quotidiennement par un partenaire extérieur, qui gère leur traitement par recyclage à 100 %, sans aucun enfouissement. En 2015, en suivant la même idée, une nouvelle filière a été développée avec un sous-traitant pour l'utilisation des chutes de cuir.

• Hygiène et sécurité

Le site de Northampton poursuit la démarche mise en place en 2009 en hygiène et sécurité en continuant notamment sa collaboration avec un consultant externe spécialisé dans ces domaines pour le suivi et la mise à jour des obligations de la manufacture. Des audits internes sont réalisés de façon hebdomadaire. Tous les nouveaux employés reçoivent une formation aux questions d'hygiène et de sécurité des conditions de travail. Des modules de formation spécifiques, concernant la prévention incendie ou l'utilisation d'un défibrillateur, sont dispensés aux personnes concernées. En 2015, un conseil du travail a été constitué. Il aura notamment pour objectif le traitement des problématiques HSE.

LOGISTIQUE

Un responsable rattaché à la direction des ressources humaines est chargé de suivre les projets d'environnement, hygiène et sécurité sur le site. L'équipe des services généraux assure au quotidien la maintenance des bâtiments et des équipements nécessaires au fonctionnement du site.

• Données

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Eau (m ³)	2 900	2 529	2 586	2 680	2 324	4 274	4 246	5 771	5 921
Électricité (MWh)	2 653	2 728	2 694	2 480	2 059	2 040	2 016	2 209	2 977
Gaz (MWh)	2 987	3 945	3 316	3 776	2 535	2 224	2 305	2 726	3 104

• Eau et énergies

En 2015, les travaux d'agrandissement et la croissance de l'activité expliquent l'augmentation de la consommation d'eau. Lors des travaux, plusieurs vidanges de réseaux de sprinklage ont été nécessaires. Dans les sanitaires du bâtiment administratif, des robinets à détecteur et des chasses d'eau automatiques ont été installés.

La consommation électrique en 2015 est à nouveau significativement impactée par les travaux d'installation de la mezzanine et par le début de la construction du nouveau bâtiment. De plus, un nouveau bâtiment a été loué pour installer les équipes des ventes exceptionnelles. Dans les bureaux, des éclairages ont été remplacés par des tubes T5, des détecteurs de présence ainsi que des interrupteurs à gradation ont été installés. Dans les entrepôts, la campagne de remplacement des luminaires par des éclairages LED, moins consommateurs, s'est poursuivie.

La consommation de gaz, qui sert au chauffage des locaux, a augmenté avec la mise en service du site de Cartier-Bresson. Les chaudières à gaz équipant les logements de fonction ont été changées par un modèle de même puissance mais au rendement amélioré.

• Déchets

Des poubelles spécifiques dédiées à la récupération du papier ont été ajoutées dans les bureaux. Initiée

en 2009, la généralisation de l'utilisation de contenants réutilisables (rolls, caisses...) s'est poursuivie en collaboration avec les sites de fabrication.

• Bruits

Le site produit peu de nuisances sonores, elles proviennent pour l'essentiel de la chaufferie et du trafic des camions. Une mesure du bruit a été réalisée pour vérifier le respect de l'arrêté préfectoral d'exploitation.

• Bilan Carbone®

La mise à jour du calcul des émissions de gaz à effet de serre est effectuée à une fréquence annuelle depuis 2013. Le poste le plus important est bien entendu le transport, dont l'optimisation est une tâche quotidienne.

• Hygiène et sécurité

Chaque nouveau collaborateur reçoit à son arrivée une formation par un des membres de l'équipe sécurité, lui expliquant la procédure en cas d'évacuation, d'accident ou de malaise (extincteurs, déclencheur d'alarme, issues de secours, liste de secouristes, armoires à pharmacie...).

Dans le cadre des travaux de construction de la mezzanine et du nouveau bâtiment, une stratégie d'évacuation adaptée a été mise en place, selon les réalités d'exploitation et les contraintes liées au chantier. Une attention particulière a été portée à la mise à jour des consignes d'évacuation à afficher dans les différentes zones des bâtiments. Un support de formation à destination du service de sécurité et une fiche de synthèse ont été créés, un organigramme des équipes d'évacuation a été remis à chaque responsable, en parallèle de la formation des équipes d'évacuation.

Annexes RSE : informations sociales

- 159 Effectif global du groupe
- 159 Effectif par zone géographique
- 159 Effectif par filière
- 160 Données démographiques
- 160 Emploi
- 161 Rémunérations
- 161 Œuvres sociales (France)
- 161 Intéressement et participation (France)
- 162 Organisation du temps de travail
- 162 Relations sociales
- 163 Santé et sécurité
- 163 Formation
- 163 Égalité de traitement
- 164 Emploi des travailleurs handicapés
- 164 Promotion et respect des conventions fondamentales en matière des droits de l'homme

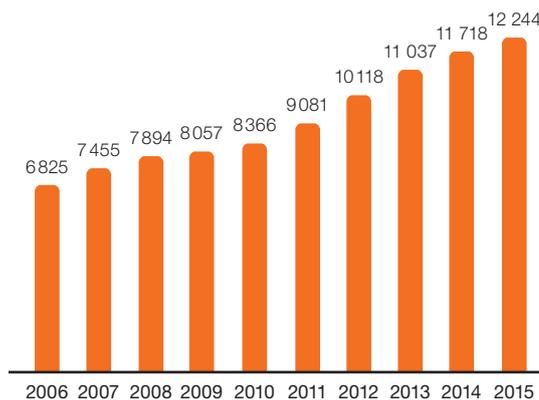
Informations sociales

Conformément à l'article 225 de la loi « Grenelle 2 » du 10 juillet 2010, nous vous présentons ci-après des informations sur la manière dont Hermès prend en compte les conséquences sociales de son activité. Les domaines examinés couvrent les enjeux d'emploi, d'organisation du travail, de relations sociales, de santé et sécurité, de formation, d'égalité de traitement ainsi que du respect des conventions fondamentales en matière de travail. À ce stade, il est important de préciser que l'organisation des ressources humaines est décentralisée et qu'une présence RH est assurée dans tous les pays ou zones dans lesquels le groupe opère.

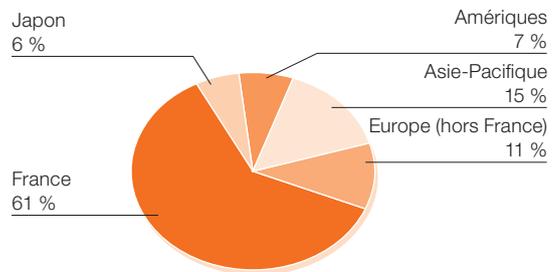
EFFECTIF GLOBAL DU GROUPE

L'effectif global du groupe Hermès inclut les effectifs actifs permanents et les CDD de plus de neuf mois, y compris les contrats d'apprentissage. Les effectifs actifs permanents représentent 96 % de l'effectif global.

Avec une progression de près de 79 % au cours des 10 dernières années, l'effectif global du groupe s'élève à 12 244 personnes au 31 décembre 2015.

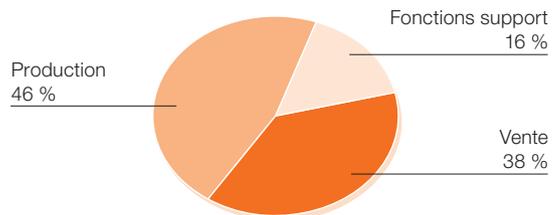


EFFECTIF PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



	2014	2015	Croissance	Répartition des postes supplémentaires
Amériques	809	832	3 %	4 %
Asie-Pacifique	1 859	1 897	2 %	7 %
Europe hors France	1 257	1 308	4 %	10 %
France	7 051	7 461	6 %	78 %
Japon	742	746	1 %	1 %
Total général	11 718	12 244	4 %	100 %

EFFECTIF PAR FILIÈRE



Sont assimilés au personnel de vente :

- tous les salariés en contact direct avec le client dans le magasin, tels que les vendeurs, caissiers, hôtesses, agents de sécurité des magasins, etc. ;
- les réseaux spécialisés (parfumerie, horlogerie...) et toute personne en contact avec les intermédiaires, les commerciaux, les responsables export, etc. ;

– tous les salariés en contact direct avec le produit fini et indirect avec le client, c'est-à-dire travaillant dans le secteur de la distribution sans acte de vente.

Sont assimilées au personnel de production :

- toutes les personnes parties prenantes dans la réalisation physique du produit fini ;
- toutes les personnes en contact indirect avec le produit, c'est-à-dire travaillant dans le secteur de la production sans participer à la réalisation physique du produit.

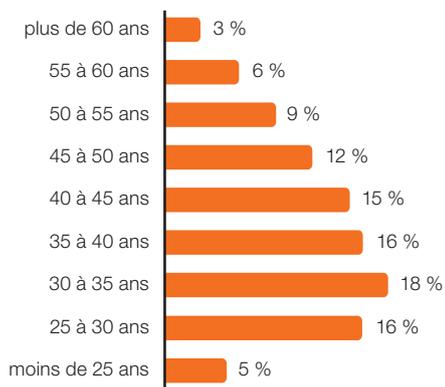
Sont assimilés au personnel des fonctions de support :

- toutes les personnes exerçant un savoir-faire particulier dans le domaine de la création ;
- tout le personnel des départements de la direction générale, finance, ressources humaines, services généraux, juridique, informatique, presse, relations publiques, etc.

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

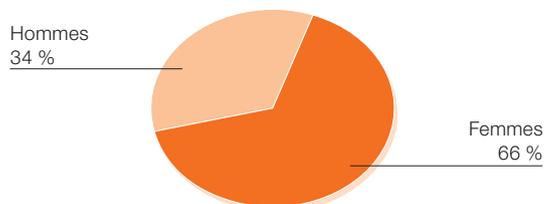
• Pyramide des âges

La pyramide des âges du groupe reste stable, avec un âge moyen de 40 ans.



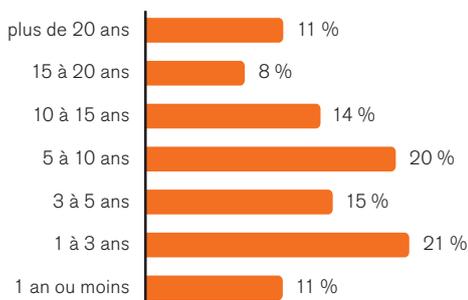
• Répartition par genre

Le groupe est très majoritairement composé de femmes (66 %), représentées à tous les niveaux de la hiérarchie et dans toutes les activités.



• Pyramide des anciennetés

L'ancienneté moyenne s'élève à 9 ans et 47 % de l'effectif total du groupe a moins de 5 ans d'ancienneté. Le groupe favorise le développement des compétences et des carrières longues. Près d'un tiers de l'effectif a plus de 10 ans d'ancienneté.



EMPLOI

Compte tenu de sa croissance organique, le groupe n'a pas procédé au cours des 10 dernières années à des restructurations pour motifs économiques ayant des conséquences sur l'emploi. Lors des opérations de développement (créations de sites), les éventuels transferts se font sur la base du volontariat.

En France, les licenciements individuels ont concerné 75 personnes en 2015.

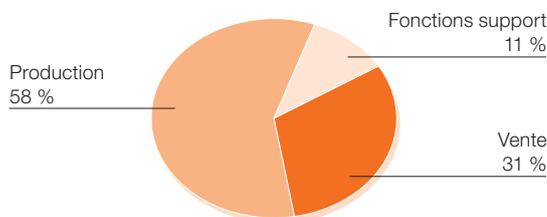
Dans le cadre de la stratégie du groupe Hermès de préservation et de développement de ses sources

d'approvisionnement, le groupe a repris en 2015 une nouvelle tannerie en Auvergne. Seuls les indicateurs liés aux effectifs intègrent cette nouvelle entité.

• Créations de postes dans le groupe

Le groupe a renforcé ses effectifs de 526 emplois en 2015. Comme évoqué, la filière Production a été la plus concernée (avec 306 postes supplémentaires) afin d'augmenter nos capacités de production et de sécuriser nos savoir-faire et nos approvisionnements.

• Répartition des postes supplémentaires par filière



RÉMUNÉRATIONS

(en M€)	2013	2014	2015
Masse salariale	474	518	579

La masse salariale du groupe est de 579 M€ en 2015, contre 518 M€ en 2014, à laquelle il faut ajouter 190 M€ de charges sociales. En France, nous comptons également 66,1 M€ d'intéressement et participation et 2,3 M€ d'œuvres sociales.

Hors effets de change, la masse salariale reflète à la fois la croissance des effectifs et l'augmentation des salaires dans toutes les zones géographiques.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

Les niveaux de rémunération sont principalement le reflet des compétences et des marchés liés aux bassins d'emploi. La politique de rémunération est basée sur la volonté de reconnaître l'accroissement des compétences, en maintenant l'équité interne et la compétitivité externe.

Le groupe adresse annuellement à l'ensemble de ses filiales les orientations budgétaires d'évolution des rémunérations, qui tiennent compte de l'inflation et des marchés locaux. Il est également demandé une vigilance particulière concernant l'égalité homme-femme et les décalages par rapport au marché (interne et externe). Des budgets supplémentaires peuvent être accordés si des ajustements sont nécessaires.

La rémunération des mandataires sociaux est présentée en page 82 du présent document.

ŒUVRES SOCIALES (FRANCE)

Le montant global de subventions versées aux différents comités d'entreprise au titre de leurs œuvres sociales est en augmentation de 4,55 % en 2015.

(en M€)	2013	2014	2015
Œuvres sociales	1,9	2,2	2,3

INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION (FRANCE)

(en M€)	Intéressement	Participation	Total
2013	20,6	39,3	59,9
2014	24,2	39,7	63,9
2015	25,9 ⁽²⁾	40,2 ⁽¹⁾	66,1

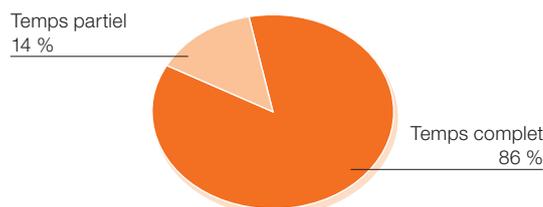
(1) Un supplément de participation a été versé à l'ensemble des sociétés françaises relevant de l'accord de participation du groupe.

(2) Y compris signatures de nouveaux accords.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail est géré par chaque entité dans le respect de la réglementation en vigueur et en fonction des particularités de son activité, dans le souci de l'équilibre vie privée/vie professionnelle, notamment par la mise en place d'horaires variables pour les entités françaises.

• Temps complet - temps partiel



• Absentéisme

La gestion de l'absentéisme attire toute l'attention de nos DRH présents sur tous les sites de production, ce qui facilite un suivi très individualisé des populations. Les évolutions de l'absentéisme sont alors systématiquement suivies et analysées par entité pour en identifier les causes et proposer des plans d'action.

En France, le taux d'absentéisme est de 4 %. Il retranscrit le cumul des heures d'absence d'une durée inférieure ou égale à 90 jours consécutifs pour les motifs suivants : maladie et maladie professionnelle, arrêt consécutif à un accident de travail ou de trajet et absences injustifiées ou non autorisées.

Parmi les outils de lutte contre l'absentéisme, nous trouvons par exemple l'utilisation des entretiens de retour. Ce type de mesure vise à favoriser le dialogue et à mieux comprendre les causes de l'absence, tout en respectant le secret médical. Les managers sont également formés à la gestion des retours selon la nature de l'absence, élément clé pour en limiter la fréquence.

Par ailleurs, ce suivi conduit certaines sociétés à se fixer des objectifs à court et moyen terme en matière d'absentéisme. Ces objectifs s'accompagnent de démarches portant sur l'amélioration des conditions de travail, le développement de la polyvalence ou encore la formation des managers à la gestion de l'absentéisme.

Les mesures adoptées prévoient ainsi des actions de communication, de sensibilisation et de prévention (vaccinations, présence d'un médecin sur les sites, etc.), mais également de contrôle afin de responsabiliser les collaborateurs et les managers.

De plus, en fonction de la démographie de certains sites, des actions spécifiques ont été mises en place en vue d'accompagner la maternité dans les meilleures conditions possible. Ces plans d'action spécifiques consistent, par exemple, à adapter le poste de travail, ou à mettre en place des mesures de prévention ayant pour objectif de permettre aux femmes enceintes de rester en activité, si elles le souhaitent, jusqu'au début de leur congé maternité. Ainsi, certaines maroquineries ont vu leurs départs en maternité retardés de 3 semaines suite à ces dispositions.

RELATIONS SOCIALES

Dans le groupe, le dialogue social est organisé par pays en fonction des législations et réglementations locales.

En France, Hermès respecte les obligations en la matière. Le dialogue social est organisé par entreprise, afin de respecter les particularités locales et pour que les discussions puissent prendre en compte les réalités de chaque situation.

Un Comité de groupe est réuni une fois par an pour dialoguer et échanger sur le bilan de l'année écoulée et les perspectives pour les années à venir. En complément, une commission de suivi du dialogue social

France a été mise en place en 2008 en application d'un accord de dialogue social signé par toutes les organisations syndicales représentatives.

À l'international, les relations sociales des activités de distribution sont supervisées par des directeurs des ressources humaines de zone (ou pays selon la taille des marchés locaux), qui s'assurent du respect des réglementations locales et de l'application de la charte éthique du groupe.

En 2015, en France plus de 55 accords et avenants ont été signés (niveau groupe et sociétés), dont un accord de groupe portant sur le versement d'un supplément de participation au titre de l'exercice 2014.

Au cours de l'année, plusieurs sociétés ont modifié leur accord d'intéressement et ont renouvelé leur accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

La santé et la sécurité des collaborateurs de la maison sont des sujets prioritaires. Les actions qui permettent de garantir le respect des obligations réglementaires en la matière sont conduites et suivies site par site, puis consolidées par les métiers, comme expliqué dans le chapitre consacré aux résultats de la politique environnement, hygiène et sécurité en pages 131 à 154.

En 2015, le taux de fréquence⁽¹⁾ des accidents de travail avec arrêt s'élève à 16,79 pour un taux de gravité⁽²⁾ de 0,78.

(1) Nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées.

(2) Nombre de journées calendaires perdues à la suite d'un accident de travail pour 1 000 heures travaillées, estimées à partir des jours ouvrés sur la base de 7/5 concernant Hermès Sellier.

FORMATION

Comme illustré dans le tome 1 de ce rapport, le groupe accorde une importance primordiale à la formation de ses collaborateurs, avec des programmes adaptés aux différents métiers et aux implantations du groupe.

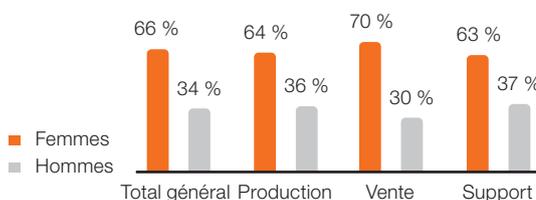
Un suivi de la formation est effectué pour chaque collaborateur dans chaque entreprise. Aujourd'hui, les indicateurs de suivi sont hétérogènes et ne permettent pas une consolidation des données à l'échelle du groupe. En France, 94 010 heures de formation ont été dispensées en 2015. Ce nombre ne reflète pas l'intégralité de l'effort de formation puisqu'il n'intègre pas les formations « métier » dispensées directement sur le poste de travail.

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Le groupe est très attaché aux principes de reconnaissance et de respect, quels que soient l'origine, le genre, la situation familiale et le métier de chacun. Ce respect des différences est présenté aux collaborateurs dans la charte éthique garante de l'objectivité, l'égalité des chances et la promotion de la diversité sans discrimination dans le recrutement, les évolutions de carrière et la gestion quotidienne.

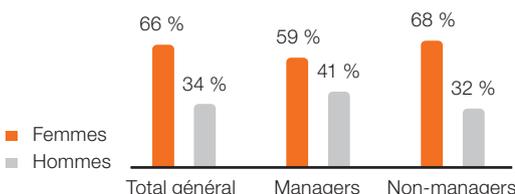
• Répartition hommes/femmes par filière

La répartition hommes/femmes est majoritairement féminine et homogène dans l'ensemble des filières.

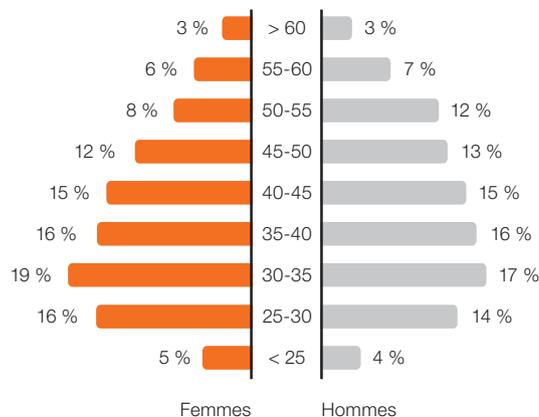


• **Répartition hommes/femmes par catégorie (managers/non-managers)**

On retrouve une majorité de femmes dans les différentes fonctions, notamment dans les rôles managériaux. Une femme est membre du comité exécutif du groupe.



La pyramide des âges hommes - femmes se décompose comme suit :



EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le groupe s'est engagé par des actions concrètes pour promouvoir l'emploi des handicapés, notamment dans la filière textile.

Compte tenu du décalage de calendrier des différents déclaratifs, nous publions le chiffre correspondant au nombre de collaborateurs handicapés de l'année 2014. Ainsi, ce nombre de travailleurs handicapés déclarés en France était en 2014 de 245 personnes, soit un peu plus de 3 % de l'effectif France.

PROMOTION ET RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME

Le groupe Hermès inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, et adhère en particulier à :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail⁽¹⁾, qui recouvre les principes regroupés selon les thématiques suivantes : la liberté d'association, le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination ;
- les principes directeurs de l'OCDE⁽²⁾ ;
- la convention de l'OCDE contre la corruption des agents publics.

Il va de soi que le groupe Hermès et ses collaborateurs s'attachent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent une activité. Ces principes sont explicitement repris dans la charte éthique du groupe, publiée en 10 langues, disponible sur l'intranet groupe et distribuée depuis 2009 à plus de 24 000 exemplaires (et notamment à chaque nouvel entrant).

(1) L'Organisation internationale du travail est l'agence de l'ONU qui rassemble les gouvernements, employeurs et travailleurs de ses États membres, dans une action commune pour promouvoir le travail décent à travers le monde.

(2) L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) regroupe les gouvernements de 30 pays attachés aux principes de la démocratie et de l'économie de marché en vue de :

- soutenir une croissance économique durable ;
- développer l'emploi ;
- élever le niveau de vie ;
- maintenir la stabilité financière ;
- aider les autres pays à développer leur économie ;
- contribuer à la croissance du commerce mondial.

Comptes consolidés

169 Compte de résultat consolidé 2015

170 Bilan consolidé au 31 décembre 2015

172 Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2015

174 Tableau des flux de trésorerie consolidés 2015

175 Annexe aux comptes consolidés

Compte de résultat consolidé 2015

	en millions d'euros	
	2015	2014
Produits des activités ordinaires (note 3)	4 841,0	4 118,6
Coût des ventes (note 4)	(1 642,5)	(1 365,6)
Marge brute	3 198,5	2 753,0
Frais administratifs et commerciaux (note 5)	(1 418,9)	(1 291,7)
Autres produits et charges (note 6)	(238,9)	(162,0)
Résultat opérationnel courant (note 3)	1 540,7	1 299,3
Autres produits et charges non courants	-	-
Résultat opérationnel	1 540,7	1 299,3
Résultat financier (note 7)	(45,6)	(24,7)
Résultat avant impôt	1 495,1	1 274,6
Impôt sur les résultats (note 8)	(535,6)	(423,7)
Part dans le résultat des entreprises associées (note 15)	17,7	12,4
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	977,2	863,3
Part revenant aux intérêts non contrôlés (note 21)	(4,6)	(4,5)
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE (note 3)	972,6	858,8
Résultat net par action (en euros) (note 9)	9,32	8,24
Résultat net dilué par action (en euros) (note 9)	9,26	8,19

État des autres éléments du résultat global

	en millions d'euros	
	2015	2014
Résultat net de l'ensemble consolidé	977,2	863,3
Variation des écarts de conversion (note 20.2)	117,6	82,1
Couvertures des flux de trésorerie ⁽¹⁾ (note 20.4)	35,7	(44,0)
- <i>variation de juste valeur</i>	22,2	(13,5)
- <i>recyclage en résultat</i>	13,5	(30,5)
Actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	-	-
- <i>variation de juste valeur</i>	-	-
- <i>recyclage en résultat</i>	-	-
<i>Gains et pertes enregistrés en capitaux propres transférables en résultat</i>	153,3	38,1
Autres éléments ⁽¹⁾ (note 20.4)	-	-
Engagements envers le personnel : variation de valeur liée aux écarts actuariels ⁽¹⁾ (note 20.4)	(9,2)	(19,9)
<i>Gains et pertes enregistrés en capitaux propres non transférables en résultat</i>	(9,2)	(19,9)
Résultat global net	1 121,2	881,5
dont part du groupe	1 115,2	876,0
dont part revenant aux intérêts non contrôlés	6,0	5,5

(1) Net d'impôts.

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Bilan consolidé au 31 décembre 2015

ACTIF

	en millions d'euros	
	31/12/2015	31/12/2014
Actifs non courants	2 092,4	1 976,6
<i>Goodwill</i> (note 10)	37,9	37,4
Immobilisations incorporelles (note 11)	122,3	117,5
Immobilisations corporelles (note 12)	1 287,4	1 181,5
Immeubles de placement (note 13)	100,2	97,5
Immobilisations financières (note 14)	42,4	61,0
Participations dans les entreprises associées (note 15)	85,4	91,3
Prêts et dépôts (note 16)	50,6	43,5
Actifs d'impôts différés (note 8.3)	360,3	335,8
Autres débiteurs non courants (note 18)	5,9	11,3
Actifs courants	3 095,2	2 791,7
Stocks et en-cours (note 17)	949,2	912,0
Créances clients et comptes rattachés (note 18)	303,0	249,3
Créances d'impôts exigibles (note 18)	31,8	8,7
Autres débiteurs (note 18)	183,0	140,7
Instruments financiers dérivés (note 22.4)	39,0	39,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19)	1 589,2	1 441,6
TOTAL ACTIF	5 187,6	4 768,2

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

PASSIF

Avant répartition	en millions d'euros	
	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres	3 748,7	3 458,5
Capital social (note 20)	53,8	53,8
Primes	49,6	49,6
Actions d'autocontrôle (note 20)	(271,8)	(266,9)
Réserves	2 750,3	2 719,5
Différence de conversion (note 20.2)	165,3	47,7
Instruments financiers – part des capitaux propres (note 20.3)	22,2	(13,5)
Résultat de l'exercice – part du groupe (note 3)	972,6	858,8
Intérêts non contrôlés (note 21)	6,7	9,5
Passifs non courants	281,7	265,8
Emprunts et dettes financières (note 22.3)	11,4	19,5
Provisions (note 23)	2,6	2,7
Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 25)	155,0	123,8
Passifs d'impôts différés (note 8.3)	50,7	31,2
Autres créditeurs non courants (note 26)	62,0	88,6
Passifs courants	1 157,2	1 043,9
Emprunts et dettes financières (note 22.3)	30,2	21,8
Provisions (note 23)	58,8	36,9
Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 25)	4,8	5,1
Fournisseurs et comptes rattachés (note 26)	440,3	398,6
Instruments financiers dérivés (note 22.4)	37,1	73,1
Dettes d'impôts exigibles (note 26)	115,0	121,4
Autres créditeurs courants (note 26)	471,1	387,0
TOTAL PASSIF	5 187,6	4 768,2

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2015

Avant répartition

	Capital (note 20)	Primes	Actions d'autocontrôle (note 20)
Au 31 décembre 2013	53,8	49,6	(313,9)
Résultat net – part du groupe	–	–	–
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	–	–	–
<i>Sous-total</i>	–	–	–
Variation de capital et primes associées	–	–	–
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	–	–	47,0
Païement en actions	–	–	–
Distributions effectuées	–	–	–
Autres	–	–	–
Au 31 décembre 2014	53,8	49,6	(266,9)
Résultat net – part du groupe	–	–	–
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	–	–	–
<i>Sous-total</i>	–	–	–
Variation de capital et primes associées	–	–	–
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	–	–	(4,9)
Païement en actions	–	–	–
Distributions effectuées	–	–	–
Autres	–	–	–
Au 31 décembre 2015	53,8	49,6	(271,8)

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

en millions d'euros

Réserves consolidées et résultat net – part du groupe	Instruments financiers (note 20.3)	Écarts de conversion (note 20.2)	Écarts actuariels (note 20.4)	Capitaux propres – part du groupe	Intérêts non contrôlés (note 21)	Capitaux propres	Nombre d'actions (note 20)
3 092,1	30,5	(33,5)	(53,1)	2 825,6	15,6	2 841,2	105 569 412
858,8	–	–	–	858,8	4,5	863,3	–
0,0	(44,0)	81,1	(19,9)	17,2	1,0	18,2	–
858,8	(44,0)	81,1	(19,9)	876,0	5,5	881,5	–
–	–	–	–	–	–	–	–
(50,5)	–	–	–	(3,5)	–	(3,5)	–
38,8	–	–	–	38,8	–	38,8	–
(285,1)	–	–	–	(285,1)	(9,8)	(294,9)	–
(2,6)	–	0,1	(0,3)	(2,8)	(1,7)	(4,5)	–
3 651,5	(13,5)	47,7	(73,3)	3 449,0	9,5	3 458,5	105 569 412
972,6	–	–	–	972,6	4,6	977,2	–
–	35,7	116,2	(9,2)	142,6	1,4	144,0	–
972,6	35,7	116,2	(9,2)	1 115,2	6,0	1 121,3	–
–	–	–	–	0,0	–	–	–
0,3	–	–	–	(4,6)	–	(4,6)	–
36,4	–	–	–	36,4	–	36,4	–
(833,9)	–	–	–	(833,9)	(6,3)	(840,2)	–
(21,4)	–	1,4	–	(20,0)	(2,5)	(22,6)	–
3 805,4	22,2	165,3	(82,5)	3 742,0	6,7	3 748,7	105 569 412

Tableau des flux de trésorerie consolidés 2015

	en millions d'euros	
	2015	2014
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net – part du groupe (note 3)	972,6	858,8
Dotations aux amortissements (notes 11, 12 et 13)	178,6	145,9
Pertes de valeur (notes 10, 11 et 12)	27,9	22,7
Mark-to-market instruments financiers	(2,1)	1,4
Gains / (pertes) de change sur variations de juste valeur	(23,0)	(20,4)
Mouvements des provisions	19,9	9,6
Part dans le résultat des entreprises associées (note 15)	(17,7)	(12,4)
Part revenant aux intérêts non contrôlés (note 21)	4,6	4,5
Plus- ou moins-values de cession	(3,7)	(1,0)
Charge d'impôts différés	25,0	1,1
Charges et produits cumulés liés au paiement en actions (note 30)	36,4	38,5
Autres	(0,2)	0,0
Capacité d'autofinancement	1 218,2	1 048,7
Produits de dividendes	(1,5)	(1,7)
Charges et produits d'intérêts financiers	(5,7)	0,5
Charge d'impôt courante	539,6	460,4
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers, dividendes et impôts	1 750,6	1 508,0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	2,0	(105,1)
Charges et produits d'intérêts financiers	5,7	(0,5)
Impôt sur le résultat payé	(572,6)	(435,6)
Variation de la trésorerie liée aux activités opérationnelles	1 185,7	966,8
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (note 11)	(39,1)	(34,2)
Acquisitions d'immobilisations corporelles (notes 12 et 13)	(213,3)	(244,7)
Acquisitions de titres de participation	(14,2)	(43,3)
Acquisitions d'autres immobilisations financières (note 14)	(0,2)	(2,5)
Dettes sur immobilisations	(21,3)	8,2
Cessions d'immobilisations opérationnelles	10,4	1,2
Cessions d'autres immobilisations financières (note 14)	17,8	0,2
Dividendes reçus	18,5	0,4
Variation de la trésorerie liée aux activités d'investissement	(241,3)	(314,8)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Distribution mise en paiement	(840,2)	(294,9)
Rachats d'actions propres nets de cessions	(5,2)	(3,5)
Souscriptions d'emprunts	10,7	0,0
Remboursements d'emprunts	(2,2)	(1,5)
Autres augmentations / (diminutions) des capitaux propres	0,3	0,0
Variation de la trésorerie liée aux activités de financement	(836,7)	(299,9)
Variation de périmètre	1,9	0,0
Variation de change sur opérations intragroupe	11,6	17,4
Variation de change (note 19)	28,4	30,0
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (note 19)	149,6	399,6
Trésorerie nette à l'ouverture (note 19)	1 421,6	1 022,0
Trésorerie nette à la clôture (note 19)	1 571,2	1 421,6

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Annexe aux comptes consolidés

- 176 Note 1 - Principes et méthodes comptables
- 186 Note 2 - Analyse des principales variations du périmètre de consolidation
- 186 Note 3 - Information sectorielle
- 188 Note 4 - Coût des ventes
- 188 Note 5 - Frais administratifs et commerciaux
- 189 Note 6 - Autres produits et charges
- 189 Note 7 - Résultat financier
- 190 Note 8 - Impôt sur les résultats
- 192 Note 9 - Résultat net par action
- 192 Note 10 - *Goodwill*
- 193 Note 11 - Immobilisations incorporelles
- 194 Note 12 - Immobilisations corporelles
- 194 Note 13 - Immeubles de placement
- 195 Note 14 - Immobilisations financières
- 196 Note 15 - Participations dans les entreprises associées
- 196 Note 16 - Prêts et dépôts
- 197 Note 17 - Stocks et en-cours
- 197 Note 18 - Créances clients et autres débiteurs
- 198 Note 19 - Trésorerie et équivalents de trésorerie
- 199 Note 20 - Capitaux propres – part du groupe
- 200 Note 21 - Intérêts non contrôlés
- 201 Note 22 - Exposition aux risques de marché
- 212 Note 23 - Provisions
- 212 Note 24 - Effectifs
- 212 Note 25 - Engagements de retraites et autres avantages consentis au personnel
- 219 Note 26 - Fournisseurs et autres créditeurs
- 219 Note 27 - Engagements hors bilan, passifs et actifs éventuels
- 220 Note 28 - Transactions avec les parties liées
- 221 Note 29 - Rémunération des dirigeants
- 221 Note 30 - Paiements en actions
- 223 Note 31 - Information sur les honoraires
- 224 Note 32 - Périmètre de consolidation

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Hermès International est une société en commandite par actions de droit français, cotée sur le marché Euronext, compartiment A, et soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France. Son siège social est situé au 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris (France).

Les comptes consolidés présentent la situation comptable d'Hermès International et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises

associées (se référer à la note 1.2). Ils sont établis à partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre et sont exprimés en euros.

Les comptes consolidés annuels tels qu'ils sont présentés ont été arrêtés le 22 mars 2016 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2016. Les comptes consolidés annuels ont également été examinés par le Comité d'audit qui s'est tenu le 17 mars 2016.

NOTE 1 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 - Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe Hermès sont établis selon le référentiel des normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2015. Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un des États membres de l'Union européenne doivent présenter, pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2005, leurs comptes consolidés en utilisant ce référentiel.

1.1.1 - Normes, amendements et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2015

Les normes applicables à Hermès à partir de 2015 sont les suivantes :

- ◆ les amendements issus de la procédure annuelle d'amélioration des IFRS, cycle 2011-2013 ;
- ◆ l'interprétation IFRIC 21 - Taxes.

Ces textes n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés du groupe.

Le groupe avait appliqué par anticipation au 31 décembre 2014 les amendements à IAS 19 - Régimes à prestations définies, cotisations des membres du personnel.

1.1.2 - Normes et interprétations optionnelles au 1^{er} janvier 2015

Le groupe n'a pas opté pour une application anticipée des amendements issus de la procédure annuelle d'amélioration des IFRS, cycle 2010-2012.

Par ailleurs, le groupe suit l'évolution des normes qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne, notamment :

◆ la norme IFRS 9 – Instruments financiers établit les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. Ces principes viendraient remplacer ceux actuellement énoncés par la norme IAS 39 Instruments financiers, applicables en 2018 ;

◆ la norme IFRS 15 – Reconnaissance des revenus qui viendrait remplacer la norme IAS 18 Produits des activités ordinaires, applicable en 2018 ;

◆ la norme IFRS 16 – Contrats de location, applicable en 2019.

Les effets de l'application de ces normes sont en cours d'analyse.

1.2 - Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes d'Hermès International et des filiales et entreprises associées, dans lesquelles cette dernière exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

1.2.1 - Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif est présumé exister lors de la détention par le groupe de plus de la moitié des droits de vote. Toutefois, il est possible de considérer que le contrôle exclusif est exercé avec un pourcentage de détention inférieur à 50 % lorsque le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise de façon à tirer avantages de ses activités.

Les comptes des entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Cette méthode est celle par laquelle les

actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non contrôlés au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

1.2.2 - Contrôle conjoint

Les entités détenues par le groupe dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties dont aucune n'exerce seule le contrôle effectif sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Le groupe ne détient à ce jour aucune entreprise sous contrôle conjoint.

1.2.3 - Influence notable

Les comptes des autres sociétés, dites entreprises associées, où le groupe exerce une influence notable (présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur à 20 % ou démontrée si le pourcentage de contrôle est inférieur à 20 %), sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence.

1.2.4 - Entrée et sortie du périmètre de consolidation

Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au groupe, alors que les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

1.3 - Méthodes de conversion des éléments en monnaies étrangères

1.3.1 - Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées lors de leur comptabilisation initiale en euros en appliquant le cours du jour à la date de transaction (cours historique). Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produit ou en charge. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une monnaie étrangère sont comptabilisés au cours de change à la date de transaction.

1.3.2 - États financiers des entités étrangères

La conversion des comptes établis en monnaies étrangères est effectuée selon les principes suivants :

- ◆ les rubriques du bilan sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours de change à la fin de l'exercice ;

- ◆ les rubriques du compte de résultat sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;

- ◆ les rubriques du tableau de flux de trésorerie sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;

- ◆ la différence de conversion (part du groupe) résultant, d'une part, des effets sur les capitaux propres de l'écart entre les taux de change historiques et les taux de change de clôture de l'exercice et, d'autre part, de l'utilisation de taux de change différents pour le compte de résultat et le bilan, figure distinctement dans les capitaux propres consolidés. Le principe est le même pour les intérêts non contrôlés.

Les *goodwills* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

1.4 - Éliminations de consolidation

Les résultats d'opérations intragroupe, tels que profits sur stocks, résultats de cession, dépréciations de titres consolidés et dépréciations de prêts à des sociétés consolidées, sont éliminés.

Ces opérations sont également soumises à l'impôt sur les résultats.

Les dividendes et acomptes sur dividendes reçus par le groupe en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. Les dividendes sont en contrepartie portés dans les réserves consolidées.

Pour les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés en totalité.

1.5 - Structure du bilan consolidé

Conformément à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers*, le groupe présente ses actifs et passifs dans le bilan selon le caractère courant ou non courant. Le caractère courant est rempli :

- ◆ si le groupe s'attend à réaliser son actif ou à régler son passif dans les douze mois ou dans le cadre du cycle normal de son exploitation ;

- ◆ si les actifs et passifs concernés sont détenus aux fins d'être négociés.

En particulier, IAS 12 *Impôts sur le résultat* prescrit de classer en non-courant les impôts différés.

1.6 - Traitement de première consolidation et goodwill

1.6.1 - Filiales

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des intérêts non contrôlés et pas seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel, représentatif de la différence entre la contrepartie transférée et la quote-part des actifs et passifs évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en *goodwill*. Cette évaluation est menée, dans la devise de l'entité acquise, dans un délai n'excédant pas un an après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts non contrôlés.

Les transactions (achats ou ventes) de participations ne donnant pas le contrôle et qui ne se traduisent pas par une modification du contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires. En conséquence, toute différence entre la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue et la valeur comptable correspondante de la participation acquise ou cédée (et n'entraînant pas la perte du contrôle), ne donnant pas le contrôle est comptabilisée directement dans les capitaux propres.

La valorisation des immobilisations incorporelles identifiables comptabilisées à l'occasion d'une première consolidation repose pour l'essentiel sur les travaux d'experts indépendants, en tenant compte des critères propres au secteur d'activité et qui permettent d'assurer leur suivi ultérieur.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, les *goodwills* ne sont pas amortis. Ils sont revus annuellement, au moment de l'établissement du budget, pour s'assurer

que leur valeur nette résiduelle n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable eu égard aux perspectives de retour sur investissement sur les sociétés considérées (déterminées sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus). Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation peut être révisée (se référer à la note 1.8).

Les dépréciations relatives aux *goodwills* des filiales ne sont pas réversibles. La charge de dépréciation éventuelle est comprise dans les « Autres produits et charges » du résultat opérationnel.

1.6.2 - Entreprises associées

Les *goodwills* relatifs aux entreprises associées sont comptabilisés en participations dans les entreprises associées. Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* indiquent que ces participations ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36 *Dépréciations d'actifs*.

Les dépréciations relatives aux *goodwill* des entreprises associées sont réversibles.

1.7 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément à la norme IAS 16 *Immobilisations corporelles* et à la norme IAS 38 *Immobilisations incorporelles*, seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe sont comptabilisés en immobilisations.

1.7.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, évaluées à leur coût historique amorti, sont principalement composées de :

- ◆ droits au bail ;
- ◆ brevets, modèles et marques non développés en interne ;
- ◆ logiciels.

Les droits au bail sont considérés généralement comme des immobilisations à durée de vie indéfinie, dans la mesure où leur valeur résiduelle en fin de bail est non nulle. Dans ce cas, ils font l'objet d'un test de perte de valeur, afin de s'assurer que leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur probable de réalisation.

Il est précisé que les marques générées en interne et autres éléments similaires en substance ne sont pas

comptabilisés en immobilisations incorporelles, conformément à la norme IAS 38. Les coûts engagés dans ce cadre sont comptabilisés intégralement en charges. Les logiciels, acquis ou développés en interne, sont amortis linéairement sur des durées comprises entre 3 et 8 ans au maximum, et sont qualifiées d'immobilisations à durée de vie définie.

1.7.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles sont amorties, principalement selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation, qui correspond en moyenne à :

- ◆ constructions : de 20 à 50 ans ;
- ◆ agencements et mobiliers : entre 10 et 20 ans selon la durée d'utilisation prévue pour l'actif considéré, et dans la limite de la durée du bail (notamment dans le cas des agencements de magasins) ;
- ◆ installations techniques, matériel et outillage industriel : de 10 à 20 ans ;
- ◆ autres : de 3 à 10 ans au maximum.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont présentées en « Autres produits et charges », à l'exception des dotations relatives aux immobilisations affectées à la production, qui sont classées en « Coût des ventes ».

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et, donc, leur durée d'amortissement sont significativement différentes. Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits et les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les autres produits et charges opérationnels.

1.7.3 - Contrats de location-financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transmettre au locataire la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats prévus par la norme IAS 17 *Contrats de location* sont fondés notamment sur :

- ◆ le rapport entre la durée des actifs loués et leur durée de vie ;
- ◆ le total des paiements minimaux futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- ◆ l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- ◆ l'existence d'une option d'achat favorable ;
- ◆ la nature spécifique de l'actif loué.

Les contrats de location-financement ainsi identifiés, et s'ils sont significatifs, sont retraités de façon à faire apparaître :

- ◆ à l'actif du bilan, la valeur d'origine des biens concernés ainsi que les amortissements théoriques, la valeur d'origine étant le plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de la juste valeur au commencement du contrat ;
- ◆ au passif, les dettes financières correspondantes ;
- ◆ en charges financières et en amortissements, les paiements minimaux au titre de la location, tels que les charges financières soient réparties sur la période couverte de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au titre de chaque exercice.

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location-financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et les loyers sont enregistrés en résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

1.7.4 - Immeubles de placement

En application de la norme IAS 40 *Immeubles de placement*, les biens immobiliers détenus par le groupe en vue d'en retirer des loyers sont comptabilisés en immeubles de placement. Ces revenus et les charges associées sont comptabilisés au sein des Autres produits et charges. Pour les biens immobiliers qui sont utilisés à la fois dans le processus de fourniture de biens ou de services et en tant qu'immeubles de placement, les deux parties sont identifiées séparément et comptabilisées selon les normes IAS 16 *Immobilisations corporelles* et IAS 40 respectivement.

Comme pour les immobilisations corporelles, les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Les durées d'amortissement pratiquées sont identiques à celles des autres immobilisations corporelles.

1.8 - Dépréciation des actifs immobilisés – pertes de valeur

Conformément à la norme IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, lorsque les événements ou des modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur sur :

- ◆ des immobilisations incorporelles,
- ◆ des immobilisations corporelles,
- ◆ des immeubles de placement,
- ◆ des *goodwills*,

ceux-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Les tests de dépréciation des actifs à durée indéfinie sont réalisés annuellement en période budgétaire afin de tenir compte des données les plus récentes. Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation peut être révisée.

Afin de déterminer la valeur d'utilité, les actifs auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), à laquelle ils appartiennent. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) selon les principes suivants :

- ◆ les flux de trésorerie (après impôt) sont issus d'un *business plan* à moyen terme (5 ans) élaboré par l'entité concernée ;
- ◆ le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le WACC groupe (8,83 % en 2015) ajusté de l'inflation locale et des éventuels risques pays ;
- ◆ la valeur recouvrable est calculée comme étant la somme des flux de trésorerie générés annuellement et de la valeur terminale, cette dernière étant déterminée sur la base des flux normatifs en appliquant un taux de croissance à l'infini.

Le groupe Hermès a défini pour son activité les UGT ou groupes d'UGT suivantes :

- ◆ unités de ventes (succursales), distribution, traitées de façon indépendante les unes par rapport aux autres ;
- ◆ activités de production seules (production du Cuir, production de la Soie) ;
- ◆ activités orientées sur la production/distribution d'un seul type de produit (dont Parfum, Horlogerie, HCP...);
- ◆ immeubles de placement ;
- ◆ entreprises associées.

1.9 - Actifs et passifs financiers

Conformément aux normes IFRS, les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et les dettes financières, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction, qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application d'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* ; ils sont présentés distinctement au bilan.

1.9.1 - Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

A. Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat

Ces actifs sont comptabilisés à l'origine à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs sont également comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

B. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers à maturité fixe que le groupe a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

C. Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués et comptabilisés au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

D. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées, ainsi que des titres de placement. Ils sont comptabilisés en date d'arrêté à leur juste valeur.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Instruments financiers – part du groupe ».

Pour les actifs financiers disponibles à la vente représentant les titres de dettes, les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

E. Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés.

Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat au poste « Coût de l'endettement financier brut », sur la durée de la dette financière.

F. Instruments financiers dérivés

Périmètre

Le périmètre des instruments financiers dérivés a été défini par le groupe conformément aux dispositions et principes introduits par IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Selon les règles du groupe, les filiales consolidées ne doivent prendre aucune position financière spéculative.

Conformément aux principes d'IAS 39, le groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par IAS 39 sont réunies, un dérivé incorporé est séparé en comptabilité, à la date de mise en place du contrat.

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie, décrits ci-dessous. Dans ce dernier cas, les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Instruments financiers – part du groupe », hors part inefficace des couvertures, qui est comptabilisée en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ». Cette partie inefficace correspond à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le groupe utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change.

La comptabilité de couverture est applicable, selon la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- 1) l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place ;
- 2) l'efficacité de la relation de couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective. Les résultats ainsi obtenus doivent être situés dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 %.

G. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme, dont la possibilité de sortie à la date d'acquisition est inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, les placements dans des actions cotées, les placements à plus de 3 mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués)

autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie. Les découverts bancaires assimilés à un financement sont également exclus de la trésorerie.

Les parts de fonds détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur enregistrées au compte de résultat.

1.9.2 - Dépréciation des actifs financiers

À chaque date d'arrêté des comptes, le groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, le groupe estime la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie d'actif concerné.

A. Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

B. Actifs financiers disponibles à la vente

S'il existe une baisse significative et durable de la juste valeur des actifs disponibles à la vente, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un actif disponible à la vente augmente, l'accroissement de valeur est inscrit en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres, tandis qu'elle motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée au titre des instruments de dettes.

1.10 - Stocks

Les stocks et en-cours détenus par les sociétés du groupe sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré ou selon celle des coûts standards ajustés des écarts.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation, et tous les autres coûts encourus pour apporter les stocks à l'endroit et dans

l'état où ils se trouvent, comme précisé par la norme IAS 2 *Stocks*. En particulier, les escomptes financiers et les frais de collection sont inclus dans le mode de valorisation des stocks.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Des dépréciations sont ainsi constatées pour ramener la valeur d'inventaire à une valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Ces dépréciations sont intégrées dans le coût des ventes.

1.11 - Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle et d'autodétention sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.12 - Produit des activités ordinaires et créances clients

Les revenus sont constitués par les ventes de marchandises, les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du groupe, et les produits des redevances, des licences et des subventions d'exploitation.

Un produit est comptabilisé en produit des activités ordinaires lorsque :

- ◆ l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien ;
- ◆ le montant des revenus peut être mesuré de façon fiable ;
- ◆ les éventuels remises, ristournes et avantages sur ventes ont été déduits du revenu (principe de séparabilité) ;
- ◆ à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Le fait générateur de l'enregistrement comptable des ventes est en règle générale la livraison ou la réalisation de la prestation de services.

Le risque de crédit provient d'une éventuelle incapacité des clients à satisfaire à leurs obligations de règlement. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation des créances clients, leur valeur est revue à chaque clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

1.13 - Autres produits et charges non courants

La rubrique « Autres produits et charges non courants » qui figure au compte de résultat permet d'isoler les événements majeurs intervenus sur l'exercice dont l'impact financier est significatif et dont la présentation dans le résultat opérationnel courant serait de nature à fausser la lecture de la performance du groupe.

1.14 - Secteurs opérationnels

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, les informations sectorielles présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. L'activité du groupe Hermès est suivie par le principal décideur opérationnel (« Comité exécutif ») par zones géographiques et par métiers.

Compte tenu de la structure actuelle du groupe, organisée en zones géographiques placées sous la responsabilité de dirigeants opérationnels en charge d'appliquer la stratégie définie par le Comité exécutif, le groupe a déterminé que les secteurs géographiques constituent les secteurs opérationnels par référence au principe fondamental d'IFRS 8.

1.15 - Options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle

En application d'IAS 32 *Instruments financiers : présentation* lorsque des détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle disposent d'options de vente de leur participation au groupe, une dette financière est constatée, correspondant au prix d'exercice de l'option. Cette dette est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres :

- ◆ en déduction des « Intérêts non contrôlés », à hauteur de la valeur comptable des titres objet de l'option de vente ;
- ◆ pour le solde, en déduction des « Capitaux propres - part du groupe ».

Cette rubrique est ajustée à la fin de chaque période en fonction de l'évolution du prix d'exercice des options et de la valeur comptable des intérêts non contrôlés. En l'absence de prescriptions précises des IFRS, le groupe a appliqué les recommandations de l'AMF émises en novembre 2009, qui consistent à enregistrer les variations de juste valeur directement en capitaux propres.

1.16 - Provisions

Une provision est définie comme un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains. Sa comptabilisation résulte du fait que, d'une part, le groupe a une

obligation (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé et que, d'autre part, il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Par ailleurs, le montant de l'obligation est estimé de façon fiable en l'état des informations à disposition du groupe lors de l'établissement des comptes consolidés.

1.17 - Régimes de retraites et autres avantages à long terme

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le groupe participe à des régimes de retraite, d'indemnités de ses salariés, et à des régimes complémentaires pour les dirigeants et cadres supérieurs.

1.17.1 - Régimes de retraite à cotisations définies

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues, et aucune provision n'est comptabilisée, le groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

1.17.2 - Régimes de retraite à prestations définies

Pour les régimes à prestations définies, les obligations du groupe sont calculées annuellement par un actuaire indépendant en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel. Les hypothèses actuarielles sont revues chaque année. L'obligation est actualisée en utilisant un taux pour chaque pays où sont localisés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés. Lorsque les prestations sont préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances, fondations ou autres), les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur, et pris en compte dans l'évaluation du passif.

Au compte de résultat consolidé, la charge reportée correspond à la somme :

- ◆ du coût des services rendus au cours de la période, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- ◆ du coût des services passés, soit la variation de juste valeur actualisée de l'obligation qui résulte de la modification d'un régime ou de la réduction d'un régime ;
- ◆ du profit ou de la perte résultant de la liquidation, le cas échéant ;

- ◆ de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements ;
 - ◆ des produits financiers sur les actifs de couverture.
- Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée dans les « Autres éléments du résultat global » sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

1.17.3 - Autres avantages à long terme

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement au Japon), ou les avantages à long terme, tels que les médailles du travail (gratifications accordées aux salariés, notamment en France en fonction de leur ancienneté), font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites. Les gains et pertes actuariels résultant des ajustements d'expérience et des changements d'hypothèses actuarielles retenues pour le calcul de ces engagements sont reconnus au compte de résultat consolidé de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

1.18 - Impôts sur les résultats

La charge d'impôt comprend :

- ◆ l'impôt exigible de l'exercice des différentes sociétés intégrées ;
- ◆ l'impôt différé résultant de l'existence de décalages temporaires liés :
 - aux différences entre la base imposable et le résultat comptable de chaque société intégrée,
 - aux retraitements apportés aux comptes des sociétés consolidées pour les mettre en harmonie avec les principes comptables du groupe,
 - aux retraitements de consolidation.

1.18.1 - Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires existant à la clôture de l'exercice (conception étendue) en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou, s'il est voté ou quasi voté, du taux d'impôt pour l'exercice à venir. Les impositions différées antérieures sont réévaluées selon le même principe (méthode du report variable).

Les principales natures d'impôts différés portent sur les retraitements de marges internes en stocks, sur les provisions sur stocks et sur les différences temporaires. Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où leur utilisation future est probable compte

tenu des bénéfices imposables attendus. Si un risque de récupération de tout ou partie d'un actif d'impôt différé apparaît, une dépréciation est constatée.

Les différences de change résultant de la conversion des charges et produits d'impôts différés sont comptabilisées au compte de résultat en produits ou charges d'impôts différés.

Les impôts différés ne sont pas actualisés.

1.18.2 - Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 1988, Hermès International a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisoires et définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice, et une charge dans le cas contraire pour la société mère.

1.19 - Retraitement des amortissements et dépréciations

L'incidence sur les comptes des écritures passées par la seule application des législations fiscales, nettes d'imposition différée, est éliminée des comptes consolidés.

Ces retraitements concernent essentiellement, dans les sociétés françaises, les provisions réglementées, les amortissements dérogatoires et, dans les sociétés étrangères, les dépréciations des stocks et des créances clients.

1.20 - Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33 *Résultat par action*, le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net – part du groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période est le nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période, diminué des actions propres, ajusté du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période, multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs sont ajustés pour tenir compte, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites et de réduction de nominal de l'action ayant eu lieu au cours de l'exercice

ainsi que des actions détenues par voie d'autocontrôle. Le résultat dilué par action est ajusté des effets de toutes les actions potentielles dilutives. Ces dernières résultent de l'hypothèse de conversion d'instruments convertibles, d'exercice d'options ou de bons de souscription d'actions, ou d'émission d'actions. Le résultat dilué par action est retraité des actions à créer dans le cadre de plans de souscription d'actions décidés par la Gérance.

1.21 - Plans d'options et assimilés

Les plans d'options de souscription/d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites sont comptabilisés en charges dans la rubrique « Autres produits et charges » pour leur juste valeur, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Cette juste valeur est étalée sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des stock-options est déterminée selon un modèle binomial. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, l'estimation de la juste valeur est calculée sur la base du cours de l'action du jour de la décision de gérance correspondante et sous déduction du montant des dividendes anticipés sur la période d'acquisition des droits, ainsi que d'une décote d'incessibilité le cas échéant.

1.22 - Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes consolidés selon le référentiel IFRS implique, dans certains cas, l'utilisation d'estimations afin d'évaluer les actifs et passifs ainsi que les produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice. Le groupe fonde ces estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui sont, au regard des circonstances, jugées les plus raisonnables et probables. Les principes comptables, qui requièrent la mise en œuvre de jugements et d'estimations, sont également détaillés dans les notes correspondantes.

Les principaux thèmes qui requièrent le recours à des jugements et à des estimations sont les suivants.

1.22.1 - Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles

Des estimations et hypothèses sont employées pour

évaluer la durée estimée d'utilisation de ces actifs afin de déterminer leurs durées d'amortissement et pour constater, le cas échéant, une éventuelle perte de valeur. La détermination de cette durée de vie se fait selon les principes comptables du groupe, appliqués de façon homogène et systématique par toutes les filiales. Ces durées sont présentées à la note 1.7.

1.22.2 - Dépréciation des actifs immobilisés

La valeur des actifs immobilisés fait l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer la nécessité de comptabiliser une éventuelle perte de valeur conformément au modèle décrit à la note 1.8. Le modèle de test de dépréciation ainsi que les hypothèses retenues constituent des estimations fondées sur le jugement, les événements passés ainsi que, lorsqu'elles sont disponibles, des informations externes. C'est notamment le cas pour la détermination des taux d'actualisation, la détermination des valeurs terminales, les projections de ventes et les taux de marge opérationnelle.

1.22.3 - Provisions

Par nature, les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Leur comptabilisation résulte d'estimations et d'hypothèses qui peuvent être source d'incertitude. Lorsque l'incertitude est significative, ce qui peut notamment être le cas pour l'analyse des risques et litiges, la provision est évaluée sur la base du scénario jugé le plus probable et/ou le plus prudent, conformément aux principes énoncés à la note 1.16.

1.22.4 - Retraites et autres avantages du personnel

La détermination des obligations liées aux régimes à prestations définies se fait sur la base des hypothèses transmises par un actuaire indépendant, conformément aux principes détaillés à la note 1.17.

1.22.5 - Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon les principes énoncés à la note 1.18. Lorsqu'une entité a enregistré récemment des pertes fiscales, il n'est pas constaté d'impôt différé actif tant que le retour au bénéfice n'est pas suffisamment certain.

1.23 - Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture au 31 décembre 2015.

NOTE 2 - ANALYSE DES PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Aucune variation de périmètre significative n'est intervenue sur l'exercice 2015.

NOTE 3 - INFORMATION SECTORIELLE

Les informations ci-dessous sont présentées après éliminations et retraitements (se référer à la note 1.14).

3.1 - Compte de résultat par secteur opérationnel

en millions d'euros

2015	France	Europe (hors France)	Japon	Asie- Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres	Holding	Total
Produits des activités ordinaires	683,8	905,8	600,2	1 694,0	884,1	73,2		4 841,0
Frais administratifs et commerciaux	(175,9)	(259,2)	(204,3)	(427,8)	(261,8)	(23,7)	(66,1)	(1 418,9)
Amortissements	(21,6)	(26,5)	(12,3)	(44,7)	(28,0)	(0,8)	(13,3)	(147,3)
Provisions d'exploitation	(9,9)	(7,8)	(2,9)	(7,4)	(2,4)	(1,1)	(7,1)	(38,6)
Pertes de valeur	(11,9)	(3,0)	0,1	(0,8)	-	-	-	(15,5)
Autres produits/(charges)	(10,6)	(10,8)	(5,2)	(3,7)	(4,7)	(0,5)	(2,2)	(37,5)
Résultat opérationnel	226,0	238,3	203,7	667,6	278,9	14,8	(88,7)	1 540,7
<i>Rentabilité opérationnelle par secteur</i>	33,1 %	26,3 %	33,9 %	39,4 %	31,5 %	20,2 %		31,8 %
Résultat financier							(45,6)	(45,6)
Part dans le résultat des entreprises associées							17,7	17,7
Impôt sur les résultats							(535,6)	(535,6)
Part revenant aux intérêts non contrôlés							(4,6)	(4,6)
Résultat net	226,0	238,3	203,7	667,6	278,9	14,8	(656,8)	972,6

en millions d'euros

2014	France	Europe (hors France)	Japon	Asie- Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres	Holding	Total
Produits des activités ordinaires	643,9	799,8	484,4	1 405,0	711,1	74,5		4 118,6
Frais administratifs et commerciaux	(168,0)	(242,9)	(179,4)	(364,4)	(234,2)	(25,2)	(77,5)	(1 291,7)
Amortissements	(16,8)	(22,0)	(10,8)	(34,4)	(23,6)	(0,8)	(9,9)	(118,4)
Provisions d'exploitation	(6,2)	(3,9)	(7,4)	(3,2)	(2,6)	4,3	(5,5)	(24,4)
Pertes de valeur	(5,0)	(2,8)	0,0	(0,7)	-	-	(1,0)	(9,4)
Autres produits/(charges)	(0,2)	3,6	(0,1)	(13,6)	0,7	(0,1)	(0,1)	(9,8)
Résultat opérationnel	219,0	218,8	149,3	567,4	221,5	17,4	(94,0)	1 299,3
<i>Rentabilité opérationnelle par secteur</i>	34,0 %	27,4 %	30,8 %	40,4 %	31,2 %	23,4 %		31,5 %
Résultat financier							(24,7)	(24,7)
Part dans le résultat des entreprises associées							12,4	12,4
Impôt sur les résultats							(423,7)	(423,7)
Part revenant aux intérêts non contrôlés							(4,5)	(4,5)
Résultat net	219,0	218,8	149,3	567,4	221,5	17,4	(534,5)	858,8

3.2 - Produits des activités ordinaires par métier

La répartition des produits des activités ordinaires par métier est la suivante :

en millions d'euros

	2015	2014
Maroquinerie et Sellerie	2 274,3	1 842,1
Vêtement et Accessoires	1 100,6	933,6
Soie et Textiles	521,2	482,3
Autres métiers Hermès	331,9	280,9
Parfums	241,4	230,8
Horlogerie	163,2	148,1
Autres produits	208,5	200,8
Produits des activités ordinaires	4 841,0	4 118,6

3.3 - Actifs non courants par zone géographique

La répartition des actifs non courants ⁽¹⁾ par zone géographique se présente ainsi :

en millions d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
France	806,9	784,6
Europe (hors France)	188,5	176,4
Japon	170,0	150,9
Asie-Pacifique (hors Japon)	276,6	271,4
Amériques	215,6	155,7
Reste du monde	32,4	40,9
Actifs non courants ⁽¹⁾	1 689,9	1 580,0

(1) Actifs non courants autres que des instruments financiers et des actifs d'impôts différés.

NOTE 4 - COÛT DES VENTES

Toutes les commissions sont comprises dans le coût des ventes. Les dépréciations de stocks, les pertes sur stocks et la part des amortissements entrant dans le

coût de production des produits vendus font partie du coût des ventes.

NOTE 5 - FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

en millions d'euros

	2015	2014
Communication	(214,6)	(207,4)
Autres frais administratifs et commerciaux ⁽¹⁾	(1 204,3)	(1 084,3)
Total	(1 418,9)	(1 291,7)

(1) En 2015, pour une meilleure lisibilité de son compte de résultat, le groupe a décidé de comptabiliser la charge annuelle d'actions gratuites calculée selon la norme IFRS2 pour 36,4 M€ au poste « Autres produits et charges ». La charge annuelle d'actions gratuites était jusqu'au 31 décembre 2014 présentée en frais administratifs et commerciaux. Si cette charge avait été classée de la même manière en 2014, les « Autres produits et charges » se seraient élevés à 200,5 M€ au lieu de 162,0 M€ et les frais administratifs et commerciaux à 1 253,2 M€ au lieu de 1 291,7 M€.

NOTE 6 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES

	en millions d'euros	
	2015	2014
Amortissements (note 3)	(147,3)	(118,4)
Mouvement net des provisions courantes	(21,8)	(11,0)
Coût des régimes à prestations définies (note 25)	(16,8)	(13,4)
<i>Sous-total</i>	<i>(38,6)</i>	<i>(24,4)</i>
Pertes de valeur (note 3)	(15,5)	(9,4)
Charges liées aux plans d'actions gratuites et assimilés ⁽¹⁾ (note 30)	(36,4)	-
Autres charges (y compris dépréciations des <i>goodwills</i>)	(19,6)	(13,0)
Autres produits	18,5	3,2
<i>Sous-total</i>	<i>(53,0)</i>	<i>(19,2)</i>
Total	(238,9)	(162,0)

(1) En 2015, pour une meilleure lisibilité de son compte de résultat, le groupe a décidé de comptabiliser la charge annuelle d'actions gratuites calculée selon la norme IFRS2 pour 36,4 M€ au poste « Autres produits et charges ». La charge annuelle d'actions gratuites était jusqu'au 31 décembre 2014 présentée en frais administratifs et commerciaux. Si cette charge avait été classée de la même manière en 2014, les « Autres produits et charges » se seraient élevés à 200,5 M€ au lieu de 162,0 M€ et les frais administratifs et commerciaux à 1 253,2 M€ au lieu de 1 291,7 M€.

Le total des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans les charges opérationnelles (« Autres produits et charges »

et « Coût des ventes ») s'élève à 178,6 M€ en 2015, contre 145,9 M€ en 2014. Les autres charges incluent les dépréciations de *goodwill* (se référer à la note 10).

NOTE 7 - RÉSULTAT FINANCIER

	en millions d'euros	
	2015	2014
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	7,3	6,7
Coût de l'endettement financier brut	(0,7)	(0,4)
– dont résultats des couvertures de taux et de change	0,4	0,2
Coût de l'endettement financier net	6,6	6,3
Autres produits et charges financiers	(52,2)	(31,1)
– dont part inefficace de la couverture des flux de trésorerie	(49,2)	(33,2)
Total	(45,6)	(24,7)

La part inefficace des couvertures de flux de trésorerie comprend - 11,5 M€ de sur-couverture, contre + 1,1 M€ de sur-couverture en 2014. L'impact de la part efficace

des couvertures dans les capitaux propres est présenté en note 20.3.

NOTE 8 - IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

8.1 - Détail de l'impôt sur les résultats

	en millions d'euros	
	2015	2014
Impôts exigibles	(539,6)	(460,2)
Impôts différés	3,9	36,6
Total	(535,6)	(423,7)

8.2 - Rationalisation de la charge d'impôt

Le taux d'impôt apparent s'élève à 35,8 % au 31 décembre 2015, contre 33,2 % au 31 décembre 2014. Ce taux d'impôt inclut à hauteur de 25,0 M€ l'effet de la taxe de 3 % sur les distributions de dividendes

instaurée par la seconde loi de finances rectificative pour 2012 (comparé à 8,9 M€ en 2014).

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse comme suit :

	en millions d'euros	
	2015	2014
Résultat net – part du groupe	972,6	858,8
Part dans le résultat des entreprises associées	17,7	12,4
Part revenant aux intérêts non contrôlés	(4,6)	(4,5)
Charge d'impôt	(535,6)	(423,7)
Résultat avant impôt	1 495,1	1 274,6
Taux effectif d'impôt	35,8 %	33,2 %
Taux d'impôt courant en France ⁽¹⁾	38,0 %	38,0 %
Charge d'impôt théorique	(568,1)	(484,3)
<i>Éléments en rapprochement</i>		
– différences liées à la fiscalité étrangère (notamment le taux d'impôt)	92,8	105,2
– différences permanentes et opérations imposées à taux réduit ⁽²⁾	(60,2)	(44,5)
Total	(535,6)	(423,7)

(1) Le taux d'impôt applicable en France est le taux de base de 33,33 % augmenté de la contribution sociale de 3,3 %, et d'une majoration exceptionnelle de 10,7 % pour les sociétés françaises dont le chiffre d'affaires dépasse 250 M€, soit 38 %. À compter du 1^{er} janvier 2016, cette majoration exceptionnelle est supprimée par les dispositions du projet de loi de finances pour 2016.

(2) Dont effet de la taxe de 3 % sur les dividendes.

8.3 - Impôts différés

La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

en millions d'euros

	2015	2014
Solde d'impôt différé actif au 1 ^{er} janvier	335,8	242,5
Solde d'impôt différé passif au 1 ^{er} janvier	31,3	25,7
Situation nette d'impôt différé active au 1^{er} janvier	304,4	216,8
Effet résultat	3,9	36,6
Effet périmètre	-	(0,2)
Effet change	15,8	13,5
Autres ⁽¹⁾	(14,7)	37,7
Situation nette d'impôt différé active en fin de période	309,6	304,4
Solde d'impôt différé actif en fin de période	360,3	335,8
Solde d'impôt différé passif en fin de période	50,7	31,3

(1) Les autres éléments concernent principalement les impôts différés liés aux mouvements sur la part de la réévaluation des instruments financiers enregistrés en capitaux propres (part recyclable) et sur les gains et pertes actuariels relatifs aux engagements du personnel. Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de l'exercice (se référer à la note 20.4).

Les impôts différés portent principalement sur les retraitements suivants :

en millions d'euros

	2015	2014
Marges internes en stocks et provisions sur stocks	231,0	198,9
Engagements sociaux	59,6	51,5
Instruments dérivés	(4,0)	16,6
Pertes de valeur	9,9	7,9
Provisions réglementées	(20,8)	(40,5)
Autres	33,7	70,0
Total	309,6	304,4

Au 31 décembre 2015, les reports déficitaires et autres différences temporaires n'ayant pas donné lieu à comptabilisation d'impôts différés actifs représentent une économie potentielle d'impôt de 27,5 M€ (comparé à 16,8 M€ en 2014).

NOTE 9 - RÉSULTAT NET PAR ACTION

Conformément aux définitions énoncées à la note 1.20, le calcul et le rapprochement entre le résultat par action

de base et le résultat dilué par action se présentent comme suit :

	2015	2014
Numérateur (en millions d'euros)		
Résultat net de base	972,6	858,8
Ajustements	-	-
Résultat net dilué	972,6	858,8
Dénominateur (en nombre d'actions)		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	104 395 884	104 267 723
Résultat de base par action	9,32	8,24
Nombre moyen pondéré d'actions découlant d'options		
Nombre moyen pondéré d'actions découlant d'actions gratuites		
	692 884	555 618
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées	105 088 768	104 823 341
Résultat dilué par action	9,26	8,19
Cours moyen annuel d'une action	325,14 €	252,40 €

NOTE 10 - GOODWILL

10.1 - Variation sur l'exercice

en millions d'euros

	31/12/2014	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2015
<i>Goodwill</i>	127,0	11,2	-	5,7	-	143,9
Total valeurs brutes	127,0	11,2	-	5,7	-	143,9
Amortissements pratiqués antérieurs au 1 ^{er} janvier 2004	28,9	-	-	2,7	-	31,6
Pertes de valeur	60,7	11,2	-	1,3	1,2	74,4
Total amortissements et pertes de valeur	89,6	11,2	-	3,9	-	106,0
Total valeurs nettes	37,4	-	-	1,8	(1,2)	37,9

Au 31 décembre 2015, la valeur nette des *goodwills* s'élève à 37,9 M€ et concerne pour l'essentiel l'UGT des entités de distribution (28,6 M€) et les UGT de production du groupe (9,3 M€).

Aucune variation significative de la valeur nette des *goodwills* n'a eu lieu sur l'exercice.

10.2 - Tests de dépréciation

UGT HCP

Le *goodwill* de l'UGT HCP a une valeur nette nulle au 31 décembre 2015, à la suite de la perte de valeur enregistrée sur l'exercice.

UGT des entités de distribution

Au sein de cette UGT, le principal *goodwill* est celui d'Hermès Japon, qui s'élève à 15,1 M€. Le taux d'actualisation avant impôt appliqué aux projections de flux de

trésorerie du Japon est de 11 % ; pour les autres pays, il varie de 10,4 % à 21,5 %. Le test annuel de dépréciation de cet actif ainsi que ceux des autres *goodwills*, non significatifs, de cette UGT ne font pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à sa valeur nette comptable.

Autres UGT

Ces *goodwills* sont individuellement non significatifs et ne font pas apparaître de scénario probable de dépréciation.

NOTE 11 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en millions d'euros

	31/12/2014	Augmen- tations ⁽¹⁾	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2015
Droit au bail	68,8	0,3	(0,1)	0,8	-	69,9
Concessions, brevets, licences et logiciels	49,2	4,0	(0,4)	1,9	17,2	72,0
Autres immobilisations incorporelles	141,2	24,4	(2,0)	(1,4)	(10,3)	151,9
Immobilisations en cours	12,5	10,5	(0,0)	0,0	(9,8)	13,1
Total valeurs brutes	271,6	39,1	(2,4)	1,4	(2,9)	306,9
Amortissements droit au bail	36,8	3,7	-	0,2	-	40,7
Amortissements concessions, brevets, licences et logiciels	33,0	4,9	(0,3)	1,3	11,8	50,5
Amortissements autres immobilisations incorporelles	82,3	22,6	(1,9)	(0,8)	(11,5)	90,6
Pertes de valeur	2,0	0,8	-	(0,0)	(0,1)	2,7
Total amortissements et pertes de valeur	154,1	31,9	(2,2)	0,6	0,2	184,6
Total valeurs nettes	117,5	7,2	(0,2)	0,7	(3,0)	122,3

(1) Les investissements réalisés sont essentiellement liés à l'acquisition et/ou à la mise en place de progiciels de gestion intégrée conformément à la norme IAS 38.

NOTE 12 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en millions d'euros

	31/12/2014	Augmen- tations ⁽¹⁾	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2015
Terrains	153,3	0,5	(1,9)	11,5	(0,8)	162,5
Constructions	719,6	24,0	(4,5)	28,7	16,7	784,6
Installations techniques, matériel et outillage	257,3	29,9	(12,6)	3,2	15,2	293,0
Agencements et mobiliers des magasins	484,6	80,1	(10,9)	35,9	119,5	709,3
Autres immobilisations corporelles	397,7	38,9	(15,6)	4,3	(105,2)	320,2
Immobilisations en cours	75,6	39,8	(1,0)	2,6	(56,0)	60,9
Total valeurs brutes	2 088,1	213,3	(46,5)	86,2	(10,5)	2 330,5
Amortissements constructions	226,7	32,7	(3,9)	9,8	0,6	265,9
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	153,5	20,9	(11,8)	1,7	3,3	167,6
Amortissements agencements et mobiliers des magasins	268,7	54,9	(10,6)	19,9	49,9	382,7
Amortissements autres immobilisations corporelles	231,9	36,8	(12,8)	2,3	(69,2)	188,9
Pertes de valeur ⁽²⁾	25,9	14,9	(0,2)	0,8	(3,4)	38,1
Total amortissements et pertes de valeur	906,6	160,2	(39,4)	34,6	(18,8)	1 043,1
Total valeurs nettes	1 181,5	53,1	(7,1)	51,6	8,3	1 287,4

(1) Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2015 sont liés essentiellement à l'ouverture et à la rénovation de magasins ainsi qu'au développement de l'outil de production.

(2) Les pertes de valeur concernent les activités de production et les magasins jugés insuffisamment rentables. Il est précisé que les unités génératrices de trésorerie sur lesquelles les pertes de valeur ont été comptabilisées ne sont pas individuellement significatives au regard de l'activité totale du groupe.

Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie de dettes financières. Par ailleurs, le montant des immobilisations corporelles utilisées de façon

temporaire est non significatif au regard de la valeur totale des immobilisations.

NOTE 13 - IMMEUBLES DE PLACEMENT

en millions d'euros

	31/12/2014	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2015
Terrains	33,5	–	–	1,9	(0,1)	35,2
Bâtiments	78,7	–	–	4,3	0,1	83,2
Total valeurs brutes	112,2	–	–	6,2	0,0	118,4
Amortissements	14,7	2,2	–	1,3	–	18,2
Total valeurs nettes	97,5	(2,2)	–	4,9	0,0	100,2

Il est précisé que le groupe et ses filiales ne sont pas liés par une quelconque obligation contractuelle d'acheter, de construire ou de développer des immeubles de placement, existants ou non.

Par ailleurs, les coûts encourus pour l'entretien, la maintenance et l'amélioration des actifs de placement ne sont pas significatifs ni susceptibles, en l'état de nos connaissances actuelles, d'évoluer de façon matérielle pour les exercices à venir.

Les produits locatifs nets provenant des immeubles

de placement s'élèvent à 7,1 M€ au cours de l'exercice 2015 (comparé à 4,9 M€ en 2014).

Au 31 décembre 2015, la juste valeur des immeubles de placement est supérieure à 110 M€. Cette estimation repose sur des travaux d'évaluation réalisés par des experts indépendants. Les évaluations s'appuient notamment sur des opérations immobilières portant sur des biens comparables et sur des indicateurs établis par des professionnels ou des organismes reconnus.

NOTE 14 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	en millions d'euros					
	31/12/2014	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2015
Placements financiers et intérêts courus ⁽¹⁾	52,1	0,5	(18,0)	-	-	34,5
Contrat de liquidité	10,2	-	(0,9)	-	-	9,3
Autres titres non consolidés ⁽²⁾	0,3	0,1	-	-	(0,1)	0,3
Total valeurs brutes	62,6	0,5	(18,9)	0,0	(0,1)	44,1
Dépréciations	1,6	0,3	(0,1)	-	(0,0)	1,7
Total valeurs nettes	61,0	0,2	(18,8)	0,0	(0,1)	42,4

(1) Les placements financiers correspondent à des placements qui ne répondent pas aux critères d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à 3 mois à l'origine.

(2) Les autres titres non consolidés et disponibles à la vente ne concernent pas des titres cotés.

NOTE 15 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La variation des participations dans les entreprises associées se décompose comme suit :

	en millions d'euros	
	2015	2014
Solde au 1^{er} janvier	91,3	44,5
Incidence des variations de périmètre	0,1	31,1
Part dans le résultat des entreprises associées	17,7	12,4
Dividendes versés	(15,7)	(0,2)
Variation des cours de change	2,8	3,5
Autres	(10,8)	(0,1)
Solde au 31 décembre	85,4	91,3

NOTE 16 - PRÊTS ET DÉPÔTS

	en millions d'euros					
	31/12/2014	Augmen- tations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2015
Prêts et dépôts ⁽¹⁾	47,8	9,2	(3,3)	2,3	(0,0)	55,9
Dépréciations	4,3	0,6	-	0,4	-	5,3
Total	43,5	8,5	(3,3)	1,9	(0,0)	50,6

(1) Les dépôts de garantie s'élevaient à 35,9 M€ au 31 décembre 2015, contre 27,3 M€ au 31 décembre 2014.

NOTE 17 - STOCKS ET EN-COURS

en millions d'euros

	31/12/2015			31/12/2014		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Marchandises, produits intermédiaires et finis	978,0	407,6	570,4	846,7	308,1	538,6
Matières premières et en-cours	533,1	154,2	378,9	509,7	136,3	373,4
Total	1 511,1	561,8	949,2	1 356,4	444,4	912,0
(Charge)/produit net de dépréciation des stocks de marchandises, produits intermédiaires et finis	-	(79,1)	-	-	(59,6)	-
(Charge)/produit net de dépréciation des stocks de matières premières et en-cours	-	(10,1)	-	-	(23,6)	-

Aucun stock n'a été donné en tant que garantie de dettes financières.

NOTE 18 - CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

en millions d'euros

	31/12/2015			31/12/2014
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Créances clients et comptes rattachés	308,6	5,6	303,0	249,3
<i>dont</i> : - non échus	269,8	0,2	269,5	207,0
- échus ⁽¹⁾	38,8	5,4	33,5	42,3
Créances d'impôts exigibles	31,8	-	31,8	8,7
Autres débiteurs	183,2	0,2	183,0	140,7
Autres débiteurs non courants	6,2	0,2	5,9	11,3
Total	529,8	6,0	523,8	409,9

(1) Les montants de créances clients et comptes rattachés échus se décomposent comme suit :

en millions d'euros

	31/12/2015			31/12/2014
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Inférieur à 3 mois	29,3	0,4	28,9	35,8
Entre 3 et 6 mois	4,4	1,1	3,3	4,1
Supérieur à 6 mois	5,2	3,9	1,3	2,5

À l'exception des autres débiteurs non courants, l'ensemble des créances a une échéance inférieure à 1 an. Il n'existe aucun différé de paiement significatif qui justifierait une actualisation des créances.

La politique du groupe est de recommander une couverture d'assurance client dans la mesure où les

conditions locales le permettent. En conséquence, le risque de non-recouvrement est faible, comme le montre le niveau de dépréciation des créances clients, qui représente 2 % de la valeur brute à la fin 2015 (2 % fin 2014). Il n'existe pas de concentration notable du risque de crédit.

NOTE 19 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

19.1 - Variation de la trésorerie nette

en millions d'euros

	31/12/2014	Flux de trésorerie	Effet taux de change	Effet périmètre	Autres ⁽¹⁾	31/12/2015
Liquidités et équivalents de liquidités	423,1	98,6	14,2	1,9	(2,1)	535,7
Valeurs mobilières de placement ⁽²⁾	1 020,2	18,1	14,8	-	-	1 053,1
<i>Sous-total</i>	<i>1 443,3</i>	<i>116,6</i>	<i>29,0</i>	<i>1,9</i>	<i>(2,1)</i>	<i>1 588,8</i>
Découverts bancaires et comptes courants passifs	(21,7)	11,7	(0,6)	(7,6)	0,6	(17,6)
Trésorerie nette	1 421,6	128,3	28,4	(5,7)	(1,5)	1 571,2

(1) Correspond au *mark-to-market* sur les liquidités et équivalents de liquidités.

(2) Principalement investies sur des OPCVM monétaires et équivalents de trésorerie dont la durée est inférieure à 3 mois.

L'ensemble de la trésorerie et des équivalents de trésorerie a une échéance inférieure à 3 mois et une sensibilité inférieure à 0,5 %.

Les gains et pertes de cession de valeurs mobilières

de placement réalisés sur l'exercice et comptabilisés en résultat s'élèvent à 0,6 M€ en 2015 (contre 1,1 M€ en 2014). Aucun gain ou perte latent n'existe au 31 décembre 2015.

19.2 - Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

en millions d'euros

	31/12/2014	Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	Flux de trésorerie autres	Effet taux de change	Incidence de la revalorisation des instruments financiers et de couverture	Autres	31/12/2015
Stocks et en-cours nets	912,0	5,6	-	27,0	-	4,7	949,4
Clients et comptes rattachés	249,3	15,2	-	7,8	19,7	11,1	303,0
Autres débiteurs courants	139,3	40,6	-	3,4	(0,3)	(0,1)	183,0
Autres débiteurs non courants	1,0	(0,8)	-	0,0	-	-	0,2
Titres disponibles à la vente (hors contrat de liquidité et placements financiers à terme)	0,4	0,2	-	0,0	-	(0,2)	0,4
Prêts et dépôts	46,8	5,8	-	2,3	-	0,6	55,6
Impôts différés actifs	211,7	20,7	-	12,6	-	(0,2)	244,7
Dettes fournisseurs (hors dettes sur immobilisations)	(340,2)	(48,9)	-	(7,6)	(2,1)	(3,9)	(402,7)
Autres dettes et divers (hors impôt courant)	(460,4)	(25,3)	-	(12,0)	2,7	(1,3)	(496,2)
Instruments financiers dérivés nets	(33,8)	(15,0)	-	0,0	33,8	16,5	1,5
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	726,2	(2,0)	-	33,6	53,8	27,3	838,9

NOTE 20 - CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE

Le capital d'Hermès International est composé de 105 569 412 actions entièrement libérées de 0,51 € de valeur nominale chacune au 31 décembre 2015. 1 180 771 de ces actions sont des actions d'autocontrôle. Au cours de l'exercice 2015, les mouvements suivants sont intervenus sur l'autocontrôle :

- rachat de 10 539 actions pour 3,5 M€, hors mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité ;
- achat de 4 578 actions dans le cadre du contrat de liquidité ;
- levée de 1 610 actions gratuites réservées au personnel du groupe Hermès.

Il est précisé qu'aucune action n'est réservée pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente d'actions.

Dans le cadre de sa gestion, le groupe Hermès utilise la notion de « capitaux propres – part du groupe » telle que présentée dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés. En particulier, les capitaux propres incluent la part recyclée des instruments financiers ainsi que les écarts actuariels, conformément aux définitions énoncées aux notes 1.9 et 1.17.

Les objectifs, politiques et procédures appliqués par le groupe en termes de gestion du capital se font en accord avec les principes d'une gestion saine, qui

permettent notamment de maintenir l'équilibre financier des opérations et de limiter le recours à l'endettement. Du fait de sa situation excédentaire de trésorerie, le groupe dispose d'une certaine souplesse, et n'utilise pas dans sa gestion du capital les ratios prudentiels comme le *return on equity*. Aucun changement n'est intervenu depuis l'exercice précédent quant aux objectifs ou à la politique de gestion du capital.

Enfin, la société mère Hermès International est soumise à la législation française en matière de capital. En particulier, les capitaux propres doivent être égaux à au moins la moitié du capital social, et, le cas échéant, l'Assemblée générale extraordinaire doit se réunir afin de prendre les décisions qui s'imposent. La société Hermès International ne s'est jamais trouvée dans cette situation, et a par conséquent toujours respecté cette condition.

20.1 - Dividendes

Un dividende ordinaire de 2,95 € par action ainsi qu'un dividende exceptionnel de 5 € par action ont été mis en paiement, représentant un montant de 830,0 M€, après avoir été approuvés par l'Assemblée générale qui s'est tenue le 2 juin 2015 et statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

20.2 - Différences de conversion

La variation des différences de conversion au cours de l'exercice 2015 se décompose comme suit :

	en millions d'euros	
	31/12/2015	31/12/2014
Solde au 1^{er} janvier	47,7	(33,5)
Yen	22,7	(2,0)
Dollar américain	38,0	33,2
Yuan	4,1	5,9
Dollar australien	(0,2)	0,8
Livre sterling	4,5	4,5
Pataca de Macao	6,3	6,1
Franc suisse	16,0	1,5
Dollar Singapour	17,9	20,0
Dollar Hong Kong	15,3	14,1
Autres monnaies	(7,2)	(2,9)
Solde au 31 décembre	165,3	47,7

Annexe aux comptes consolidés

20.3 - Instruments financiers

Les mouvements 2015 sur les instruments dérivés et les placements financiers se décomposent comme suit (après impôts) :

	en millions d'euros	
	2015	2014
Solde au 1^{er} janvier	(13,5)	30,5
Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des instruments dérivés	17,4	(32,3)
Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des placements financiers	0,0	0,0
Réévaluation des instruments dérivés à la clôture	1,9	(17,5)
Autres pertes/gains de change différés en résultat global	16,3	5,8
Solde au 31 décembre	22,2	(13,6)

20.4 - Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

Les produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres en 2015 se présentent comme suit :

	en millions d'euros		
	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels (note 25.3.4)	(14,0)	4,8	(9,2)
Écarts de conversion (note 20.2)	117,6	-	117,6
Instruments financiers – part des capitaux propres (note 20.3)	55,3	(19,6)	35,7
Autres éléments	-	-	-
Solde au 31 décembre 2015	158,9	(14,9)	144,0

Et pour l'année 2014 :

	en millions d'euros		
	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels (note 25.3.4)	(30,1)	10,2	(19,9)
Écarts de conversion (note 20.2)	82,1	-	82,1
Instruments financiers – part des capitaux propres (note 20.3)	(71,4)	27,4	(44,0)
Autres éléments	-	-	-
Solde au 31 décembre 2014	(19,4)	37,6	18,2

NOTE 21 - INTÉRÊTS NON CONTRÔLÉS

	en millions d'euros	
	2015	2014
Solde au 1^{er} janvier	9,5	15,6
Quote-part des intérêts non contrôlés dans le résultat net	4,6	4,5
Quote-part des intérêts non contrôlés dans les dividendes distribués	(6,3)	(9,8)
Différence de conversion sur les sociétés étrangères	1,4	1,0
Autres variations	(2,5)	(1,7)
Solde au 31 décembre	6,7	9,5

NOTE 22 - EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ

22.1 - Risque de contrepartie

En accord avec les procédures de contrôle interne mises en place, le groupe ne traite qu'avec des banques et des établissements financiers de premier rang ayant signé des conventions FBF et ISDA relatives aux opérations sur instruments financiers à terme et n'encourt pas de risque de contrepartie significatif. Par ailleurs, les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International. Enfin, le groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

Par ailleurs, l'impact du risque de crédit tel que préconisé par IFRS 13 dans la juste valeur des instruments dérivés est proche de 0 pour le groupe, compte tenu du fait que l'ensemble des instruments dérivés a une maturité inférieure à 12 mois.

22.2 - Risque de change

Le groupe est principalement exposé au risque de change du fait de ses ventes en devises étrangères. Ce risque est couvert de manière à minimiser l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe.

La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :

- les filiales de distribution sont facturées dans leur devise par les filiales de production, concentrant mécaniquement le risque de change sur ces dernières ;
- le risque de change du groupe est systématiquement couvert par Hermès International, annuellement, sur la base de flux futurs de trésorerie d'exploitation hautement probables avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture ;

- aucune opération spéculative au sens économique du terme n'est autorisée ;

- toute autre transaction hors exploitation est couverte contre le risque de change dès que son engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intragroupes et des dividendes en devises.

Ces règles de gestion ont été validées par le Comité exécutif et ont également été entérinées par le Conseil de surveillance.

La gestion administrative et le contrôle de ces opérations sont assurés par la direction du *middle & back-office*, notamment par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré. Par ailleurs, l'Audit interne d'Hermès International veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion.

Les décisions de gestion, à l'intérieur de ces règles, sont validées par le Comité exécutif dans le cadre d'un Comité de sécurité et trésorerie qui se réunit régulièrement.

Le risque de change du groupe est couvert annuellement par Hermès International sur la base des flux futurs de trésorerie hautement probables et issus des prévisions budgétaires. Pratiquement, au 31 décembre, la couverture des besoins annuels de l'année suivante est proche de 100 %.

Dans le cadre de sa gestion du risque de change, le groupe a recours à des achats et ventes d'options d'achat et de vente ainsi qu'à des *swaps* de devises et des contrats de change à terme afin de couvrir les flux futurs de trésorerie ainsi que les engagements fermes émis en devises.

22.2.1 - Position de change nette

en millions d'euros

Devise	Actifs monétaires / (passifs monétaires) ⁽¹⁾	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ⁽²⁾	Position nette après gestion	Ratio de couverture
Au 31/12/2015						
Dollar américain	67,4	346,8	414,2	(422,5)	(8,3)	102 %
Yuan	141,1	181,8	322,9	(307,7)	15,2	95 %
Yen	22,2	234,7	256,9	(246,1)	10,8	96 %
Dollar Singapour	37,0	179,4	216,4	(204,4)	12,0	94 %
Dollar Hong Kong	24,1	191,6	215,7	(227,2)	(11,5)	105 %
Euro (3)	14,3	61,2	75,5	(68,8)	6,8	91 %
Livre sterling	(7,4)	80,3	72,9	(74,4)	(1,5)	102 %
Franc suisse	6,2	27,5	33,7	(34,5)	(0,8)	102 %
Dollar canadien	4,4	26,7	31,1	(29,1)	2,0	94 %
Baht thaïlandais	5,7	19,2	24,9	(24,0)	0,9	96 %
Rouble	5,1	15,0	20,1	(18,6)	1,5	92 %
Peso mexicain	4,3	8,0	12,3	(11,1)	1,3	90 %
Dollar australien	(7,3)	17,2	9,9	(5,9)	4,0	60 %
Won sud-coréen	0,0	(9,2)	(9,2)	9,2	0,0	100 %
Livre turque	0,3	5,2	5,4	(5,0)	0,4	92 %
Couronne tchèque	0,7	4,0	4,7	(4,3)	0,4	92 %
Réal brésilien	0,8	3,8	4,6	(3,8)	0,8	84 %
Roupie indienne	0,0	3,3	3,3	(3,3)	0,0	100 %
Dirham des Émirats arabes unis	0,0	(2,1)	(2,1)	1,9	(0,2)	92 %
Peso argentin	1,0	-	1,0	-	1,0	
Synthèse	319,8	1 394,6	1 714,4	(1 679,6)	34,8	98 %
Au 31/12/2014						
Dollar américain	70,7	367,6	438,3	(423,4)	14,9	97 %
Yuan	119,4	198,9	318,3	(313,1)	5,2	98 %
Yen	23,0	191,9	214,9	(210,2)	4,7	98 %
Dollar Singapour	17,7	148,7	166,4	(167,6)	(1,2)	101 %
Dollar Hong Kong	(55,8)	215,1	159,3	(165,5)	(6,2)	104 %
Livre sterling	(2,6)	73,2	70,6	(70,5)	0,2	100 %
Euro (3)	10,7	54,1	64,8	(64,6)	0,2	100 %
Franc suisse	6,9	33,1	40,0	(39,3)	0,7	98 %
Dollar canadien	0,6	29,1	29,7	(29,3)	0,4	99 %
Baht thaïlandais	2,4	20,9	23,2	(22,4)	0,8	96 %
Rouble	2,3	8,7	11,0	(8,7)	2,3	79 %
Won sud-coréen	(0,0)	(8,8)	(8,8)	8,8	(0,0)	100 %
Dollar australien	(0,0)	8,4	8,4	(5,8)	2,6	69 %
Peso mexicain	1,3	5,5	6,8	(6,9)	(0,1)	102 %
Livre turque	0,4	5,6	6,0	(5,6)	0,4	93 %
Réal brésilien	1,2	3,3	4,5	(3,3)	1,2	73 %
Couronne tchèque	0,4	3,3	3,7	(3,7)	0,1	98 %
Dirham des Émirats arabes unis	(0,1)	(0,5)	(0,7)	0,5	(0,2)	77 %
Peso argentin	0,6	-	0,6	-	0,6	
Synthèse	199,0	1 358,0	1 557,0	(1 530,5)	26,5	98 %

(1) Les actifs monétaires sont constitués de créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition. Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières ainsi que des dettes d'exploitation et dettes diverses. (2) Achat/vente. (3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

22.2.2 - Sensibilité à la variation des taux de change

L'analyse de sensibilité des capitaux propres au risque de change est réalisée pour la réserve de couverture des flux de trésorerie. L'impact sur les capitaux propres correspond à la variation de valeur de marché des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie à la variation instantanée des cours de change, toutes les autres variables étant supposées rester constantes.

Une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture aurait pour conséquence une baisse des capitaux propres de - 73,3 M€ (avant impôt) sur la réserve de juste valeur. Une dépréciation de 10 % aurait un impact de + 86,6 M€ (avant impôt). Par ailleurs, l'impact sur le résultat d'une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture serait de + 3,9 M€. Une dépréciation de même amplitude aurait un impact de - 3,2 M€.

22.2.3 - Détail des contrats de change

en millions d'euros

Contrats	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2015 ⁽¹⁾			Total
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	
Options achetées						
Puts dollar américain	33,8	33,8	0,7			0,7
Tunnels vendeurs dollar américain	133,7	133,7	0,5			0,5
Puts yuan	17,6	17,6	1,1			1,1
Tunnels vendeurs yuan	69,0	69,0	3,5			3,5
Puts yen	33,4	33,4	0,9			0,9
Tunnels vendeurs yen	120,6	120,6	1,7			1,7
Puts dollar Singapour	26,2	26,2	1,1			1,1
Tunnels vendeurs dollar Singapour	103,4	103,4	3,2			3,2
Puts dollar Hong Kong	21,9	21,9	0,5			0,5
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	86,4	86,4	0,2			0,2
	646,1	646,1	13,5	-	-	13,5
Contrats de change à terme ⁽²⁾						
Dollar américain	177,8	177,8	(6,3)		(0,0)	(6,4)
Yuan	93,0	93,0	(0,6)		(0,0)	(0,6)
Yen	80,6	80,6	(2,2)		-	(2,2)
Dollar Singapour	43,1	43,1	0,2		(0,0)	0,2
Dollar Hong Kong	83,3	83,3	(3,8)		(0,1)	(3,9)
Livre sterling	80,3	80,3	(0,6)		(0,0)	(0,6)
Euro ⁽³⁾	60,2	60,2	0,7		0,1	0,8
Franc suisse	27,5	27,5	0,1		-	0,1
Dollar canadien	26,7	26,7	1,6		(0,0)	1,6
Baht thaïlandais	19,0	19,0	0,1		-	0,1
Rouble	15,0	15,0	3,2		-	3,2
Won sud-coréen	(9,2)	(9,2)	(0,2)		-	(0,2)
Dollar australien	17,1	17,1	0,0		(0,1)	(0,1)
Autres	22,3	22,3	0,8		-	0,8
	736,9	736,9	(7,0)	-	(0,1)	(7,1)
Swaps cambistes ⁽²⁾						
Dollar américain	77,2	73,3	(0,7)		(0,1)	(0,8)
Yuan	128,1	127,0	(1,1)		(0,0)	(1,2)
Yen	11,4	11,4	(0,2)		-	(0,2)
Dollar Singapour	31,6	30,5	(0,3)		(0,0)	(0,3)
Dollar Hong Kong	35,6	29,0	(0,4)		(0,1)	(0,4)
Livre sterling	(5,9)	(8,1)	0,2		(0,8)	(0,6)
Euro ⁽³⁾	8,6	9,0	0,0		0,0	0,0
Franc suisse	7,0	6,0	0,0		0,0	0,0
Dollar canadien	2,4	2,0	0,0		0,0	0,0
Baht thaïlandais	5,0	4,9	(0,0)		(0,0)	(0,0)
Rouble	3,6	3,6	0,2		-	0,2
Dollar australien	(11,2)	(10,3)	0,0		(0,0)	0,0
Autres	3,4	3,4	(0,0)		-	(0,0)
	296,7	281,8	(2,3)	-	(0,9)	(3,2)
Options vendues						
	-	-	-	-	-	-
Total	1 679,6	1 664,7	4,2	-	(1,0)	3,2

(1) Gain/(perte). (2) Vente/(achat). (3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

Annexe aux comptes consolidés

en millions d'euros

Contrats	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2014 ⁽¹⁾			Total
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	
Options achetées						
Puts dollar américain	129,3	50,6	0,0		0,0	0,0
Tunnels vendeurs dollar américain	135,0	135,0	(3,2)			(3,2)
Puts yuan	60,5	29,9	0,3		0,1	0,4
Tunnels vendeurs yuan	79,9	79,9	(1,0)			(1,0)
Puts yen	99,8	31,8	2,3		2,9	5,2
Calls yen	(21,2)				0,0	0,0
Tunnels vendeurs yen	97,1	97,1	6,5			6,5
Puts dollar Singapour	77,9	33,6	0,4		0,1	0,4
Tunnels vendeurs dollar Singapour	89,5	89,5	0,8			0,8
Puts dollar Hong Kong	94,9	37,7	0,2		0,0	0,2
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	100,6	100,6	(2,8)			(2,8)
	943,3	685,8	3,6	-	3,1	6,6
Contrats de change à terme ⁽²⁾						
Dollar américain	182,0	182,0	(13,5)		(0,0)	(13,5)
Yuan	89,1	89,1	(8,2)		(0,1)	(8,3)
Yen	63,0	63,0	3,4			3,4
Dollar Singapour	18,9	18,9	(6,3)		(0,0)	(6,3)
Dollar Hong Kong	76,5	76,5	(10,1)		0,0	(10,0)
Livre sterling	73,2	73,2	(2,7)		0,0	(2,7)
Euro ⁽³⁾	53,8	53,8	2,6		(0,0)	2,6
Franc suisse	33,1	33,1	(0,3)			(0,3)
Dollar canadien	29,1	29,1	(1,1)			(1,1)
Baht thaïlandais	20,9	20,9	(0,9)		(0,0)	(0,9)
Rouble	8,7	8,7	4,2			4,2
Won sud-coréen	(8,8)	(8,8)	0,0			0,0
Dollar australien	8,4	8,4	0,2			0,2
Autres	17,2	17,2	(0,0)		0,0	0,0
	665,0	665,0	(32,6)	-	(0,1)	(32,7)
Swaps cambistes ⁽²⁾						
Dollar américain	55,8	54,4	(1,0)		(0,0)	(1,0)
Yuan	114,2	114,2	(2,6)		(0,0)	(2,6)
Yen	18,4	17,9	(0,3)		(0,0)	(0,3)
Dollar Singapour	25,5	25,6	(0,4)		(0,0)	(0,4)
Dollar Hong Kong	(49,3)	(50,4)	1,2		(0,0)	1,1
Livre sterling	(2,7)	(2,9)	0,1		(0,0)	0,1
Euro ⁽³⁾	10,8	10,8	0,1		0,0	0,1
Franc suisse	6,3	6,3	0,0		-	0,0
Dollar canadien	0,2	(0,0)	(0,0)		(0,0)	(0,0)
Baht thaïlandais	1,5	1,5	(0,0)		-	(0,0)
Rouble	(0,1)	2,2	0,0		(0,0)	0,0
Dollar australien	(2,6)	(2,9)	0,0		0,0	0,0
Autres	1,8	1,7	(0,0)		(0,0)	(0,0)
	179,7	178,3	(2,9)	-	(0,1)	(3,0)
Options vendues						
Puts dollar américain	(78,7)				(0,0)	(0,0)
Puts yuan	(30,6)				(0,1)	(0,1)
Puts yen	(68,0)				(2,9)	(2,9)
Calls yen	21,2				(0,0)	(0,0)
Puts dollar Singapour	(44,3)				(0,1)	(0,1)
Puts dollar Hong Kong	(57,2)				(0,0)	(0,0)
	(257,5)	-	-	-	(3,0)	(3,0)
Total	1 530,5	1 529,1	(31,9)	-	(0,2)	(32,1)

(1) Gain/(perte). (2) Vente/(achat). (3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

22.3 - Risque de taux et de liquidité

Le groupe Hermès a pour politique de conserver une situation de trésorerie positive et disponible, afin de mener à bien sa stratégie de développement en toute indépendance.

Les excédents et besoins de trésorerie du groupe sont directement gérés ou pilotés par le service Trésorerie d'Hermès International, en suivant une politique prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital, et à conserver une situation de liquidité satisfaisante.

Les excédents de trésorerie sont principalement investis sur des OPCVM monétaires et équivalents trésorerie dont la sensibilité est inférieure à 0,5 % et la durée de placement recommandée est inférieure à 3 mois.

Les éléments comptabilisés par le groupe en tant que « Trésorerie et équivalents de trésorerie » répondent strictement aux critères repris dans la position de l'AMF, actualisée en 2011. Les placements sont revus

régulièrement et conformément aux procédures groupe et dans le strict respect des critères de qualification définis par la norme IAS 7 *État des flux de trésorerie* et des recommandations de l'AMF. Au 31 décembre 2015, ces analyses n'ont pas conduit à des changements dans la classification comptable préalablement retenue.

Le groupe peut être amené à couvrir une partie de ses dettes et créances contre les fluctuations des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers tels que les *swaps* et les dérivés de taux.

Le contrôle des risques et des procédures de gestion est identique à celui qui est appliqué pour les opérations de change.

Les risques de taux ci-après concernent les seuls éléments de la trésorerie nette. Par ailleurs, les risques de taux sont non significatifs sur les actifs et passifs financiers exclus de la trésorerie nette.

Annexe aux comptes consolidés

Au 31/12/2015

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	1 589,2	-	-	1 589,2	1 439,2	150,0
Euro	1 000,4	-	-	1 000,4	850,4	150,0
Yuan	48,2	-	-	48,2	48,2	-
Dollar américain	119,8	-	-	119,8	119,8	-
Yen	17,6	-	-	17,6	17,6	-
Autres	403,3	-	-	403,3	403,3	-
Passifs financiers ⁽¹⁾	30,2	1,8	-	32,0	25,9	6,0
Euro	18,6	0,7	-	19,3	18,0	1,2
Yen	4,2	-	-	4,2	-	4,2
Autres ⁽²⁾	7,4	1,1	-	8,5	7,9	0,6
Trésorerie nette avant gestion	1 559,0	(1,8)	-	1 557,2	1 413,3	144,0
Trésorerie nette après gestion	1 559,0	(1,8)	-	1 557,2	1 413,3	144,0

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	1 589,2	-	-	1 589,2	1 439,2	150,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 589,2	-	-	1 589,2	1 439,2	150,0
Passifs financiers ⁽¹⁾	30,2	1,8	-	32,0	25,9	6,0
Dette financière M/LT	-	1,8	-	1,8	0,3	1,5
Découverts bancaires et dettes CT	30,1	-	-	30,1	25,6	4,5
Comptes courants passifs	0,1	-	-	0,1	0,1	-
Trésorerie nette avant gestion	1 559,0	(1,8)	-	1 557,2	1 413,3	144,0
Trésorerie nette après gestion	1 559,0	(1,8)	-	1 557,2	1 413,3	144,0

(1) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts non contrôlés (9,6 M€ au 31 décembre 2015).

(2) Correspondent principalement à des emprunts à long terme amortissables à taux fixe contractés par Hermès India Retail and Distributors, à taux variable par H Brazil et aux découverts bancaires de filiales étrangères.

Au 31/12/2014

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	1 441,6	-	-	1 441,6	1 316,6	125,0
Euro	1 043,1	-	-	1 043,1	918,1	125,0
Yuan	29,2	-	-	29,2	29,2	-
Dollar américain	132,0	-	-	132,0	132,0	-
Yen	13,8	-	-	13,8	13,8	-
Autres	223,5	-	-	223,5	223,5	-
Passifs financiers ⁽¹⁾	21,8	0,8	3,4	26,0	21,9	4,1
Euro	10,8	0,5	0,3	11,7	11,0	0,7
Yen	8,3	-	-	8,3	8,3	-
Autres ⁽²⁾	2,6	0,3	3,1	6,0	2,6	3,4
Trésorerie nette avant gestion	1 419,8	(0,8)	(3,4)	1 415,6	1 294,7	120,9
Trésorerie nette après gestion	1 419,8	(0,8)	(3,4)	1 415,6	1 294,7	120,9

en millions d'euros

	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	1 441,6	-	-	1 441,6	1 316,6	125,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 441,6	-	-	1 441,6	1 316,6	125,0
Passifs financiers ⁽¹⁾	21,8	0,8	3,4	26,0	21,9	4,1
Dette financière M/LT	-	0,8	3,4	4,2	0,2	4,0
Découverts bancaires et dettes CT	21,6	-	-	21,6	21,5	0,1
Comptes courants passifs	0,2	-	-	0,2	0,2	-
Trésorerie nette avant gestion	1 419,8	(0,8)	(3,4)	1 415,6	1 294,7	120,9
Trésorerie nette après gestion	1 419,8	(0,8)	(3,4)	1 415,6	1 294,7	120,9

(1) Hors prise en compte des engagements de rachats d'intérêts non contrôlés (15,3 M€ au 31 décembre 2014).

(2) Correspondent principalement à des emprunts à long terme amortissables à taux fixe contractés par Hermès India Retail and Distributors et destinés au financement des investissements liés au magasin de Bombay (ouvert en octobre 2011).

22.3.1 - Risque sur actions

Les placements en actions ne sont pas matériels aux bornes du groupe. Il n'existe donc pas de risques liés aux placements en actions.

pourcentage aurait eu un impact positif sur le résultat consolidé avant impôt de 14,1 M€ (12,9 M€ en 2014).

La valeur de marché des placements est équivalente à leur valeur comptable.

22.3.2 - Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Une hausse uniforme des taux d'intérêt de 1 point de

Les passifs financiers ne tiennent pas compte de la dette concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion, qui figure en « Autres créditeurs ».

22.4 - Juste valeur des actifs et passifs financiers

2015	Actifs à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à l'échéance
Placements financiers (note 14)	-	20,3	-
Contrat de liquidités (note 14)	9,3	-	-
Autres immobilisations financières (note 14)	-	-	0,0
Autres titres non consolidés (note 14)	-	-	-
Titres détenus jusqu'à l'échéance (note 14)	-	-	-
Immobilisations financières (note 14)	9,3	20,3	-
Prêts et dépôts (note 16)	-	50,6	-
Créances clients et autres débiteurs (note 18)	-	523,8	-
Instruments dérivés de change actifs (note 22.2.3)	39,0	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19)	839,5	749,7	-
Découverts bancaires (note 22)	-	-	-
Emprunt Brésil (note 22)	-	-	-
Emprunt Japon (note 22)	-	-	-
Emprunt Inde (note 22)	-	-	-
Autres emprunts (note 22)	-	-	-
Comptes courants passifs (note 22)	-	-	-
Dettes financières (note 22)	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs (note 26)	-	-	-
Instruments dérivés de change passifs (note 22.2.3)	-	-	-
Autres instruments dérivés passifs	-	-	-

* Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

Conformément à la norme IFRS 7 *Instruments financiers – informations à fournir*, les actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur sont classés selon les 3 niveaux de juste valeur suivants :

- *niveau 1* : prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché ;
- *niveau 2* : modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne.

Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers ;

- *niveau 3* : modèle interne avec paramètres non observables.

en millions d'euros

Actifs disponibles à la vente	Passifs à la juste valeur	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt effectif
12,7	-	-	32,9	32,9		-	-
-	-	-	9,3	9,3	1	-	-
-	-	-	0,0	0,0	-	-	-
0,1	-	-	0,1	0,1	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
12,8	-	-	42,4	42,4			
-	-	-	50,6	50,6	-	-	-
-	-	-	523,8	523,8	-	-	-
-	-	-	39,0	39,0	2		
-	-	-	1 589,2	1 589,2	1	-	-
-	-	(17,6)	(17,6)	(17,6)	-	*	-
-	-	(5,9)	(5,9)	(5,9)	-	15,3 %	15,3 %
-	-	(4,2)	(4,2)	(4,2)	-	0,3 %	0,3 %
-	-	(2,5)	(2,5)	(2,5)	-	9,6 %	9,6 %
-	-	(1,8)	(1,8)	(1,8)	-	2,3 %	2,3 %
-	-	(0,1)	(0,1)	(0,1)	-	*	-
-	-	(32,0)	(32,0)	(32,0)	-	-	-
-	-	(1 088,4)	(1 088,4)	(1 088,4)	-	-	-
-	(35,8)	-	(35,8)	(35,8)	2	-	-
-	(1,2)	-	(1,2)	(1,2)	2	-	-

Annexe aux comptes consolidés

2014	Actifs à la juste valeur	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à l'échéance
Placements financiers (note 14)	-	20,2	-
Contrat de liquidités (note 14)	10,2	-	-
Autres immobilisations financières (note 14)	-	-	0,0
Autres titres non consolidés (note 14)	-	-	-
Titres détenus jusqu'à l'échéance (note 14)	-	-	-
Immobilisations financières (note 14)	10,2	20,2	0,0
Prêts et dépôts (note 16)	-	43,5	-
Créances clients et autres débiteurs (note 18)	-	409,9	-
Instruments dérivés de change actifs (note 22.2.3)	39,4	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19)	692,6	749,0	-
Découverts bancaires (note 22)	-	-	-
Emprunt Inde (note 22)	-	-	-
Autres emprunts (note 22)	-	-	-
Comptes courants passifs (note 22)	-	-	-
Dettes financières (note 22)	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs (note 26)	-	-	-
Instruments dérivés de change passifs (note 22.2.3)	-	-	-
Autres instruments dérivés passifs	-	-	-

* Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

Pour les exercices 2015 et 2014, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2 pour les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur.

en millions d'euros

Actifs disponibles à la vente	Passifs à la juste valeur	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation	Taux d'intérêt	Taux d'intérêt effectif
30,5	-	-	50,6	50,6	-	-	-
-	-	-	10,2	10,2	1	-	-
-	-	-	0,0	0,0	-	-	-
0,1	-	-	0,1	0,1	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
30,7	-	-	61,0	61,0			
-	-	-	43,5	43,5	-	-	-
-	-	-	409,9	409,9	-	-	-
-	-	-	39,4	39,4	2		
-	-	-	1 441,6	1 441,6	1	-	-
-	-	(21,6)	(21,6)	(21,6)	-	*	-
-	-	(3,3)	(3,3)	(3,3)	-	10,7 %	10,7 %
-	-	(0,9)	(0,9)	(0,9)	-	4,0 %	4,0 %
-	-	(0,2)	(0,2)	(0,2)	-	*	-
-	-	(26,1)	(26,0)	(26,0)	-	-	-
-	-	(995,6)	(995,6)	(995,6)	-	-	-
-	(71,5)	-	(71,5)	(71,5)	2	-	-
-	(1,6)	-	(1,6)	(1,6)	2	-	-

NOTE 23 - PROVISIONS

en millions d'euros

	31/12/2014	Dotations	Reprises ⁽¹⁾	Effet taux de change	Autres et reclassements	31/12/2015
Provisions courantes	36,9	27,0	(20,4)	1,5	13,8	58,8
Provisions non courantes	2,7	0,4	(0,7)	0,1	(0,0)	2,6
Total	39,6	27,4	(21,0)	1,6	13,8	61,4

(1) Dont 15 M€ de reprises consommées.

Au 31 décembre 2015, les provisions concernent des provisions pour retours (17,4 M€) ainsi que d'autres risques de nature juridique, financière ou fiscale

résultant d'événements passés non précisés dans leur montant ou dans leur échéance (44,0 M€). Aucune nature de provision n'est individuellement significative.

NOTE 24 - EFFECTIFS

Les effectifs inscrits se répartissent géographiquement comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
France	7 461	7 051
Europe (hors France)	1 308	1 257
Autres zones géographiques	3 475	3 410
Total	12 244	11 718

Par catégorie, ils se divisent comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Production	5 591	5 285
Vente	4 636	4 474
Autres (création, communication, administration)	2 017	1 959
Total	12 244	11 718

Les charges de personnel pour 2015 s'élèvent à 932,9 M€, contre 904,6 M€ en 2014.

NOTE 25 - ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

25.1 - Description des régimes

Les salariés du groupe Hermès bénéficient d'avantages à court terme (congrés payés, congés maladie, participation aux bénéfices), d'avantages à long terme (médailles du travail), et d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations/prestations définies (indemnités de fin de carrière, régimes de retraites complémentaires notamment).

Les avantages postérieurs à l'emploi sont attribués soit par des régimes à cotisations définies, soit par des régimes à prestations définies.

25.1.1 - Régimes à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité sociale, régimes complémentaires de retraite ARRCO/AGIRC, fonds de pension à cotisations définies).

25.1.2 - Régimes à prestations définies

Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des salariés. S'ils ne sont pas entièrement préfinancés, ils donnent lieu à la constitution de provisions.

L'évaluation des engagements de retraites et assimilés (DBO : *Defined Benefit Obligation*) est conforme à la méthode des unités de crédits projetés en tenant compte des hypothèses actuarielles prenant en considération les conditions particulières, notamment macroéconomiques, des différents pays dans lesquels le groupe opère.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée en capitaux propres sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

Pour le groupe, les principaux régimes à prestations définies concernent principalement :

- les indemnités de fin de carrière en France, en Italie, en Turquie, en Grèce, à Taïwan et au Japon : il s'agit d'indemnités forfaitaires calculées en fonction

du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Ces engagements sont partiellement ou intégralement externalisés selon les pays ;

- les médailles du travail en France : les médailles d'honneur du travail récompensent l'ancienneté des services ou la qualité exceptionnelle des initiatives prises par les salariés ou assimilés dans l'exercice de leur profession, ou de leurs efforts pour acquérir une meilleure qualification. L'attribution de la médaille d'honneur s'accompagne du versement d'une prime, en vertu d'une convention collective, d'un accord d'entreprise ou d'une décision de l'entreprise concernée ou du comité d'entreprise ;

- les gratifications de long terme au Japon, en Asie-Pacifique, en Suisse et en Angleterre : l'ancienneté au sein de certaines filiales étrangères est récompensée par l'attribution de prime à des dates anniversaires spécifiques ;

- des régimes complémentaires en France ou à l'étranger (Suisse, Canada).

en millions d'euros

	< 1 an	> 1 an	2015	< 1 an	> 1 an	2014
Engagements de retraites et assimilés	4,8	155,0	159,8	5,1	123,8	128,9
Total	4,8	155,0	159,8	5,1	123,8	128,9

25.2 - Hypothèses actuarielles

Pour l'exercice 2015, elles ont été les suivantes pour les pays portant les principaux engagements du groupe Hermès :

	France	Italie	Suisse	Japon	Taïwan	Autres Asie
Âge de départ à la retraite	62/65 ans	62/69,6 ans	63/64 ans	60 ans	60/65 ans	50/66 ans
Évolution des salaires	3,0 %	2,0 %	2,0 %	2,5 %	3,5 %	4,75 % - 7,0 %
Évolution du plafond de la Sécurité sociale	2,75 %	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Taux d'actualisation	1,9 % - 1,49 %*	1,9 %	0,8 %	0,9 %	1,3 %	0,4 % - 3,0 %

n/a : non applicable.

* Taux différents selon la durée des régimes.

Rappel des hypothèses 2014

	France	Italie	Suisse	Japon	Taïwan	Autres Asie
Âge de départ à la retraite	62/65 ans	62/66 ans	63/64 ans	60 ans	60/65 ans	50/65 ans
Évolution des salaires	3,0 %	2,0 % - 2,5 %	2,2 %	2,5 %	3,5 %	5,0 % - 9,0 %
Évolution du plafond de la Sécurité sociale	2,75 %	n/a	n/a	n/a	2,0 %	n/a
Taux d'actualisation	1,7 % - 1,36 %*	1,7 %	1,5 %	1,0 %	2,0 %	0,4 % - 2,9 %

n/a : non applicable.

* Taux différents selon la durée des régimes.

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations des émetteurs privés de grande qualité (AA), de maturité correspondant à celle de l'engagement. Conformément à la norme IAS 19 révisée, les taux de rendement des actifs sont déterminés en référence aux taux d'actualisation des engagements.

Une augmentation ou une diminution de 0,50 point du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution de la provision pour retraite du groupe Hermès de 14,5 M€ ou une augmentation de 16,1 M€ dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

Plus spécifiquement pour les régimes de retraite en Suisse, une augmentation ou une diminution de 0,50 point du taux d'intérêt crédité entraînerait respectivement une hausse de la provision de retraite de 1,3 M€ ou une diminution de 1,1 M€ dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

Au 31 décembre 2015, les versements de cotisations prévus pour l'année à venir (incluant les cotisations versées à un fonds et les prestations directement payées par l'employeur) s'élèvent à 4,8 M€, contre 5,1 M€ versés en 2014.

25.3 - Évolution des provisions comptabilisées au bilan

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2015	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2014
Provisions au 1^{er} janvier	120,7	8,2	128,9	82,0	6,5	88,5
Écarts de conversion	4,3	0,2	4,5	0,0	0,2	0,2
Coût selon compte de résultat	14,5	2,8	17,3	11,9	2,0	13,9
Prestations/cotisations versées	(4,5)	(0,6)	(5,1)	(3,2)	(0,5)	(3,7)
Écarts actuariels/limitations d'actifs de couverture	12,7	–	12,7	30,1	–	30,1
Variation de périmètre	1,1	0,0	1,1	–	–	–
Ajustement capitaux propres d'ouverture	–	–	–	–	–	–
Autres	0,2	0,2	0,4	(0,1)		(0,1)
Provisions au 31 décembre	149,0	10,8	159,8	120,7	8,2	128,9

25.3.1 - Tableau de réconciliation de la valeur des engagements de retraites et assimilés

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2015	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2014
Valeur actuelle des obligations au 1^{er} janvier	186,0	8,2	194,2	151,0	6,5	157,5
Écarts de conversion	8,0	0,2	8,2	0,8	0,2	1,0
Coût des services rendus	13,2	0,9	14,1	10,1	0,7	10,8
Coût financier	2,9	0,1	3,0	3,1	0,2	3,3
Prestations versées	(6,2)	(0,6)	(6,8)	(11,3)	(0,5)	(11,8)
Contributions employés	1,7	–	1,7	1,6	–	1,6
Écarts actuariels d'expérience	7,4	0,7	8,1	12,1	0,3	12,4
Écarts actuariels d'hypothèses démographiques	0,6	0,1	0,7	0,1	–	0,1
Écarts actuariels d'hypothèses financières	5,8	(0,2)	5,6	18,6	0,7	19,3
Modifications de plan	(0,8)	1,2	0,4	(0,1)	0,1	0,0
Variation de périmètre	1,1	–	1,1	–	–	–
Autres	0,2	0,2	0,4	0,0	0,0	0,0
Valeur actuelle des obligations au 31 décembre	219,9	10,8	230,7	186,0	8,2	194,2

25.3.2 - Évaluation de la juste valeur des régimes

en millions d'euros

	2015	2014
Juste valeur des actifs au 1^{er} janvier	65,3	69,1
Contributions employeurs	4,5	3,2
Contributions employés	1,7	1,6
Prestations versées	(6,2)	(11,3)
Produits financiers	1,0	1,4
Frais administratifs	(0,3)	(0,2)
Écarts de conversion	3,7	0,7
Écarts actuariels	1,2	0,8
Variation de périmètre	–	–
Autres	–	–
Juste valeur des actifs au 31 décembre	70,9	65,3

25.3.3 - Analyse de la provision comptable pour engagements de retraites et assimilés

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	31/12/ 2015	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	31/12/ 2014
Valeur actualisée des obligations financées	171,6		171,6	146,1		146,1
Juste valeur des actifs de régimes	(70,9)		(70,9)	(65,3)		(65,3)
Excédent des obligations/ (actifs) des régimes financés	100,7	-	100,7	80,8	-	80,8
Valeur actualisée des obligations non financées	48,3	10,8	59,1	39,9	8,2	48,1
Actifs nets non comptabilisés			-	-	-	-
Engagements nets des régimes à prestations définies	149,0	10,8	159,8	120,7	8,2	128,9
Détail de l'engagement à l'actif	-	-	-	-	-	-
Détail de l'engagement au passif	149,0	10,8	159,8	120,7	8,2	128,9
Engagements nets	149,0	10,8	159,8	120,7	8,2	128,9

25.3.4 - Évolution des écarts actuariels

en millions d'euros

Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 1^{er} janvier 2013	81,8
Écarts actuariels d'expérience	12,1
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques	0,1
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses financières	18,6
Effet de la limitation des actifs	-
Autres écarts actuariels	(0,2)
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2014	112,4
Écarts actuariels d'expérience	7,4
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques	0,6
Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses financières	5,8
Effet de la limitation des actifs	-
Autres écarts actuariels	0,1
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2015	126,3

25.3.5 - Décomposition des charges comptabilisées au compte de résultat

en millions d'euros

	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2015	Régimes de pensions à prestations définies	Autres régimes à prestations définies	2014
Coûts des services rendus	13,2	0,9	14,1	10,1	0,7	10,8
Coûts financiers	2,9	0,1	3,0	3,1	0,2	3,3
Produits financiers sur les actifs	(1,0)	–	(1,0)	(1,4)	–	(1,4)
(Gains)/pertes liés à une modification de plan	(0,8)	1,2	0,4	(0,1)	0,1	0,0
Variation de périmètre	–	–	–	0,0	0,0	0,1
Écarts actuariels nets (gains)/pertes reconnus dans l'année	–	0,6	0,6	–	1,0	1,0
Frais administratifs	0,2	0,0	0,2	0,2	–	0,2
Coût des régimes à prestations définies	14,5	2,8	17,3	11,9	1,9	13,9

25.4 - Actifs des régimes

La répartition moyenne pondérée des actifs de couverture par nature d'investissements s'établit comme suit :

en millions d'euros

	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
Actions	7,6	11 %	6,0	9 %
Obligations	50,2	71 %	47,1	72 %
Autres	13,1	18 %	12,2	19 %
Total	70,9	100 %	65,3	100 %

25.5 - Informations par zone géographique

en millions d'euros

	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
France	131,5	57 %	113,6	58 %
Europe (hors France)	60,5	26 %	49,7	26 %
Japon	33,6	15 %	27,4	14 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	4,7	2 %	3,2	2 %
Amériques	0,4	0 %	0,3	0 %
Valeur actuelle des obligations	230,7	100 %	194,2	100 %
France	32,4	46 %	31,5	48 %
Europe (hors France)	38,1	54 %	33,5	51 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	0,4	0 %	0,3	0 %
Juste valeur des actifs de couverture	70,9	100 %	65,3	100 %
France	-	-	-	-
Asie-Pacifique (hors Japon)	-	-	-	-
Actifs nets non comptabilisés	-	-	-	-
France	99,1	62 %	82,1	64 %
Europe (hors France)	22,5	14 %	16,2	13 %
Japon	33,6	21 %	27,4	21 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	4,3	3 %	2,9	2 %
Amériques	0,4	0 %	0,3	0 %
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	159,8	100 %	128,8	100 %

NOTE 26 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

	en millions d'euros	
	31/12/2015	31/12/2014
Fournisseurs	402,5	340,2
Dettes sur immobilisations	37,8	58,4
Fournisseurs et comptes rattachés	440,3	398,6
Dettes d'impôts exigibles	115,0	121,4
Autres créditeurs courants	471,1	387,0
Autres créditeurs non courants	62,0	88,6
Fournisseurs et autres créditeurs	1 088,4	995,6

Les autres créditeurs courants et non courants sont majoritairement composés de dettes fiscales et sociales.

NOTE 27 - ENGAGEMENTS HORS BILAN, PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

27.1 - Engagements financiers

	en millions d'euros				
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2015	31/12/2014
Cautions bancaires données	-	-	9,3	9,3	8,1
Cautions bancaires reçues	-	-	0,3	0,3	0,3
Engagements irrévocables d'achats d'actifs financiers	1,0	4,2	15,6	20,8	22,1
Autres engagements	16,3	-	-	16,3	19,6

Les engagements futurs non résiliables de paiements minimaux actualisés résultant des contrats de location

simple de l'ensemble des magasins exploités par le groupe dans le monde s'analysent de la façon suivante :

	en millions d'euros				
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Taux annuel d'actualisation
Paiements minimaux à effectuer en 2015	122,7	316,6	117,7	557,0	8,83 %
Paiements minimaux à effectuer en 2014	122,7	357,5	107,1	587,3	7,73 %

27.2 - Autres engagements hors bilan

Le groupe n'a pas connaissance d'autres engagements que ceux indiqués par ailleurs et qui ne seraient pas reflétés dans les états financiers au 31 décembre 2015. Aucun fait exceptionnel ni contentieux pouvant affecter de façon probable et significative la situation financière du groupe n'existe actuellement.

Par ailleurs, dans le cadre normal de ses activités, le groupe est impliqué dans des actions judiciaires, et il est soumis à des contrôles. Une provision est constituée dès lors qu'un risque est identifié et que son coût est estimable.

NOTE 28 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

28.1 - Transactions avec les sociétés mises en équivalence

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice au regard de l'activité du groupe.

28.2 - Transactions avec les autres parties liées

Les relations avec les autres parties liées, au sens d'IAS 24 *Informations relatives aux parties liées*, se résument comme suit :

- cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'application du concept architectural à l'ensemble des boutiques du groupe Hermès. Les honoraires versés par le groupe se sont élevés à 7,6 M€ hors taxes en 2015. Le cabinet RDAI ainsi que les sociétés immobilières mentionnées ci-dessous sont considérés comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction du groupe ou membres du Conseil de surveillance y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable.
- Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile

Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Henri-Louis Bauer et est dotée d'un Conseil de gérance. Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable. Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,2 M€ en 2015 ;

– Ardian Holding : dans le cadre de la diversification de ses placements, Hermès International a une participation de 13,49 % dans la société Ardian Holding dans laquelle un membre du Conseil de surveillance exerce des responsabilités. Cet engagement avait été pris antérieurement à sa nomination.

Certaines des transactions ci-dessus constituent des conventions réglementées conformément à la définition du Code de commerce. Pour plus de détails, se référer à l'exposé des motifs des résolutions pages 262 à 269.

28.3 Contrats de location avec les parties liées

Adresse	Bailleur	Preneur	Type de bail	Durée	Début	Fin	Dépôt de garantie
Immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SIFAH (anciennement SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré)	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/2007	31/12/2015 ⁽¹⁾	3 mois
Immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SIFAH (anciennement SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré)	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/2007	31/12/2015 ⁽¹⁾	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SIFAH (anciennement SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré)	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/2014	31/12/2022	3 mois
Immeuble 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré	SIFAH (anciennement SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré)	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/2008	31/12/2016	3 mois
Immeuble 23, rue Boissy-d'Anglas	SIFAH (anciennement SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré)	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/2009	31/12/2017	3 mois
Immeuble 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine	SCI 74 rue du Faubourg-Saint-Antoine	Hermès International	Bail Commercial	9 ans	01/07/2008	30/06/2017	3 mois
4, rue du Pont-Vert 27400 Le Vaudreuil	Briand Villiers I	Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Bail Commercial	9 ans ferme	01/07/2005	30/06/2014 ⁽¹⁾	3 mois

(1) Renouvellement en cours.

Le total des charges de loyers relatives aux contrats de location précités s'élève à 9 M€ en 2015 (9 M€ en 2014). L'ensemble des transactions ainsi décrites a été réalisé

selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale.

NOTE 29 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération globale des membres du Comité exécutif et du Conseil de surveillance, au titre de

leurs fonctions dans le groupe, s'analyse de la façon suivante :

	en millions d'euros	
	2015	2014
Avantages à court terme	13,5	10,5
Avantages postérieurs à l'emploi	3,4	2,1
Autres avantages à long terme	0,2	0,1
Paiements en actions	2,5	2,4
Total	19,6	15,0

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations, primes et indemnités versées au cours de l'exercice aux membres du Comité exécutif ainsi que les

jetons de présence versés aux membres du Conseil de surveillance. Les paiements en actions correspondent aux montants comptabilisés en charge de l'exercice.

NOTE 30 - PAIEMENTS EN ACTIONS

30.1 - Plans d'options d'achat d'actions

	en actions	
	2015	2014
En circulation au 1^{er} janvier	-	60 021
<i>dont exerçables</i>	-	60 021
Droits émis	-	-
Droits exercés		(53 971)
Droits annulés	-	-
Droits renoncés		(6 050)
En circulation au 31 décembre	-	-
<i>dont exerçables</i>	-	-
<i>Prix d'exercice moyen pondéré</i>	<i>n/a</i>	<i>n/a</i>

n/a : non applicable

Les informations relatives aux plans d'achat d'actions sont détaillées en page 92 (tableau n° 8).

30.2 - Plans d'attribution d'actions gratuites

	en actions	
	2015	2014
En circulation au 1^{er} janvier	868 640	1 152 740
<i>dont exerçables</i>	-	-
Droits émis	-	-
Droits exercés	(1 610)	(260 820)
Droits annulés	-	-
Droits renoncés	(40 080)	(23 280)
En circulation au 31 décembre	826 950	868 640
<i>dont exerçables</i>	-	-

Les informations relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont détaillées en page 93 (tableau n° 11).

La charge supportée en 2015 au titre des plans d'attribution d'actions gratuites s'est élevée à 36,4 M€, contre 38,5 M€ à la fin 2014.

NOTE 31 - INFORMATION SUR LES HONORAIRES

Au titre de l'exercice 2015, les honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux se détaillent comme suit :

en millions d'euros

	PricewaterhouseCoopers				Crowe Horwath, Cabinet Didier Kling & Associés			
	2015	Répart.	2014	Répart.	2015	Répart.	2014	Répart.
Audit								
Commissariat aux comptes	1,8	81 %	1,6	72 %	0,5	100 %	0,5	100 %
<i>dont Hermès International (maison mère)</i>	0,2	11 %	0,2	11 %	0,2	36 %	0,2	35 %
<i>dont filiales intégrées globalement</i>	1,6	70 %	1,4	62 %	0,3	68 %	0,3	65 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0,1	6 %	0,1	3 %	-	-	-	-
<i>dont Hermès International (maison mère)</i>	0,0	2 %	0,0	0 %	-	-	-	-
<i>dont filiales intégrées globalement</i>	0,1	4 %	0,1	2 %	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	1,9	87 %	1,7	75 %	0,5	100 %	0,5	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales étrangères								
Juridique, fiscal et social ⁽¹⁾	0,3	13 %	0,6	25 %	-	-	-	-
<i>Sous-total</i>	0,3	13 %	0,6	25 %	-	-	-	-
Total	2,2	100 %	2,3	100 %	0,5	100 %	0,5	100 %

(1) Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs à la fiscalité concernent les travaux effectués pour nos filiales étrangères et liés au respect des fiscalités locales et internationales, y compris la revue des éléments fiscaux relatifs aux comptes annuels.

Le déséquilibre observé s'explique par le fait que le réseau PwC est en charge de la quasi-totalité de l'audit des filiales étrangères du groupe Hermès.

NOTE 32 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2015 (filiales de distribution et holding des pôles majoritairement)

Société	Siège	Pourcentage 2015			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Hermès International	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	Mère	Mère	Mère	572 076 396
Boissy Les Mûriers	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	351 649 504
Boissy Mexico	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A », Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	54,20	54,20	IG	-
Boissy Retail PTE LTD Singapour	501 Orchard Road; #04-07/08 Wheelock Place 238880 Singapour	100,00	100,00	IG	-
Castille Investissements	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	352 565 451
Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis	Saint-Louis-lès-Bitche, 57620 Lemberg	99,98	99,98	IG	353 438 708
Compagnie Hermès de Participations	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	413 818 147
Compagnie Hermès de Participations 2	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	789 925 534
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	99,67	99,67	IG	542 053 285
Hermès Denmark ApS	Pilestræde 58, 1112 København K	100,00	100,00	IG	-
Édouard VII France	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	99,75	99,75	IG	393 882 170
Faubourg Italia	1/A Piazza della Repubblica, 20121 Milan (Italie)	60,00	60,00	IG	-
Faubourg Guam	C/Co Calvo Fisher & Jacob LLP, 259 Martyr Street, Suite 100, Hagatna Guam 96910 (États-Unis)	100,00	100,00	IG	-
Faubourg Middle East	LB13002, Jebel Ali Free Zone, Dubai	40,00	40,00	MEE	-
Financière Saint-Honoré	1, rue Robert-Céard, 1204 Genève (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Full More Group	25/F, Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	90,00	90,00	IG	-
Ganterie de Saint-Junien	18, rue Louis-Codet, 87200 Saint-Junien	100,00	100,00	IG	391 581 196
Grafton Immobilier	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	440 256 444
Hermès Argentina	Avenida Alvear 1981, 1129 Buenos Aires (Argentine)	100,00	99,99	IG	-
Hermès Asia Pacific	25/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Australia	Level 11, 70 Castlereagh Street, Sydney NSW 2000 (Australie)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Benelux Nordics	50, boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles (Belgique)	100,00	100,00	IG	-
H Brazil	Avenida Magalhaes de Castro, n° 12.000, Loja 32, Piso Terreo, Jardim Panarama, São Paulo	100,00	100,00	IG	-
Hermès Canada	131 Bloor Street West, Toronto, Ontario M5S 1R1 (Canada)	100,00	100,00	IG	-
Hermès (China) Co. Ltd	Unit 130, Shanghai Plaza 66, n° 1266 West Nanjing Road, 200040 Shanghai (Chine)	100,00	100,00	IG	-

* Méthode de consolidation IG : intégrée globalement – MEE : mise en équivalence.

Société	Siège	Pourcentage 2015			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Hermès China Trading	Building n° 12, n° 211, 213, 215 and 227, Middle Huahai Road, 200021 Shanghai (Chine)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Cuir Précieux	3, avenue Hoche, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	398 142 695
Hermès de Paris (Mexico)	Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A », Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique)	54,21	54,21	IG	-
Hermès GB	1 Bruton Street, Londres W1J 6TL (Royaume-Uni)	100,00	100,00	IG	-
Hermès GmbH	Marshallstrasse 8, 80539 Munich (Allemagne)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Grèce	Rue Stadiou 4 et rue Voukourestiou 1, City Link, 10564 Syntagma Athènes (Grèce)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Iberica	Paseo de la Castellana n° 28, 28046 Madrid (Espagne)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Holding GB	1 Bruton Street, Londres, W1J 6TL (Royaume-Uni)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Horizons	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	480 011 527
Hermès Immobilier Genève	1, rue Robert-Céard, 1204 Genève (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Hermès India Retail and Distributors Private Limited	G/5-9 Shopping Arcade, The Oberoi, Dr Zakir Hussain Marg, 110003 New Delhi (Inde)	51,01	51,01	IG	-
Hermès Internacional Portugal	Largo do Chiado 9, 1200-108 Lisbonne (Portugal)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Istanbul	Abdi Ipekçi Cad. No:79 Nisantasi, Sisli, Istanbul (Turquie)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Italie	Via Gastone Pisoni 2, 20121 Milan (Italie)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Japon	4-1, Ginza 5-Chome, Chuo-Ku, Tokyo 104-0061 (Japon)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Korea	630-26 Shinsa-Dong Gangnam-gu, Séoul 135-895 (Corée du Sud)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Latin America Inc.	703 Waterford Way, Suite 195, Miami, Floride 33126 (États-Unis)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Middle East South Asia	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Monte-Carlo	11-13-15, avenue de Monte-Carlo, 98000 Monaco	100,00	100,00	IG	-
Hermès of Paris	55 East, 59th Street, 10022 New York (États-Unis)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Prague	Parizska 12/120, 11000 Prague (Rép. tchèque)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Retail (Malaysia)	Level 16, Menara Asia Life, 189 Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur (Malaisie)	70,00	70,00	IG	-
Hermès Sellier	24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris	99,77	99,77	IG	696 520 410
Hermès Singapore (Retail)	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	100,00	IG	-
Hermès Suisse	1, rue Robert-Céard, 1204 Genève (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Hermès South East Asia	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100,00	100,00	IG	-

* Méthode de consolidation IG : intégrée globalement – MEE : mise en équivalence.

Annexe aux comptes consolidés

Société	Siège	Pourcentage 2015			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Holding Textile Hermès	16, chemin des Mûriers, 69310 Pierre-Bénite	96,71	96,71	IG	592 028 542
Honossy	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	393 178 025
Immauger	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	377 672 159
Immobilière de la Maroquinerie de Normandie France	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	789 925 872
Immobilière du 5 rue de Furstemberg	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	440 252 849
Immobilière de la Cotonnière	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	535 205 728
J. L. & Company Limited	Westminster Works, 1 Oliver Street, Northampton NN2 7JL (Royaume-Uni)	100,00	100,00	IG	-
John Lobb	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	99,99	99,99	IG	582 094 371
La Manufacture de Seloncourt	18, rue de la Côte, 25230 Seloncourt	100,00	100,00	IG	407 836 329
La Maroquinerie Nontronnaise	Route de Saint-Martin-le-Pin, 24300 Nontron	100,00	100,00	IG	403 230 436
La Montre Hermès	Erlenstrasse 31 A, 2555 Brügg (Suisse)	100,00	100,00	IG	-
Leica Camera Japan Co.	1-7-1 Yurakucho Chiyoda-ku, Tokyo 100-0006 (Japon)	49,00	49,00	MEE	-
Manufacture de Haute Maroquinerie	ZAE Les Combaruches, 825, bd Jean-Jules-Herbert, 73100 Aix-les-Bains	100,00	100,00	IG	409 548 096
Maroquinerie de Belley	Lieu-dit le Pontet ou la Rodette, VC7 des Ecassaz et 5 de Charignin, 01300 Belley	100,00	100,00	IG	428 128 425
Maroquinerie de Normandie	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	789 926 334
Maroquinerie de la Tardoire	Route de Chez Marvaud, 16220 Montbron	100,00	100,00	IG	480 011 568
Maroquinerie de Saint-Antoine	74, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 75012 Paris	100,00	100,00	IG	409 209 202
Maroquinerie de Sayat	Route de Volvic, 63530 Sayat	100,00	100,00	IG	411 795 859
Maroquinerie des Ardennes	Avenue des Marguerites, 08120 Bogny-sur-Meuse	100,00	100,00	IG	428 113 518
Maroquinerie Iséroise	Lieu-dit Nétrin-Ouest, rue Victor-Hugo, 38490 Les Abrets	100,00	100,00	IG	480 011 451
Maroquinerie Thierry	ZI Les Bracots, rue des Fougères, 74890 Bons-en-Chablais	49,97	49,97	MEE	312 108 368
Motsch-George V	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	440 252 476
Perrin & Fils	ZA Les Chaumes, 38690 Le Grand-Lemps	39,52	38,22	MEE	573 620 143
Saint-Honoré (Bangkok)	Unit 1207, 12th Floor, Park Venture Ecoplex, 57 Wireless Road, Lumpini Pathumwan, Bangkok 10330 (Thaïlande)	80,00	80,00	IG	-
SCI Auger-Hoche	12-22, rue Auger, 93500 Pantin	100,00	100,00	IG	335 161 071
SCI Boissy Nontron	23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris	100,00	100,00	IG	442 307 021
SCI Les Capucines	ZI Les Bracots, 74890 Bons-en-Chablais	100,00	99,99	IG	408 602 050

* Méthode de consolidation IG : intégrée globalement – MEE : mise en équivalence.

Comptes annuels de la société

- [231](#) Compte de résultat 2015
- [232](#) Bilan au 31 décembre 2015
- [234](#) Variation des capitaux propres 2015
- [235](#) Tableau des flux de trésorerie 2015
- [236](#) Annexe aux états financiers
- [253](#) Inventaire du portefeuille au 31 décembre 2015
- [254](#) Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2015
- [257](#) Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Compte de résultat 2015

	en millions d'euros	
	2015	2014
Produits d'exploitation	249,2	256,8
Chiffre d'affaires (note 2)	207,2	161,9
Autres produits	0,8	0,6
Reprises sur provisions et transferts de charges	41,2	94,3
Charges d'exploitation	264,1	275,2
Autres achats et charges externes	99,2	101,7
Impôts, taxes et versements assimilés	6,2	5,3
Rémunérations	45,6	37,5
Charges sociales et autres frais de personnel (note 3)	55,3	71,8
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	52,7	54,1
Autres charges	5,2	4,8
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(14,9)	(18,4)
Produits financiers	1 015,1	686,6
Produits des participations	931,0	668,9
Autres intérêts et produits assimilés	6,2	6,5
Reprises sur provisions et dépréciations (note 11)	46,6	10,1
Différences positives de change	30,6	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,6	1,1
Charges financières	123,7	80,3
Dotations aux provisions et dépréciations (note 11)	122,2	67,9
Différences négatives de change	-	11,4
Intérêts et charges assimilées	1,5	1,0
RÉSULTAT FINANCIER	891,4	606,3
RÉSULTAT COURANT	876,5	587,9
Produits exceptionnels	18,6	51,1
Charges exceptionnelles	20,2	50,8
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (note 4)	(1,6)	0,3
RÉSULTAT AVANT IMPÔT ET PARTICIPATION	874,9	588,1
Participation des salariés	(3,9)	(4,4)
Impôt sur les résultats (note 5)	(28,3)	4,0
RÉSULTAT NET	842,8	587,7

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Bilan au 31 décembre 2015

ACTIF

	en millions d'euros	
	31/12/2015	31/12/2014
ACTIF IMMOBILISÉ	710,6	625,2
Immobilisations incorporelles (note 6)	7,1	8,1
Concessions, brevets, marques	–	2,3
Autres	7,1	5,8
Immobilisations corporelles (note 6)	18,7	13,7
Terrains	0,2	0,2
Constructions	–	–
Autres immobilisations	17,9	12,5
Immobilisations en cours	0,6	1,0
Immobilisations financières (note 7)	684,8	603,4
Participations	628,2	552,3
Autres titres immobilisés	2,6	2,6
Autres immobilisations financières	54,0	48,5
ACTIF CIRCULANT	1 829,7	1 929,4
Créances d'exploitation (note 8)	154,8	140,2
Créances diverses (note 8)	451,5	515,7
Valeurs mobilières de placement (note 9)	1 042,7	1 077,9
Instruments dérivés	32,6	30,0
Disponibilités	148,2	165,6
COMPTES DE RÉGULARISATION (note 8)	4,2	6,0
TOTAL ACTIF	2 544,5	2 560,6

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

PASSIF

Avant répartition

en millions d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
CAPITAUX PROPRES	2 122,1	2 113,2
Capital (note 10)	53,8	53,8
Primes d'émission, de fusion, d'apport	49,6	49,6
Autres réserves	501,3	401,0
Réserve légale	5,7	5,7
Report à nouveau	668,6	1 015,1
Résultat de l'exercice	842,8	587,7
Provisions réglementées (note 11)	0,4	0,4
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (note 11)	196,1	160,6
DETTES	226,4	286,8
Dettes financières (note 12)	34,0	25,0
Instruments dérivés	6,6	5,9
Dettes d'exploitation (note 12)	73,2	74,5
Dettes diverses (note 12)	112,6	181,3
TOTAL PASSIF	2 544,5	2 560,6

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Variation des capitaux propres 2015

	en millions d'euros						
	Capital (note 10)	Primes d'émission, de fusion, d'apport	Réserve légale, autres réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglemen- tées (note 11)	Capitaux propres	Nombre d'actions en circulation (note 10)
Solde au 31 décembre 2013 avant affectation du résultat	53,8	49,6	1 162,5	544,3	0,2	1 810,4	105 569 412
Affectation du résultat 2013	-	-	544,3	(544,3)	-	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	(285,1)	-	-	(285,1)	-
Résultat de l'exercice 2014	-	-	-	587,7	-	587,7	-
Autres variations	-	-	-	-	0,2	0,2	-
Solde au 31 décembre 2014 avant affectation du résultat	53,8	49,6	1 421,7	587,7	0,4	2 113,2	105 569 412
Affectation du résultat 2014	-	-	587,7	(587,7)	-	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	(833,9)	-	-	(833,9)	-
Résultat de l'exercice 2015	-	-	-	842,8	-	842,8	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2015 avant affectation du résultat	53,8	49,6	1 175,5	842,8	0,4	2 122,1	105 569 412

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Tableau des flux de trésorerie 2015

	en millions d'euros	
	2015	2014
Résultat net	842,8	587,7
Dotations aux amortissements	8,0	4,9
Mouvements des provisions et dépréciations (note 11)	117,8	56,2
Plus- ou moins-values de cessions	0,3	50,3
Capacité d'autofinancement	968,9	699,1
Variation des comptes courants intragroupe	10,0	(66,4)
Variation des autres créances	(15,7)	1,8
Variation des dettes fournisseurs et des autres dettes	4,7	17,9
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(1,1)	(46,7)
FLUX NETS PROVENANT DES OPÉRATIONS	967,8	652,4
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (note 6)	(6,4)	(3,7)
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 6)	(5,7)	(2,1)
Acquisitions de titres de participation (note 7)	(193,2)	(25,1)
Acquisitions d'autres immobilisations financières (note 7)	(3,7)	(2,6)
Désinvestissements (note 7)	21,1	0,0
Variation créances et dettes liées aux immobilisations	0,7	(0,5)
FLUX NETS AFFECTÉS À L'INVESTISSEMENT	(187,2)	(34,0)
Distribution mise en paiement	(833,9)	(285,1)
Rachats d'actions propres nets de cessions	(5,2)	(3,3)
FLUX NETS DE FINANCEMENT	(839,1)	(288,4)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(58,5)	330,0
Trésorerie nette à l'ouverture (note 13)	984,1	654,2
Trésorerie nette à la clôture (note 13)	925,6	984,1
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(58,5)	330,0

Les dettes financières liées à la participation des salariés sont reclassées en « autres dettes ».

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Annexe aux états financiers

- 237 Note 1 - Règles et méthodes comptables
- 239 Note 2 - Chiffre d'affaires
- 239 Note 3 - Charges sociales et autres frais de personnel
- 240 Note 4 - Résultat exceptionnel
- 240 Note 5 - Impôt sur les résultats
- 241 Note 6 - Immobilisations incorporelles et corporelles
- 242 Note 7 - Immobilisations financières
- 243 Note 8 - Analyse des actifs par échéance
- 244 Note 9 - Valeurs mobilières de placement
- 244 Note 10 - Capitaux propres
- 244 Note 11 - Provisions
- 245 Note 12 - Analyse des dettes par échéance
- 247 Note 13 - Variation de la trésorerie nette
- 247 Note 14 - Transactions avec les parties liées
- 248 Note 15 - Exposition aux risques du marché et engagements financiers
- 251 Note 16 - Effectif
- 252 Note 17 - Engagements au titre des avantages au personnel postérieurs à l'emploi
- 252 Note 18 - Rémunération des mandataires sociaux

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

L'exercice, d'une durée de 12 mois, couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
 - ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - ◆ indépendance des exercices ;
 - ◆ méthode du coût historique ;
- et conformément au règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

1.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles concernent, d'une part, des achats d'œuvres d'artistes vivants, permettant à la société de bénéficier d'une déduction fiscale mise en réserve et, d'autre part, de logiciels et de coûts des sites Internet, amortis suivant le mode linéaire sur une période de 1 à 6 ans.

1.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1959, qui figurent au bilan pour leur valeur d'utilité à cette date. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue :

- ◆ constructions : linéaire sur 20 à 30 ans ;
- ◆ agencements et aménagements des constructions : linéaire sur 10 à 40 ans ;
- ◆ matériel et mobilier de bureau : linéaire ou dégressif sur 4 à 10 ans ;
- ◆ matériel informatique : dégressif sur 3 ans ;
- ◆ matériel de transport : linéaire sur 4 ans.

1.3 - Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net ou les perspectives de rentabilité de la filiale concernée. Ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en termes de stratégie ou de synergies, eu égard aux autres participations détenues.

1.4 - Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque de non-recouvrement apparaît.

1.5 - Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires d'acquisition. Les valeurs mobilières sont évaluées, pour chaque catégorie de titres de même nature, au plus bas de leur coût d'acquisition et de leur valeur de marché.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la détermination du résultat de cession s'effectue selon la méthode premier entré - premier sorti (FIFO).

Les actions propres détenues, qui sont spécifiquement affectées à l'attribution, au profit des salariés, d'actions ou d'options d'achat d'actions, sont enregistrées dans les valeurs mobilières de placement. Une provision est constituée, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des actions et le prix d'exercice des options par les bénéficiaires, si le prix d'acquisition est supérieur au prix d'exercice.

Dans le cas d'une baisse du cours de Bourse, une dépréciation est constituée pour les actions propres qui ne sont pas spécifiquement affectées. Elle est calculée par différence entre la valeur nette comptable des titres et les cours moyens journaliers de Bourse du dernier mois précédant la date de clôture, pondérés par les volumes échangés.

1.6 - Opérations de trésorerie

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de couverture. Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours

de couverture de la devise, ou au cours de clôture s'il n'y a pas de couverture. Dans ce cas, la différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan en «écart de conversion». Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risque pour la totalité de leur valeur. Les primes sur options de change sont comptabilisées en résultat lors de l'échéance.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des placements de trésorerie, des instruments financiers sont utilisés. Les gains et pertes sur différentiels de taux, ainsi que les primes correspondantes, sont appréhendés *pro rata temporis*.

1.7 - Impôt sur les résultats

À compter du 1^{er} janvier 1988, la société a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisoires ou définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat (provisoire ou définitif) de l'exercice. La charge d'impôt supportée par les filiales correspond à celle qui aurait été la leur en l'absence d'intégration.

Les sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale sont Hermès International, Ateliers d'Ennoblement d'Irigny, Ateliers de Tissage de Bussièrès et de Challes, Castille Investissements, Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail, Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis, Compagnie Hermès de Participations, Compagnie Hermès de Participations 2, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Créations Métaphores, SCI Édouard VII, Établissements Marcel Gandit, Ganterie de Saint-Junien, Gordon-Choisy, Grafton Immobilier, Hermès Cuir Précieux, Hermès Horizons, Hermès Sellier, Hermès Voyageur, Holding Textile Hermès, Immauger, Immobilière du 5 rue de Furstemberg, Immobilière Charentaise de la Tardoire, Immobilière de la Cotonnière, Immobilière de Montbéliard, Immobilière de Normandie, Immobilière Iséroise, Immobilière Textile Honoré, John Lobb, La Manufacture de Seloncourt, La Maroquinerie Nontronnaise, Manufacture de Haute Maroquinerie, Maroquinerie de Belley, Maroquinerie des Ardennes, Maroquinerie de Normandie, Maroquinerie

de Sayat, Maroquinerie de Saint-Antoine, Maroquinerie de la Tardoire, Maroquinerie Iséroise, Motsch-George V, SC Honossy, Puiforcat, SCI Auger-Hoche, SCI Boissy Les Mûriers, SCI Boissy Nontron, Société d'Impression sur Étoffes du Grand-Lemps, Société Novatrice de Confection, Tannerie d'Annonay, Tanneries des Cuir d'Indochine et de Madagascar et Immobilière de la Maroquinerie de Montbéliard.

1.8 - Retraites et autres avantages du personnel

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, Hermès International comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, la société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les obligations d'Hermès International sont calculées annuellement par un actuaire indépendant, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Les prestations sont partiellement préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances). Les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur.

Au compte de résultat, la charge reportée correspond à la somme :

- du coût des services rendus, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- et de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements.

Les effets cumulés des écarts actuariels sont amortis dès lors que ceux-ci excèdent 10 % du montant de l'engagement, brut des placements dédiés ou de la valeur de marché de ces placements en fin d'exercice (méthode du « corridor »). L'amortissement de ces écarts se fera à compter de l'exercice suivant leur constatation, sur la durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné.

NOTE 2 - CHIFFRE D'AFFAIRES

	en millions d'euros	
	2015	2014
Prestations de services	99,1	60,2
Redevances	108,1	101,7
CHIFFRE D'AFFAIRES	207,2	161,9

Les prestations de services concernent principalement les refacturations aux filiales de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurances et honoraires. Elles comprennent également les produits à recevoir dans le cadre d'une convention de refacturation des coûts d'attribution gratuite d'actions concernant les sociétés françaises du groupe pour 18,3 M€ en 2015 contre 18,2 M€ en 2014.

Par ailleurs en 2014, les plans d'attribution gratuite d'actions de mai 2010, arrivés à échéance le 1^{er} juin 2014

pour les salariés français, ont donné lieu à l'annulation des produits à recevoir comptabilisés en prestations de services à la fin décembre 2013 pour 31,7 M€. Le coût des actions ainsi livrées aux salariés a été facturé à chaque filiale en produit exceptionnel.

Les redevances sont calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production. Leur augmentation provient de la hausse des chiffres d'affaires des sociétés soumises à cette redevance.

NOTE 3 - CHARGES SOCIALES ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL

	en millions d'euros		
	2015	2014	Variation
Coût des actions livrées aux salariés d'Hermès International	-	13,8	(13,8)
Plans d'attribution d'actions 2010	3,3	9,8	(6,5)
Plans d'attribution d'actions 2012	33,7	33,5	0,2
Charges sociales	18,3	14,7	3,6
CHARGES SOCIALES ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	55,3	71,8	(16,5)

Les charges sociales et autres frais de personnel intègrent les charges sur les plans d'attribution gratuite d'actions pour l'ensemble des bénéficiaires.

Les coûts d'attribution gratuite d'actions relatifs au personnel des entités françaises ont donné lieu à des produits à recevoir (se référer à la note 2 sur le chiffre d'affaires).

NOTE 4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	en millions d'euros	
	2015	2014
Produits exceptionnels	18,6	51,1
Reprise de provisions pour amortissements dérogatoires	0,2	0,0
Cessions d'immobilisations corporelles et financières	18,5	51,1
Charges exceptionnelles	(20,2)	(50,8)
Provisions pour amortissements dérogatoires	(0,2)	(0,2)
Dotations pour perte de valeur	(1,8)	-
Cessions d'immobilisations corporelles et financières	(18,2)	(50,6)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1,6)	0,3

Le résultat exceptionnel inclut principalement une dotation pour perte de valeur d'immobilisations incorporelles pour 1,8 M€ et un gain de 0,4 M€ sur des cessions d'actions propres liées au contrat de liquidité.

En 2014, les produits intégraient la refacturation aux filiales, pour 36,8 M€, du coût des plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés décidés en 2010 et arrivés à échéance, ainsi que le transfert de charges du coût des actions livrées aux salariés d'Hermès

International, pour 13,8 M€. Ils incluaient également un gain de 0,3 M€ sur des cessions d'actions propres liées au contrat de liquidité.

En 2014, les cessions d'immobilisations financières correspondaient principalement au coût des actions livrées aux salariés français pour 50,5 M€, dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mentionnés ci-dessus.

NOTE 5 - IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

5.1 - Ventilation de l'impôt sur les résultats

	en millions d'euros	
	2015	2014
Résultat avant impôt	871,0	583,7
Résultat avant impôt et participation	874,9	588,1
Participation des salariés	(3,9)	(4,4)
Impôt sur les résultats	(28,3)	4,0
Impôt société seule	(55,6)	(15,5)
<i>dont impôt imputable au résultat exceptionnel</i>	<i>(0,1)</i>	<i>(0,1)</i>
<i>dont impôt imputable aux autres éléments</i>	<i>(55,5)</i>	<i>(15,4)</i>
Impôt résultant de l'intégration	27,3	19,5
RÉSULTAT NET	842,8	587,7

Hermès International comptabilise une charge d'impôt de 28,3 M€ en 2015, contre un produit d'impôt de 4,0 M€ en 2014. Par ailleurs, Hermès International est solidaire du paiement de l'impôt du groupe intégré fiscalement à hauteur de 221,1 M€ en 2015, contre 211,4 M€ en 2014. La charge d'impôt tient compte des contributions supplémentaires de 3,30 % et 10,7 % et de la taxe sur les dividendes.

L'impôt sur les résultats d'Hermès International seule

intègre les exonérations applicables dans le cadre du régime mère/fille pour les revenus des participations. Le produit d'impôt résultant de l'intégration prend en compte l'effet du régime d'intégration fiscale lié, d'une part, aux résultats déficitaires de certaines filiales et, d'autre part, à la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur les produits des participations et des plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles et financières, le cas échéant.

5.2 - Accroissements ou allègements de la dette future d'impôt

Au 31 décembre 2015, la créance future d'impôt s'élèverait à 11,4 M€ contre une dette future d'impôt de 1,6 M€ au 31 décembre 2014. Elle correspondrait essentiellement à des charges non déductibles

temporairement. Les accroissements ou allègements de la dette future d'impôt ont été calculés en tenant compte des contributions supplémentaires de 3,30 % et 10,7 %.

NOTE 6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

	en millions d'euros						
	Valeur brute au 31/12/2014	Augmentations	Diminutions	Autres	Valeur brute au 31/12/2015	Amortissements	Valeur nette au 31/12/2015
Immobilisations incorporelles	22,4	6,4	(0,7)	(2,3)	25,8	(18,7)	7,1
Concessions, brevets, marques	2,3			(2,3)	-	-	-
Autres	20,1	6,4	(0,7)	-	25,8	(18,7)	7,1
Immobilisations corporelles	31,7	5,7	(0,4)	2,3	39,4	(20,6)	18,8
Terrains	0,2	-	-	-	0,2	-	0,2
Constructions	0,5	-	(0,0)	-	0,5	(0,5)	-
Autres immobilisations	31,0	5,7	(0,4)	2,3	38,7	(20,1)	18,5
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	54,2	12,2	(1,1)	-	65,2	(39,3)	25,9

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

en millions d'euros

	Valeur brute au 31/12/2014	Acquisitions/ Souscrip- tions	Cessions	Valeur brute au 31/12/2015	Provisions pour dépréciation (note 11)	Valeur nette au 31/12/2015
Participations	884,2	193,2	(17,8)	1 059,6	(431,4)	628,2
SCI Auger-Hoche ⁽¹⁾	11,2	120,0	–	131,2	–	131,2
Castille Investissements ⁽¹⁾	160,4	60,0	–	220,4	(212,0)	8,4
Maroquinerie de Saint-Antoine ⁽¹⁾	7,1	6,2	–	13,3	(11,0)	2,3
Hermès Horizons ⁽¹⁾	15,3	5,0	–	20,3	(19,9)	0,4
H Brazil ⁽²⁾	3,0	0,9	–	3,9	(2,3)	1,6
Ardian Holding ⁽³⁾	30,5	–	(17,8)	12,7	–	12,7
Autres titres et participations ⁽⁴⁾	656,6	1,1	–	657,7	(186,2)	471,6
Autres immobilisations financières	50,0	8,9	(3,3)	55,6	(1,6)	54,0
Placements financiers	31,8	0,5	(1,1)	31,2	(1,6)	29,6
Actions propres (dont contrat de liquidité) ⁽⁵⁾	15,2	5,2	–	20,5	–	20,5
Dépôts et cautionnements	2,9	3,2	(2,2)	3,9	–	3,9
Autres titres immobilisés	2,9	0,0	(0,0)	2,9	(0,2)	2,6
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	937,0	202,1	(21,1)	1 118,0	(433,2)	684,8

Le portefeuille des titres de participation et autres immobilisations financières est présenté à la fin des notes annexes.

(1) Il s'agit d'augmentations de capital de filiales du groupe Hermès.

(2) H Brazil est détenue à 100 % par Hermès International, contre 80 % à la fin 2014.

(3) Rachat partiel des actions de préférence par Ardian pour 17,8 M€.

(4) Les autres dépréciations pour titres concernent principalement les filiales John Lobb, La Manufacture de Seloncourt, La Manufacture de Haute Maroquinerie, Compagnie Hermès de Participations, Hermès Cuir Précieux, Faubourg Italia, Hermès Argentina, Hermès India, La Maroquinerie Nontronnaise, Maroquinerie de Belley, Maroquinerie de Sayat, Maroquinerie de la Tardoire, Ganterie de Saint-Junien et Maroquinerie Iséroise.

(5) Au 31 décembre 2015, Hermès International détient 73 099 de ses propres actions (contrat de liquidité et titres non affectés destinés à des opérations de croissance externe) valorisées sur la base du cours de Bourse lors de leur acquisition, soit 279,91 €.

NOTE 8 - ANALYSE DES ACTIFS PAR ÉCHÉANCE

en millions d'euros

	31/12/2015				31/12/2014	
	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant net
Autres immobilisations financières (note 7)	20,3	35,3	55,6	(1,6)	54,0	48,5
Prêts et avances consentis et non remboursés	-	-	-	-	-	-
Autres	20,3	35,3	55,6	(1,6)	54,0	48,5
Actif circulant ⁽¹⁾	588,6	28,1	616,7	(10,5)	606,3	656,0
Créances clients et comptes rattachés	76,5	-	76,5	-	76,5	70,2
Autres créances d'exploitation	50,2	28,1	78,3	-	78,3	70,0
Créances diverses ⁽²⁾	461,9	-	461,9	(10,5)	451,5	515,7
Comptes de régularisation	4,2	-	4,2	-	4,2	6,0
Honoraires de communication	1,1	-	1,1	-	1,1	2,7
Loyers	2,7	-	2,7	-	2,7	3,0
Autres	0,5	-	0,5	-	0,5	0,3
TOTAL	613,1	63,4	676,6	(12,1)	664,5	710,5

(1) L'actif circulant comprend un montant net de créances avec les entreprises liées de 596,8 M€.

(2) Les créances diverses correspondent principalement aux comptes courants financiers des filiales, pour un montant net de 451,3 M€.

en millions d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
Autres immobilisations financières		
inférieur à un an	20,3	-
plus d'un an et moins de cinq ans	35,3	50,0
Actif circulant		
inférieur à un an	588,6	634,4
plus d'un an et moins de cinq ans	28,1	49,5
Comptes de régularisation		
inférieur à un an	4,2	6,0
plus d'un an et moins de cinq ans	-	-

NOTE 9 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

en millions d'euros

	Valeur brute au 31/12/2015	Provisions pour dépréciation	Valeur nette au 31/12/2015	Valeur nette au 31/12/2014
SICAV et fonds communs de placement	441,3	-	441,3	376,2
Titres de créance négociables	350,0	-	350,0	450,0
Actions propres ⁽¹⁾	251,4	-	251,4	251,7
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	1 042,7	-	1 042,7	1 077,9

(1) Les actions propres correspondent à 1 107 672 actions d'Hermès International acquises dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et qui ont été valorisées au cours d'acquisition. Ces actions s'ajoutent aux 73 099 actions propres détenues en immobilisations financières (se référer à la note 7).

NOTE 10 - CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2015, le capital social d'Hermès International s'élève à 53 840 400,12 €, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 € et reste identique à celui du 31 décembre 2014.

NOTE 11 - PROVISIONS

en millions d'euros

	31/12/2014	Dotations	Reprises		31/12/2015
			Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Provisions pour dépréciation	361,5	110,8	-	(28,6)	443,7
Immobilisations financières (note 7)	333,6	103,4		(3,8)	433,2
Comptes clients et autres	27,9	7,4		(24,8)	10,5
Comptes valeurs mobilières de placement	-				0,0
Provisions réglementées	0,4	0,2	(0,2)	-	0,4
Amortissements dérogatoires	0,4	0,2	(0,2)		0,4
Provisions pour risques et charges	160,6	57,8	(3,4)	(18,8)	196,1
Provisions pour risques ⁽¹⁾	52,5	15,7	(2,9)	(18,8)	46,5
Provisions pour charges ⁽²⁾	108,1	42,1	(0,6)		149,6
TOTAL	522,5	168,8	(3,6)	(47,4)	640,3

(1) Les provisions pour risques concernent d'une part des risques inhérents aux filiales conformément aux règles et méthodes comptables, correspondant aux quote-parts de capitaux propres négatifs et, d'autre part, des actions contentieuses en cours.

(2) Les provisions pour charges correspondent pour l'essentiel au coût des plans d'attribution gratuite d'actions octroyés en mai 2010 et 2012 ainsi qu'à des indemnités de fin de carrière et charges liées au régime complémentaire de retraite au profit des dirigeants et cadres supérieurs. Ces sommes sont périodiquement versées à des fonds de retraite.

NOTE 12 - ANALYSE DES DETTES PAR ÉCHÉANCE

	en millions d'euros			
		31/12/2015		31/12/2014
	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	Montant net	Montant net
Dettes financières	16,1	17,8	34,0	25,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	13,9	–	13,9	7,7
Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	2,3	17,8	20,1	17,4
Dettes d'exploitation	71,9	1,4	73,2	74,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ⁽³⁾	30,0		30,0	35,2
Dettes fiscales et sociales ⁽⁴⁾	41,9	1,4	43,2	39,3
Dettes diverses	111,8	0,8	112,6	181,3
Dettes sur immobilisations	2,1		2,1	1,4
Autres ⁽⁵⁾	109,7	0,8	110,5	179,9
TOTAL	199,8	20,0	219,8	280,9

(1) Correspondent à des découverts bancaires.

(2) Correspondent à des fonds bloqués de participation des salariés.

(3) Dont 10,0 M€ de factures non parvenues, et 5,1 M€ avec les entreprises liées.

(4) Dont 22,5 M€ de provisions fiscales et sociales à payer.

(5) Correspondent principalement aux comptes courants financiers des filiales pour un montant de 108,4 M€.

	en millions d'euros	
	31/12/2015	31/12/2014
Dettes financières		
inférieur à un an	16,1	9,4
plus d'un an et moins de cinq ans	17,8	15,7
Dettes d'exploitation		
inférieur à un an	71,9	71,8
plus d'un an et moins de cinq ans	1,4	2,7
Dettes diverses		
inférieur à un an	111,8	179,7
plus d'un an et moins de cinq ans	0,8	1,6

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

en millions d'euros

	31/12/2015		
	Groupe	Hors groupe	Total
Dettes fournisseurs	5,1	24,9	30,0
Total dettes échues	1,1	2,1	3,3
à moins de 30 jours	–	1,0	1,0
de 30 à 90 jours	1,1	0,4	1,6
supérieur à 90 jours	–	0,7	0,7
Total dettes non échues	4,0	22,7	26,7
dont échéance à moins de 30 jours	2,1	21,4	23,4
dont échéance de 30 à 60 jours	1,9	1,4	3,3

en millions d'euros

	31/12/2014		
	Groupe	Hors groupe	Total
Dettes fournisseurs	3,4	31,7	35,2
Total dettes échues	1,1	0,4	1,5
à moins de 30 jours	0,0	0,2	0,2
de 30 à 90 jours	1,1	0,1	1,2
supérieur à 90 jours	0,0	0,1	0,1
Total dettes non échues	2,3	31,4	33,7
dont échéance à moins de 30 jours	2,1	31,0	33,1
dont échéance de 30 à 60 jours	0,2	0,4	0,6

NOTE 13 - VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE

	en millions d'euros		
	2015	2014	Variation
Valeurs mobilières de placement	791,3	826,2	(34,8)
Disponibilités	148,2	165,6	(17,5)
Découverts bancaires	(13,9)	(7,7)	(6,2)
TRÉSORERIE NETTE	925,6	984,1	(58,5)

Pour la variation de la trésorerie, les actions propres sont exclues des valeurs mobilières de placement.

NOTE 14 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice 2015 au regard de l'activité d'Hermès International.

Les sociétés mentionnées ci-dessous sont considérées comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction de la société ou certains membres du Conseil de surveillance y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable. Les relations avec les parties liées se résument comme suit :

– Cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'aménagement intérieur des bureaux du 10-12 rue d'Anjou, en plus de la mission annuelle de conception pour l'application du concept architectural aux boutiques Hermès. Les

honoraires versés par Hermès International sont de 0,2 M€ en 2015, contre 0,1 M€ en 2014 ;

– Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Henri-Louis Bauer et est dotée d'un Conseil de gérance.

Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable.

Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,2 M€ en 2015, comme en 2014.

NOTE 15 - EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHÉ ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

15.1 - Risque de change

La société est principalement exposée au risque de change du fait de ses ventes en devises étrangères. Ce risque est généralement couvert en totalité, sur la base

de flux de trésorerie futurs hautement probables, soit par des ventes à terme, soit par des options, éligibles à la comptabilité de couverture.

15.1.1 - Position de change nette

Au 31/12/2015

en millions d'euros

Devise	Actifs monétaires / (passifs monétaires)	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ⁽¹⁾	Position nette après gestion	Ratio de couverture	Sensibilité de 10 %
Dollar américain	7,1	10,9	18,0	(17,9)	0,1	99 %	0,0
Livre sterling	(18,5)	2,7	(15,7)	15,7	(0,0)	100 %	(0,0)
Dollar australien	(11,4)	1,6	(9,9)	9,7	(0,1)	99 %	(0,0)
Franc suisse	1,3	7,8	9,1	(10,0)	(0,9)	110 %	(0,1)
Dollar Singapour	2,1	5,1	7,3	(7,6)	(0,3)	105 %	(0,0)
Yen	1,1	5,6	6,7	(5,7)	1,0	85 %	0,1
Yuan	2,8	2,5	5,3	(5,1)	0,2	97 %	0,0
Dollar Hong Kong	0,3	3,1	3,3	(3,3)	(0,0)	100 %	(0,0)
Dollar canadien	0,3	0,7	1,0	(0,7)	0,3	71 %	0,0
Peso mexicain	0,1	0,4	0,5	(0,5)	0,0	98 %	0,0
Rouble	0,3	0,2	0,5	(0,3)	0,2	61 %	0,0
Couronne tchèque	0,1	0,0	0,1	(0,1)	0,0	75 %	0,0
Baht thaïlandais	0,0	0,1	0,1	(0,0)	0,1	36 %	0,0
Livre turque	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0
Dirham des Émirats arabes unis	(0,0)	-	(0,0)	-	(0,0)	-	(0,0)
Synthèse	(14,3)	40,8	26,4	(25,9)	0,5	98 %	0,1

Au 31/12/2014

en millions d'euros

Devise	Actifs monétaires / (passifs monétaires)	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ⁽¹⁾	Position nette après gestion	Ratio de couverture	Sensibilité de 10 %
Dollar Hong Kong	(79,4)	1,4	(77,9)	79,2	1,3	102 %	0,1
Livre sterling	(13,8)	1,1	(12,7)	12,5	(0,2)	98 %	(0,0)
Yen	8,1	1,4	9,5	(8,8)	0,7	93 %	0,1
Franc suisse	1,5	4,8	6,3	(6,6)	(0,3)	105 %	(0,0)
Dollar Singapour	(8,9)	2,6	(6,3)	5,7	(0,6)	90 %	(0,1)
Dollar américain	(0,1)	5,6	5,4	(8,6)	(3,2)	159 %	(0,4)
Yuan	2,9	1,1	4,0	(3,0)	1,0	75 %	0,1
Dollar australien	(4,0)	1,1	(2,9)	2,4	(0,5)	82 %	(0,1)
Rouble	0,1	0,1	0,2	(0,3)	(0,0)	112 %	(0,0)
Peso mexicain	0,1	0,1	0,2	(0,3)	(0,1)	152 %	(0,0)
Dollar canadien	0,0	0,2	0,2	0,1	0,3	(58) %	0,0
Couronne tchèque	0,0	0,0	0,1	(0,1)	0,0	85 %	0,0
Synthèse	(93,4)	19,5	(73,9)	72,3	(1,6)	98 %	(0,2)

(1) Achat/(vente).

15.1.2 - Détail des contrats de change

Les opérations de couverture sont effectuées de gré à gré, exclusivement avec des banques de premier rang.

La société n'encourt donc pas de risque significatif de contrepartie.

en millions d'euros

	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2015 ⁽¹⁾
Options achetées			
Puts dollar américain	33,8	33,8	0,7
Tunnels vendeurs dollar américain	133,7	133,7	0,5
Puts yen	33,4	33,4	0,9
Tunnels vendeurs yen	120,6	120,6	1,7
Puts dollar Hong Kong	21,9	21,9	0,5
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	86,4	86,4	0,2
Puts dollar Singapour	26,2	26,2	1,1
Tunnels vendeurs dollar Singapour	103,4	103,4	3,2
Puts yuan	17,6	17,6	1,1
Tunnels vendeurs yuan	69,0	69,0	3,5
	646,1	646,1	13,5
Contrats de change à terme ⁽²⁾			
Dollar américain	(156,9)	(156,9)	6,7
Yen	(148,5)	(148,5)	3,3
Dollar Hong Kong	(105,2)	(105,2)	4,7
Dollar Singapour	(124,5)	(124,5)	1,3
Yuan	(84,1)	(84,1)	0,5
Franc suisse	7,8	7,8	0,0
Livre sterling	2,7	2,7	(0,0)
Dollar australien	1,5	1,5	(0,1)
Autres	1,3	1,3	0,2
	(605,7)	(605,7)	16,6
Swaps cambistes ⁽²⁾			
Dollar américain	7,2	3,4	(0,1)
Yen	0,1	0,1	(0,0)
Dollar Hong Kong	0,3	(6,3)	(0,0)
Dollar Singapour	2,5	1,3	(0,0)
Yuan	2,6	1,6	(0,0)
Franc suisse	2,2	1,2	0,0
Livre sterling	(18,4)	(20,6)	(0,8)
Dollar australien	(11,3)	(10,3)	0,0
Autres	0,3	0,3	0,0
	(14,5)	(29,4)	(0,9)
Total	25,9	11,0	29,2

(1) Gain/(perte).

(2) (Achat)/vente.

Annexe aux états financiers

en millions d'euros

	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2014 ⁽¹⁾
Options achetées			
Puts dollar américain	129,3	50,6	0,0
Tunnels vendeurs dollar américain	135,0	135,0	(3,2)
Puts yen	99,8	31,8	5,2
Calls yen	(21,2)	–	0,0
Tunnels vendeurs yen	97,1	97,1	6,5
Puts dollar Hong Kong	94,9	37,7	0,2
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	100,6	100,6	(2,8)
Puts dollar Singapour	77,9	33,6	0,4
Tunnels vendeurs dollar Singapour	89,5	89,5	0,8
Puts yuan	60,5	29,9	0,4
Tunnels vendeurs yuan	79,9	79,9	(1,0)
	943,3	685,8	6,6
Contrats de change à terme ⁽²⁾			
Dollar américain	(180,1)	(180,1)	11,9
Yen	(127,5)	(127,5)	(7,9)
Dollar Hong Kong	(137,2)	(137,2)	9,5
Dollar Singapour	(120,5)	(120,5)	3,0
Yuan	(108,7)	(108,7)	7,4
Franc suisse	4,8	4,8	(0,0)
Livre sterling	1,1	1,1	(0,0)
Dollar australien	1,0	1,0	0,0
Autres	0,5	0,5	0,1
	(666,6)	(666,6)	23,9
Swaps cambistes ⁽²⁾			
Dollar américain	3,0	1,6	(0,1)
Yen	7,3	6,9	(0,1)
Dollar Hong Kong	(80,4)	(81,4)	1,7
Dollar Singapour	(8,3)	(8,1)	0,1
Yuan	1,9	1,8	(0,0)
Franc suisse	1,8	1,8	0,0
Livre sterling	(13,6)	(13,7)	0,2
Dollar australien	(3,4)	(3,7)	0,0
Autres	0,0	1,9	(0,0)
	(91,5)	(92,9)	1,8
Options vendues			
Puts dollar américain	(78,7)	–	(0,0)
Puts yen	(68,0)	–	(2,9)
Calls yen	21,2	–	(0,0)
Puts dollar Hong Kong	(57,2)	–	(0,0)
Puts dollar Singapour	(44,3)	–	(0,1)
Puts yuan	(30,6)	–	(0,1)
	(257,5)	–	(3,0)
Total	(72,3)	(73,7)	29,3

(1) Gain/(perte).

(2) (Achat)/vente.

15.2 - Autres engagements financiers au 31 décembre 2015

en millions d'euros

	31/12/2015	31/12/2014
Cautions bancaires données ⁽¹⁾	0,8	3,0
Engagements irrévocables d'achats d'actifs financiers	20,3	22,8
Autres engagements ⁽²⁾	79,8	58,1
TOTAL	100,9	84,0

(1) Les cautions souscrites pour le compte des filiales sont refacturées aux filiales bénéficiaires.

(2) Les autres engagements concernent essentiellement des loyers d'Hermès International ou de filiales dont Hermès International s'est portée garante. La hausse par rapport à 2014 s'explique par la signature de nouveaux baux.

Par ailleurs, deux cautions « parapluie » sont accordées aux banques HSBC et BNP Paribas pour un montant maximal de 75 M€ et 100 M€ afin de permettre aux filiales désignées par Hermès International de bénéficier d'une facilité bancaire globale groupe. Les utilisations par les filiales sont refacturées en fonction d'un taux aliéné sur les conditions de marché.

Au 31 décembre 2015, les lignes réellement utilisées s'élèvent respectivement à 20 M€ et 22 M€.

De plus, dans le cadre de l'intégration fiscale, le montant de l'impôt lié aux déficits des filiales susceptible d'être restitué par Hermès International à ses filiales s'élève à 109,4 M€ au 31 décembre 2015, contre 90,3 M€ au 31 décembre 2014.

NOTE 16 - EFFECTIF

L'effectif moyen de la société se décompose comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Cadres et assimilés	339	317
Employés	30	30
TOTAL	369	347

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, le compte personnel formation (CPF) a remplacé le droit individuel à la formation, depuis le 1^{er} janvier 2015. Les heures accumulées au titre du DIF au 31 décembre

2014 ont été transférées à l'initiative des salariés sur le CPF. Les droits liés au CPF sont désormais attachés à chaque salarié et l'accompagnement durant toute sa vie professionnelle est indépendant de son employeur.

NOTE 17 - ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES AU PERSONNEL
POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Au 31 décembre 2015, l'engagement au titre des avantages au personnel postérieurs à l'emploi s'élève à 78,1 M€ contre 64,2 M€ au 31 décembre 2014. Les sommes dues au titre des indemnités légales de départ à la retraite du personnel et de retraites complémentaires sont versées à une compagnie d'assurances; la valeur des fonds s'élève à 23,0 M€. Le solde de l'engagement fait l'objet d'une provision pour charges de 10,5 M€.

Au titre de l'exercice 2015, les hypothèses actuarielles ont été les suivantes :

- âge de départ à la retraite	62 à 65 ans
- évolution des salaires	3 à 4 %
- taux d'actualisation	1,5 % à 1,9 %
- taux de rendement attendu/actif	3,2 %

Après l'application de la méthode du « corridor », la valeur des écarts actuariels s'élève à 61,9 M€ au 31 décembre 2015, contre 58,2 M€ au 31 décembre 2014.

NOTE 18 - RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération brute globale des mandataires sociaux, pour l'exercice 2015, s'élève à 7,1 M€, dont 0,4 M€ au titre des jetons de présence.

Inventaire du portefeuille au 31 décembre 2015

TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

	en milliers d'euros	
	Nombre de titres	Valeurs nettes
Valeurs d'inventaire supérieures à 100 000 €		
Ardian Holding	12 679 181	12 679
Castille Investissements	9 650 000	8 392
Compagnie Hermès de Participations	4 200 000	29 269
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	753 501	27 146
ERM Warenhandels GmbH	1	1 263
ERM-WHG Warenhandels GmbH	1	1 235
Faubourg Italia	60	1 463
Financière Saint-Honoré	3 000	1 694
Grafton Immobilier	5 174 500	82 792
Herlee	50 000 000	19 511
Hermès Argentina	37 747	580
Hermès Asia Pacific	314 999 999	43 483
Hermès Australia	6 500 000	4 409
Hermès Benelux Nordics	57 974	3 164
H Brazil	8 404 647	1 592
Hermès Canada	1 000	1 501
Hermès Cuirs Précieux	6 400 000	18 431
Hermès de Paris (Mexico)	6 218 525	1 440
Hermès GmbH	1	7 218
Hermès Grèce	566 666	1 700
Hermès Holding GB	7 359 655	10 535
Hermès Horizons	460 000	417
Hermès Iberica	69 311	4 952
Hermès Immobilier Genève	70 000	44 457
Hermès Internacional Portugal	799 200	999
Hermès Istanbul	259 999	2 996
Hermès Italie	412 200	13 196
Hermès Japon	4 400	13 727
Hermès Middle East South Asia	2 100	103
Hermès Monte-Carlo	13 198	201
Hermès of Paris	114 180	10 903
Hermès Prague	38 000	1 090
Hermès Sellier	310 279	4 788
Hermès South East Asia	1 000 000	2 201
Holding Textile Hermès	45 151 350	90 685
John Lobb	3 773 566	820
Maroquinerie de Belley	647 172	2 689
Maroquinerie de Saint-Antoine	1 679 503	2 282
Maroquinerie de Sayat	295 649	709
Maroquinerie des Ardennes	284 063	10 527
Manufacture de Haute Maroquinerie	3 600 000	2 647
SC Honossy	210 099	3 203
SCI Auger-Hoche	126 945 488	131 242
SCI Boissy Les Mûriers	8 699	1 326
SCI Boissy Nontron	99 999	649
SCI Les Capucines	39 999	995
SCI Immauger	1 375	2 096
Stoleshnikov 12	1	380
Valeurs d'inventaire inférieures à 100 000 €		1 015
TOTAL		630 792

Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2015

SOCIÉTÉS OU GROUPES DE SOCIÉTÉS

A – Renseignements détaillés sur les participations dont la valeur brute d'inventaire excède 1 % du capital d'Hermès International

		Capital	Capitaux propres
		[en k-devises]	[en k-devises]
1. FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)			
Castille Investissements	Paris	9 650 EUR	8 392 EUR
Compagnie Hermès de Participations	Paris	42 000 EUR	29 269 EUR
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Paris	9 072 EUR	30 186 EUR
ERM Warenhandels GmbH	Vienne (Autriche)	35 EUR	77 EUR
ERM-WHG Warenhandels GmbH	Vienne (Autriche)	35 EUR	55 EUR
Faubourg Italia	Milan (Italie)	100 EUR	2 438 EUR
Financière Saint-Honoré	Genève (Suisse)	3 000 CHF	95 834 CHF
Grafton Immobilier	Paris	82 792 EUR	88 519 EUR
H Brazil	São Paulo (Brésil)	8 404 BRL	6 249 BRL
Herlee	Causeway Bay (Hong Kong)	65 000 HKD	717 379 HKD
Hermès Argentina	Buenos Aires (Argentine)	3 974 ARS	8 566 ARS
Hermès Asia Pacific	Causeway Bay (Hong Kong)	315 000 HKD	2 127 300 HKD
Hermès Australia	Sydney (Australie)	6 500 AUD	30 584 AUD
Hermès Benelux Nordics	Bruxelles (Belgique)	2 665 EUR	7 821 EUR
Hermès Canada	Toronto (Canada)	2 000 CAD	24 160 CAD
Hermès Cuirs Précieux	Paris	6 400 EUR	18 431 EUR
Hermès de Paris (Mexico)	Mexico (Mexique)	1 705 MXN	109 207 MXN
Hermès GmbH	Munich (Allemagne)	7 200 EUR	27 485 EUR
Hermès Grèce	Athènes (Grèce)	1 700 EUR	3 069 EUR
Hermès Holding GB	Londres (Royaume-Uni)	7 360 GBP	56 664 GBP
Hermès Iberica	Madrid (Espagne)	4 228 EUR	12 912 EUR
Hermès Immobilier Genève	Genève (Suisse)	70 000 CHF	66 935 CHF
Hermès Internacional Portugal	Lisbonne (Portugal)	800 EUR	1 555 EUR
Hermès Istanbul	Istanbul (Turquie)	6 500 TRY	21 065 TRY
Hermès Italie	Milan (Italie)	7 786 EUR	32 186 EUR
Hermès Japon	Tokyo (Japon)	220 000 JPY	26 168 667 JPY
Hermès of Paris	New York (États-Unis)	11 418 USD	421 649 USD
Hermès Prague	Prague (République tchèque)	8 018 CZK	59 782 CZK
Hermès Sellier		4 976 EUR	398 985 EUR
Hermès South East Asia	Singapour (Singapour)	1 000 SGD	213 765 SGD
Holding Textile Hermès	Lyon	46 686 EUR	100 181 EUR
John Lobb	Paris	3 774 EUR	820 EUR
Manufacture de Haute Maroquinerie	Aix-les-Bains	3 600 EUR	2 647 EUR
Maroquinerie de Belley	Paris	7 766 EUR	2 604 EUR
Maroquinerie de Saint-Antoine	Pantin	1 680 EUR	2 282 EUR
Maroquinerie de Sayat	Pantin	4 730 EUR	629 EUR
Maroquinerie des Ardennes	Paris	4 545 EUR	13 724 EUR
SC Honossy	Paris	3 151 EUR	7 768 EUR
SCI Auger-Hoche	Pantin	126 946 EUR	139 891 EUR
SCI Boissy Les Mûriers	Paris	1 322 EUR	10 260 EUR
SCI Boissy Nontron	Paris	1 000 EUR	649 EUR
SCI Capucines	Bons-en-Chablais	609 EUR	1 037 EUR
SCI Immauger	Paris	2 269 EUR	3 664 EUR

B – Renseignements globaux sur les autres filiales et participations

1. FILIALES (non reprises en A)

- françaises (ensemble)
- étrangères (ensemble)

2. PARTICIPATIONS (non reprises en A)

- dans sociétés françaises (ensemble)
- dans sociétés étrangères (ensemble)

TOTAL

Quote-part du capital détenu [en %]	Valeur brute des titres détenus [en k€]	Valeur nette des titres détenus [en k€]	Prêts et avances consentis et non remboursés [en k€]	Cautions et avals fournis [en k€]	Chiffre d'affaires [en k€]	Bénéfice ou perte sur l'exercice [en k€]	Dividendes encaissés sur l'exercice [en k€]
100,00 %	220 407	8 392	-	-	-	(21 802)	-
100,00 %	42 013	29 269	-	-	-	3 204	-
99,67 %	27 146	27 146	-	-	223 637	17 824	19 591
100,00 %	1 263	1 263	-	-	269	42	50
100,00 %	1 235	1 235	-	-	142	18	20
60,00 %	2 000	1 463	-	-	3 627	326	210
100,00 %	1 694	1 694	-	-	-	22 033	-
100,00 %	82 792	82 792	-	-	-	861	-
100,00 %	3 906	1 592	-	-	6 275	(1 433)	-
76,92 %	19 511	19 511	-	-	-	75 838	39 347
94,99 %	3 760	580	-	2 756	6 979	589	-
100,00 %	43 483	43 483	-	-	597 050	212 164	211 562
100,00 %	4 409	4 409	-	-	63 157	16 217	12 227
100,00 %	3 164	3 164	-	-	54 515	4 789	3 803
100,00 %	1 501	1 501	-	-	61 695	15 344	12 523
100,00 %	110 134	18 431	-	-	-	(19 783)	-
54,21 %	1 440	1 440	-	-	15 000	271	-
100,00 %	7 218	7 218	-	10	129 092	19 652	18 000
100,00 %	1 700	1 700	-	-	6 746	1 035	980
100,00 %	10 535	10 535	-	-	-	19 515	-
100,00 %	4 952	4 952	-	-	51 338	7 195	4 990
100,00 %	44 457	44 457	-	-	-	1 057	-
99,90 %	999	999	-	-	5 087	637	607
100,00 %	2 996	2 996	-	-	12 098	3 070	1 862
90,00 %	13 196	13 196	-	-	133 534	20 754	14 015
100,00 %	13 727	13 727	-	-	560 962	97 566	75 124
100,00 %	10 903	10 903	-	663	731 310	90 253	45 952
100,00 %	1 090	1 090	-	-	7 174	1 721	950
99,77 %	4 788	4 788	-	261	2 132 126	354 930	333 550
100,00 %	2 201	2 201	-	-	287 528	116 586	121 008
96,71 %	90 685	90 685	-	-	141 042	(10 412)	-
100,00 %	19 275	820	-	156	5 719	(2 468)	-
100,00 %	10 111	2 647	-	-	13 980	(2 605)	-
100,00 %	10 165	2 689	-	-	13 031	(1 011)	-
100,00 %	13 313	2 282	-	-	8 013	(1 058)	-
100,00 %	9 118	709	-	-	15 673	(1 350)	-
100,00 %	10 527	10 527	-	-	17 985	1 245	-
100,00 %	3 203	3 203	-	-	-	544	-
100,00 %	131 242	131 242	-	-	-	2 064	-
99,99 %	1 326	1 326	-	-	-	1 118	-
100,00 %	1 000	649	-	-	-	(8)	-
100,00 %	995	995	-	-	-	76	-
92,34 %	2 096	2 096	-	-	-	120	-
	55 942	985	-	-		(308)	9 899
	1 887	949	-	-		7 028	670
	12 841	12 809	-	-		46 999	3 031
	52	52	-	-		1 626	1 886
	1 062 398	630 792	-	3 846			931 857

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2015	2014	2013	2012	2011
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en millions d'euros)	53,8	53,8	53,8	53,8	53,8
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	207,2	161,9	189,9	155,2	126,7
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	961,9	605,8	626,2	593,6	462,9
Impôt sur les bénéfices (produit)	28,3	(4,0)	(8,7)	(1,1)	(14,0)
Participation des salariés (charge)	3,9	4,4	4,1	4,2	3,2
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	842,8	587,7	544,3	542,9	481,6
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	359,3	843,2	288,7	267,6	742,2
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt et participation, mais avant amortissements, provisions et dépréciations	8,81	5,73	5,98	5,59	4,49
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	7,98	5,57	5,16	5,14	4,56
Dividende net attribué à chaque action	3,35 ⁽¹⁾	7,95 ⁽²⁾	2,70	2,50	7,00 ⁽²⁾
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	369	347	331	306	282
Masse salariale (en millions d'euros)	45,6	37,5	38,1	38,5	29,1
Sommes versées au titre des avantages sociaux (en millions d'euros)	55,3	71,8	65,1	55,7	42,3

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2016. Il sera proposé un dividende de 3,35 €, dont un acompte de 1,50 € a été versé le 26 février 2016.

(2) En 2011, dividende ordinaire de 2,00 € et dividende exceptionnel de 5,00 €, et en 2014, dividende ordinaire de 2,95 €, et dividende exceptionnel de 5,00 €.

Assemblée générale mixte du 31 mai 2016

- 260 Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016
- 262 Exposé des motifs des résolutions
- 270 Renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement et/ou la nomination sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte
- 271 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016
- 273 Rapports des commissaires aux comptes
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*
 - *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*
 - *Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées (treizième résolution)*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (quatorzième résolution)*
 - *Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes (quinzième résolution)*
 - *Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion*
- 285 Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016

I – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire

Rapports de la Gérance :

- sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice;
- sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du président du Conseil de surveillance :

- sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Rapport du Conseil de surveillance

Rapports des commissaires aux comptes :

- sur les comptes annuels ;
- sur les comptes consolidés ;
- sur les conventions et engagements réglementés ;
- établi en application de l'article L 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

[2] Vote des résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende.

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Charles-Éric Bauer pour une durée de trois ans.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Julie Guerrand pour une durée de trois ans.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Dominique Senequier pour une durée de trois ans.

Neuvième résolution

Nomination de M^{me} Sharon MacBeath en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans en remplacement de M^{me} Florence Woerth.

Dixième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Axel Dumas, gérant.

Onzième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à la société Émile Hermès SARL, gérant.

Douzième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

II – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire

Rapport de la Gérance :

– sur les résolutions à caractère extraordinaire

Rapport du Conseil de surveillance**Rapport des commissaires aux comptes :**

– sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées (treizième résolution)
– sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (quatorzième résolution)
– sur l'attribution gratuite d'actions existantes (quinzième résolution)

[2] Vote des résolutions à caractère extraordinaire

Treizième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L 225-209 du Code de commerce) – programme d'annulation général.

Quatorzième résolution

Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions.

Quinzième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société.

Seizième résolution

Pouvoirs.

Exposé des motifs des résolutions

Nous vous invitons à approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées et qui vous sont présentées ci-après.

I – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux et consolidés – Quitus à la Gérance

Par les 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, nous vous demandons d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, d'un montant de 207 075 €, et d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils vous ont été présentés, et de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire

Par la 4^e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 842 765 870,02 €. Sur ce montant, il y a lieu d'affecter la somme de 226 041,00 € à la réserve pour l'achat d'œuvres originales et, en application des statuts, d'attribuer la somme de 5 646 531,33 € à l'associé commandité.

Nous vous invitons à doter les autres réserves de 100 000 000 €. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 3,35 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée représente une progression de 13,60 % du dividende ordinaire par rapport à l'année précédente.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera pris en compte de plein droit

pour la détermination de leur revenu global soumis au barème de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à l'abattement de 40 %, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Un acompte sur dividende de 1,50 € par action ayant été versé le 26 février 2016, le solde du dividende ordinaire, soit 1,85 € par action, serait détaché de l'action le 2 juin 2016 et payable en numéraire le 6 juin 2016 sur les positions arrêtees le 3 juin 2016 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons que, pour les 3 exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros

Exercice	2014	2013	2012
Dividende « ordinaire »	2,95	2,70	2,50
Dividende « exceptionnel »	5,00	–	5,00
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	3,18	1,08	3,00

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure en page 257.

Conventions et engagements réglementés

Par la 5^e résolution, nous vous demandons d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce. Ce rapport figure en pages 275 à 277.

La nouvelle convention, qui seule est soumise au vote de l'Assemblée, concerne :

– la conclusion d'un contrat puis d'un avenant entre Hermès International et le Cabinet RDAI pour une

mission d'agencement relative à l'aménagement intérieur des bureaux du 10-12, rue d'Anjou à Paris 8^e.

Renouvellement du mandat de membres du Conseil de surveillance

Les mandats de 4 membres du Conseil de surveillance (M^{mes} Julie Guerrand, Florence Woerth et Dominique Senequier, et M. Charles-Éric Bauer) viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Par les 6^e, 7^e, et 8^e résolutions, l'associé commandité vous propose de renouveler pour la durée statutaire de 3 ans les mandats de membres du Conseil de surveillance venant à échéance de :

- M. Charles-Éric Bauer ;
- M^{me} Julie Guerrand ;
- M^{me} Dominique Senequier.

Ces 3 mandats prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent en pages 70, 73 et 68.

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

Par la 9^e résolution, l'associé commandité vous propose de nommer aux fonctions de membre du Conseil de surveillance M^{me} Sharon MacBeath pour la durée statutaire de 3 ans en remplacement de M^{me} Florence Woerth, dont le mandat arrive à échéance. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les renseignements concernant la personnalité dont la nomination est soumise à votre approbation figurent en page 270.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux gérants

Par les 10^e et 11^e résolutions, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux gérants au titre de l'exercice 2015 présentés dans les deux tableaux ci-après. En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à la société Émile Hermès SARL en sa qualité d'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable (soit en 2015 – au titre de l'exercice 2014 – 3 937 502,77 €), mais cela ne constitue pas une rémunération de dirigeant.

Exposé des motifs des résolutions

ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
10^e résolution : M. Axel Dumas		
Rémunération statutaire annuelle brute (rémunération variable)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015 1 101 450 €	La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 2 573 899 € pour 2015), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants. La rémunération statutaire de M. Axel Dumas versée en 2015 a été fixée par le Conseil de gérance du 23 mars 2015.
Rémunération complémentaire annuelle brute (rémunération fixe)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015 1 166 550 € – Dont part fixe : 1 050 187 € – Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 116 363 €	L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1 ^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 1 876 454 € pour 2015). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant. La rémunération complémentaire de M. Axel Dumas versée en 2015 a été fixée par le Conseil de gérance du 23 mars 2015.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2015.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2015.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	0 €	La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération statutaire et rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014, 9 ^e résolution – en application de l'article L 225-42-1 du Code de commerce). Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte : – soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ; – soit d'une décision de la société. Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est également assujéti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès. Le Conseil de surveillance a considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respecte les exigences du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. Axel Dumas n'est pas assujéti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire	<p><i>Au titre du régime article 83 :</i> 2 311 € – montant brut maximum estimatif de la rente annuelle au 31/12/2015 (au titre de l'ensemble de la carrière dans le groupe)</p> <p><i>Au titre du régime article 39 :</i> 14 707 € – montant brut estimatif de la rente annuelle au 31/12/2015 au titre des fonctions de mandataire social</p>	<p><i>Régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du CGI)</i> M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014, 4^e résolution – en application de l'article L 225-40 du Code de commerce). Comme pour l'ensemble des salariés du groupe : (i) le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur de 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre 1 et 2 PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre 2 et 6 PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L 242-1 du Code de la sécurité sociale ; (ii) ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ; (iii) les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujéties au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de 5 PASS.</p> <p><i>Régime de retraite à prestations définies (art. 39 du CGI – Article L 137-11 du Code de la sécurité sociale)</i> M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvé par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 4^e résolution – en application de l'article L 225-40 du Code de commerce). Ce régime de retraite n'est pas fermé. Il est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur. Les primes versées à cet organisme sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Elles sont également soumises à la contribution patronale sur les primes, au taux de 24 %. Le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes. Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale. Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime, conformément au règlement du plan, serait fonction de : – la moyenne des 3 dernières rémunérations annuelles ; – un pourcentage dépendant de l'ancienneté et, en tout état de cause, inférieur à 3 %. Enfin, la rente ainsi déterminée ne pourrait, en aucun cas, excéder un montant de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.</p>
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	2 182 €	M. Axel Dumas a bénéficié en 2015 d'un véhicule de fonction et d'une politique de représentation, constituant ses seuls avantages en nature. Il ne bénéficie plus, depuis le 1 ^{er} novembre 2015, de voiture de fonction. M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).
Régime de prévoyance		M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel (affilié à l'AGIRC) des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014). Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagers bruts suivants : (i) une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 1 ^{re} catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 2 ^e ou 3 ^e catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée), est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse d'un régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ; (ii) un capital décès, égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à 8 PASS ; (iii) les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ; (iv) ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

n/a : non applicable.

Exposé des motifs des résolutions

ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS)	PRÉSENTATION
11° résolution : Émile Hermès SARL		
Rémunération statutaire annuelle brute (rémunération variable)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015 2 573 899 €	La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 2 573 899 € pour 2015), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants. La rémunération statutaire de la société Émile Hermès SARL versée en 2015 a été fixée par le Conseil de gérance du 23 mars 2015.
Rémunération complémentaire annuelle brute (rémunération fixe)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015 1 876 454 € – Dont part fixe : 1 689 279 € – Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 187 175 €	L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1 ^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 1 876 454 € pour 2015). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant. La rémunération complémentaire de la société Émile Hermès SARL versée en 2014 a été fixée par le Conseil de gérance du 23 mars 2015.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2015.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2015. Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantage(s) de toute nature.

n/a : non applicable.

Délégation à la Gérance – Programme de rachat d’actions

Par la 12^e résolution, nous vous demandons de renouveler l’autorisation donnée à la Gérance d’opérer sur les actions de la société, dans les conditions qui y sont précisées, notamment :

- les opérations d’achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d’un nombre maximal de titres représentant jusqu’à 10 % du capital social ;
- le prix maximal d’achat hors frais serait fixé à 500 € par action. Le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 1 000 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l’Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par la réglementation européenne (annulation d’actions dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, couverture de l’engagement de livrer des actions, par exemple dans le cadre d’émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d’attributions d’options d’achat d’actions ou d’actions gratuites existantes, allocation aux salariés) ou à une ou plusieurs pratiques de marché admises par l’Autorité des marchés financiers à ce jour (les pratiques de croissance externe et la mise en œuvre d’un contrat de liquidité par un prestataire de services d’investissement agissant de manière indépendante) ou ultérieurement, et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l’Assemblée générale.

II – DE LA COMPÉTENCE DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Délégations à la Gérance – Annulation d’actions

Par la 13^e résolution, nous vous demandons de renouveler l’autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’elle décidera, à l’annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d’achat de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation permettrait notamment à la société d’annuler des actions correspondant à des options d’achat d’actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l’Assemblée générale.

Délégations à la Gérance – Options d’achat

Par la 14^e résolution, nous vous demandons de renouveler l’autorisation donnée à la Gérance de consentir des options d’achat d’actions aux salariés et dirigeants sociaux de la société et de ses filiales afin de poursuivre la politique d’association du personnel au développement du groupe.

Le nombre total d’options d’achat pouvant être consenties et non encore levées et le nombre total d’actions attribuées gratuitement en vertu de la 15^e résolution ne pourront représenter un nombre d’actions supérieur à 2 % du nombre d’actions ordinaires au jour où les options d’achat seraient consenties, sans qu’il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes. Le prix d’achat des actions serait fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Compte tenu de la réglementation actuellement en vigueur, le prix d’achat ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de

Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le jour où les options seraient consenties, sans pouvoir également être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société, acquises notamment dans le cadre du programme de rachat. Ce prix ne pourrait être modifié, sauf si la société venait à réaliser des opérations financières visées à l'article L 225-181 du Code de commerce, pendant la durée de vie des options. Dans ce cas, la Gérance procéderait à un ajustement du nombre et du prix des actions selon les dispositions légales. Les options pourraient être exercées dans un délai maximal de 7 ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

1) La société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, c'est-à-dire :

- soit attribuer également de telles options à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises,
- soit procéder à une attribution gratuite d'actions aux salariés visés ci-dessus,
- soit améliorer (ou mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales ;

2) Conformément aux dispositions de l'article L 225-185 du Code de commerce, le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les options ne puissent être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants concernés, ou fixer une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;

3) En outre, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel la société a adhéré :

– le prix d'exercice des options ne comportera aucune décote,

– les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution,

– le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions.

La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégations à la Gérance – Attribution gratuite d'actions

Par la 15^e résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement et le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat d'actions consenties en vertu de la 14^e résolution et non encore levées ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà attribuées en vertu des autorisations précédentes. La période d'acquisition des actions attribuées ne pourra pas être inférieure à 2 ans, la Gérance étant autorisée à réduire la période d'acquisition à 1 an, si l'attribution des actions est assortie d'une période de conservation obligatoire d'une durée minimale de 1 an. La période de conservation obligatoire des actions ne pourra pas être inférieure à 1 an, la Gérance étant autorisée à la réduire ou à la supprimer, dans les conditions et limites prévues par

la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution, sauf les cas particuliers énoncés dans la résolution. Conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société. De la même façon que pour les options d'achat d'actions, en cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

1) La société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, c'est-à-dire :

- soit procéder à une attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises,
- soit attribuer des options d'achat d'actions aux salariés visés ci-dessus,
- soit améliorer (ou mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales ;

2) Conformément aux dispositions de l'article L 225-185

du Code de commerce, le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;

3) En outre, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel la société a adhéré :

- les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution,
- le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions.

La durée de validité de cette autorisation serait de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement et/ou la nomination sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte

Les renseignements relatifs aux personnes dont le mandat est appelé à être renouvelé, soit MM. Charles-Éric Bauer, Julie Guerrand et Dominique Senequier, figurent respectivement en pages 70, 73 et 68 à 69.

SHARON MACBEATH

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société.

Âge en 2016

47 ans

Nationalité

Britannique

Actions d'Hermès International détenues

Néant

Adresse

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Expertise et expérience professionnelle complémentaire

Sharon MacBeath est diplômée de l'université de Glasgow, de l'université Panthéon-Sorbonne et de l'INSEAD. Elle a un parcours riche par la diversité de ses expériences, aussi bien dans le monde de l'industrie que dans celui de la distribution grand public et maintenant business to business.

Elle a été successivement responsable des ressources humaines chez McDonald's, managing director chez EMDS Consulting, directrice des ressources humaines groupe chez Rexam où elle a notamment été en responsabilité sur les sujets de gestion des risques et vice-présidente senior ressources humaines et communication chez Redcats. Depuis 2013 elle est vice-présidente senior ressources humaines chez Rexel.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015

Dénomination	Pays	Mandats/fonctions
Rxel	◆ France	Vice-présidente senior ressources humaines, membre du Comité exécutif
Coface	◆ C France	Administrateur indépendant

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2015

Néant.

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ◆ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ◆ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ◆ que les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord, comme on le verra ci-après ;
- ◆ enfin, que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

1. Observations sur les comptes sociaux et consolidés

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

2. Affectation du résultat

La Gérance a décidé, en date du 9 février 2016, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 1,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 26 février 2016.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans le projet des résolutions soumises à votre approbation et qui prévoit un dividende ordinaire net par action de 3,35 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit 1,85 € par action, sera détaché le 2 juin 2016 et mis en paiement le 6 juin 2016 sur les positions arrê- tées le 3 juin 2016.

3. Conventions et engagements réglementés

La Gérance nous a informés des projets de convention à intervenir au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et relevant des dispositions combinées des articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, et les a soumis à notre autorisation préalable. Vous trouverez, dans le rapport spécial des commissaires aux comptes en pages 275 à 277 une présentation succincte des conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2015, ainsi que de ceux précédemment autorisés et dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce modifié par l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1^{er} août 2014 sont toutes motivées.

Une revue des conventions et engagements règlementés est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année depuis 2013 conformément à la proposition n° 27 de la recommandation AMF n° 2012-05 sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées qui a été incorporée dans le Code de commerce (article L 225-40-1) par l'ordonnance précitée.

À la suite de la revue 2015, le Conseil n'a pas eu d'observation à formuler.

4. Activité du Conseil de surveillance

Vous trouverez dans le rapport du président du Conseil de surveillance page 16 l'activité 2015 du Conseil de surveillance.

5. Composition du Conseil de surveillance

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite de :

- ◆ renouveler les mandats venant à échéance de :
– M. Charles-Éric Bauer ;

- M^{me} Julie Guerrand ;
- M^{me} Dominique Senequier ;
- ◆ nommer au Conseil de surveillance :
- M^{me} Sharon MacBeath en remplacement de M^{me} Florence Woerth, dont le mandat arrive à échéance.

Vous trouverez dans le rapport du président du Conseil de surveillance page 19 un point d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil de surveillance confiée depuis 2011 au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

**6. Avis sur les résolutions proposées
à l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016**

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Hermès International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant.

La note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations financières. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné le caractère approprié de ces méthodes et apprécié les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

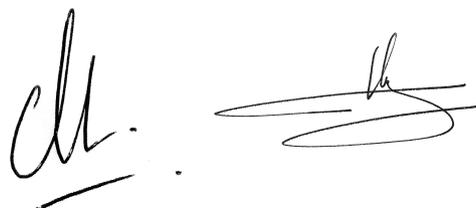
À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 8 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte Didier Kling



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Hermès International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons examiné les modalités d'application des principes comptables relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles (note 1.7 de l'annexe aux comptes consolidés) et aux stocks (note 1.10 de l'annexe aux comptes consolidés) et nous avons vérifié leur correcte mise en œuvre ;

- le groupe procède annuellement à des tests de dépréciation des *goodwill* selon les modalités décrites dans la note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues par la direction ;

- la note 1.17 de l'annexe aux comptes consolidés précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres avantages consentis au personnel. S'agissant des régimes à prestations définies, ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées et à apprécier les hypothèses retenues.

Nous avons également vérifié, concernant les éléments indiqués ci-dessus, que les notes de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport de gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

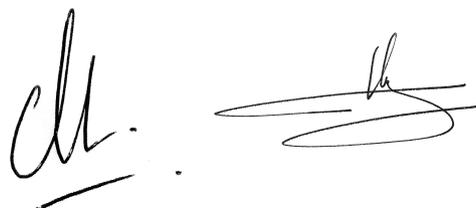
À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 8 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte Didier Kling



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Contrat de mission de conception avec le cabinet RDAI

PERSONNE CONCERNÉE : Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gestion d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : Vos Conseils de surveillance en date du 3 juillet 2015 et du 20 novembre 2015 ont autorisé :

– un contrat entre votre société et le Cabinet RDAI pour une mission de conception pour l'aménagement intérieur des bureaux du 10-12 rue d'Anjou à Paris, en ce qui concerne plusieurs niveaux et comprenant la fourniture du mobilier ;

– un avenant à ce contrat pour confier à RDAI deux volets d'études complémentaires avec (i) l'aménagement d'un niveau complémentaire et (ii) la modification de la programmation et de l'implantation de certains espaces pour les autres niveaux.

En 2015, la facturation de ces missions s'est élevée à 150 600 €.

MOTIFS JUSTIFIANT DE SON INTÉRÊT POUR LA SOCIÉTÉ : Hermès International a pris en location un immeuble à usage de bureaux au 10-12 rue d'Anjou à Paris. Cet immeuble est destiné à regrouper en un seul lieu toutes les équipes de communication et permettra de recevoir tous les créateurs du groupe et la presse dans de parfaites conditions. Le cabinet RDAI a été choisi car il connaît très bien le concept architectural des magasins pour l'avoir créé et parce qu'il était donc le mieux à même d'aménager cet immeuble qui va servir de vitrine pour la communication du groupe en adéquation avec l'image de marque d'Hermès. Les honoraires ont été forfaitisés et correspondent à un prix de marché.

II. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 226-2 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Convention de prestations de services conclue avec Émile Hermès SARL

PERSONNE CONCERNÉE : Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : par décisions de vos Conseils de surveillance en date du 23 mars 2005 et du 14 septembre 2005, une convention de prestations de service a été conclue entre votre société et la société Émile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Votre Conseil de surveillance du 1^{er} septembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

convention pour y ajouter une mission de secrétariat. Vos Conseils de surveillance en date du 25 janvier 2012 et du 30 août 2012 ont autorisé la conclusion de deux avenants à cette convention pour modifier le prix de la mission de secrétariat et y ajouter une mission exceptionnelle de suivi de l'actionnariat.

Au titre de l'exercice 2015, la facturation de ces missions s'est élevée à 208 449 €.

b) Contrat de mission de conception avec le cabinet RDAI

PERSONNE CONCERNÉE : Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, gérant d'Hermès International. NATURE, OBJET ET MODALITÉS : vos Conseils de surveillance en date du 20 mars 2003 et du 15 septembre 2004, ont autorisé un contrat et son avenant entre votre société et le Cabinet RDAI concernant une mission de conception pour l'application du concept architectural aux boutiques Hermès.

Cette convention n'a pas produit d'effet en 2015.

c) Contrats de licence de marques

PERSONNES CONCERNÉES :

– Hermès International, actionnaire direct ou indirect à plus de 10 % des sociétés licenciées ;

– pour Hermès Sellier : Messieurs Éric de Seynes et Blaise Guerrand, membres du Conseil de surveillance d'Hermès International et membres du Conseil de direction d'Hermès Sellier ;

– pour Hermès Horizons : Monsieur Axel Dumas, gérant et représentant légal d'Hermès International et président d'Hermès Horizons ;

– pour La Montre Hermès : Monsieur Axel Dumas, gérant d'Hermès International et administrateur de La Montre Hermès.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : les contrats de licence de marques et leurs avenants prévoient les redevances suivantes :

Sociétés	Durée	Montant des redevances au titre de 2015
Hermès Sellier	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	92 871 794 €
Hermès Horizons	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2008	278 143 €
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2007	11 212 455 €
La Montre Hermès	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2006	3 559 566 €

Sociétés	Durée	Montant des redevances au titre de 2015
Faubourg Italia	10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2011	136 572 €

d) Engagements de rémunération au profit d'un mandataire social

PERSONNE CONCERNÉE : Monsieur Axel Dumas, gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : votre Conseil de surveillance du 4 juin 2013 s'est engagé sur les éléments de rémunération de Monsieur Axel Dumas suivants :

- le bénéfice du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe ;

- le bénéfice du régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société.

Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins dix ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale. La rente annuelle issue de ce régime, si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, serait calculée en fonction de la moyenne des 3 dernières rémunérations annuelles, et ne pourrait excéder un montant de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ;

- en cas de cessation de ses fonctions de gérant, votre société a pris l'engagement envers Monsieur Axel Dumas de lui verser une indemnité égale à vingt-quatre mois de rémunération (somme des rémunérations statutaire et complémentaire). Le versement d'une telle indemnité est également assujéti à la réalisation des conditions de performances suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le versement de cette indemnité sera subordonné au fait que la cessation des fonctions résulte :

- soit d'une décision du gérant prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant de la société Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- soit d'une décision de la société.

Votre Conseil de surveillance du 19 mars 2014 a autorisé le maintien, au profit de Monsieur Axel Dumas,

des garanties collectives de frais de santé et de prévoyance en vigueur dans les sociétés du groupe Hermès.

e) Contrat de travail d'un membre du Conseil de surveillance

PERSONNE CONCERNÉE : Madame Julie Guerrand.
NATURE, OBJET ET MODALITÉS : par décision du Conseil de surveillance du 3 mars 2011, Madame Julie Guerrand bénéficiait d'un contrat de travail dans le cadre de ses fonctions au sein d'Hermès International. Le 1^{er} octobre 2014, son contrat de travail a été transféré sur la société Gordon Choisy (devenue Tannerie de Montereau) dans laquelle elle a pris de nouvelles fonctions.

f) Engagement de non-concurrence d'un ancien mandataire social

PERSONNE CONCERNÉE : Monsieur Patrick Thomas (ancien gérant d'Hermès International).
NATURE, OBJET ET MODALITÉS : par décision de votre Conseil de surveillance du 20 novembre 2013, il a été autorisé la signature d'un engagement de non-concurrence selon les modalités ci-après exposées : Monsieur Patrick Thomas s'engage, pour une durée de dix ans, à n'exercer, à titre personnel ou pour le compte de tiers, aucune activité concurrente à celle du groupe Hermès International et notamment à ne pas collaborer, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, avec une entreprise du secteur du luxe exerçant ses activités sur la zone géographique suivante : Europe et Asie. Cet engagement de non-concurrence a pris effet à compter du départ du groupe de Monsieur Patrick Thomas et est indemnisé à hauteur de 966 300 euros par an pendant 4 ans, au 1^{er} février de 2014, 2015, 2016 et 2017.

Au titre de l'exercice 2015, le montant versé par Hermès International s'élève à 966 300 euros.

g) Rémunération des membres des comités spécialisés

PERSONNES CONCERNÉES : Madame Monique Cohen, Monsieur Charles-Éric Bauer, Monsieur Matthieu Dumas, Monsieur Renaud Mommeja, Monsieur Robert Peugeot, Madame Dominique Sénéquier, Madame Florence Woerth.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS : la rémunération des membres du Comité d'audit et du Comité des nominations, des rémunérations, et de la gouvernance (CRNG) a été fixée comme suit à partir de l'exercice 2014 :

	Montant fixe annuel	Montant variable annuel maximun ⁽¹⁾	Total maximun
Président du Comité d'audit	20 000 €	–	20 000 €
Membres du Comité d'audit	4 000 €	6 000 €	10 000 €
Président du CRNG	20 000 €	–	20 000 €
Membres du CRNG	4 000 €	6 000 €	10 000 €

(1) Montant variable calculé selon l'assiduité des membres.

Au titre de l'exercice 2015, le montant total dû par Hermès International relatif à leurs fonctions s'élève à 99 700 € pour l'ensemble des membres de ces comités.

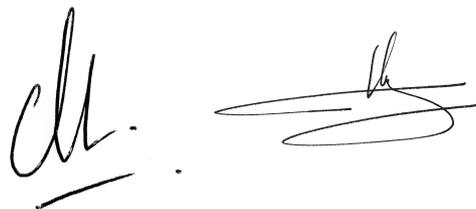
À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 8 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte Didier Kling



Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L 226-10-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de cet article au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L 226-10-1 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L 226-10-1 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la

mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L 226-10-1 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L 226-10-1 du Code de commerce.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 8 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Bouvry



Didier Kling & Associés

Christophe Bonte

Didier Kling



Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées (treizième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue à l'article L 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions détenues ou achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation

d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

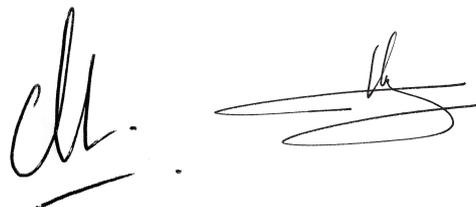
À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 8 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte Didier Kling



Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (quatorzième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L 225-177 et R 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, ou de certains ou certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des options d'achat d'actions, en une ou plusieurs fois. Le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans la quinzième et la présente résolution.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions sont précisées dans le rapport de la Gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

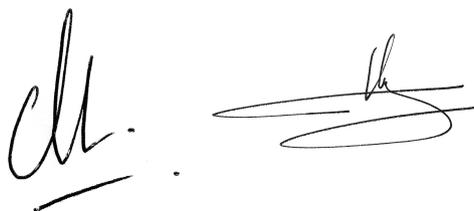
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 8 avril 2016
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte Didier Kling



Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes (quinzième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes, en une ou plusieurs fois. Le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les quatorzième et quinzième résolutions.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle elle souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

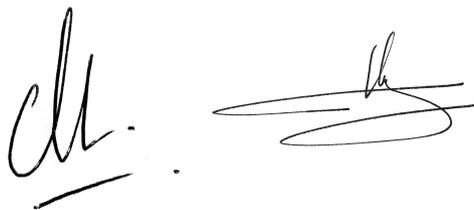
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 8 avril 2016
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry



Didier Kling & Associés
Christophe Bonte Didier Kling



Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Hermès International désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion dans la « Note méthodologique » et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :
– d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R 225-105 du Code de commerce (attestation de présence des Informations RSE) ;

– d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés entre fin novembre 2015 et fin mars 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ 16 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel

applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

1. Attestation de présence des Informations RSE *Nature et étendue des travaux*

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées au niveau de la « Table de correspondance (article 225-105) » présentée dans le rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

– d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

– de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle

visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

– au niveau de l'entité consolidante et des divisions ou sites, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

– au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les

données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 36 % des effectifs (monde) et entre 38 % et 55 % des autres indicateurs (France) pour les informations quantitatives sociales et entre 21 % et 43 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

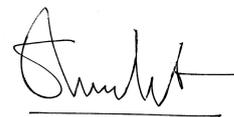
À Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2016

L'un des commissaires aux comptes, PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Bouvry,
associé



Sylvain Lambert,
associé du département développement durable



Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016

I - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice,

comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice 2015 à 207 075 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 78 688 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport

des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2015 et clos le 31 décembre 2015.

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 842 765 870,02 € et que le report

à nouveau antérieur s'élève à 668 556 327,74 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 1 511 322 197,76 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016

- ◆ dotation à la réserve pour l'achat d'œuvres originales de la somme de : 226 041,00 €
- ◆ à l'associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de : 5 646 531,33 €
- ◆ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 3,35 € par action ⁽¹⁾, soit : 353 657 530,20 €
- ◆ dotation aux autres réserves de la somme de 100 000 000,00 €
- ◆ au poste « Report à nouveau » le solde, soit : 1 051 792 095,23 €
- ◆ **Ensemble** 1 511 322 197,76 €

(1) Le montant total de la distribution visé dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2015, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites.

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 1,50 € par action ayant été versé le 26 février 2016), soit 1,85 € par action, sera détaché de l'action le 2 juin 2016 et payable en numéraire le 6 juin 2016 sur les positions arrêtées le 3 juin 2016 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende,

n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que, pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera prise en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à l'abattement de 40 %, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 119 *bis* du Code général des impôts, le dividende distribué à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France est soumis à une retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 juillet 1965, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros

Exercice	2014	2013	2012
Dividende « ordinaire »	2,95	2,70	2,50
Dividende « exceptionnel »	5,00	-	5,00
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	3,18	1,08	3,00

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les

conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions, engagements et opérations dont il fait état, conclus ou exécutés au cours de l'exercice 2015.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Charles-Éric Bauer pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M. Charles-Éric Bauer.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M. Charles-Éric Bauer a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Julie Guerrand pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M^{me} Julie Guerrand.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M^{me} Julie Guerrand a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Dominique Senequier pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M^{me} Dominique Senequier.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M^{me} Dominique Senequier a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième résolution

Nomination de M^{me} Sharon MacBeath en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans en remplacement de M^{me} Florence Woerth

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance pour la durée statutaire de trois années et en remplacement de M^{me} Florence Woerth, dont le mandat arrivait à échéance,

M^{me} Sharon MacBeath.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M^{me} Sharon MacBeath a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Axel Dumas, gérant

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L 225-37 du Code de commerce,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Axel Dumas au titre de son mandat de gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Onzième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à la société Émile Hermès SARL, gérant

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la société

en application de l'article L 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à la société Émile Hermès SARL au titre de son mandat de gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Douzième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et

- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;

2) décide que les actions pourront être achetées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,

- d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant

précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,

- d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L 3332-1 et suivants du Code du travail,

- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente Assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3) décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser cinq cents euros (500 €), hors frais ;

4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser un milliard d'euros (1 000 M€) ;

6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;

7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation ; en arrêter les conditions et les modalités,
- passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
- effectuer toutes formalités, et
- généralement faire ce qui sera nécessaire ;

8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa onzième résolution.

II - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L 225-209 du Code de commerce) – Programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, à

réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la onzième résolution soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une Assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois. L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de vingt-quatre mois. Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa treizième résolution.

Quatorzième résolution

Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de consentir des options d'achat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance :

- 1) décide d'autoriser la Gérance, dans le cadre des articles L 225-177 à L 225-186-1 du Code de commerce, à consentir, dans la limite des textes en vigueur,
 - en une ou plusieurs fois,
 - aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux, ou à certains ou à certaines catégories d'entre eux, de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions Hermès International acquises par la société dans les conditions légales ;
- 2) confirme que, conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Le délai pendant lequel la Gérance pourra utiliser cette autorisation, au(x) moment(s) qu'elle jugera opportun(s), est fixé à trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

Le nombre total d'options pouvant être consenties dans le cadre de cette autorisation ne pourra être tel que le nombre d'options d'achat consenties au titre de la présente résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la quinzième résolution représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre des actions ordinaires de la société au moment où les options seront consenties sans qu'il soit tenu

compte de celles déjà attribuées en vertu des autorisations précédentes.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de sept ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues aux articles L 225-177, alinéa 4, et L 225-179, alinéa 2, du Code de commerce, et sera au moins égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans pouvoir être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des achats effectués dans les conditions prévues aux articles L 225-208 et L 225-209 dudit code.

À cet effet, l'Assemblée générale donne à la Gérance, dans les limites fixées ci-dessus, les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- ♦ déterminer les modalités de l'opération, notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, l'époque ou les époques auxquelles les options pourront être attribuées et levées, la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- ♦ fixer les conditions d'exercice des options ;
- ♦ stipuler, le cas échéant, une période d'incessibilité et/ou d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans que cette période d'incessibilité puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- ♦ prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximal de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

◆ décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet ;

◆ décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les options ne puissent être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants concernés, ou à fixer une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;

◆ décide que, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2015, auquel la société a adhéré :

– le prix d'exercice des options ne comportera aucune décote,

– les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et définies au moment de leur attribution,

– le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants

au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les quatorzième et quinzième résolutions.

Si, pendant la période durant laquelle les options ont été consenties, la société réalise l'une des opérations prévues par l'article L 225-181 du Code de commerce ou par l'article R 225-138 du Code de commerce, la société prendra, dans les conditions réglementaires, pour tenir compte de l'incidence de cette opération, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires. La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa quatorzième résolution.

Quinzième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1) autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-197-2 du Code de commerce, ou à certains ou certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société soit dans le cadre de l'article L 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du

programme de rachat d'actions autorisé par la onzième résolution au titre de l'article L 225-209 du Code de commerce, ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement ;

2) décide que la Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

3) décide que la Gérance fixera, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;

4) décide que le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat d'actions consenties en vertu de la quatorzième résolution et non encore levées représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions sans qu'il soit tenu

compte de celles déjà attribuées en vertu d'autorisations de précédentes assemblées générales ;

5) décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à une durée d'un an ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance ; en outre, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale et entraînant la cessation de toute activité professionnelle, celui-ci pourra demander l'attribution de ses actions avant le terme de cette période, sous réserve, le cas échéant, de l'atteinte des conditions de performance ;

6) décide que la Gérance fixera en principe, lors de chaque attribution, une période de conservation des actions par les bénéficiaires, qui courra à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires et ne pourra pas être inférieure à une durée d'un an, la Gérance étant néanmoins autorisée à réduire ou à supprimer ladite période de conservation, dans les conditions et limites prévues par la loi en vigueur au jour de la décision d'attribution ; toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

7) autorise la Gérance à fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération ci-après soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;

8) autorise la Gérance à inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant le cas échéant l'indisponibilité des actions ;

9) autorise la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier,

de déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;

10) confirme que conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

11) plus généralement, donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le délai pendant lequel la Gérance pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

- ◆ décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet ;

- ◆ décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;

- ◆ décide que, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2015, auquel la société a adhéré :

- les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives définies au moment de leur attribution,

- le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations consenties dans les quatorzième et quinzième résolutions.

La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions légales, et en particulier de l'article L 225-197-4 du Code de commerce. Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 en sa quinzième résolution.

Seizième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-

verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

Informations complémentaires légales

- 298 Statuts d'Hermès International commentés
- 308 Personnes responsables
- 309 Contrôleurs légaux des comptes
- 310 Informations incluses par référence
- 311 Table de concordance
- 314 Table de réconciliation du rapport de gestion
- 315 Table de réconciliation du rapport financier annuel
- 316 Table de correspondance RSE

Statuts d'Hermès International commentés

(mis à jour suite aux décisions de l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015)

Les commentaires sont signalés par un trait en marge.

1 - FORME

La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre :

- ◆ ses associés commanditaires, et
- ◆ son associé commandité, Émile Hermès SARL dont le siège social est à Paris (75008), 23 rue Boissy-d'Anglas. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux sociétés en commandite par actions et par les présents statuts.

La société a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- le ou les associés commandités, apporteurs en industrie, sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
- les commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
- une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire ;
- un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont choisis pour diriger la société, le ou les premiers gérants sont désignés statutairement ;
- le Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation). Les premiers membres du Conseil de surveillance sont désignés statutairement.

2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ◆ d'acquérir, détenir, gérer et, éventuellement, céder des participations, directes ou indirectes, dans toutes entités juridiques ayant pour activité la création, la production et/ou la commercialisation de produits et/ou services de qualité et, en particulier, dans les sociétés du groupe Hermès ;
- ◆ d'animer le groupe qu'elle contrôle, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social et administratif ;
- ◆ d'assurer le développement, la gestion et la défense de tous droits qu'elle détient sur des marques, brevets,

dessins et modèles et autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle et, à ce titre, de procéder à toutes acquisitions, cessions ou concession de droits ;

- ◆ de participer à la promotion des produits et/ou services distribués par le groupe Hermès ;
- ◆ d'acquérir, céder et gérer tous biens et droits nécessaires aux activités du groupe Hermès et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ; et
- ◆ plus généralement, de faire toutes opérations, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de participer à l'objet social.

3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est « Hermès International ».

4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est à Paris (75008), 24 rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Il pourra être transféré :

- ◆ en tout autre lieu du même département, par décision de la Gérance sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante, et
- ◆ partout ailleurs, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

5 - DURÉE

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la société sera automatiquement dissoute le 31 décembre 2090.

6 - CAPITAL SOCIAL - APPORTS

6.1 - Le montant du capital social est de **53840400,12** euros.

Il est composé de **105569412** actions, toutes entièrement libérées, et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la société.

6.2 - L'associé commandité, Émile Hermès SARL, a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices.

Le nominal des actions s'établit à 0,51 euro, après avoir fait l'objet de deux divisions par trois les 6 juin 1997 et 10 juin 2006 depuis l'introduction en Bourse.

7 - AUGMENTATION ET RÉDUCTION DU CAPITAL

7.1 - Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existant.

7.2 - L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi est compétente pour décider l'augmentation du capital social. Elle peut déléguer cette compétence à la Gérance. L'Assemblée générale qui a décidé d'une augmentation de capital peut également déléguer à la Gérance le pouvoir de fixer les modalités de l'émission.

7.3 - En cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, les titres créés en représentation de l'augmentation de capital concernée seront répartis entre les seuls actionnaires, dans la proportion de leurs droits dans le capital.

7.4 - En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré. Les actionnaires jouissent d'un droit préférentiel de souscription, et celui-ci peut être supprimé, dans les conditions prévues par la loi.

7.5 - Les apports en nature, comme toute stipulation d'avantages particuliers, à l'occasion d'une augmentation de capital, sont soumis à la procédure d'approbation et de vérification des apports institués par la loi.

7.6 - L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou la Gérance spécialement habilitée à cet effet, peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, décider la réduction du capital. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires.

7.7 - La Gérance a tous pouvoirs pour procéder à la modification des statuts résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital et aux formalités consécutives.

8 - LIBÉRATION DES ACTIONS

8.1 - Les actions nouvelles sont libérées soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

8.2 - Dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale, le gérant procède aux appels de fonds nécessaires à la libération des actions.

Tout versement en retard sur le montant des actions porte intérêt de plein droit en faveur de la société au taux d'intérêt légal majoré de 3 points, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

9 - FORME DES ACTIONS

9.1 - Les actions émises par la société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

L'Assemblée générale du 29 mai 2012 a imposé la forme nominative aux participations excédant le seuil de 0,5 %, le non-respect de cette obligation étant sanctionné par la privation des droits de vote.

9.2 - La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander communication au dépositaire central ou à tout organisme chargé de la compensation des titres ou intermédiaire habilité des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

L'organisme chargé de la compensation des titres en France est Euroclear.
Cette faculté est en règle générale utilisée au moins une fois par an, au 31 décembre, par Hermès International.

10 - TRANSMISSIONS DES ACTIONS

La transmission des actions est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

11 - DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux Assemblées (ou tout multiple de ce pourcentage), à tout moment même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L 233-7 et suivants du Code de commerce, doit dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative, cette obligation de mise au nominatif s'appliquant à toutes les actions déjà possédées ainsi qu'à celles qui viendraient à être possédées au-delà de ce seuil. La copie de la demande de mise au nominatif,

envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les dix jours de bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné. L'obligation de mise au nominatif des titres s'applique également à toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, possédant, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux Assemblées. Ces personnes disposent d'un délai de vingt jours de bourse à compter de l'assemblée générale du 29 mai 2012 pour se conformer à cette obligation.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur.

Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 0,5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la société.

12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

12.1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société et aux Assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

12.2 - Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires.

Toutefois, un droit de vote double est attribué :

- ◆ à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première Assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et

- ◆ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison

d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

— Ce droit de vote double a été institué par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990.

Le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour des décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

— Cette répartition a été décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006.

12.3 - Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

À égalité de valeur nominale, toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

12.4 - La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

12.5 - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

13 - DÉCÈS. INTERDICTION. FAILLITE PERSONNELLE. PROCÉDURE DE SAUVEGARDE. REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE D'UN ASSOCIÉ

La société comporte deux sortes d'associés :

- des actionnaires, « associés commanditaires » ;
- des associés commandités.

La société Émile Hermès SARL est le seul associé commandité depuis le 1^{er} avril 2006.

13.1 - Actionnaires

Le décès, l'interdiction, la faillite personnelle, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la société.

13.2 - Associé commandité

13.2.1 - En cas d'interdiction d'exercer une profession commerciale, de faillite personnelle, d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé commandité, ce dernier perd automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité ; la société n'est pas dissoute. Il en est de même dans le cas où un associé commandité personne physique qui avait été nommé gérant cesse d'exercer ses fonctions de gérant.

Si, de ce fait, la société ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

L'associé commandité qui perd cette qualité a droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *pro rata temporis*, de son droit aux bénéfices jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

13.2.2 - En cas de décès d'un associé commandité, la société n'est pas dissoute. Si, de ce fait, elle ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

Il en est de même si la société n'a qu'un seul associé commandité et si celui-ci vient à perdre cette qualité pour quelque cause que ce soit.

Les ayants droit, héritiers ou, le cas échéant, le conjoint survivant de l'associé commandité décédé ont droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *pro rata temporis*, du droit aux bénéfices de l'associé commandité concerné jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

14 - RESPONSABILITÉ ET POUVOIRS DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

14.1 - Les associés commandités sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers.

14.2 - Chaque associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article « Gérance ».

Agissant à l'unanimité les associés commandités :

◆ après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, arrêtent pour le groupe :

- les options stratégiques,
- les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
- les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- ◆ peuvent émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;
- ◆ autorisent tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;
- ◆ autorisent la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette ;
- ◆ autorisent toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

14.3 - Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité, Émile Hermès SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance de la présente société statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

- ◆ la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable ;
- ◆ l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :
 - d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
 - de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
 - d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;
- ◆ la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :
 - aux descendants de Monsieur Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
 - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts ; et
 - ◆ tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société.

14.4 - Tout associé commandité personne physique qui a reçu un mandat de gérant perd automatiquement la qualité d'associé commandité dès lors qu'il cesse, pour quelque cause que ce soit, d'être gérant.

14.5 - Toute décision des associés commandités est constatée par un procès-verbal établi sur un registre spécial.

15 - GÉRANCE

15.1 - La société est gérée et administrée par un ou deux gérants, associés commandités ou étrangers à la société. Dans le cas de deux gérants, toute disposition des présents statuts visant « le gérant » s'applique à chacun d'eux, qui peuvent agir ensemble ou séparément.

Le gérant peut être une personne physique ou une personne morale, y compris associé commandité ou non.

La société est actuellement administrée par deux gérants :

– M. Axel Dumas, nommé par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013);

– la société Émile Hermès SARL, nommée par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006).

Du 4 juin 2013 au 31 janvier 2014, l'article 15.1 des statuts avait été modifié pour permettre à titre temporaire la nomination d'un troisième gérant.

Cette gérance triple était uniquement destinée à préparer la succession de M. Patrick Thomas, c'est pourquoi elle a été mise en place provisoirement. La Gérance a pris acte le 31 janvier 2014 de l'arrivée du terme du mandat de gérant de M. Patrick Thomas, démissionnaire, et a retiré la mention provisoire des statuts.

15.2 - Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée. Au cours de l'existence de la société, la nomination de tout gérant est de la compétence exclusive des associés commandités, agissant après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance. En la matière, chaque associé commandité peut agir séparément.

15.3 - Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.

La société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit.

Le gérant qui démissionne doit prévenir les associés commandités et le Conseil de surveillance six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, sauf accord donné par chacun des associés commandités, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance pour réduire le délai de ce préavis.

La révocation de tout gérant ne peut être prononcée que par un associé commandité, agissant après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. En cas d'avis contraire de ce Conseil, l'associé commandité concerné doit surseoir à sa décision pendant un délai de six mois au moins. À l'expiration de ce délai, s'il persiste dans son souhait de révoquer le gérant concerné, cet associé commandité doit prendre à nouveau l'avis du Conseil de surveillance et, cela fait, il peut procéder à la révocation de ce gérant.

16 - POUVOIRS DE LA GÉRANCE

16.1 - Rapports avec les tiers

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées générales d'actionnaires.

16.2 - Rapports entre les associés

Dans les rapports entre les associés, la Gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion mais seulement dans l'intérêt de la société et dans le respect des pouvoirs attribués par les présents statuts aux associés commandités et au Conseil de surveillance.

16.3 - Délégations

Le gérant peut procéder, sous sa responsabilité, à toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement de la société et de son groupe.

Il peut procéder à une délégation générale, comportant ou non des limitations, à un ou plusieurs cadres de la société qui prennent alors le titre de directeur général.

17 - RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE

Le gérant (et en cas de pluralité de gérants, chaque gérant) a droit à une rémunération statutaire ici fixée et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord de l'associé commandité et s'ils sont plusieurs avec leur accord unanime.

La rémunération statutaire annuelle brute du gérant (et

en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant), au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Dans la limite des montants maxima ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant).

La rémunération des gérants est détaillée dans le rapport de la Gérance sur le gouvernement d'entreprise aux pages 82 et suivantes.

18 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

La composition du Conseil de surveillance est décrite dans le rapport du président du Conseil de surveillance en page 18.

18.1 - La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 3 à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés désignés dans les conditions prévues à l'article 18.6 ci-après), choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision unanime des associés commandités.

Par décision du 22 mars 2012, l'associé commandité a fixé à 11 le nombre de membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son

représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

18.2 - Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les associés commandités peuvent, à tout moment, proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois ans. Par exception à cette règle, l'Assemblée générale pourra, afin de garantir un renouvellement par tiers du Conseil de surveillance chaque année, décider de nommer un ou plusieurs membres du Conseil pour une ou deux années, au besoin en procédant par tirage au sort pour désigner les personnes concernées.

L'Assemblée générale du 2 juin 2009 a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

18.3 - Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

18.4 - Les membres du Conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les associés commandités, agissant à l'unanimité, et par le Conseil de surveillance.

18.5 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste pas plus de deux membres du Conseil de surveillance en fonction, le ou les membres en fonction, ou, à défaut, le gérant ou le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

18.6 - Lorsque les dispositions de l'article L 225-79-2 du Code de commerce sont applicables à la société, un membre, personne physique, représentant les salariés du groupe doit être désigné. Lorsque le Conseil de surveillance est composé de 13 membres et plus (non compris les représentants des salariés), un second membre, personne physique, représentant les salariés du groupe

doit être désigné. Le nombre de membres du Conseil de surveillance à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L 225-27 du Code de commerce, ni les membres du Conseil de surveillance salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est celle prévue à l'article 18.2 des présents statuts.

La réduction à 12 ou moins de 12 du nombre de membres du Conseil de surveillance est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le comité de groupe de la société. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés doivent être titulaires depuis au moins deux ans d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ayant leur siège social en France ou à l'étranger. Par exception à la règle prévue à l'article 18.1 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires.

18.7 - Tous les membres du Conseil de surveillance doivent respecter le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale mixte du 3 juin 2014 a modifié l'article 18 des statuts afin d'y introduire les modalités de nomination de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

19 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance sont décrites dans le rapport du président du Conseil de surveillance en page 18.

19.1 - Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents.

Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors de son sein.

En cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

19.2 - Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des associés commandités et de la Gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le Conseil de surveillance précise le cas échéant les conditions et modalités pratiques de l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication.

La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

19.3 - Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un

registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

20 - POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

20.1 - Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

20.2 - Le Conseil de surveillance émet, à l'attention des associés commandités, un avis motivé sur :

- ♦ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- ♦ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

20.3 - Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.

20.4 - Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

20.5 - Le Conseil de surveillance doit être consulté par les associés commandités avant que ceux-ci puissent prendre toutes décisions en matière :

- ♦ d'options stratégiques ;
- ♦ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- ♦ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

20.6 - Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Le rapport du Conseil de surveillance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 figure en page 271.

Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires, qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

21 - CONGRÈS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU CONSEIL DE GÉRANCE DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

21.1 - Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance de la société ou le président du Conseil de surveillance et les associés commandités, Émile Hermès SARL étant représentée à cette fin par son Conseil de gérance. Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président et du gérant.

21.2 - Le congrès se réunit au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Il est présidé par le président du Conseil de surveillance de la société ou, en cas de son absence, par un vice-président du Conseil de surveillance de la société ou, à défaut, par le membre du Conseil de surveillance présent le plus âgé. Le gérant ou, s'il s'agit d'une personne morale, son ou ses représentants légaux, sont convoqués aux réunions du congrès.

21.3 - Le congrès connaît de toutes questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prises de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux de l'associé commandité personne morale. S'ils le souhaitent, le Conseil de surveillance et les associés commandités peuvent, en congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

22 - RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il peut être alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette Assemblée.

Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

23 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes et ce, dans les conditions prévues par la loi.

24 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

24.1 - Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

24.2 - Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs (purs ou administrés) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. En ce qui concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration. Tout actionnaire peut voter à distance ou par procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, sur décision de la Gérance, tout actionnaire peut voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO). Tout actionnaire qui utilise à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, est assimilé aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par la Gérance et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. Peuvent également assister aux Assemblées toutes personnes invitées par le gérant ou par le président du Conseil de surveillance. Les associés commandités peuvent assister aux Assemblées

générales d'actionnaires. Les associés commandités personnes morales sont représentés par l'un de leurs représentants légaux ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par l'un de ceux-ci.

L'Assemblée générale du 7 juin 2010 a modifié l'article 24.2 des statuts pour permettre à la Gérance de mettre en place le vote à distance par voie électronique lors des Assemblées générales.

L'Assemblée générale du 2 juin 2015 a modifié l'article 24.2 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article R 225-85 du Code de commerce issu du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 ayant modifié la méthode de détermination de la « *record date* » pour la participation aux assemblées générales.

24.3 - Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, à son défaut, par l'un des vice-présidents de ce Conseil ou, encore à défaut, par le gérant.

24.4 - Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi, exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

24.5 - Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des Assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par les associés commandités au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause. La Gérance de la société a tous pouvoirs pour constater cette approbation.

25 - COMPTES

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

26 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables.

La société verse aux associés commandités une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les associés commandités se répartissent cette somme entre eux comme ils l'entendent.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance. Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les associés commandités n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Sur proposition des associés commandités agissant à l'unanimité, ce ou ces fonds de réserve peuvent, sur décision de l'Assemblée ordinaire, être distribués aux

actionnaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions. Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les actions anciennes, à l'exception du droit au remboursement du capital.

Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

27 - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le boni éventuel de liquidation est réparti entre les seuls actionnaires.

Personnes responsables

PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Axel Dumas, gérant.

Émile Hermès SARL, 23, rue Boissy-d'Anglas,
75008 Paris, gérant.

ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de la Gérance, dont les éléments sont listés en page 314 [table de réconciliation

du rapport de gestion] du tome 2, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 14 avril 2016
La Gérance

Axel Dumas



Henri-Louis Bauer
représentant Émile Hermès SARL



Contrôleurs légaux des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PricewaterhouseCoopers

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par M^{me} Christine Bouvry

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

Didier Kling & Associés

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

28, avenue Hoche
75008 Paris

Membre indépendant de Crowe Horwath International

Représenté par : M. Didier Kling, en qualité de mandataire social du cabinet titulaire du mandat, et M. Christophe Bonte, en qualité d'associé technique

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1999.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

M. Étienne Boris

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

M^{me} Dominique Mahias

28, avenue Hoche
75008 Paris

1^{re} nomination : Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2007.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

La durée du mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants est de six exercices.

Dans le cas où la nomination d'un commissaire aux comptes est motivée par la vacance d'un mandat (par démission notamment), elle intervient pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes, auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 10 avril 2014 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D14-0323, respectivement aux pages 165 à 220, 225 à 251, 272 et 273 ;
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des

commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 16 avril 2015 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D15-0358, respectivement aux pages 159 à 216, 221 à 247, 266 et 267.

Les informations incluses dans ce document de référence, autres que celles visées ci-dessus, sont, le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent document de référence. Ce document de référence est accessible dans les conditions décrites dans le tome 1, page 107, à la rubrique « Le monde de l'actionnaire Hermès ».

Table de concordance

La table de concordance renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive « Prospectus » 2003/71/CE du Parlement européen. Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

Tome	Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
		1. PERSONNES RESPONSABLES
2	308	1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement
2	308	1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement
		2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES
2	309	2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de la société
	n/a	2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte
1	20-23, 28-29	3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES
1	96-97, 101-104	
1	91-95	4. FACTEURS DE RISQUE
2	201-211	
		5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR
		5.1. Histoire et évolution de la société
2	8, 11	5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la société
2	11	5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la société
2	11, 298	5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société
1	3	5.1.4. Siège social et forme juridique de la société, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire
2	8, 11, 298	5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de la société
1	15-18, 28-29	5.2. Investissements
1	96	
		6. APERÇU DES ACTIVITÉS
2	8	6.1. Principales activités
1	30-69	6.1.1. Nature des opérations effectuées par la société et ses principales activités
1	18	6.1.2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché
1	59-69	6.2. Principaux marchés
1	97	6.3. Événements exceptionnels
1	91-92	6.4. Dépendance éventuelle
1	48	6.5. Éléments fondateurs de toute déclaration de la société concernant sa position concurrentielle
		7. ORGANIGRAMME
1	24	7.1. Description sommaire du groupe
2	8-12	
2	224-226	7.2. Liste des filiales de la société
		8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS
2	126,194-195	8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée
1	78-85	8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles
2	131-154	
		9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT
1	97	9.1. Situation financière
1	96	9.2. Résultat opérationnel
		10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX
1	96-97	10.1. Informations sur les capitaux à court terme et à long terme de la société
1	104	10.2. Source et montant des flux de trésorerie de la société
2	174	
2	205-207	10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la société
	n/a	10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la société
2	199	10.5. Informations concernant les sources de financement attendues

Table de concordance

Tome	Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
1	91	11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES
		12. INFORMATION SUR LES TENDANCES
1	29	12.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement
2	186	
1	29, 99	12.2. Tendances connues ou incertitudes susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la société
1	29	13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE
		14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE
1	11-13	14.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance
2	8-12, 58-78	
2	79	14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance
		15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES
2	82-94, 252, 263-266	15.1. Rémunération des mandataires sociaux
2	221	15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages
		16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION
2	31	16.1. Date d'expiration des mandats actuels
2	66, 83	16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance
	220-221, 247	
2	51-57	16.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de la société
2	16-17	16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine
		17. SALARIÉS
1	15, 20, 29	17.1. Nombre de salariés
2	159, 212	
2	90-94, 108	17.2. Participations et stock-options
	221-222	
2	26, 161	17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la société
		18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES
2	110-111	18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote
2	98	18.2. Existence de droits de vote différents
2	105-106	18.3. Contrôle de la société
2	112-116	18.4. Tout accord, connu de la société, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle
2	80-81, 220-221, 247, 276-277	19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS
		20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR
2	167-257	20.1. Informations financières historiques
	n/a	20.2. Informations financières <i>pro forma</i>
2	231-235	20.3. États financiers
2	273	20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles
31/12/2015	n/a	20.5. Date des dernières informations financières
	n/a	20.6. Informations financières intermédiaires et autres
2	109	20.7. Politique de distribution des dividendes
2	257, 262	20.7.1. Dividende par action
1	92-94	20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage
	n/a	20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Tome	Page	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004
		21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
2	98-104, 298	21.1. Capital social
1	22, 23	21.1.1 Capital souscrit, évolution du capital et action
2	98-104, 199-200, 244	
	n/a	21.1.2 Actions non représentatives du capital
2	108, 110-111 199	21.1.3 Actions détenues par la société
2	84-86, 90-94, 299	21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, options de souscription d'actions, options d'achat d'actions et droits à actions de performance
2	299	21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital
2	85-86, 206	21.1.6 Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord
2	99, 257	21.1.7 Historique du capital social
	291-293	21.1.8 Autorisations financières proposées à l'Assemblée générale extraordinaire
2	298-307	21.2. Acte constitutif et statuts
2	298	21.2.1 Objet social
2	301-305	21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance
2	300	21.2.3 Droits, privilèges et restrictions assorties aux différentes catégories d'actions
2	300	21.2.4 Modification des droits des actionnaires
2	306	21.2.5 Assemblées générales
	n/a	21.2.6 Dispositions relatives à un changement de contrôle de la société
2	106-108, 299-300	21.2.7 Dispositions relatives aux seuils de participation
2	298-299	21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital
2	112-116	22. CONTRATS IMPORTANTS
	n/a	23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
1	106-107	24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC
2	109	
1	57	25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS
2	196	

Table de réconciliation du rapport de gestion (articles L 225-100 et suivants, L 232-I, II et R 225-102)

Tome	Page	Rubriques
1	28-69	Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé
	n/a	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes
1	96-97	Résultats de l'activité de la société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent
2	169-174	
1	20-23	Indicateurs clés de performance de nature financière
1	28-29	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière
1	96-97	
1	7	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées
1	91-95	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée
2	201-211	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers
2	186	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi
1	98	Évolutions prévisibles de la société et perspectives d'avenir
2	61-78	Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé
2	82-94, 221, 264-266	Rémunération totale et avantages en nature de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé
2	17, 82-84	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux
2	80	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société
1	78-85	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale
2	131-164	
1	86-89	Informations sociales ⁽¹⁾
2	159-164	
2	108	État de la participation des salariés au capital social
1	78-85	Informations environnementales ⁽¹⁾
2	131-154	
1	92	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique
2	127	
1	57	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France en capital et en droits de vote
	n/a	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées
2	105, 110	Principaux actionnaires et répartition du capital au 31 décembre 2015
	n/a	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la concurrence et dont ce dernier a prescrit l'insertion dans le rapport annuel
2	98-99	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
1	11-13	Mode de direction générale de la société
2	84-86, 90-94	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achats d'actions
2	117	Informations sur les programmes de rachat d'actions
2	100-104	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital
2	257	Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices
1	22	Montant des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices
2	262	
1	91-92	Les activités de la société en matière de recherche et développement
2	122	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs
1	78-89	Orientations sociales et environnementales prises par la société ⁽¹⁾
1	86-89	Informations sociétales ⁽¹⁾

(1) Au titre de l'article L 225-105 du Code de commerce sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité du groupe et ses engagements sociétaux en faveur du développement durable.

Table de réconciliation du rapport financier annuel (article 222-3 du Règlement général de l'AMF)

Tome	Page	Rubriques
2	229-257	Comptes annuels de la société Hermès International
2	167-226	Comptes consolidés du groupe Hermès Rapport de la Gérance (se référer à la table de réconciliation du rapport de la Gérance)
2	308	Attestation du responsable du rapport financier annuel
2	273	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
2	274	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
2	223	Honoraires des commissaires aux comptes
2	16-40	Rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et sur le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la société
2	278	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de surveillance

Table de correspondance RSE (article 225-105)

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, Hermès International présente dans son rapport de gestion les actions menées et les orientations prises par la société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. La correspondance entre les informations détaillées dans ce document de référence avec les informations requises par la réglementation (mentionnées dans l'article R 225-105-1 du Code de commerce) est présentée ci-dessous. L'essentiel des explications d'ordre méthodologique sont mentionnées dans les parties correspondantes des tomes 1 et 2.

Tome	Page	Rubriques
INFORMATIONS SOCIALES		
Emploi		
1	89	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique (<i>effectifs permanents</i> :
2	159-160	<i>CDI et CDD de plus de 9 mois</i>)
1	87	Les embauches et les licenciements (<i>périmètre France uniquement pour les licenciements individuels</i>)
2	160-161	
2	161	Les rémunérations et leur évolution (<i>périmètre France pour les intéressements, participations et œuvres sociales uniquement</i>)
Organisation du travail		
2	162	L'organisation du temps de travail
2	162	Absentéisme (<i>périmètre France</i>)
Relations sociales		
2	162-163	L'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci (<i>périmètre France</i>)
2	163	Le bilan des accords collectifs (<i>périmètre France</i>)
Santé et sécurité		
1	89	Les conditions de santé et de sécurité au travail
2	133-154, 163	
2	163	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de sécurité au travail (<i>périmètre France</i>)
2	163	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles (<i>périmètre France</i>)
Formation		
1	87-89	Les politiques mises en œuvre en matière de formation
2	163	
2	163	Le nombre total d'heures de formation (<i>périmètre France</i>)
Diversité et égalité des chances/égalité de traitement		
2	163-164	La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes
2	138-149, 164	La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées (<i>périmètre France</i>)
2	163-164	La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :		
2	164	– au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
2	164	– à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
2	164	– à l'élimination du travail forcé ou obligatoire
2	164	– à l'abolition effective du travail des enfants

Tome	Page	Rubriques
		INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES
		Politique générale en matière d'environnement
1	78-85	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant,
2	133-154	les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement
2	133-154	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement
1	78-85	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions
2	133-154	
1	82	Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours
		Pollution et gestion des déchets
2	133-154	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement
2	133-154	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets
1	79-85	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité
2	133-154	
		Utilisation durable des ressources
1	80-81	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes <i>(les consommations d'eau ne sont publiées que sur le périmètre de la direction industrielle)</i>
2	131, 133-154	
1	80-81	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation
2	133-154	
1	80-85	La consommation d'énergie, les mesures prise pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours
2	131, 133-154	aux énergies renouvelables <i>(les consommations d'énergie autres que l'électricité ne sont publiées que sur le périmètre de la direction industrielle)</i>
1	81	L'utilisation des sols
		Changement climatique
1	78-79, 82	Les rejets de gaz à effet de serre <i>(information qualitative)</i>
2	133-154	
1	78-85	L'adaptation aux conséquences du changement climatique
2	133-154	
		Protection de la biodiversité
1	82	Les mesures prises pour développer la biodiversité
2	138, 145	
		INFORMATIONS SOCIÉTALES
		Impact territorial, économique et social de l'activité de la société
1	78-79, 82, 86-89	En matière d'emploi et de développement régional
2	159-161	
1	78-79, 82, 86-89	Sur les populations riveraines ou locales
2	159-161	
		Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise
2	133-154, 162-163	Les conditions de dialogue avec ces personnes ou ces organisations
1	75-76	Les actions de partenariat ou de mécénat

Table de correspondance RSE

Tome	Page	Rubriques
		Sous-traitance et fournisseurs
1	78, 82-84	La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux
2	133-154	
1	82	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants
2	133-154	de leur responsabilité sociale et environnementale
		Loyauté des pratiques
2	164	Les actions engagées en faveur des droits de l'homme
1	94	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs
		Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme
2	164	Actions engagées en faveur des droits de l'homme

UNE PUBLICATION DES ÉDITIONS HERMÈS®.

MISE EN PAGES : CURSIVES.

IMPRIMÉ EN FRANCE PAR L'IMPRIMERIE PPA MAHE, ENTREPRISE IMPRIM'VERT
(MARQUE COLLECTIVE POUR UNE AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT,
FONDÉE SUR TROIS CRITÈRES : LA BONNE GESTION DES DÉCHETS
DANGEREUX, LA SÉCURISATION DE STOCKAGE DES LIQUIDES DANGEREUX
ET LA NON-UTILISATION DES PRODUITS TOXIQUES, RESPECTANT
AINSI LE PROTOCOLE DE KYOTO) SUR DU PAPIER IGLOO OFFSET, CERTIFIÉ FSC
RECYCLED CREDIT GARANTISSANT LA GESTION DURABLE DES FORÊTS.

© HERMÈS. PARIS, 2016.

